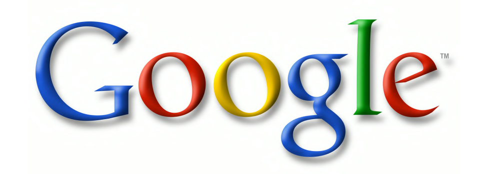
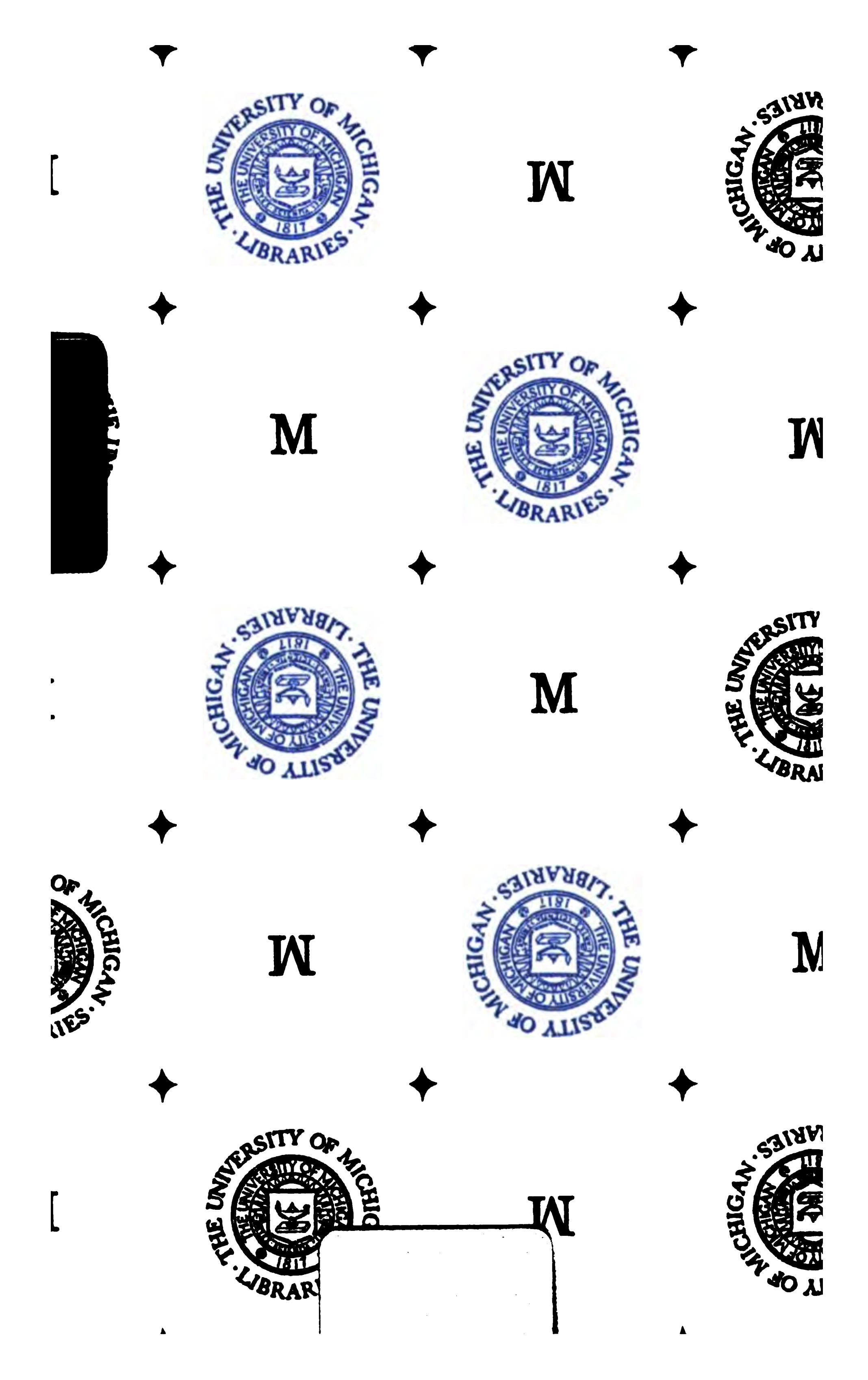
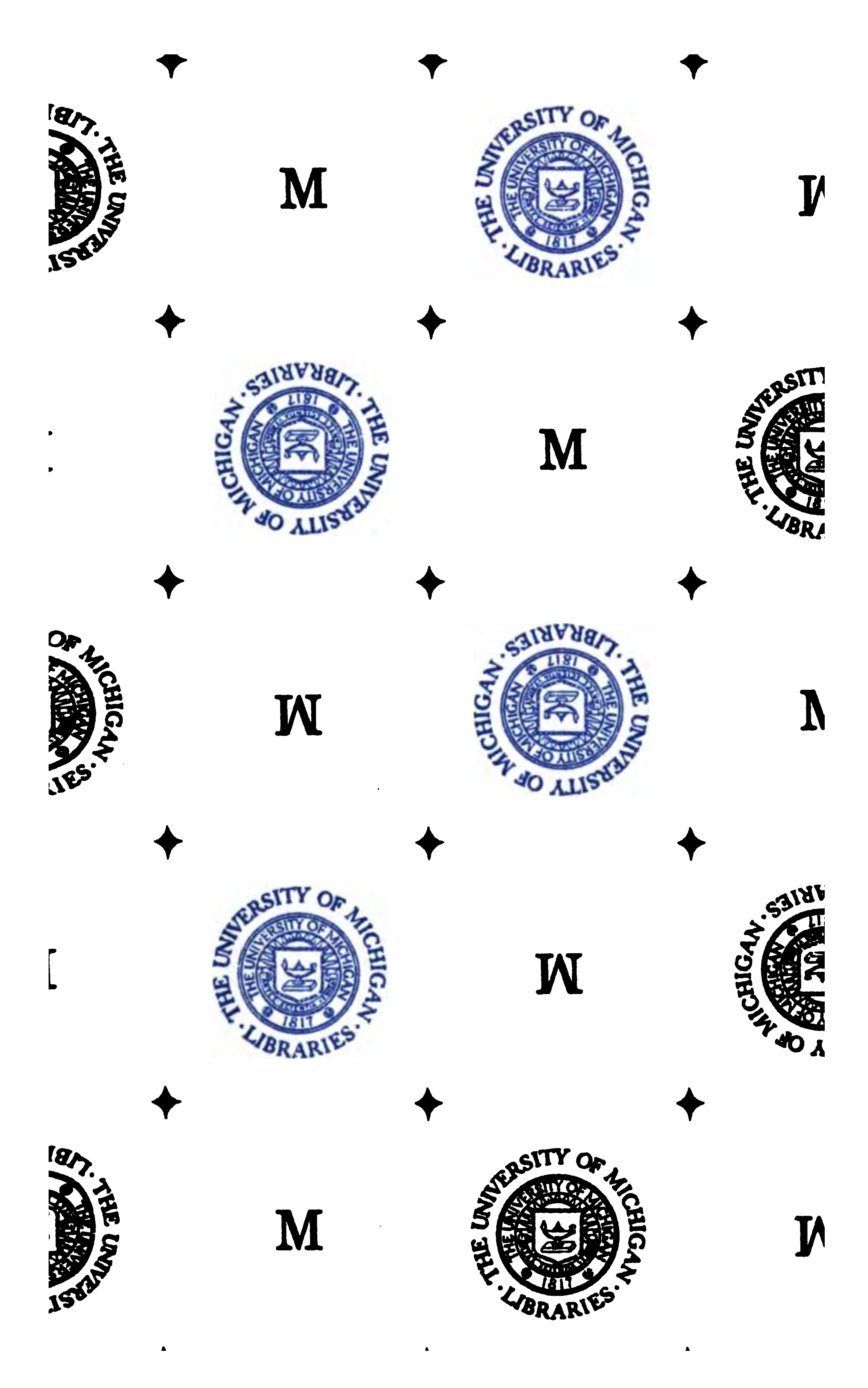
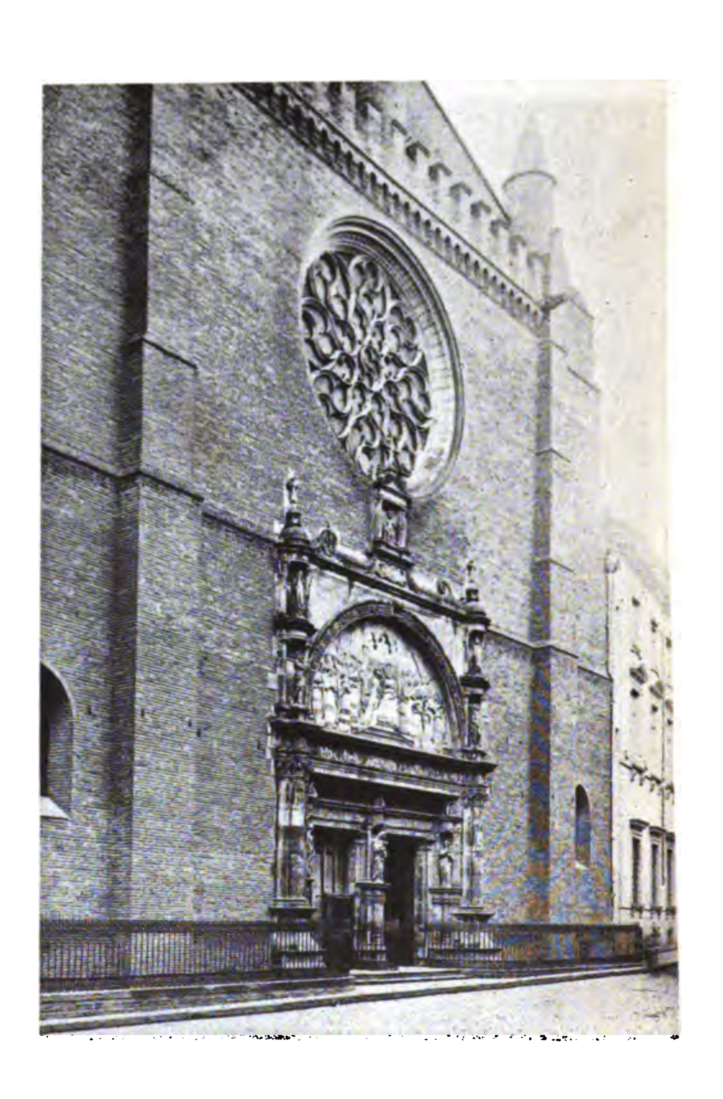



THE UNIVERSITY OF MICHIGAN · LIBRARIES ·
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
1817
M

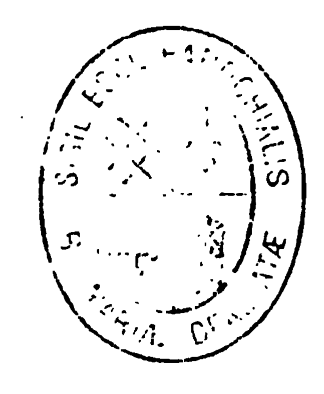

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARIES
1817
M



TOULOUSE CHRÉTIENNE

HISTOIRE

N.-D. LA DALBADE



TOULOUSE

ÉDOUARD PRIVAT, LIBRAIRE-ÉDITEUR

45, RUE DES TOURNEURS, 45

1891

FAÇADE DE LA DALBADE

(Phototypie A. TRANTOUL, cliché de M. l'abbé MOULINS.)

TOULOUSE CHRÉTIENNE

HISTOIRE

DE LA PAROISSE

N.-D. LA DALBADE

PAR

M. L'ABBÉ R.-C. JULIEN

CURÉ DE LA DALBADE



TOULOUSE

ÉDOUARD-PRIVAT, LIBRAIRE-ÉDITEUR

45, RUE DES TOURNEURS, 45

1891

AUX PAROISSIENS DE LA DALBADE

MES BIEN CHERS PAROISSIENS,

Cette HISTOIRE DE LA DALBADE a été écrite pour vous ; elle vous appartient à tous les titres, et personne ne la lira avec un plus légitime intérêt que vous.

Ne vous attendez pas cependant à trouver dans ces pages le récit de grands événements. La vie d'une paroisse ressemble beaucoup à celle d'une famille ou d'une communauté : on y prie à des heures régulières, on y célèbre périodiquement les mêmes solennités, on y prêche à des jours déterminés et connus la parole de Dieu. Cette régularité a ses avantages, mais elle laisse peu de place aux faits marquants. Pourquoi le regretteriez-vous ? Il en est des paroisses comme des nations, « les plus heureuses sont celles qui n'ont pas d'histoire. »

Je dois aussi vous prémunir contre une surprise

presque inévitable. Je me suis parfois demandé en écrivant ce livre si vous n'éprouveriez pas un étonnement douloureux à voir se produire en toute occurrence des oppositions ardentes, des conflits opiniâtres et jusqu'à des procès entre des hommes d'ailleurs estimables, ou entre des communautés chrétiennes en renom de piété. Ne vous en scandalisez pas : les questions d'intérêt ont de tout temps divisé les hommes, et il est notoire que ceux dont la conscience est plus vive et le caractère plus ferme mettent plus de ténacité à revendiquer leurs privilèges ou leurs droits.

Du reste, telles furent les préférences presque exclusives des chrétiens d'autrefois : religieux, ils placèrent au premier rang de leurs affections leur communauté; curés ou simples fidèles, ils aimèrent pardessus tout leur paroisse.

Jusqu'à quel point nos devanciers portèrent-ils honneur et amour à leur religion, à leurs confréries, à leurs fêtes, à leur église surtout? Vous l'apprendrez en lisant cette histoire.

L'église! peu spacieuse et peu ornée dans les commencements, elle ne prit qu'au seizième siècle les belles formes dont nos yeux sont encore frappés; mais, à tous les âges, elle fut, pour nos ancêtres, non seulement un foyer de vie chrétienne, mais un centre d'activité sociale. Elle eut dans leur vie l'importance

et le rôle qu'a le cœur dans l'organisme humain. C'est dans l'église que se tenaient les ASSEMBLÉES GÉNÉRALES, *et cette observation dit tout, puisque rien d'utile et de grand, rien non plus de fâcheux ou de funeste ne s'accomplit dans les temps anciens sans l'ordre ou l'approbation de ces assemblées.*

Et, de même que le sang se porte du cœur aux extrémités du corps par la voie des artères, de même cette vie religieuse et sociale passait de l'église dans tous les foyers et arrivait jusqu'aux plus humbles mansardes de la paroisse, à travers ces rues des Couteliers et de Tounis, qui n'ont rien gardé de leur physionomie primitive, mais dont l'animation et l'originalité sont restées légendaires.

Puissent la considération et l'estime d'un passé si glorieux et si fécond maintenir ou refaire parmi nous l'unité paroissiale!

Je ne terminerai pas cette Dédicace sans donner un pieux et reconnaissant souvenir à un vénérable prêtre, enfant de cette paroisse, M. Antonin de Roaldès, qu'une mort subite frappa, il y a sept ans, au moment où il se préparait à écrire l'histoire de la Dalbade. Il avait déjà compulsé bon nombre de documents paroissiaux; mais, sentant que sa fin approchait, il disposa en ma faveur de ses notes manuscrites que j'ai pu largement utiliser.

J'offrirai aussi mes bien sincères remerciements à M. Léonce Couture, doyen de la Faculté des lettres à l'Institut catholique, à M. C. Douais, professeur dans le même Institut, et à M. Baudouin, archiviste du département de la Haute-Garonne. Je dois aux sages conseils de ces hommes érudits, à leurs judicieuses critiques et à leur amitié obligeante d'avoir pu écrire un livre moins indigne de figurer dans la collection de TOULOUSE CHRÉTIENNE *et de vous être offert.*

22 juillet 1891, fête de sainte Marie-Madeleine.

C. JULIEN,

Curé de la Dalbade.

ÉTUDE PRÉLIMINAIRE

SUR LE TERRITOIRE ET L'ORGANISATION RELIGIEUSE

DE LA DALBADE

CHAPITRE PREMIER.

TOPOGRAPHIE ANCIENNE DE LA PAROISSE

I.

Territoire paroissial.

L'étendue territoriale de la Dalbade nous paraît avoir été de tout temps ce qu'elle est aujourd'hui. A l'époque où fut créé le premier oratoire, qui devint comme le berceau de la paroisse vers le milieu du sixième siècle, on ne rencontrait autour de ce sanctuaire que quelques maisons éparses, des jardins et des terrains vagues. Peu à peu la population se concentra sur deux points qui absorbent tout l'intérêt de cette histoire, la rue des Couteliers et la rue de Tounis, et l'on pouvait prévoir déjà que si jamais les

habitants de ces quartiers voulaient avoir une église à leur convenance, ils la construiraient au point de jonction des deux rues, c'est-à-dire sur l'emplacement même qu'elle occupe aujourd'hui.

C'est ce qui arriva au commencement du douzième siècle.

En 1110, en effet, l'église paroissiale est bâtie. En compulsant les documents anciens qui se rapportent à cet édifice, on acquiert la conviction que les habitants de la rue des Couteliers et de l'île de Tounis travaillèrent de leurs mains ou contribuèrent de leur fortune à sa construction. C'est que, à cette date, la paroisse, dans le sens du moins de sa longueur, ne s'étendait pas plus loin que la limite extrême de ces deux quartiers.

Il faut ajouter qu'elle ne franchira plus désormais ces modestes limites. Bornée du côté de l'ouest par la Garonne, si elle voulait tenter un jour de prendre quelque accroissèment soit du côté du nord, soit du côté du sud, elle se trouverait arrêtée, ici par les murailles de la ville, là par les oppositions des Bénédictins de la Daurade. Quant à la limite de l'est, elle resta, mais peu de temps sans doute, incertaine et flottante; car le chapitre de Saint-Étienne, qui avait tant d'intérêt à la déterminer, provoqua des conflits qui la firent préciser, et il la maintint ensuite infranchissable.

Nous arrivons ainsi aux premières années du seizième siècle, où un document important assigne à la

paroisse de la Dalbade la même circonscription que nous venons d'indiquer. Ce document fut produit devant la cour du Parlement par un recteur de la Dalbade, Jean de Sabonnières, au cours d'un procès relatif à la propriété d'un crucifix miraculeux érigé sur la place du Salin. Comme le chapitre de la cathédrale voulait s'approprier les offrandes déposées devant la sainte image, le curé de la Dalbade dut faire la preuve que le crucifix lui appartenait. Il lui fut facile de le démontrer en présentant aux juges l'itinéraire des processions paroissiales qui déterminait sans contestation possible l'étendue du territoire de la Dalbade : « La procession, dit-il, en sortant de la Dalbade, passe par une rue droite tirant vers le Palais dont « les deux cartiers » appartiennent à la paroisse jusqu'à l'Inquisition inclusivement; — de là tourne à gauche dans la rue qui comprend la maison appelée de Barri, laquelle est dans la paroisse « avec les deux cartiers » *et passe plus avant de beaucoup que le crucifix*. Cette rue ensuite tourne « par dessoubs les capelades, tirant à la rue des Carmes », qui sert de limite à la paroisse.

Voilà déjà bien établis le *sud* et l'*est :* le crucifix à la place du Salin et la rue des Carmes (aujourd'hui rue Pharaon) aboutissant à la place de ce nom.

Le même document nous fournit la limite de la paroisse au *nord :* « Quand, ajoute-t-il, le recteur reçoit à la Dalbade la procession générale, *il ne sort jamais des limites*. Ainsi, à la rue des Couteliers, il ne

dépasse point la maison de la Magdeleine, tandis que, au sud, il contourne le crucifix[1]. »

Le couvent de la Madeleine était donc le point extrême de notre territoire au nord. Relativement à la limite de l'*ouest*, elle est formée par la Garonne, et nous nous trouvons en présence de ce fait que la circonscription paroissiale de la Dalbade n'a pas été modifiée depuis la fin du quinzième siècle.

II.

Anciens quartiers : Caractère et industries de leurs habitants.

Dans cet espace si restreint, il y avait quatre quartiers et comme quatre populations absolument différentes. Chaque quartier se distinguait des autres, non seulement par les occupations et les métiers de ses habitants, mais encore et surtout par leur caractère.

QUARTIER DE SAINTE-CLAIRE OU DU TEMPLE. — Le quartier connu sous le nom de Sainte-Claire ou du Temple (aujourd'hui rues de la Dalbade et de la Fonderie) était le plus aristocratique de la paroisse,

1. Jusqu'à ces derniers temps, la procession générale faisait encore sa station à la Dalbade, une fois tous les deux ans. Le curé ou un vicaire, escorté de ses acolytes, allait la recevoir à la limite de la paroisse et l'accompagnait, après sa sortie de l'église, jusqu'à la rue de la Madeleine.

le plus paisible et le moins populeux. Il était habité par les conseillers au Parlement, les procureurs, les avocats et les officiers de toutes sortes. Le silence et la solitude de cette vaste rue n'étaient guère interrompus que par les conversations animées des plaideurs qui se rendaient au Palais et par le pas monotone et cadencé des ânesses qui portaient le blé au moulin du Château ou en rapportaient la farine.

C'était aussi le quartier de prédilection des gens d'étude et de prière : les couvents, les chapelles, les oratoires y étaient en grand nombre.

Il y avait pourtant quelques hôtelleries : celle de la *Couronne,* qui fut si fatale à l'État et à la paroisse en 1442[1]; celle du Coq ou de l'Olivier, etc., pour les habitants de la campagne et des villes de la province qui venaient suivre leurs procès devant la Cour souveraine; mais ces auberges avaient retenu quelque chose des habitudes paisibles du quartier.

Les membres du Parlement s'étaient pour ainsi dire groupés dans cette partie de la paroisse. Un grand nombre de leurs hôtels sont encore debout. Entrez dans telle maison de la rue de la Dalbade, même de modeste apparence, vous y trouverez, à votre grande surprise, une tour occupée par un escalier de pierre en spirale, avec des signes caractéristiques de la Renaissance : ce fut jadis la demeure d'un des membres du Parlement. Ils semblent s'être concertés pour

1. Lafaille, *Annales de Toulouse,* année 1442.

justifier et continuer la tradition qui avait fait donner à Toulouse, d'après Catel, le nom de *Urbs turrita*[1].

Le Parlement fournissait à lui seul presque toute la noblesse de la paroisse. Sans doute, les officiers de cette Cour n'habitaient pas ce quartier à l'exclusion des autres, mais ils y étaient en plus grand nombre qu'ailleurs[2].

La noblesse d'épée, très réduite après les désastres de la France sous François Ier, vivait dans ses terres ou sur d'autres points de la ville. Cependant, on signale encore l'*hôtel de Montmorency*[3] dans cette rue Sainte-Claire, presque en face du couvent qui a donné son nom au quartier[4].

Parmi les anciens hôtels les plus remarquables par leur architecture, il faut citer, en outre, l'*hôtel Catelan*[5], avee son beau portail et de nombreux travaux intérieurs dus, assure-t-on, au ciseau de Nicolas Ba-

1. Catel, *Mém.*, p. 136.

2. On conserve dans les Archives de la ville une sorte de plan cadastral, sans date, des rues du Temple et de Sainte-Claire. A l'inspection de l'écriture, on ne peut douter qu'il ne soit de la fin du dix-septième siècle. Dans ce plan figurent à la fois les délimitations des divers immeubles et les noms de leurs propriétaires. Nous ne résistons pas au plaisir de reproduire à l'*Appendice* les noms des nobles gens qui habitaient ces demeures. (Append. A.)

3. Il est situé à l'angle des rues de la Dalbade et Pierre-Brunières.

4. Ce couvent est occupé aujourd'hui par l'Institut catholique. On a restauré récemment l'entrée de la chapelle, en style ogival, qui donne sur la rue de la Dalbade.

5. Il porte dans la rue de la Dalbade le numéro 22.

chelier (1556); la fameuse *Maison de Pierre,* d'un goût beaucoup moins pur que la précédente, et que fit construire, en 1602, le premier président François de Clary[1]; la *maison de Lamamy,* qui porte le numéro 31 dans la rue de la Dalbade, et dont un des côtés de la cour intérieure est orné d'arcades et de colonnes du plus pur style de la Renaissance; enfin la *maison de Le Brun* ou *Bruni*, un des médecins de Louis XI, qui obtint du roi que le siège du Parlement fût maintenu dans Toulouse. Cette maison porte le numéro 37 dans la même rue.

Il faut rattacher au quartier de Sainte-Claire *la petite rue Pierre Brunières,* une des plus anciennes. Elle servait de refuge aux pauvres gens et aux petits industriels. Pierre Brunières, qui lui donna son nom, fut conseiller au Parlement durant les dernières années du quinzième siècle[2].

A cette même époque existaient déjà, dans le voisinage du moulin du Château, les trois ou quatre ruelles étroites aboutissant à la rivière, qui offraient à vil prix un logement aux meuniers, aux pêcheurs, aux bateliers, etc. Le moulin, assis sur la prise d'eau qui porte encore le nom de petite Garonne, servait de pont, comme aujourd'hui, à toute cette

1. Une grande partie des sculptures de la façade sont tout à fait modernes; elles ont été exécutées par le sculpteur Calmètes, sous la direction de M. Vitry, architecte toulousain, en 1857.

2. Catel.

population, quand ses affaires l'appelaient dans l'île de Tounis.

QUARTIER DES COUTELIERS. — Quoiqu'elle soit le prolongement de la rue Sainte-Claire, la rue, comme le quartier des Couteliers, avait une tout autre physionomie. Rarement les membres de la Cour allaient se loger là; on n'y trouvait qu'un seul couvent, celui de la Madeleine, dont nous esquisserons l'histoire dans le chapitre suivant.

Comme son nom l'indique, la rue principale était remplie de boutiques de couteliers. Les « taillandiers, les ciseliers et les rasoriers » y avaient aussi leurs fabriques, car tous ces corps d'état étaient distincts, quoique formant une seule association, puissante et indépendante; elle était propriétaire, à l'église, d'une chapelle, celle de Saint-Éloi, aujourd'hui Sainte-Germaine, sur laquelle les ouvriers ou marguilliers de la paroisse n'avaient aucun droit.

Presque à chaque maison il y avait une boutique pour la confection ou la vente des couteaux, des ciseaux, des rasoirs, et pour le repassage de ces instruments. Non seulement la ville, mais la province et tout le Midi, venaient s'approvisionner chez ces marchands. C'est à peine s'il restait à côté d'eux quelques places aux batteurs d'or, dont l'industrie était en honneur dans la paroisse.

Dans la rue des Couteliers habitait une bourgeoi-

sie active, laborieuse, sans cesse en contact avec les ouvriers nombreux qu'elle employait. A ses côtés, quoique d'un rang plus élevé, vivaient des officiers inférieurs du Parlement, des procureurs, des avocats, des notaires, des feudistes (une classe disparue, gens d'affaires versés dans le droit féodal et dans la lecture des vieux actes). Sauf de rares exceptions, tout ce monde est vif, bavard, passionné, entiché de ses traditions, de son église, de son quartier. Ce qu'est l'Andalous pour l'Espagne, l'habitant des Couteliers l'était pour Toulouse : gai, railleur, hâbleur surtout; il cherchait à s'en faire accroire et se plaisait aux contestations et au bruit.

Soit à cause de sa population, plus nombreuse et plus facile à agiter, soit à cause d'une susceptibilité naturelle plus vive, le quartier des Couteliers avait une mauvaise réputation; Lafaille s'en fait garant. Quand ce peuple était dominé par une passion profonde, il devenait cruel comme toutes les masses populaires déchaînées. Nous aurons à le constater pendant les troubles de la Fronde.

Entre les boutiques des Couteliers, du côté de la petite Garonne, des couloirs étroits et longs conduisaient par des escaliers de bois, vrais casse-cous, à la partie postérieure des maisons, jusqu'auprès de la rivière plus basse d'une dizaine de mètres que le niveau de la rue. Dans ces étages inférieurs s'exerçaient quelques industries pour lesquelles une eau abondante était nécessaire. La plus importante était

celle des teinturiers; mais le plus grand nombre de ces industriels habitaient Tounis.

On n'a pas de preuve qu'il y ait eu dans la paroisse des fabriques de drap; ce qui frappe pourtant, c'est le grand nombre de teinturiers et d'apprêteurs, *paratores*, qu'on y rencontrait. Ces derniers remplissaient toute une rue, *la rue des Paradoux,* occupée jusqu'à ces derniers temps par des marchands drapiers qui recevaient leurs articles tout préparés de Castres, de Mazamet, et d'autres manufactures du Midi.

Peut-être qu'autrefois le drap arrivait dans ce quartier à l'état brut et qu'il y subissait la double préparation de la teinture et de l'apprêt. On pouvait y donner aux étoffes, plus aisément qu'ailleurs, les nuances recherchées par les différentes classes de la société, car on préparait à Tounis le pastel, et il s'en faisait un très grand commerce. Ainsi nous voyons, en 1577, par sentence du Juge-Mage du Lauraguais, une maison saisie, la maison de l'*Olivier* en face de la Dalbade, parce qu'on n'a pas payé à la reine-mère, comtesse de Lauragais, la somme de 1,000 livres tournois à elle due sur les profits seulement du pesage et de l'emballage du pastel vendu à Toulouse[1].

Quartier de Tounis. — Catel nous dit[2] que l'île de

1. *Arch. de la H.-G.*, fonds de la Dalbade, n° 8.
2. Catel, p. 211.

Tounis est appelée dans un ancien acte *Insula Thonisii, sive Salvitatis;* « ce qui me marque assez, ajoute-t-il, que cette île avait droit de sauveté ou d'asile pour ceux qui s'y retiraient. » Cet acte, auquel fait allusion le judicieux Catel, est peut-être une sentence arbitrale de 1284, passée entre les propriétaires du moulin du Château et quelques habitants de Tounis, ayant leurs maisons le long de la rive gauche de la petite Garonne. Rien ne prouve mieux que cet acte l'antiquité de cette île, déjà bâtie et peuplée à la fin du treizième siècle et formant un quartier important de Toulouse.

On a longuement disputé pour décider si Tounis était à l'origine une île *naturelle* ou une île formée de main d'homme à l'époque où les comtes de Toulouse firent construire le moulin dit du Château. Au commencement de ce siècle, les propriétaires de cette importante usine soutinrent cette dernière opinion dans un procès qu'ils avaient intenté aux religieuses de la Visitation. « A ne consulter que l'état actuel des lieux, disaient-ils dans un mémoire sur la question (p. 37), il faudrait reconnaître que ce canal est présumé n'avoir été creusé et établi que pour faire évacuer les eaux provenant du moulin. » Les avocats des religieuses, au contraire, s'efforçaient d'établir que la Garonne se divisait en amont de Braqueville en deux bras; que celui de droite baignait le territoire de la ville en passant par le Port-Garaud et le château Narbonnais et allait se jeter en partie dans

le lit principal du fleuve devant la halle aux poissons. Cette affirmation est justifiée dans un mémoire de cent quatorze pages par des preuves dont quelques-unes nous semblent péremptoires[1].

On descend à Tounis par une rue et un pont qui séparent ce quartier du quartier des Couteliers.

Au treizième siècle, ce pont était de bois. Il est mentionné dans la sentence de 1284; il dut tomber vers le milieu du quinzième siècle, car les archives de la ville nous apprennent que le 3 avril 1461 les capitouls et les paroissiens de la Dalbade construisirent à frais communs un pont *en bois* pour aller à l'île de Tounis. Enfin, en 1514, il fut construit une troisième fois, mais *en briques*, et il était bordé de maisons comme le pont de la Daurade.

La construction du quai de Tounis, vers le milieu du siècle actuel, a complètement transformé et dépeuplé en partie ce quartier. Il importe donc d'en rétablir ici la physionomie primitive. L'île ne se composait que d'une seule rue, d'une longueur à peu près égale à celle de la rue Sainte-Claire et de la rue des Couteliers réunies. Des maisons étaient bâties des deux côtés : celles de l'est avaient des issues, des jardins ou des terrasses sur la petite Garonne, appelée vulgairement alors l'*Ischac* ou l'*Issac;* celles de l'ouest avaient vue sur le grand

1. *Réplique pour les dames religieuses de la Visitation contre les Pariers du Moulin*, etc.

bras du fleuve. Les vieillards de la Dalbade se rappellent ces corridors étroits et longs qu'éclairait, par le fond, la lumière radieuse de notre soleil du Midi; ces fenêtres basses et étroites, pareilles à des meurtrières, d'où l'on jouissait de la plus belle des perspectives : le Pont-Neuf, le cours Dillon, le fleuve et, dans le lointain, le dôme de la Grave et le clocher de Saint-Nicolas.

L'agrément de cette position était malheureusement troublé par le danger fréquent des inondations. On en cite de terribles, entre autres celle du 5 avril 1523, qui emporta le vieux pont et inonda le faubourg Saint-Cyprien; celle du mois d'octobre 1608, qui renversa presque entièrement le Pont-Neuf de la Daurade; celle du 17 septembre 1772, qui éleva les eaux de la Garonne jusqu'au faîte des maisons de l'île; et, enfin, celle du mois de mai 1835. Mais le désastre dont la population a gardé jusqu'à ces derniers temps le plus douloureux souvenir fut celui du 12 septembre 1727. Neuf cent trente-neuf maisons de Tounis furent détruites ou gravement endommagées par cette crue extraordinaire du fleuve; dans cette catastrophe périrent pêle-mêle, avec un grand nombre d'habitants, cinquante filles repenties, enfermées dans leur maison, dont les clefs avaient été emportées par les gardiennes, affolées de terreur[1].

1. La maison des *Repenties* dont nous parlons était située à l'extrémité de la rue de Tounis. Jusqu'en 1881, la procession

Il fallait voir se réveiller, dans ces lugubres circonstances, les sentiments d'étroite solidarité qui unissaient les deux quartiers des Couteliers et de Tounis. A la première menace du péril, chaque famille de Tounis se réfugiait en toute hâte dans une maison amie de la rue des Couteliers ou de Sainte-Claire. On la recevait comme on reçoit des parents malheureux; on remplissait tous les appartements de femmes, d'enfants, de vieillards, et on partageait avec eux le vêtement et le pain.

Ce perpétuel danger des inondations éloignait de l'île les personnes riches; en revanche, le prix modique des loyers y attirait les pauvres gens. Les maisons, quoique petites et incommodes, ne désemplissaient pas. On y venait de tous les quartiers de la ville : maçons, charpentiers, plâtriers, savetiers, blanchisseuses, couturières, se donnaient rendez-vous sur cette langue de terre; et le matin, à la pointe du jour, c'était par bandes pressées et bruyantes qu'on les voyait s'acheminer vers leurs ateliers, portant le pain du déjeuner ou du dîner sous le bras.

A la pointe nord de l'île se trouvaient les abattoirs; les corroyeurs logeaient dans le voisinage. Le comte Raymond VII, par un acte de l'année 1238, leur avait cédé les rives de la Garonne pour l'exercice de leur

des Rogations de la Dalbade faisait régulièrement station sur l'emplacement présumé de ce couvent (en face les bains Chinois) et on chantait un *De profundis* pour les victimes des inondations.

désagréable industrie. Ailleurs, et un peu partout, logeaient des chiffonniers, des poissonniers et des fabricants de chandelles ; on disait gaiement que l'eau de la rivière suffisait à tout purifier. Ajoutez à cette nomenclature les nombreuses variétés de mendiants, vieillards, aveugles, estropiés, et vous aurez une idée à peu près complète de la population, ou plutôt de la fourmilière humaine qui s'agitait dans cet étroit espace.

A l'autre extrémité de l'île, à la pointe du sud, s'élevaient les massives constructions du moulin du Château-Narbonnais. Catel, dans ses *Mémoires*, nous en raconte les lointaines origines[1] : « Raymond, comte de Toulouse, baille à nouveau fief, en l'année 1182, à Jean Gaita, à Bernard Sillan et ses pariers, à Fourtanier et Estienne Gros et à ses pariers, tout le bout ou commencement d'eau et terres, avec toute l'eau qui appartient audit comte en la rivière de Garonne, ... avec l'entrée et issue de cette eau, pour faire dans ledit lieu ce qu'ils voudraient, leur permettant de faire une chaussée (*paxeriam*) depuis une rive jusqu'à l'autre.

« Et par un autre acte fait en l'année 1192, le comte permet à tous les feudataires qui avaient acquis de lui le chef de l'eau et des terres, de pouvoir bâtir seize moulins terriers et plus...

« Depuis, poursuit Catel, les moulins ayant été emportés par les ravages de l'eau, le roi Jean fit expé-

1. Catel, *Mémoires*, p. 212.

dier commission et mandement, en date du dernier jour de novembre 1350, à un Bertrand, prieur de Saint-Martin-des-Champs, ... pour faire rebâtir lesdits moulins; ... lequel, procédant à sa commission, requit les feudataires et pariers de payer leur portion, à quoi ils auraient été cotés, pour réparer ledit moulin, ou déguerpir ce qu'ils tenaient au profit du roi. »

Dans un arrêt du Conseil, du 5 septembre 1690, « on mentionne une copie en latin d'un procès-verbal des 31 janvier et 1er février 1351 contenant le délaissement fait par quelques pariers dudit moulin de leur portion au roi Jean, faute de pouvoir fournir aux dépenses qu'il fallait faire pour le rétablissement d'icelui. »

Nous ne pousserons pas plus loin l'histoire de cette importante usine; il nous paraît suffisant d'avoir fixé la date de sa création.

PONTS JETÉS SUR LA GARONNE DU CÔTÉ DE TOUNIS. — La sentence arbitrale de 1284, que nous avons mentionnée dans cette courte monographie de Tounis, nous apprend que trois ponts au moins facilitaient alors les communications entre la ville et le faubourg Saint-Cyprien.

1° *Le pont de Comminges.* — *Pontem Convenarum per quem tenditur de carreria Convenarum versus ripam Sancti Cypriani.* Il s'écroula en 1389, mais il était déjà reconstruit en 1414. La rue de Comminges était voisine du Château-Narbonnais. Dans l'ouvrage

intitulé *Antiquitez et singularitez de la ville de Tolose,* par Bernard de La Rocheflavin (1620), on lit ceci : « Le pont de Comminges... pour raison duquel il se trouve qu'en l'an 1414, Jean, fils du roi et son lieutenant en Languedoc, ordonna que les trésoriers et receveurs rendroient compte des deniers levés pour la construction d'ycelui... »

2° *Le Pont-Vieux.* — *Pontem veterem per quem tenditur a dicta insula Tunisii.* Il allait de la Halle-aux-Poissons au faubourg. Il tomba de vétusté le 11 mai 1281 et occasionna la mort de plus de deux cents personnes. Relevé bientôt après, il fut emporté le 30 mai 1486 par une crue subite de la Garonne. Enfin, l'auteur de *Toulouse monumentale* (p. 143) assure que ce pont fut détruit une troisième fois par la crue du 5 avril 1523, qui endommagea gravement l'île de Tounis et le faubourg Saint-Cyprien. On ne songea plus à le rebâtir. Peut-être ces désastres, à des dates si rapprochées, donnèrent-ils l'idée aux capitouls de bâtir le *Pont-Neuf,* si élégant de forme et si solide.

3° *Le Pont-Neuf.* — Ce pont, établi à l'extrémité de l'île de Tounis, fut commencé en 1543 et ne fut terminé qu'en 1632. L'auteur des *Antiquitez de Tolose,* que je citais plus haut, écrit à son sujet : « Parce que le pont de la Daurade n'est que de bois, sinon les piliers qui le soutiennent, et que les charrettes n'y peuvent passer, le roi François Ier permit aux capitouls de bastir ce beau pont qui s'en va tantost achever... »

La première pierre fut posée par le sieur de Mansencal[1], premier président, le 5 janvier 1543, et bénite par Guillaume Piatti, dominicain, dont les Bénédictins font un évêque de Tarse[2]. Le clergé de toutes les paroisses de la ville assista, bannières déployées, à cette cérémonie.

QUARTIER DE LA GRAND'RUE, OU L' « UBICUMQUE. » — Le quatrième quartier était celui de la Grand'Rue, fort paisible et habité par des marchands. Quelques conseillers et des employés du Palais y établirent volontiers leur demeure.

La Grand'Rue était formée par les rues Pharaon et des Filatiers et par le côté ouest de la maison conventuelle des Carmes, quand les religieux de ce nom eurent bâti leur couvent et leur église en ce lieu, vers l'an 1270.

Les rues Joutx-Aigues, des Polinaires et des Capelas (rue des Prêtres) faisaient aussi partie de ce quartier.

1° D'après Catel, la rue *Pharaon* tirait sa dénomination de Ramond de Farao, qui l'habitait au treizième siècle. Cette rue est aussi nommée dans un testament de Pierre Lenfort, en date du 8 juillet 1497. Le testateur donne pour un obit deux maisons qu'il possède rue Faraon[3].

1. L'hôtel de Mansencal appartient aujourd'hui aux Dominicains de la rue Espinasse; ils en ont fait restaurer la façade extérieure dans le goût de l'époque.

2. *Gallia Christ.*, t. XIII, p. 55, alt. édit.

3. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Dalbade, n° 113.

2° La rue des *Filatiers* fut entièrement occupée, du quinzième au seizième siècle, par des fileurs de lin, industrie bien déchue aujourd'hui, mais qui n'a pas tout à fait disparu du quartier. On peut voir, dans le voisinage des Filatiers (vers le milieu de la rue Joutx-Aigues, au numéro 4), une maison qui fait un important commerce de fil, de toiles et de sacs.

C'est dans la rue des Filatiers (dans la maison qui porte aujourd'hui le n° 3) qu'habitait J. Roques, correspondant de l'Institut et élève du dernier des Rivalz, l'un des artistes les plus distingués qu'ait produits Toulouse. Il forma, à son école, Ingres, un des plus grands peintres français de notre siècle. Dans la même rue, au n° 50, s'accomplit en 1762 le drame mystérieux et terrible connu sous le nom d'*affaire Calas*.

La rue des Filatiers prit plus tard le nom de rue des *Orfèvres*. Ces industriels y étaient très nombreux, et, parmi eux, au dernier siècle, se fit remarquer Sanson, dont les œuvres furent très recherchées.

3° La rue des *Polinaires* semble avoir été occupée surtout par les menuisiers et les tonneliers comme aujourd'hui.

4° La rue la plus fameuse de ce quartier fut assurément la rue *Joutx-Aigues*. L'étymologie de ce mot ne peut venir que des Juifs qui habitaient cet endroit, *Judaica*, *Jouzaigue*.

Que les Juifs se soient fixés presque exclusivement et bien avant le douzième siècle dans la rue que nous étudions, c'est incontestable. « Au moyen âge comme

au temps des Romains, écrit M. l'abbé Douais, il n'y a pas eu de ville un peu importante qui n'ait eu son quartier des Juifs, son *ghetto*. Il en fut ainsi de Toulouse. » Et cette affirmation, l'érudit professeur de l'Institut catholique la justifie à l'aide de deux documents, dans l'un desquels même le nom de Joutx-Aigues est écrit presque en toutes lettres. Par une bulle du 23 juillet 1265, le pape Clément IV autorisa les Carmes à accepter, pour en faire leur couvent, quelques maisons situées dans le quartier de la ville vulgairement appelé *Juzaygues*, « *sitas in loco qui Juzaygas vulgariter nuncupatur.* » Ces maisons étaient un don collectif d'Arnaud, surnommé le Gascon, carrossier aux Puits-Clos; d'Arnaud, dit Gomer; de Pierre, dit le Barbier; d'Arnaud Calvet et de Palher. Or, où étaient bâties ces maisons? Un document du 5 octobre 1264 le précise : « Les Carmes, en cette même année, vinrent se fixer au milieu des Juifs, *ad domum videlicet sitam in medio Judæorum.*[1] » Donc, les Juifs s'étaient ramassés dans la rue Joutx-Aigues et dans les rues avoisinantes.

Catel assure que, dès 1470, il n'y avait plus d'Israélites dans cette partie de la ville; après leur disparition, la rue n'en garda pas moins leur nom et, dans un titre du seizième siècle, elle s'appelle encore *carreria de Judæis-Aquis*.

1. Arch. de la Haute-Garonne, Carmes, nº 12, B.

CHAPITRE II.

MAISONS RELIGIEUSES ÉTABLIES, DU DOUZIÈME AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE, SUR LE TERRITOIRE DE LA DALBADE.

Pour mettre quelque ordre dans cette nomenclature, nous reprendrons la division de la paroisse par quartiers et nous donnerons une courte notice des établissements religieux qu'on y rencontrait.

I.

Les maisons religieuses qui prenaient leur jour sur les rues de Sainte-Claire et du Temple étaient celles des Hospitaliers de Saint-Jean, des Dames maltaises, des Chevaliers du Temple, des religieuses de Sainte-Claire et des Dominicains.

Les Hospitaliers de Saint-Jean. — Nous les trouvons installés, dès les premières années du douzième siècle, sur le territoire de la Dalbade, dans un petit hospice où le lévite Gérard, avec quelques autres religieux, prodiguait ses soins aux malades pauvres et plus spécialement aux pèlerins. Depuis quand cette fondation existait-elle ? A qui les Hospita-

liers durent-ils leur premier établissement dans notre ville? Au comte Bertrand ou à l'évêque Amelius? Aucun document ne vient éclairer cette question. Seulement, un diplôme précieux conservé aux archives de la Haute-Garonne nous apprend que plusieurs seigneurs du pays, Toset, de Toulouse, dame Guilia, sa mère, dame Poncia, sa femme, Athon d'Adhémar et Pierre Garcin d'Auterive se réunirent pour donner l'église de Saint-Rémy, voisine de la Dalbade, et le dîmaire[1] qui en dépendait à l'hôpital de Jérusalem, au lévite Gérard, qui en était le Prieur, et aux frères de l'ordre. Cet acte n'est pas daté, comme il arrive trop souvent à cette époque; mais il contient certaines indications qui nous permettent de suppléer à cette omission. On y trouve le nom de Guillaume de Poitiers, l'usurpateur du comté de Toulouse, qui resta paisible possesseur de ce pays depuis 1114 jusqu'à 1119; on y lit aussi le nom de la comtesse Philippia, sa femme, qui s'était retirée, en 1116, dans le couvent de l'Espinasse, fondé par elle près de Toulouse. Ce fut donc entre les années 1114 et 1116 qu'eut lieu la donation de la chapelle de Saint-Rémy à l'hôpital de Saint-Jean[2].

En 1121, l'évêque de Toulouse, Amélius, accorda

1. Le dîmaire qui appartenait à l'église Saint-Rémy s'étendait, au sud de la ville, sur les deux rives de la Garonne : rive droite, jusqu'à Montaudran et l'Espinet; rive gauche, dans les deux Ardennes, jusqu'au vieux chemin de Cugnaux. (Roschach, *Catal. des Antiquités.*)

2. Du Bourg, *Histoire du Grand-Prieuré*, p. 30.

aux Hospitaliers de Jérusalem l'autorisation d'acquérir des biens-fonds dans toute l'étendue de son diocèse, et ils en usèrent si largement que, quelques siècles plus tard, presque toutes les maisons, dans le moulon et hors du moulon de la Dalbade, leur payaient certaines redevances féodales.

Ils avaient acquis, dès 1160, une grande situation. Peu avant cette date, ils avaient sollicité et obtenu de l'évêque de Toulouse, avec l'agrément du pape Adrien IV et l'appui de Giscard, prieur de Saint-Gilles, le privilège d'avoir un cimetière près de l'église Saint-Rémy. Il fut seulement et expressément réservé que ce cimetière ne servirait qu'aux frères, aux écuyers et aux serviteurs de l'ordre, et qu'il resterait interdit aux paroissiens de Saint-Étienne, de la Daurade, de Saint-Sernin et de Saint-Pierre-des-Cuisines[1].

La maison conventuelle de Toulouse, enrichie des dépouilles des Templiers, fut érigée en prieuré l'an 1315.

Les supérieurs de l'ordre, de concert avec les recteurs de la Dalbade, s'étaient étudiés dès l'origine à unir le personnel de leurs églises par des services mutuels et presque journaliers. D'abord, ceux que l'on appelait les collégiés de Saint-Jean, c'est-à-dire les prêtres qui assistaient aux offices religieux de l'ordre et comptaient comme membres de son clergé, étaient le plus souvent des prêtres de la Douzaine, qui se fai-

1. Catel, *Mém.*, liv. II; saint Jean.

saient remplacer quand leur service les retenait à la paroisse; c'était pour eux une façon d'augmenter leurs honoraires, et leurs adversaires ne négligèrent aucune occasion de le leur reprocher[1]. La communauté militaire était tenue de fournir à la Dalbade les pains d'autel et le vin des messes, ainsi que le feu pour la sacristie et pour l'encensoir. Elle donnait, en outre, dans la maison prieurale, le logement aux prédicateurs de l'avent et du carême. De leur côté, les ouvriers (marguilliers) étaient dans l'obligation d'envoyer tous les dimanches un chanteau de pain bénit aux Chevaliers et de faire donner le sermon de la fête de saint Jean l'Évangéliste, dans leur chapelle, par le prédicateur qui prêchait l'avent à la paroisse; à titre d'honoraires, le sacristain de Saint-Jean payait régulièrement 3 livres au prédicateur[2].

Ces procédés excellents étaient de nature à entretenir l'harmonie entre les deux établissements religieux; ils ne suffirent pas pourtant à écarter toutes les occasions de mésintelligence. Les personnages chargés d'exécuter les conventions qui précèdent s'en acquittaient parfois de mauvaise grâce ou ne les accomplissaient pas exactement, et aussitôt, avec des gens susceptibles comme l'étaient ces religieux toujours trop militants, les choses prenaient une fâcheuse tournure. Nous en aurons maintes fois la

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Dalbade, nº 133.
2. *Ibid.*, nº 108.

preuve dans le cours de cette histoire : elle est pleine de leurs relations et surtout de leurs démêlés avec les recteurs de la Dalbade.

Dans ce chapitre, notre attention se borne à leur établissement temporel, et il nous reste à signaler les transformations successives que leur maison conventuelle a subies. Au dix-septième siècle, elle affectait encore l'air d'une citadelle dominée par son fier donjon. Cet aspect guerrier, fait observer judicieusement M. Du Bourg, pouvait convenir aux rudes soldats du moyen âge, mais il n'était plus dans le goût des chevaliers de la Renaissance. Aussi les voyons-nous occupés sans relâche à modifier les anciens bâtiments. En 1668, Antoine de Robin-Granson, prieur de Saint-Rémy, fit démolir toute la partie du couvent qui s'étendait entre l'église de la Dalbade et celle de sa communauté, et il chargea l'habile architecte G.-P. Rivals d'élever, à la place du vieil édifice, l'hôtel prieural qui existe encore. La chapelle du prieuré fut donc respectée; elle échappa même au vandalisme de la Révolution. M. Dumège, qui a pu la voir dans les premières années de notre siècle, en décrit ainsi la façade : « Un arc à plein cintre en dessinait la porte; quatre colonnes en marbre en supportaient les voussures; les chapiteaux étaient historiés. » Au-dessus du portail de l'église se trouvait une plaque de marbre blanc, conservée au Musée et ainsi décrite par M. Roschach : « Le centre de la plaque est occupé par un médaillon cir-

culaire en relief, au milieu duquel se détache le monogramme du Christ en caractères fort élégants, avec l'*alpha* et l'*oméga*. On lit au-dessus, disposés sur deux colonnes, en lettres enchevêtrées du douzième siècle, ces deux vers léonins :

HIC : DEUS : ORATUR : DOMUS	HUC : ERGO : VENIAT
EJUS : ET : ISTA : VOCATUR	QUEM : CONSCIA : CULPA : FATIGAT.

C'est ici le lieu de prière appelé maison de Dieu : Ici vienne quiconque souffre du sentiment de ses fautes [1]. »

En 1839, les nouveaux propriétaires de Saint-Jean voulurent faire continuer la façade de l'hôtel sur le plan qu'avait conçu Rivalz. L'église des Hospitaliers fut alors démolie. En 1813, la tour des archives était déjà tombée sous la pioche des mêmes démolisseurs. « C'était, dit M. Roschach, une tour carrée, à quatre étages, dont les trois premiers étaient voûtés en briques et le dernier couvert en charpente, surmontée d'une double galerie de créneaux et d'un pinacle en tuiles, au-dessus duquel s'élevait une grande croix [2]. »

Terminons par cette citation de M. Du Bourg : « En 1841, les chevaliers de Saint-Jean, qui existaient encore à Toulouse, ont obtenu l'autorisation de réunir dans un même tombeau les restes de

1. Roschach, *Catalogue des antiquités*, p. 256.
2. *Ibid.*

leurs devanciers, disséminés au milieu des ruines et des tombes fracassées. Il les ont fait ensevelir dans une chapelle de l'église de la Dalbade. Un monument en marbre placé au fond de la chapelle porte l'inscription suivante, composée par M. le marquis de Castellane pour conserver le souvenir de cette translation. »

D. O. M.

ÆTERNÆ MEMORIÆ
EQUITUM SACRÆ DOMUS HOSPITALIS
SANCTI JOHANIS HIEROSOLYMITANI
PIETATE NEC NON ET ARMIS ILLUSTRIUM
DEFUNCTORUM TOLOSÆ.
EMERITOS, CHRISTIANE, VENERARE CINERES
INFELICITATE TEMPORUM SEPULCRO ORBATOS,
QUI DEMUM,
HINC, IN SANCTA ECCLESIA
DEIPARÆ VIRGINIS MARIÆ DEALBATÆ
RECEPTI
TUTISSIMUM INVENERE PRÆSIDIUM.
EQUITES QUI SUPERSUNT
ET EXTERNI CONSANGUINEI INVICEM,
SACRÆ HIEROSOLYMIANÆ SODALITATIS
MILITES
RURSUS CONDI ATQUE PONI CURAVERUNT,
PRÆSIDE ET SACRIS PERFUNCTO DD. P. TH. D'ASTROS
ARCHIEPISCOPO TOLOSANO
ANNO DOMINI MDCCCXLI[1].

Voici la traduction en français de cette belle épitaphe :

1. Du Bourg, *Histoire du grand Prieuré de Toulouse*, p. 50.

Au Dieu très bon et très grand.

A l'éternelle mémoire des chevaliers de la sainte maison et hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, illustres par leur piété et par leurs armes, morts à Toulouse.

Chrétien, honore leurs cendres qui le méritent à tous égards : le malheur des temps les avait privées des honneurs d'un sépulcre ; on les reçut enfin dans la sainte église de la Vierge Marie, mère de Dieu, la Dalbade, où elles furent en toute sûreté.

Les chevaliers survivants et leurs frères étrangers, soldats de la sacrée milice de Jérusalem, les ont d'un commun accord fait recueillir de nouveau et ensevelir, en présence de Mgr Paul-Thérèse d'Astros, archevêque de Toulouse, qui présida la cérémonie et célébra les saints mystères.

L'an de grâce 1841.

LES CHEVALIERS DU TEMPLE. — Fondé peu d'années après l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean et né, comme lui, d'une pensée religieuse et chevaleresque, l'ordre des Templiers ne dura que deux siècles (1118-1312) et eut une fin tragique et déshonorée.

L'accueil le plus sympathique fut fait, dans Toulouse, aux premiers représentants de cette milice. Il y a dans les archives de la Haute-Garonne une charte, restée inachevée et sans date, qui peut nous donner une idée de l'empressement que l'on eut pour ces étrangers [1]. A la nouvelle de leur arrivée, on accourt pour les voir. Ils ont, sans doute, l'air misérable et ils manquent de tout ; les cœurs s'émeuvent et chacun se fait un devoir de les assister... Raymond Ratier,

1. Arch. de la Haute-Garonne, liasse 1 *bis*, fonds de Malte.

fils adoptif de Toset (ce même Toset qui avait donné aux Hospitaliers de Saint-Jean l'oratoire de Saint-Rémy), leur fait don, avec l'agrément de ses frère et sœurs, du fief qu'ils possédaient en commun « *entre l'église de la Dalbade et les deux rues dont l'une passe devant l'église de Saint-Rémy*[1]. » Les autres donateurs offrent, qui de l'argent comptant, qui une rente, qui un serf de la glèbe; la plupart lèguent à ces chevaliers « un cheval » ou « leur meilleur cheval. » Des femmes s'engagent à leur fournir, chaque année, une chemise ou quelque autre vêtement. En prévision des dons à venir, un grand espace est laissé en blanc sur le parchemin que nous traduisons, et tout à fait au bas de la page sont inscrites les offrandes des confrères de la Dalbade qui avaient eu très probablement l'initiative de cette sorte de souscription.

Nous l'avons déjà dit, ce document n'a pas de date; mais, de l'avis de M. Baudouin, l'archiviste si érudit de la Haute-Garonne, l'écriture en est de la première moitié du douzième siècle. Et d'ailleurs, le nom d'Hugues (de Payens), grand-maître, y paraît à côté de celui d'Aycard, prévôt de Saint-Étienne. Or, le premier est mort en 1136 et le second était déjà prévôt

1. La délimitation de ce fief est trop vague pour nous permettre de fixer le point précis du territoire où s'établirent tout d'abord les Templiers. Mais nous savons avec certitude qu'avant l'année 1297 ils firent bâtir leur monastère sur les terrains occupés aujourd'hui par le couvent de la Visitation.

en 1118 [1]. L'établissement des Templiers à Toulouse remonte donc au moins à l'année 1135.

A peine fondé, dit M. Du Bourg [2], le nouvel établissement vit ses possessions et son importance s'accroître. En 1169, Bernard de Saint-Romain lui fit don du *palais de Peirelate,* qu'il possédait à Saint-Cyprien, et qu'on désigna depuis sous le nom de *Cavalerie.* Les Hospitaliers de Saint-Jean devenus, dans la suite, possesseurs de ce domaine, y établirent les Dames maltaises.

Nous passons sous silence plusieurs autres donations d'une grande valeur, qui égalèrent presque la fortune des Templiers à celle des Chevaliers de Saint-Jean. Malheureusement, en 1216, un désastre, comme les vicissitudes de la guerre en occasionnent souvent, vint interrompre le cours de ces prospérités. Simon de Montfort, revenant d'une expédition malheureuse en Provence et irrité de l'attitude plus qu'indifférente des Toulousains à son égard, ordonna à ses soldats de les traiter sans merci; sur son ordre, ceux-ci mirent le feu à la ville. L'incendie éclata simultanément à Saint-Rémesy, à Joutx-Aigues, à la place Saint-Étienne et dévora la maison du Temple, ainsi que la plupart des chartes qu'elle renfermait [3].

Ce fut sans doute vers cette époque que les cheva-

1. *Gallia christiana,* t. XIII, col. 75 et 76.
2. Du Bourg, *Histoire du Grand-Prieuré,* p. 70 et suiv.
3. *La Chanson de la Croisade contre les albigeois*, édit. de M. Paul Meyer, p. 267.

liers transférèrent leur maison conventuelle du quartier Saint-Rémesy sur les bords de la Garonne; car un acte du 26 février 1297 fait mention du *palais neuf du Temple* de Toulouse, où l'acte était passé[1].

Dans ce palais s'accomplit, le 13 octobre 1307, l'arrestation, par ordre du roi, de Othon Saumate, le dernier précepteur du Temple de Toulouse, et avec lui des chevaliers et des frères servants placés sous ses ordres. Ils étaient accusés, comme du reste tous les Templiers leurs frères, de sacrilèges, d'idolâtrie et d'impuretés abominables. S'il faut même en croire certains historiens[2], les auteurs de la dénonciation qui entraîna l'abolition de l'ordre furent deux chevaliers du Temple de Toulouse, nommés Montfalcon et Nossus. Mais cette assertion ne nous paraît pas suffisamment justifiée.

M. Du Bourg assure que les Templiers de Toulouse furent emprisonnés dans la salle neuve du palais de la ville et qu'ils y étaient encore détenus en 1313. Peut-être que la protection des autorités locales les préserva de la mort ignominieuse que la plupart de leurs frères eurent à subir.

On sait que le concile de Vienne, en 1312, donna aux Hospitaliers de Saint-Jean tous les biens de l'ordre du Temple qui venait d'être aboli; mais la levée du séquestre royal et la remise de ces biens aux Hos-

1. Arch. de Marestang.
2. Nicolas Bertrand, cité par Lafaille.

pitaliers n'eurent lieu, à Toulouse, que le 27 décembre 1313. La maison conventuelle des Templiers fut adjointe tout naturellement à la chambre prieurale de Toulouse et, par une ordonnance du 24 novembre 1408, le grand-maître Philibert de Naillac y établit un hôpital.

Cette destination charitable lui fut conservée jusqu'en février 1524, époque à laquelle les capitouls obtinrent du Parlement un arrêt qui prescrivait la réunion à l'Hôtel-Dieu-Saint-Jacques de tous les hôpitaux de la ville.

Devenue la demeure habituelle des commandeurs de Garidech, la maison du Temple fut appropriée par l'un d'eux, François de Beausset, à sa haute destination.

« On lit dans le procès-verbal de la visite de 1694 qu'une vieille grange, presque en ruines, occupait le plus bel endroit de l'enclos du Temple, lequel a sa vue sur la rivière de Garonne et sur le pays de Gascogne jusqu'aux Pyrénées; » le commandeur demande au Chapitre provincial l'autorisation de faire construire à ses frais, à la place de cette masure, un grand bâtiment à quatre étages. Cet ouvrage achevé, « il fit couronner par de beaux créneaux de briques la muraille qui fait façade à la rue[1] ».

La Révolution a renversé cette muraille crenelée, mais le bâtiment à quatre étages est encore debout. Nous l'avons visité avec le secret espoir d'y retrouver

1. Arch. de Garidech, L. X, citation de M. Du Bourg : *Grand-Prieuré*, p. 81.

encore quelques vestiges d'un passé glorieux. Hélas ! rien ne l'a fait revivre sous nos yeux : pas une ornementation, pas un blason, pas une date ! Des murailles de 2m50 d'épaisseur et des voûtes larges et surbaissées rappellent seules la munificence et le goût sévère des hommes de ce temps.

Ne quittons pas la maison du Temple sans donner un souvenir à la chapelle de Sainte-Barbe, bâtie à l'extrémité nord de ce monastère. La maison qui porte aujourd'hui le n° 15 dans la rue de la Dalbade occupe son emplacement. Les ouvertures du sanctuaire prenaient leur jour sur la rue de la Dalbade et la porte d'entrée s'ouvrait, au couchant, du côté de la petite Garonne. On y arrivait par un long corridor qui dépend aujourd'hui de la maison voisine (n° 17). Le vénérable aumônier de la Visitation, M. l'abbé Pagès, a été témoin de la destruction de cet oratoire, et il se souvient qu'on trouva dans l'épaisseur de ses murailles des restes humains, ensevelis et superposés à la façon des corps des martyrs dans les catacombes de Rome. Un autre témoin (et celui-là dépose de la dévotion de nos pères et des Hospitaliers de Saint-Jean à sainte Barbe), c'est un opuscule que j'ai en ma possession et qui porte ce titre : « Dévote pratique pour la confrérie de Sainte-Barbe érigée dans l'église succursale Notre-Dame de la Dalbade, *ci devant dans sa chapelle, dépendante de MM. de Saint-Jean de Jérusalem, rue du Temple, depuis plus de deux siècles* et confirmée par une bulle du pape Alexandre VII. »

L'impression de cette brochure a éte autorisée en 1812. D'après son titre, que nous venons de transcrire, il faut reconnaître que, dès l'année 1612, sainte Barbe était vénérée et priée dans un oratoire qui lui était propre et qui dépendait de la maison du Temple. Depuis que cet oratoire n'existe plus, une chapelle a été dédiée à la vierge martyre dans l'église paroissiale de la Dalbade.

Le monastère des Templiers èst aujourd'hui la propriété des religieuses de la Visitation. Nous consacrerons une courte notice à cette Communauté dans notre appendice [1].

Les Dames Maltaises. — Cet ordre avait été fondé dans le Quercy vers le milieu du treizième siècle. Nous voyons des Dames Maltaises employées, dès l'année 1259, *au service des pauvres de Jésus-Christ* dans l'hôpital de Beaulieu. Au dix-septième siècle, la division se mit parmi les membres de cette communauté, et tandis que la majorité venait d'élire pour prieure la sœur de Sainte-Croix de Mirandol, une minorité factieuse refusa de reconnaître la validité de cette élection. Malheureusement, le parti des rebelles domina par la violence et obligea les religieuses fidèles à s'exiler du monastère.

Ayant à leur tête leur prieure, Françoise de Mirandol, celles-ci prirent le chemin de Toulouse, espérant

1. Appendice B, à la fin du volume.

trouver auprès des chevaliers de Saint-Jean protection et refuge. Le grand-prieur leur offrit le local de la Cavalerie[1], situé dans le faubourg Saint-Cyprien. Il fallut y bâtir un monastère. Pendant qu'on le construisait, les Maltaises s'établirent en face de l'église de la Dalbade, dans la maison de Lamamie. Elles furent peu après transférées dans celle de Mlle Confort, sur la même paroisse, et, enfin, d'après Catel, elles prirent possession du monastère de la Cavalerie le 1er juillet 1625.

Le grand-maître Jean-Paul de Lascaris-Castellar leur donna des constitutions dont nous avons eu dans les mains un exemplaire (1644). Le chapitre Ier de ces règles nous apprend qu'un chevalier désigné par le grand-maître était chargé des intérêts des religieuses Maltaises et avait le titre de *protecteur du monastère*. La Communauté se composait de trois classes de religieuses : 1° *les religieuses de chœur*, qui se recrutaient dans les rangs de la noblesse ; 2° *les religieuses servantes d'office*, qui devaient faire leurs preuves de bourgeoisie ; 3° *les sœurs converses*.

La prieure portait sur sa robe, au milieu de la poitrine, une grande croix de toile fine ; les autres religieuses n'avaient qu'une petite croix sur le côté gauche. Mais, pour distinguer les sœurs de chœur de leurs compagnes, il était permis aux premières de porter, suspendue à leur cou, une croix d'or qui ne

1. La Cavalerie, château de structure romaine ; peut-être les chevaliers des Ardennes (?) y faisaient leurs exercices de cavalerie. (Catel, p. 127.)

devait pas dépasser *la valeur de quinze écus.* Les sœurs d'office et les sœurs de chœur avaient au doigt un anneau d'or de la valeur d'une *demi-pistole.*

Cet ordre subsista jusqu'à la Révolution.

Les Clarisses. — Suivant Catel, le monastère de Sainte-Claire avait été fondé par une nommée Marie et établi d'abord hors de la porte de Villeneuve, où il prit le nom de Sainte-Marie de la Porte-Villeneuve, ordre « Saint-Damian. » « Ce couvent de Sainte-Claire fut jadis appelé de Saint-Damian, dit notre annaliste, d'autant que saint François logea sainte Claire aux faubourgs de la ville d'Assise dans une église dédiée à saint Damian, où elle a toujours vescu, à cause de quoi l'ordre par elle institué fut appelé l'ordre de Saint-Damian[1]. »

Mais, en 1353, les officiers du roi et les capitouls ayant décrété la démolition des couvents situés dans les faubourgs de Toulouse, afin de les soustraire aux Anglais, alors en guerre avec la France, les religieuses de Sainte-Claire se transportèrent sur la paroisse de la Dalbade. Une pièce importante, une sorte d'accord intervenu en 1355 entre les Clarisses du Salin et le recteur de la paroisse, nous fait connaître avec précision le lieu où vinrent s'établir ces religieuses, qui portaient le surnom de *Minorettes :* ce fut dans la maison d'un certain Jean Enbrini, bourgeois de Tou-

1. Catel, *Mémoires*, liv. II, les Religieuses de Sainte-Claire.

louse, et dans quelques autres maisons voisines de la sienne, situées les unes et les autres dans la rue *des Toulousains*[1]. Comme on le pense, ces maisons n'avaient rien de claustral, et la nécessité de bâtir un vrai monastère ne tarda pas à s'imposer. Pour aider les sœurs Minorettes à recueillir les fonds nécessaires à cette construction, le pape Innocent VI, par une bulle de l'an VI de son pontificat (1358), accorda des indulgences à ceux qui contribueraient à cette pieuse entreprise par leurs aumônes. Toutefois, les ressources n'arrivèrent pas avec assez d'abondance, et les Clarisses durent adresser au Pape une nouvelle pétition afin d'en obtenir de nouveaux privilèges. Cette fois, elles sollicitèrent l'autorisation de recevoir et de s'approprier les biens mal acquis ou incertains, lorsque la restitution n'en pourrait pas être faite à leur légitime propriétaire. Le pape Grégoire XI accueillit favorablement cette requête, et, par une bulle du 23 novembre 1372, il fixa à cinq cents livres tournois les sommes que les religieuses pourraient accepter dans les conditions susdites. Ce privilège, d'ailleurs, ne leur était accordé que pour trois ans[2].

1. Cette rue, qui porte aujourd'hui le nom de rue de la Fonderie, faisait suite à la rue du Temple. Elle porta le nom de rue Sainte-Claire lorsque les religieuses de ce nom s'y furent établies. Mais une pierre du dix-septième siècle, sur laquelle est gravé le nom de *rue des Toulousains,* a échappé à la destruction des anciens édifices et se trouve incrustée aujourd'hui dans le mur de façade de la maison qui porte dans la rue de la Fonderie le numéro 36.

2. Cette bulle est la propriété de l'Institut catholique.

Les religieuses de Sainte-Claire du Salin étaient soumises, tant au spirituel qu'au temporel, à la juridiction des religieux de Saint-François, de la Province d'Aquitaine. Un bref du pape Paul V, daté de Sainte-Marie-Majeure, le 10 mars 1617, les détacha de cette obédience et les plaça sous l'autorité et la juridiction immédiates de l'archevêque de Toulouse[1].

L'Inquisition, ou Couvent des Dominicains. — Le frère Jordin, religieux de Saint-Dominique, qui a raconté les origines de son ordre, assure qu'en 1214 la maison connue à Toulouse sous le nom d'Inquisition (aujourd'hui couvent de Marie Réparatrice) fut donnée à saint Dominique par deux hommes de bien, Pierre Cellani et frère Thomas, qui entrèrent plus tard dans son institut[2]. Les nouveaux religieux habitèrent cette maison jusqu'au temps où ils prirent possession de l'église et du couvent de Saint-Rome (1216)[3]. Mais ils ne l'aliénèrent point et y établirent ensuite le siège de l'Inquisition. La porte qui donne sur la rue avait primitivement reçu cette inscription : *Domus Inquisitionis*. Dans le tympan du fronton était gravée une croix ; à sa droite, l'image de saint Dominique, et à sa gauche, celle de saint

1. Archives du Parlement de Toulouse, à cette date.
2. Catel, *Mémoires*, liv. II, Inquisition.
3. *L'Église Saint-Étienne*, par M. de Lahondès, p. 139.

Pierre martyr; au-dessous, on lisait ces mots : *Unus Deus, una fides.*

L'intérieur de l'église était décoré par de grands tableaux qui représentaient, ainsi que ceux du plafond, la vie et les miracles de saint Dominique. On montre encore dans le couvent la chambre du saint patriarche, située au premier étage sur le corridor de l'entrée de la maison.

Vers 1764, la maison de l'Inquisition fut fermée et vendue à un certain Combes, marchand épicier [1]. Après la Révolution, lorsque le culte catholique eut été rétabli en France, elle devint la propriété des religieux de la Mission et prit le nom de *Saint-Sauveur*. L'abbé de Chièze, fondateur de cette Société, institua son neveu, M. Duportroux, héritier du couvent et de la chapelle, et celui-ci, après de longues hésitations, les vendit aux Pères Jésuites, qui s'y établirent dans le mois de novembre 1832 [2]. En 1858, les Pères transférèrent leur résidence dans la rue des Fleurs, et cédèrent l'ancien couvent de l'Inquisition aux religieuses de Marie Réparatrice, dont l'Institut venait d'être fondé en Belgique par Mme la baronne d'Hooghvorst. La nouvelle communauté en prit possession le 24 septembre 1859.

1. Salvan, *Histoire de l'Église de Toulouse*, p. 214.
2. *Litteræ annuæ S. J.*

II.

Le quartier des Couteliers ne renfermait qu'un couvent, celui des Repenties ou des Madeleines. Catel et Lafaille en racontent diversement les origines et l'histoire.

« La maison et église que tiennent aujourd'hui les repenties, dit Catel, fut jadis un hospital que l'on nommait l'hospital du Saint-Esprit de la Cité. Il est remarqué dans les annales de la maison de ville de Tolose, comme en ladite année 1516, cette église qui est à la rue des Couteliers fut baillée aux filles qui se retiroient du péché pour y servir Dieu et faire leur pénitence, et que, afin de les instruire comme elles devoient vivre, on envoya chercher à Paris huit religieuses du couvent de la Magdalène pour leur apprendre leur règle[1]. »

Voici le récit de Lafaille : « Il y avait en ce temps-là dans Toulouse un lieu public qu'on appelait Château-Vert, situé à Pré-Montardy. Cette année (1516), un prédicateur de sainte vie, nommé frère Mathieu Menou, cordelier, convertit beaucoup de filles de ce lieu public. Il les porta même à se cloîtrer. Pour cet effet, les Capitouls s'achetèrent une maison à la rue des Couteliers. C'est aujourd'hui le couvent qu'on nomme les Repenties de la Madeleine[2]. »

1. Catel, *Mém. de l'hist. de Lang.*, liv. II, les Magdalènes.
2. Lafaille, année 1516. — Raynal (*Hist. de la ville de Tou-*

Les deux récits de nos plus grands annalistes diffèrent sur plusieurs points : l'un place les Madeleines dans un ancien hôpital; l'autre, dans une maison achetée par les Capitouls. Et cette maison même était si exiguë, d'après Lafaille, qu'elle n'avait « pour cloître et pour jardin qu'un petit ciel-ouvert[1]. » De plus, Catel donne à entendre que ces religieuses s'employaient au soin des malades, fonction peu en rapport avec les habitudes desordonnées de leur ancienne profession, tandis que Lafaille ne parle que de leur vie pénitente.

Il y a pourtant du vrai dans les deux narrations; mais la vérité totale, touchant la fondation du monastère des Madeleines, se trouve dans une ordonnance de 1651 que nous avons découverte dans les archives de la paroisse. Les causes qui donnèrent lieu à la fondation de ce monastère y sont rapportées; nous y lisons : « qu'en l'année 1517, s'y fussent trouvées plusieurs bonnes dévotes et notables personnes de lettres, en notre ville de Tolose, qui par leurs remontrances faites à plusieurs jeunes filles et femmes, de leurs vies et fautes, au moyen desquelles elles estoient en chemin d'estre perdues;... pour quoy éviter et les mettre en voye de salvation, tant eux et nos chers et

louse, liv. III) reproduit le récit de Lafaille, et il ajoute en note : « Cet événement est constaté par le tableau qu'on voit dans le premier registre des annales de l'hôtel de ville, sous l'an 1516. »

1. Lafaille, *loc. cit:*

bien amez les Capitouls, et autres bourgeois de notre dite ville de Tolose, leur *avoient fait bâtir et construire* une maison et habitation perpétuelle,... et pour mieux les y faire persévérer et instruire, à la requête de nostre très cher et amez cousin le sieur Desparos, comte de Montfort, et des susdits Capitouls... auroit porté la mère et religieuse pénitente de nostre bonne ville et citée de Paris d'envoyer audit Tolose certain nombre de religieuses de leur couvent de Paris, où elles auroient été reçues et vescu honnestement et religieusement selon l'ordre de Saint-Augustin, avec les autres filles pénitentes dudit Tolose... »

Cet acte mentionne ensuite plusieurs privilèges et exemptions accordés par le roi François Ier aux Madeleines de Toulouse et que Louis XIV se plut à confirmer et à augmenter.

Mais dans ces sortes de maisons, la discipline et la piété se ressentent du caractère mobile et passionné des habitantes; les réformes y sont fréquemment nécessaires, et, en 1699, dame d'Alègre, religieuse de la Visitation, en opéra une des plus fructueuses dans le couvent des Couteliers [1].

C'est tout ce que nous savons sur ce monastère. La place même qu'il occupait ne saurait être déterminée avec certitude. Il était bâti du côté de la rivière, et il a donné son nom à la rue qui relie la rue des Couteliers à la petite place des Paradoux; on en a conclu

1. Catel, *loc. cit.*

qu'il s'élevait, sinon en face, du moins dans le voisinage de la rue de la Madeleine[1].

En lisant ce chapitre, le lecteur aura remarqué que les communautés religieuses de la Dalbade se portaient avec une sorte de prédilection vers le côté ouest de la paroisse, sur les bords de la Garonne. Ce n'est pas sans motif, car le terrain descend de ce côté vers la rivière par une pente assez douce; en sorte qu'on pouvait y établir des jardins et des terrasses d'un très grand agrément et d'une extrême utilité pour des communautés cloîtrées. A peu de frais, la solitude était confortable et complète.

III.

Deux couvents donnaient la vie au quartier de la grand'rue : celui des Cordeliers-de-l'Ile-Jourdain et celui des Carmes. Il serait superflu de faire observer que ces maisons religieuses n'étaient pas bâties sur le territoire de la Dalbade; il convient cependant de rappeler, en ce qui les concerne, les circonstances qui donnèrent lieu à leur établissement dans un tel voisinage.

1. Une personne digne de foi nous a assuré qu'il y a environ trente-cinq ans, des fouilles ayant été faites dans le jardin de la maison qui porte le numéro 47, on mit à découvert une grande quantité d'ossements humains. Là était peut-être le cimetière du monastère des Madeleines, ou celui de l'hôpital du Saint-Esprit dont parle Catel.

1° Vers l'année 1115, tandis qu'Amélius était évêque de Toulouse, une colonie religieuse de l'abbaye de Lézat s'était établie près de la porte du Château-Narbonnais et y avait construit une église avec un prieuré. Ce couvent et l'église ayant été détruits en 1355 par les Anglais, les moines se transportèrent à la place du Salin. Ils y bâtirent une nouvelle église, cédée, en 1580, aux Cordeliers de l'Ile-Jourdain, qui la possédèrent, croyons-nous, jusqu'en 1792. Elle est aujourd'hui la propriété des religieuses de Notre-Dame[1].

2° Les Carmes furent introduits en France par saint Louis (1254) et chargés par lui de s'employer spécialement à la conversion des Juifs et autres infidèles. D'après le *Gallia christiana*, ils s'établirent à Toulouse dans le quartier *du Férétra*, aujourd'hui le *Calvaire;* mais ils ne tardèrent pas à transférer leur monastère dans les murs de la ville.

En 1264 (nous l'avons déjà raconté), avec la permission de Raymond le Jeune, comte de Toulouse, ils se fixèrent dans le voisinage de la rue Joutx-Aigues, habitée tout entière par les Juifs. Le pape Clément approuva la translation du couvent dans ce lieu, après avoir reçu des Capitouls et de l'archidiacre de Villemur, official de l'évêque de Toulouse, un attestatoire dans lequel il est rappelé que « l'établissement

1. L'abbé Cayre, *Les Évêques de Toulouse*, d'après le *Gallia christ.*, t. XIII.

des Carmes dans ce quartier méritait d'être favorisé, afin que la sainte Vierge, qu'ils font profession d'honorer spécialement, reçoive d'eux des honneurs et des louanges proportionnés aux blasphèmes dont les Juifs l'ont outragée[1]. » Un autre attestatoire relève et énumère de grands miracles opérés par la sainte Vierge dans l'oratoire des Carmes. Cela explique la popularité dont jouirent ces religieux.

Grâce aux aumônes qui affluèrent dans leurs mains, ils se rendirent propriétaires de tout le terrain qui forme actuellement la place des Carmes, et ils bâtirent, là, une église et un couvent somptueux. L'ornementation du portail de l'église était particulièrement belle. On y voyait les statues des douze apôtres et des soixante-douze disciples, dans des niches surmontées de dais gracieux. Les sépultures que les Carmes accordaient dans leur cimetière furent aussi pour eux une source de richesses. Le poète Goudelin fut enseveli dans leur cloître, en 1649.

L'église et le monastère des Carmes, respectés par la tourmente révolutionnaire, furent malheureusement détruits en 1808 et 1809 pour ouvrir, dans ce quartier de la ville, une place régulière et spacieuse.

1. Catel, *Mém.*, liv. II, Carmes.

IV.

C'est au centre des quatre quartiers et des établissements religieux dont nous venons de tracer une rapide esquisse que fut bâtie, au commencement du douzième siècle, la première église paroissiale de la Dalbade. Cet édifice dut être, dans les siècles suivants, plusieurs fois reconstruit; il le fut certainement au milieu du douzième siècle et au commencement du seizième, ainsi que nous le raconterons bientôt dans cette histoire.

De telles réédifications s'expliqueraient par les ravages que le temps exerce sur les œuvres des hommes, mais il faut tenir compte aussi des progrès de la foi chrétienne dans nos contrées; progrès qui rendirent nécessaire la construction d'églises toujours plus vastes, pour contenir la foule croissante des fidèles.

Il est des auteurs qui font venir le nom de *Dalbade* (*Dealbata*, blanche ou blanchie) du prodige des croix blanches, raconté par Pierre de Vaux-Cernay, dans son histoire en latin de la croisade contre les Albigeois[1]. Cette opinion n'a aucun fondement his-

1. Voici la narration de Pierre de Vaux-Cernay :

« Il y avait dans la ville de Toulouse, non loin du palais du Comte, une église consacrée à la B. Vierge Marie, dont les

torique. Nous savons que, du plus loin que la Dalbade est connue, elle l'est sous ce nom, et elle le porte bien avant que la Daurade ne reçoive le sien, puis-

parois intérieures venaient d'être nouvellement blanchies. Or, un soir, des croix en nombre infini se montrèrent sur ces murailles; elles paraissaient être d'argent et se détachaient par leur éclat sur le fond blanc des murs. Elles étaient mobiles, apparaissant soudainement et disparaissant de même; visibles pour les uns et invisibles pour les autres, à tel point que lorsqu'on voulait en signaler une à l'admiration des spectateurs, dans le temps qu'on mettait à la montrer du doigt, elle avait disparu : on eût dit une succession d'éclairs. Elles avaient aussi différentes dimensions.....

« Ce prodige se renouvela tous les soirs, pendant quinze jours, si bien que toute la population de Toulouse put le contempler. Afin que le lecteur ajoute foi à mon récit, je lui affirme que Foulques, évêque de Toulouse, Raymond, évêque de Béziers, l'abbé de Cîteaux, légat du Saint-Siége, et maître Théodise, témoins oculaires de ces merveilles, me les ont racontées avec toutes leurs circonstances.

« Or, il arriva par la permission de Dieu que le chapelain de cette église fut privé de voir les croix que d'autres voyaient. Une nuit donc, il s'enferma dans le sanctuaire et conjura Notre-Seigneur de lui accorder cette faveur. A l'instant même, il aperçut une multitude de croix, non plus dessinées sur les murs, mais se mouvant dans l'air, et, parmi elles, une croix plus grande qui les dominait toutes. Celle-ci sortit aussitôt de l'église et entraîna les autres à sa suite, se dirigeant avec elles vers la porte de la cité. Stupéfait, le prêtre se mit à suivre les croix, et à peine fut-il hors de la ville, qu'il lui sembla voir un personnage vénérable, armé d'un glaive, qui s'avançait vers la cité, et auquel les croix prêtaient visiblement assistance. Celui-ci marcha droit contre un homme grand, qui sortait de la ville, et le tua. Saisi d'effroi à ce spectacle, le prêtre courut vers l'évêque d'Uticence et, se jetant à ses pieds, il lui conta tout ce qu'il avait vu. » (*Patrol. lat.*, Migne, t. CCXIII, col. 587.)

que celle-ci s'appelait, à l'époque carlovingienne, Sainte-Marie-la-Fabriquée.

D'ailleurs, Pierre de Vaux-Cernay écrivait après l'année 1200; et nous citerons, dans le chapitre deuxième de cette histoire, des documents qui remontent à la première moitié du douzième siècle et dans lesquels notre église se trouve expressément désignée par son vocable de Sainte-Marie la Dalbade.

La Dalbade fut certainement, dès le principe, une église blanchie à la chaux, comme on en voit tant d'autres dans nos contrées, où la pierre propre aux constructions est très rare. De là le nom de Dalbade qu'elle a reçu. C'est aussi l'opinion de Catel[1] : « Cette église fut bastie sous l'invocation de la Vierge et appelée Dalbade, d'autant qu'elle était *blanche.* » Ce nom, elle l'a gardé, bien que la couleur murale de l'intérieur ait été changée. Nos pères, pourtant, tenaient à cette couleur blanche dont le gracieux symbolisme convenait si bien à un sanctuaire de la Vierge-Immaculée. Nous en avons une preuve dans les travaux de restauration exécutés en 1617 par les soins des prêtres de la Douzaine : ceux-ci firent repeindre toute l'église en blanc et donner aux seuls arcs et aux nervures une couleur rouge qui imitait la brique[2].

1. *Mém. de l'Histoire du Languedoc,* l. II.
2. *Arch. de la Haute-Garonne,* Dalb., nº 136.

CHAPITRE TROISIÈME.

ADMINISTRATION SPIRITUELLE DE LA PAROISSE.

I.

Sa dépendance de la Daurade.

La chapelle de la Dalbade, à l'origine, faisait partie du territoire de Sainte-Marie-la-Fabriquée (c'était, nous l'avons dit, le nom qu'on donnait à la Daurade); et comme le régime féodal posait son empreinte sur toutes choses, la Dalbade, saisie par ce régime, devint et resta jusqu'au dix-huitième siècle un fief de la Daurade. Jusqu'à cette époque, nous la verrons manifester sa dépendance par quelques signes extérieurs ou quelques légères redevances. Ainsi, elle payait à la Daurade un tribut annuel de six sous toulousains, tribut qui fut porté plus tard à dix sous de forte monnaie[1]; ses prêtres étaient tenus d'assister aux processions de la Daurade, et le vicaire perpétuel ou recteur de la Dalbade y devait céder le

1. *Arch. de la H.-G.*, Dalb., nº 100. — An. 1584 : « De summa decem solidorum fortis monetae pro annexo casu. » *(Livre de Raison.)*

pas aux Bénédictins[1]; le prieur de la Daurade avait le droit de présenter à l'évêque le recteur de la Dalbade, et quand, au treizième siècle, les ouvriers de la Dalbade demandèrent à prêter serment entre les mains de leur capitoul, il leur fallut obtenir le consentement de ce même prieur.

Cette dépendance fut, à diverses époques, confirmée par les souverains pontifes dans leurs bulles. En 1190, le pape Clément III, à la requête du prieur de la Daurade, daigna prendre sous sa protection et celle du Saint-Siège les religieux du prieuré et les biens, tant ecclésiastiques que séculiers, dont ils avaient légitimement acquis la possession. Au nombre des premiers, la bulle mentionne spécialement la Dalbade : « *Sub protectione B. Petri et Nostrâ suscipimus..., specialiter autem ecclesiam B. Mariæ Dealbatæ.* » Le Saint-Père menaçait de la colère du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul quiconque, au mépris de cette protection papale, assurée aux personnes et aux biens du prieuré, oserait toucher témérairement aux uns ou aux autres[2].

Grégoire IX, en 1240, renouvela au prieur de la Daurade ces bienveillantes assurances de protection et de secours; il n'eut garde d'omettre l'église de la Dalbade dans l'énumération des sanctuaires qui dé-

1. *Gallia christ.*, t. XIII, col. 112.
2. *Ibid.*, Instr., col. 26.

pendaient du prieuré et dont il prenait les privilèges et les droits sous sa haute sauvegarde[1].

Les deux paroisses avaient assurément leur vie propre, mais leurs destinées étaient si étroitement liées qu'elles durent passer par les mêmes vicissitudes.

La Daurade était administrée, dans le principe, par des clercs séculiers; ce ne fut, d'après dom Vaissete, que vers le commencement du neuvième siècle, qu'un monastère fut adjoint à l'église. Mais, vers 1077, les désordres des moines, et en particulier leur simonie, rendirent indispensable la réforme dont l'évêque Izarn prit l'initiative. Ce grand évêque céda le monastère à Hugues, abbé de Cluny[2]. Par le seul fait, la Dalbade dépendit des Bénédictins de cette abbaye.

Un siècle ne s'était pas écoulé (1130), que les Bénédictins de Cluny cédèrent à leur tour, à ceux de Moissac, le monastère de la Daurade. Voilà de nouveaux maîtres pour la Dalbade, qui les subit sans réclamation.

Enfin, aux Bénédictins de Cluny succédèrent, en 1627, les Bénédictins de Saint-Maur[3]. Partageant

1. *Gallia christ.*, t. XIII, col. 29.

2. *Ibid.*, col. 101.

3. L'union de l'abbaye de Moissac avec la congrégation de Saint-Maur fut préparée par Marc Ier de Calvière, et l'acte en fut signé, le 23 août 1624, par ce célèbre prieur, qui était membre du Parlement, et par dom Paul d'Ilaire, vice-gérant du Séminaire des Bénédictins de France. Mais la réalisation de ce dessein ne semble avoir eu lieu que le 29 mars 1627, sous

le sort de sa suzeraine, la Dalbade reconnut l'autorité de ces derniers et leur paya son antique tribut jusqu'à la Révolution.

Il nous serait agréable de pouvoir déterminer avec précision l'époque où la chapelle de la Dalbade fut érigée en église paroissiale. Les témoignages sur ce point nous font défaut. Ce n'est qu'en 1296 que nous voyons, dans un livre d'obits et de fondations, la paroisse affirmée comme telle. Mais antérieurement à cette date, elle était administrée par des chapelains qui étaient de véritables curés. Nous présenterons à nos lecteurs, dans l'histoire proprement dite de la Dalbade, les documents et les faits, trop rares, hélas! qui se rattachent à ces obscurs commencements.

En 1543 apparaît, à côté du recteur, un collège de prêtres auxiliaires, qui prennent part, non pas précisément au gouvernement spirituel de la paroisse, mais aux fonctions ecclésiastiques et pastorales. Ce sont les prêtres de la Douzaine; singulière institution dont nous allons bientôt nous occuper, et qui mérite d'être étudiée. Elle subsista jusqu'à l'arrivée des Oratoriens.

Ceux-ci prirent possession de la cure en 1619. Leur substitution au clergé local fut incontestablement régulière et légale; et néanmoins, elle fut accueillie avec défaveur. A l'instant même, une lutte

Marc II de Calvière, neveu du précédent. (*Gallia christ.*, t. XIII, col. 112).

obstinée s'engage. Introduit un peu par surprise dans l'organisme paroissial, ce corps étranger y produit la gêne et le malaise. Il provoque des efforts qui tendent à l'éliminer et qui s'accroissent en raison de la résistance qu'il y oppose. Reconnaissons, à la louange des Oratoriens, qu'ils brusquèrent rarement la situation ; ils s'appliquèrent à ronger sans bruit les entraves plutôt qu'à les briser. Nous suivrons, au milieu des faits qui vont se dérouler, cette double action, que le temps ne parvint pas à affaiblir : d'un côté, le travail patient des Oratoriens pour s'assimiler la Dalbade; de l'autre, les réactions quelquefois violentes des « ouvriers », pour se débarrasser d'une institution qui empiétait sur leurs privilèges séculaires. Cette lutte ne s'arrêta qu'à la Révolution qui supprima du même coup tous les acteurs : parlement, ouvriers, bayles, oratoire, paroisse... Le terrible médecin enleva la maladie, mais en tuant le malade.

II.

Les prêtres de la Douzaine.

L'histoire de cette institution remonte, pour la Dalbade, au moins à l'année 1543. Des institutions semblables existaient déjà dans d'autres paroisses de la ville. Ainsi, le magnifique Bertrand de l'Isle-Jourdain, cet évêque de Toulouse qui pouvait lé-

guer à sa mort mille calices de vermeil, qui entretenait à sa suite douze chapelains ou aumôniers et douze écuyers, sans compter des domestiques par douzaines, avait institué à Saint-Étienne, sa cathédrale, douze prébendes pour autant d'ecclésiastiques qui s'appelèrent constamment les prébendés de la Douzaine[1].

Pour arriver à fonder à la Dalbade une pareille institution, il fallait commencer par opérer l'union des obits. Cette union dépendait du Souverain Pontife. Elle fut sollicitée, et, le 19 mai 1543, le pape Paul III l'autorisa, et confirma en même temps l'institution des prêtres de la Douzaine avec tous ses statuts. Nous trouvons la teneur de ces statuts dans deux pièces dont la plus ancienne a pour titre : *Règlement et ordre fait et accordé par manière de statut et ordonnance entre les prêtres de la Douzaine du Purgatoire de l'Église de la Dalbade, messieurs les ouvriers de ladite église et bayles du Purgatoire, afin que le service divin soit fait et entretenu à l'honneur de Dieu et de la glorieuse Vierge Marie*[2]. Ce règlement est du 10 novembre 1544. Il fut soumis à l'approbation épiscopale par

1. Lafaille, *Annales*, an. 1285.

2. *Arch. de la H.-G.*, fonds de la Dalbade, n° 142. — La seconde pièce est ainsi intitulée : « Minute des prêtres de la Douzaine du bássin des âmes du Purgatoire de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Dalbade, avec l'autorisation du cardinal de Castilhione, archevêque de Toulouse, 15 février 1546. » (Fonds de la Dalbade, n° 107, an. 1546).

MM. Antoine de Solier, conseiller au Parlement, Mathieu de Docomba, bayle du Purgatoire, Bernard Pomiès et Jean Bauguil, prêtres syndics des prêtres de la Douzaine, et ce fut aux mains de M. Arjac, vicaire général, qu'il fut remis. Nous reproduisons cette pièce importante presque intégralement.

« 1° A été convenu et accordé que lesdits prêtres de la Douzaine soient en leurs mœurs et habillements et autres choses si bien institués et réglés, que leur vie servira d'exemple à tous les autres.

« 2° Que lesdits prêtres feront leur devoir à servir Dieu et son Église, tant en chantant au forestol[1] qu'en disant les messes ordinaires pour leur institution et fondation, sans qu'il leur soit loisible se promener ni vaguer parmi l'église, ni s'en aller, mais seront tenus d'assister au mieux, de chanter sans bouger du lieu, sinon qu'il y ait nécessité ou quelque urgente affaire.

« 3° Plus que lesdits prêtres seront tenus se tenir avec la plus grande honnesteté, afin que leurs actes extérieurs respondent à leur dignité, portant leurs surplis et chaperons et sans souffrir que en leurs habits il y ait aucune déformité.

« 4° Seront tenus lesdits prêtres aux vespres des vigiles et les jours des quatre festes solennelles : de la Nativité de notre Rédempteur Jésus-Christ, et les trois jours suivants; — à Pâques et les trois jours

1. *Forestol :* pupitre, lutrin (Raynouard, *Lexique roman*).

suivants; — Pentecôte, et les trois jours suivants; — Toussaint; — et à toutes les fêtes de la Vierge Marie et dimanches de toute l'année.

« 5° Seront tenus de se rendre à vespres avant la fin du premier psaume, sous peines d'être ponctués pour chaque vespre à six deniers.

« 6° Seront tenus de se tenir à la manière que dessus, aux processions, avant que la croix sorte de l'église, ou autrement seront poinctés pour chaque procession à six deniers tournois.

« 7° Seront tenus aux messes paroissiales de tous les dimanches et fêtes solennelles et singulièrement aux trois messes de la fête de la Noël, et ne devront sortir avant la fin sous peine d'avoir à payer six deniers tournois.

« 8° Il ne sera permis ni loisible auxdits prêtres, dès qu'ils seront entrés dans le chœur, d'en sortir sans une grande nécessité, laquelle ils seront tenus manifester à celui qui aura la charge de la pointe, et celui-ci sera arrivé le premier et sortira le dernier. »

« 9° Les prêtres ne s'exempteront que pour des motifs justes et légitimes, tels que le droit et la conscience les admettent, et le ponctuaire, ainsi que les bayles du Purgatoire, les agréeront.

« 10° Lesdits prêtres ont juré et promis d'observer le présent règlement, ont requis qu'il fût autorisé et confirmé par Mr l'Archevêque ou son vicaire général, et à ces fins, ont constitué leur syndic, Bernard Pomiès, vicaire de ladite église, l'un des prêtres de la Douzaine,

et promis de ne contrevenir à rien des prescriptions des présents articles.

« 11° Il a été convenu que le produit des poinctes payées par les défaillants qui n'auraient pas de légitime excuse sera distribué aux autres prêtres de la Douzaine qui auront été présents à l'office, et cette distribution leur sera faite deux fois par an, aux fêtes de la Pentecôte et de la Toussaint.

« 12° On accorde auxdits prêtres, dans le chœur, le lieu et le banc les plus commodes, après le recteur et le vicaire de ladite église, sans qu'il soit permis à aucun autre prêtre, ni laïc, ni paroissien, de s'y placer; les autres ecclésiastiques se placeront à leur suite, selon leur ordre et dignité. »

Il est à croire qu'on ne donna pas immédiatement suite, dans la pratique, à l'union tant désirée des obits, car nous voyons cette affaire reparaître dans les assemblées paroissiales de 1606 et de 1610. D'ailleurs, les vicaires généraux, le siège vacant, n'approuvèrent cette union que le 25 février 1611, et le Parlement la confirma, par un arrêt, seulement le 19 septembre de la même année. L'année suivante, le prêtre Laforie, envoyé à Rome pour l'expédition de cette affaire, fut autorisé à emprunter 1,500 livres pour ses frais de voyage; mais rien ne nous prouve qu'il soit arrivé à ses fins. Tout concourt donc à établir que la bulle de Paul III, autorisant l'union des obits, resta lettre morte, et c'est pour cela que la Dalbade ne put pas être érigée en collégiale. N'allons pas croire que les parois-

siens du dix-septième siècle en aient pris aisément leur parti : il suffit de lire la déclaration suivante du 22 août 1610 pour juger de l'importance qu'ils attachaient à ce titre : « Qu'il plaise, disaient-ils, aux ouvriers et marguilliers, sous la volonté et bon plaisir de N. S. P. le Pape, Mgr l'Archevêque de Toulouse et vicaires généraux, d'unir généralement tous les obits qui viendront à vaquer par décès des obituaires pourvus, ou autrement, aux fins que par ce moyen ils puissent mieux servir Dieu et son Église, et, de plus, réciter journellement les heures « canonicales », *aux fins que l'union sortant effect, l'Église puisse être érigée en Collégialle, comme souvent avoit esté résollu.* »

Les prêtres de la Douzaine engagés au service de l'Église se faisaient un honneur et un devoir de favoriser les vocations ecclésiastiques, dans la paroisse, en venant en aide aux sujets qui se destinaient au sacerdoce. S'ils accueillaient dans leur Compagnie tous les candidats qui se présentaient avec des antécédents convenables, la qualité d'enfant de la paroisse était auprès d'eux la meilleure des recommandations, et elle devenait prépondérante lorsque plusieurs compétiteurs sollicitaient une même place. Il ne s'ensuit pas néanmoins, comme on l'a cru, que les collateurs de ces places fussent astreints à de tels choix; les ouvriers eux-mêmes en conviennent dans leur concorde avec les Pères de l'Oratoire, dans laquelle ils affirment « *qu'ils n'ont jamais été contraints de prendre aucun fils de la paroisse.* »

Cette institution n'attendait pas toujours que les jeunes clercs fussent ordonnés prêtres pour les recevoir dans son sein. Ainsi, en 1600, elle ouvrait ses rangs à un certain Lacoste, qui n'était encore que diacre. Celui-ci s'engageait pourtant à être ordonné prêtre dans trois mois, et, quoiqu'il fût extrêmement pauvre, à ne jouir pendant ce temps d'aucun des avantages de sa place. Son titre de membre de la Douzaine devait très probablement servir à lui faire obtenir les crédits nécessaires à l'achèvement de ses études jusqu'à l'ordination [1].

Cette Compagnie rendait encore d'autres services. En 1567, Gaspard de Lafont, déjà reçu, demande l'autorisation de passer trois ans à Paris pour y compléter ses études musicales et y développer son talent d'organiste qui, disons le, avait déterminé son admission. Il désirait qu'on lui accordât sa part comme prêtre de la Douzaine et qu'on lui comptât d'avance la présente année. Sa pétition fut favorablement accueillie [2].

Le livre ou cahier dont nous tirons ces renseignements nous montre que les prêtres de la Douzaine, comme les ouvriers, avaient leurs assemblées particulières. Elles se tenaient sous la présidence du Recteur et commençaient de la même manière par l'invocation du Saint-Esprit. Les affaires de la Société y étaient dis-

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Dalbade, nº 128, année 1567.

2. *Ibid.*, année 1599.

cutées, décidées et menées à bonne fin, par un syndic nommé pour un an, et dont on renouvelait les pouvoirs, si cela était nécessaire. Cette nomination ou cette prorogation de pouvoirs se faisait le dernier jour de décembre, pour toute l'année suivante.

Dans ces réunions on reçoit les nouveaux membres; mais il faut bien remarquer ici qu'il ne dépend pas des prêtres de la Douzaine de les refuser. Ces nouveaux venus sont déjà munis de leur titre quand ils se présentent : ils ont été nommés par les bayles du Purgatoire. On conçoit cependant que, dans une affaire de cette importance, la Compagnie est trop intéressée pour ne pas être régulièrement consultée, et elle l'est en effet, tant qu'elle vit en bonne intelligence avec les électeurs.

Sur le rapport d'un des siens, la Douzaine, dans ces assemblées, prononce encore les peines encourues par ses propres membres. Les fautes les plus habituelles sont : les « *caquets irrévérentieux, la tenue peu convenable, les actes désordonnés, les absences.* » Vous diriez une sorte de chapitre de la coulpe comme ceux des ordres religieux. En 1600, l'assemblée admoneste solennellement le nommé Cadarcet, prêtre de la Douzaine, parce qu'il manque d'exactitude et qu'il a quitté une fois ses ornements sacerdotaux en donnant du scandale au peuple. On le prive de ses honoraires pendant un mois, avec menace, s'il ne s'amende, d'être rayé de la liste de la Compagnie. Ainsi la Douzaine avait le droit, de concert sans doute avec les bayles, d'exclure le membre qui la scandalisait.

Cette institution fonctionna assez régulièrement et sans secousse jusqu'au temps malheureux de la Réforme et de la Ligue. La Dalbade, plus peut-être que toute autre paroisse, se ressentit de cette agitation politique; nous en donnerons les preuves quand nous raconterons ces funestes événements. Tous les auteurs ont observé qu'à cette époque un relâchement scandaleux s'était introduit dans certaines communautés religieuses; il serait bien étrange que la Douzaine s'en fût préservée, et peut-être que la décision de l'assemblée paroissiale de 1589, qui investit les ouvriers du droit de conférer les places de la Douzaine [1], n'avait pas d'autre but que de remédier aux désordres et à l'indiscipline de cette association.

Mais, vains efforts! En 1611, les agissements coupables d'un de ses membres, de ce même Lacoste que nous avons précédemment nommé, mirent le comble au mécontentement des paroissiens, et la Douzaine fut supprimée par le même vote qui transférait aux Oratoriens la cure de la Dalbade (1619).

1. Une bulle de Paul V, ayant pour objet l'érection des places de la Douzaine et le pouvoir des ouvriers comme *jus-patrons*, porte la date du 7 juillet 1612.

CHAPITRE IV.

OBITS ET FONDATIONS.

Nous avons fait observer, dans le chapitre précédent, que pour donner à la réunion des prêtres de la Douzaine la forme et les privilèges d'une institution canonique, il avait fallu obtenir du Saint-Siège l'*Union des Obits*. Mesure sage et d'ailleurs nécessaire, puisque seule elle permettait d'assurer à chacun de ces ecclésiastiques un traitement suffisant par une juste répartition des revenus obituaires.

Ces revenus étaient considérables à la Dalbade; on pourra s'en convaincre par la lecture de ce chapitre[1].

I. Qu'entend-on par obit et par fondation? — *a*) Quelquefois on entend par *obit* une chapelle à titre de bénéfice; — *b*) d'autres fois, une fondation de messes ou de prières à dire, à jour fixe ou à jour libre, pour un ou plusieurs défunts (et c'est le sens le plus commun, si ce n'est même le sens propre du mot); — *c*) enfin, on l'entend quelquefois du revenu casuel ou de la rétribution fixe que l'obit produisait.

1. Pièces à l'appui : Arch. nat., S 6796; Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 142.

La *fondation* semble avoir un objet plus étendu que l'obit. On donne ce nom régulièrement à l'établissement d'une église, d'un monastère ou d'un service religieux pour les défunts; mais on le donne aussi à certains legs pieux destinés à la subsistance d'étudiants ou de prêtres pauvres, au soulagement des indigents ou à d'autres œuvres de cette nature.

A la Dalbade, dans le cours des siècles, la piété des fidèles avait pris toutes ces formes. Donnons-en quelques exemples.

a) Exemple d'un obit ayant pour objet la célébration d'une messe dans une chapelle déterminée :

En 1651, M. de Fontaulieu légua aux Pères de l'Oratoire un capital de 1,465 livres, « à la charge par eux d'aller dire, tous les jours ouvriers, une messe à la chapelle de la Conciergerie du Palais, pour la consolation des prisonniers. » Ce service avait été commencé durant la vie du fondateur. Par un arrangement dont nous ignorons les motifs, il fut continué, à partir de 1660, alternativement par les Oratoriens et les Doctrinaires, et plus tard, moyennant une rente de 150 livres, les premiers s'en déchargèrent sur les Cordeliers.

b) Messes et prières à dire à jour fixe. Tel est l'obit de Gabriel de Sabateri, en 1626, consistant en 120 livres, à la charge de dire une messe de *Requiem* et l'office des morts le jour anniversaire de son décès.

c) Messes à célébrer sans détermination du jour. — Tel est l'obit de Guillaume Bordin, prêtre, en 1485,

« consistant en une rente de 30 livres sur une maison de la rue Saint-Remésy, possédée à locatairie perpétuelle par la dame Chateauneuf de Bastard, avec charge de douze messes par an. »

d) Fondation pour le soulagement des pauvres. « L'obit de M. de Blagnac, avocat, en 1661, consistait en une rente de 7 livres sur une maison au faubourg Saint-Michel, pour être distribuée aux pauvres du faubourg. »

e) Fondation mixte, pour défunts et autres œuvres pies. Celle de M. Henri le Mazuyer, ancien procureur général du Parlement, dont voici les clauses : à la date du 20 mars 1716, il fonda une rente de 200 livres à prendre sur ses biens, payable de six en six mois, avec charge pour les Pères « de dire tous les jours une Messe *à onze heures* et un *De Profundis* sur sa sépulture après la messe, et d'aller faire chez lui et ses descendants une instruction familière aux domestiques de la maison la veille des fêtes de Pâques, de la Pentecôte, de la Toussaint et de la Noël. »

II. Obits fondés a la Dalbade avant l'établissement de l'Oratoire. — Ils sont au nombre de soixante-huit. Le premier inscrit porte la date de 1429. Il fut fondé par Guillaume Vallée, « et obligeait simplement celui qui en serait pourvu à bien s'acquitter de ses devoirs. »

Ces soixante-huit obits imposaient aux prêtres de la Douzaine la célébration annuelle de trois mille neuf

cent trois messes. Nous avons réuni dans les pages suivantes la date de ces fondations, le nom de leurs auteurs et la nature des biens qui en assuraient le service.

1429. Guillaume Vallée ; *400 livres.*
1440. Raymond de Saural, 1 messe et office de la sainte Vierge par an ; *une rente.*
1465. Dominique Lamazerie, 40 messes par an ; *375 livres.*
1465. Setgeri, conseiller, 57 messes par an ; *divers fiefs.*
1463. André Berthelot, prêtre, 108 messes par an ; *cinq maisons.*
1478. Bernard Delfaud, 104 messes par an ; *200 petits écus.*
1482. Dame Daussine, veuve de Jean Trin, 54 messes par an ; *la maison du Coq.*
1482. Guillemete, veuve de Busseris, 52 messes par an ; *maison et terres.*
1482. Abbé de Crusson ; *tous ses biens.*
1484. Guillaume Arnaud, 52 messes par an ; *rente de 4 livres.*
1484. Denis Solier, 104 messes par an ; *une métairie.*
1485. Guillaume Bordin, prêtre, 12 messes par an ; *une maison.*
1489. Pol de Limoges, 52 messes par an ; *une maison au Salin.*
1490. Jean Thomas, procureur, 364 messes par an ; *un uchau et terres.*
1490. Jeanne Azie, 104 messes par an ; *biens considérables à Grenade, Aussonne.*
1491. Bernard Viguier, 104 messes par an ; *une métairie.*
1492. Dominiquette, veuve Manaud, 52 messes par an ; *tous ses biens.*
1492. Jaquette Melause, 8 grandes messes par an ; *une maison et 600 livres.*
1493. Guillaume Bernard, prêtre, 104 messes par an ; *deux uchaux.*
1493. Jean Besson, 52 messes par an ; *maison, rue de Tounis.*
1496. Pierre Hodierna, 1 messe par an ; *une censive d'un sol et demi.*

1497. Pierre Lanfort, 104 messes par an; *deux maisons, terres de Montbrun et de Sauzat.*

1498. Jacques Dubois, prêtre; *demi-uchau et maison.*

1498. Gui de Séguier, 104 messes par an; *blé et avoine à l'Espinglière.*

1500. Catherine Deslax, 104 messes par an; *ses biens.*

1501. Catherine de Sarrat, 104 messes par an; *une métairie.*

1501. Jean Boyer, prêtre, 182 messes par an; *trois maisons, fiefs et 4 livres.*

1501. Jean de Cochard, prêtre; *tous ses biens.*

1501. Mathurin Contia, 52 messes par an; *une métairie, 5 cestiers de blé.*

1501. Jean Boeri, 104 messes par an; *métairie à Bruguière.*

1505. Jean Bauquil, prêtre; *une maison.*

1508. Bertrande Dauriolle, 52 messes par an: *une maison, rue de Comenge et au coin des Moulins.*

1510. Béatrix Darcis, 52 messes par an; *5 sols.*

1515. Barthélemy de la Mamie, prêtre, 12 messes par an; *fief de 2 arpens.*

1515. Jean Soleri, prêtre, sans charges; *50 livres.*

Sans date. Antoinette Morbrune, 328 messes par an; *rente de 54 liv. 10 s.*

1520. Marie Dubois, de Bruguière, 12 messes hautes par an; *rente de 10 livres.*

Sans date. Thomas Péret, 2 messes hautes par an; *rente de 5 livres.*

1525. François Benoît, 52 messes par an; *métairie à Saint-Orens.*

1534. Jeanne Andrine, 50 messes par an; *plusieurs terres.*

1539. Antoine Verasol, 96 messes par an; *rente de 10 livres.*

1545. Voute, prêtre, 105 messes par an; *1,000 livres.*

1549. Giraud Franc, 12 messes par an; *80 livres,*

1552. Élisabeth Gasconne, 6 messes par an; *6 livres de rente.*

1557. Pierre Sabathier, prêtre, 1 messe haute par an; *2 arpents de terre.*

1559. De la Treille de Borrasol, 52 messes par an; *25 livres.*

1564. De Saint-Félix, 96 messes par an; *500 livres.*

1567. Raymond Larrieu, 50 grandes messes par an; *une maison et 380 livres.*

1567. Jean Combres, prêtre, 52 messes par an; *demi-arpent de terre.*

1569. Cardonne Palanque, 2 grandes messes et 12 basses par an; *une maison.*

1581. Jean Dausse, prêtre, 13 grandes messes par an; *120 liv.*

1586. Pierre Verlhac, 52 messes par an; *maison et 500 livres.*

Sans date. Jean Coudire, prêtre, 52 messes par an; *600 livres.*

1586. Jean Durand, prêtre, 1 messe haute par an; *200 livres.*

1589. Hélène Dalbye, sans charge; *6 livres de rente.*

1591. Amand Dumo, prêtre, 1 messe haute par an; *50 livres.*

1593. Guillaume de Agia, 156 messes par an; *maison et vigne.*

1596. Guillaume d'Aragon, prêtre, 1 messe par an; *12 livres de rente.*

1597. Marc Gaillard, procureur, 52 messes par an; *60 livres.*

1599. Dominique de Sobit, prêtre, 1 messe haute par an; *400 livres.*

1600 (?). Jean-Pons Purpan, recteur, 1 messe haute par an; *80 livres.*

1610. Fonte, 52 messes par an; *demi-uchau.*

1610 (?). Jean Escalier, prêtre, 168 messes par an; *une maison et un uchau.*

1613. Jeanne Viguerie, 52 messes par an; *200 livres.*

1619. Forest et Formesi, 24 messes par an; *rente de 9 liv. 7 s.*

1620. François Purpan, 1 messe haute par an; *60 livres.*

1620. Gabrielle de Guerrier, 1 messe par an; *200 livres.*

1659. (Par transaction.) Obit de Bouzeran, 52 messes par an; *1,600 livres.*

III. Obits fondés depuis l'établissement de l'Oratoire. — En cédant leurs places aux Pères de l'Oratoire, les prêtres de la Douzaine leur transmirent tous leurs droits sur les fondations et les obits. Cette substitution, loin de diminuer les libéralités des fidèles, ne fit que multiplier les legs pieux en faveur des défunts;

et, tandis que dans l'espace de deux siècles environ soixante-huit obits seulement avaient été fondés, sous les Oratoriens, dans moins de soixante ans, de 1624 à 1678, on en compte quarante-deux, qui fournissent les émoluments de deux mille huit cent cinquante messes environ. En voici la fidèle nomenclature :

1624. Jean Dupin, 364 messes basses et 6 grandes; *4,110 livres et maison au coin de Saint-Jean,*

1626. Ponthie de Besuin, messes dimanches et fêtes; *650 livr.*

1626. Gabriel de Sabathéri, messe et office au jour anniversaire de sa mort; *120 livres.*

1627. Jeanne de Varés de Pastourel, 110 messes par an; *maison et vigne.*

1629. Françoise de Tournemire, 3 grandes messes par an; *300 livres.*

1629. Michel Salles, 3 grandes messes; *300 livres.*

1629. Jeanne de la Laine, l'huile pour la lampe du maître-autel; *600 livres.*

1630. De Bason, seigneur de la Salvetat, 110 messes par an; *500 livres.*

1631. Claire Dupuy, 40 messes par an; *300 livres.*

1632. Salomon Ortet, 12 messes hautes; *1,000 livres.*

1633. Bernarde Moussède, 6 messes par an; *100 livres.*

1634. Marie Dufour de Morast, 12 messes par an; *200 livres.*

1637. Louise Demaux de la Roche, 4 grandes messes par an;

1638. Jean Roquier, 110 messes par an; *600 livres.*

1640. Jeanne Fourcade, 6 messes hautes; *100 livres.*

1641. François Cambis, 3 messes hautes et 9 basses par an; *900 livres.*

1642. Louise de Teula de Pontac, 365 messes par an; *300 liv.*

1644. Dommange de Morelon de Mondran, 122 messes par an; *1,500 livres.*

1644. Veuve de Catelan, 2 messes hautes; *150 livres.*

1644. Marie de la Faille, 12 messes par an; *100 livres.*

1645. Jean Mathieu, prêtre, 54 messes par an; *200 livres.*

1645. Jean Saurin, 15 messes par an; *800 livres.*
1647. Pierre Téquier, 365 messes par an; *1,600 livres.*
1647. Antoine Fontaulieu, 8 grandes messes par an; *1,178 liv.*
1651. Médard Poisson, 2 messes hautes; *6 livres de rente.*
1654. Michel Merle, 2 grandes messes par an; *120 livres.*
1654. Noble de Rességuier, 54 messes par an; *300 livres.*
1655. Bernard de Ségla, 16 messes par an; *12 livres de rente.*
1657. Bertrand Ythier, 4 messes par an; *2 livres de rente.*
1657. Saint-Jean, 104 messes par an; *1,000 livres.*
1658. Catherine de Chauvelier, 365 messes par an; *1,600 livres.*
1658. Alexandre Rivière, prêtre, 4 grandes messes par an; *une maison.*
1660. Dubois, avocat, 3 messes hautes par an; *300 livres.*
1660. Dlle de Jarlardy, huile pour la lampe de l'enfance, *60 liv.*
1661. Veuve de Beausset, 6 grandes messes par an; *50 livres.*
Sans date. Bernard Deprat, 110 messes par an; *800 livres.*
Sans date. Jacquette de Lombrail, 12 messes par an; *1,500 liv.*
1671. Pierre Doujat, 12 messes par an; *100 livres.*
1671. Marguerite de Timbaut de Jacobet, 365 messes par an; *2,000 livres.*
1672. Dame de Vicau, 4 grandes messes et 2 basses par an; *maison en face de l'église.*
1678. Marthe de la Boubée, 10 messes par an; *100 livres.*
Sans date. Pierre de la Mulière; *500 livres.*

IV. Première réduction des obits. — Le saint Concile de Trente avait reconnu, dans sa sagesse, l'inévitable éventualité de semblables réductions, et il en avait déterminé les conditions et les règles. « Il arrive souvent, dit-il, que le nombre de messes à célébrer dans certaines églises, à raison des fondations établies, est si grand, qu'on ne peut les dire précisément aux jours marqués par les testateurs; comme aussi, l'aumône offerte pour leur célébration est quelquefois si minime, qu'on a de la peine à trouver

des prêtres qui veuillent s'en contenter; d'où il résulte que les pieuses intentions de ceux qui les ont fondées demeurent sans effet, et que la conscience de ceux à qui il appartient de les faire acquitter se trouve onérée. Désirant qu'il soit satisfait le plus pleinement et le plus utilement possible aux susdits legs pieux, le saint Concile donne le pouvoir aux évêques de régler et d'ordonner à cet égard, dans lesdites églises qu'ils connaîtront avoir besoin d'une telle réglementation, tout ce qu'ils jugeront, selon leur conscience, de plus expédient à l'honneur et au service de Dieu et à l'avantage desdites églises, de sorte, néanmoins, qu'il soit toujours fait mémoire des défunts qui ont fait ces legs pieux pour le salut de leurs âmes. » (Sess. 25, ch. IV, *de Reform.*)

Une fois établis à la Dalbade, les Oratoriens ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'une partie considérable des rentes et des immeubles légués à titre de fondation ou d'obit avant leur arrivée avaient péri, et que, par suite, les messes à célébrer n'avaient plus d'honoraire correspondant. Ils exposèrent cette situation pour la première fois en 1680, à Mgr Montpezat de Carbon : « Attendu, disaient-ils, le dépérissement ou la diminution des biens, rentes et revenus assignés pour la dotation et service des obits fondés tant avant qu'après l'établissement des Pères dans la paroisse (lesdites pertes et diminutions étant arrivées par diverses ruptures des chaussées des moulins, ruines des maisons et autres cas fortuits),..... il plaise à Mgr l'Archevêque

modérer et régler le service des obits et fondations, à proportion des revenus existants »...

L'Archevêque fit examiner soigneusement cette requête et la situation financière qu'elle exposait. Après vérification des registres et des titres, il fut constaté que *vingt-cinq* obits seulement avaient encore un revenu suffisant pour satisfaire aux obligations imposées par les fondateurs. Ces vingt-cinq obits se trouvaient chargés de mille cinq cent cinquante-huit messes basses, et il fut réglé qu'elles seraient toutes acquittées.

Quant aux autres, dont l'émolument avait péri, l'archevêque, par ordonnance du 28 avril 1680, statua « que pour le service desdits obits et fondations, on appliquerait tant les *laudes* et *primes* qui se chantent tous les dimanches et fêtes, que les *complies* qui se chantent les dimanches après vêpres; comme aussi la *grande messe et vêpres* qui se chantent *tous les jours* dans ladite église, comme encore les *complies* qui se chantent pendant tout le carême, et autres offices divins qui seront faits dans ladite église durant le cours de l'année, — à la réserve de la *grande messe et vêpres* qui se chantent les *dimanches et fêtes*, lesquelles doivent être appliquées pour la paroisse.

« Ordonne de plus qu'il sera chanté une grande messe *pro defunctis*, avec diacre et sous-diacre, chaque jour : 1° pour s'acquitter des grandes messes portées par les fondations dont les revenus sont extants et suffisants, toutes charges déduites; et 2° le

surplus desdites messes hautes pour les intentions ci-dessus marquées, laquelle grande messe *pro defunctis* sera chantée même les jours d'office double et d'octaves, ainsi qu'il se pratique dans l'église métropolitaine, excepté toutefois la quinzaine de Pâques et l'octave des morts. »

D'après les prescriptions de cette ordonnance, les Pères étaient donc tenus de chanter, à peu près tous les matins, deux grandes messes: l'une de *Requiem* et l'autre de l'office du jour, pour l'acquit des fondations dont la rente avait péri, soit en tout six cent vingt-neuf messes hautes par an. En y ajoutant les mille cinq cent cinquante-huit messes basses dont le revenu était assuré, on voit que les charges de tous les obits et fondations, en 1680, se réduisaient à la célébration de deux mille cent quatre-vingt-sept messes.

Il eût été facile aux successeurs des Prêtres de la Douzaine de remplir ces obligations, si de nouveaux obits n'eussent pas été fondés; mais les paroissiens de la Dalbade portaient un trop religieux intérêt à leurs âmes ou à celles de leurs parents défunts pour les exposer à séjourner dans le Purgatoire. Après 1680, les obits se multiplièrent. Le registre que nous avons sous les yeux, et qui s'arrête à l'année 1774, en porte le nombre à trente, qui se trouvent chargés de mille huit cent quatre-vingt-cinq messes. On aura peut-être quelque satisfaction à connaître les noms de ceux qui les fondèrent.

V. Obits fondés depuis la réduction des messes en 1680 :

1686. Marie de la Mamie, 52 messes par an; *1,700 livres.*
1689. Jean Catier, prêtre, 36 messes par an; *7,000 livres.*
1691. Jeanne d'Aubaignon, 2 messes hautes par an; *3 livres* de rente.
1692. P. Box, de l'Oratoire, 12 messes par an; *300 livres.*
1694. Célestine Teissier, 12 messes par an; *108 livres.*
1694. Marguerite de la Cour, 16 messes par an; *140 livres.*
1697. Claire Bordes, 26 messes par an; *60 livres.*
Sans date. Gurde, 52 messes par an; *600 livres.*
Sans date. Ferras, 4 grandes messes; *70 livres.*
Sans date. Sales, 1 messe haute par an; *40 livres.*
1706. Gabrielle de Nogaret de la Valette, missions à Caumont et à la Valette, de six en six ans; *6,000 livres.*
1708. François Marsoulier, 24 messes par an; *200 livres.*
1709. Séré, 8 messes par an; *400 livres.*
1710. Pierre de Tournemire, 60 messes par an; *600 livres.*
Sans date. Catherine de Palanque, 54 messes hautes et 12 basses par an; *1,500 livres.*
1715. Marie de la Mamie, 365 messes par an; *150 livres de rente.*
1716. Henri le Mazuyer, 365 messes par an; *200 livres de rente.*
1718. Abbé de Boyer, huile pour la lampe de N.-D. de l'Agonie; *200 livres.*
1719. Jean Pugers, 1 messe grande; *2 livres de rente.*
1720. De Claverie des Soupets, huile pour la lampe de N.-D. de l'Agonie; *600 livres.*
Sans date. De Bonnie, aucunes charges; *7 livres 15 sols.*
1745. Antoinette Clausolles, 50 messes par an; *25 livres de rente.*
1759. Demoiselles Martin et Brandelac, 24 messes par an; *240 livres.*
Sans date. Auguste de la Boissière (Oratoire), 21 messes par an; *450 livres.*

1760. François Dumet, avocat, 200 messes par an; *2,000 livres.*
Sans date. Saint-Just, 12 messes par an; *6 livres de rente.*
1762. De Cassagnan de Saint-Félix, 365 messes par an; *140 livres de rente.*
Sans date. De Saint-Amand, 12 messes par an: *240 livres.*
1773. Mme Sage, 1 messe par an; *60 livres.*
1774. Demoiselle Gautier, 110 messes par an; *2,000 livres.*

Des motifs analogues à ceux qui avaient rendu nécessaire, en 1680, une première réduction des obits, en imposèrent une seconde en 1697 et une troisième en 1783.

La seconde fut opérée en vertu d'une ordonnance provisoire du 16 septembre, signée Crozat, vicaire général. « Les Pères ayant exposé qu'ils avaient payé au Roy 15,200 livres pour amortir des capitaux qui leur avaient été remboursés depuis 1680, il plut à Mgr l'Archevêque de réduire le nombre des messes au *pro ratâ* du revenu dont ils étaient privés[1]. »

La troisième réduction fut accomplie par l'archevêque Loménie de Brienne, le 12 avril 1783. Nous donnerons un résumé de l'ordonnance épiscopale, à cette date[2].

1. Arch. nation., S 6796.
2. Voir, dans ce volume, Histoire, 2e période.

CHAPITRE V.

ADMINISTRATION TEMPORELLE DE LA PAROISSE.

De nombreux documents nous ont déjà permis d'affirmer que l'église de la Dalbade dut son érection à la généreuse initiative des habitants du quartier des Couteliers et de l'île de Tounis. Par son origine, l'édifice matériel était donc une sorte de propriété particulière, ou plutôt paroissiale, au temporel de laquelle aucune autorité n'avait rien à voir. De là, des privilèges et des droits dont les paroissiens se montrèrent aussi fiers que jaloux, et sur lesquels aucune administration ecclésiastique n'empiéta jamais sans qu'elle eût ou à se désister ou à s'en repentir.

La paroisse, comme nous allons le dire, se gouvernait : 1° par des *assemblées générales*, qui prononçaient en dernier ressort sur toutes les questions administratives; — 2° par des *ouvriers*, *operarii* (marguilliers); — 3° enfin, par des *bayles*, nommés dans l'assemblée générale, ou en d'autres réunions autorisées par elle. Il en résultait le régime le plus libéral qu'une agglomération d'hommes puisse convoiter, et le système du *self-gouvernement* était là en plein exercice.

Située non loin du siège du Parlement, la Dalbade attira autour d'elle un grand nombre de membres de la cour souveraine, mais ils eurent de la peine à devenir *ouvriers* (marguilliers). Quand les assemblées générales les eurent appelés à cette charge, ils ajoutèrent à l'éclat de la fonction par celui de leur talent et de leur dignité. Et c'est ainsi qu'on s'explique peut-être que la Dalbade, une des plus petites paroisses de la ville par sa circonscription territoriale, ait été réputée de tout temps la plus importante après la cathédrale[1].

I. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. — Il ne faudrait pas s'imaginer que dans ce gouvernement de la paroisse par elle-même nous allons trouver le suffrage universel tel qu'on l'entend et qu'on le pratique aujourd'hui. La paroisse est une sorte de nation en raccourci, qui reflète exactement l'esprit, les usages et les lois de l'époque dans laquelle elle vit et se meut. Pendant le moyen âge, la paroisse est féodale comme le pays. Sous ce régime, tout est classé, depuis le souverain jusqu'au manœuvre; et toutes les professions sociales, tous les corps de métier ont pareillement un rang qui leur est propre. Ce rang,

1. Dans une requête aux Capitouls de l'année 1665, le P. Morel expose, entre autres considérants, « que ladite église de la Dalbade est une paroisse des plus considérables et qu'elle est la dignité (*sic*) de la présente ville qui a toujours esté recommandable par sa grande piété. » (Arch. de l'Hôtel-de-Ville.)

chacun se préoccupe de le garder et s'emploie à le défendre jusque dans les catégories les plus humbles. L'Assemblée générale, dans la paroisse, avait pour mission de dire à chacun son droit, et de le faire respecter.

Sa composition et son recrutement. — N'était pas membre de l'assemblée générale qui prétendait l'être. Si nous nous en rapportons au règlement du 2 juin 1715, expression des usages anciens, il fallait, pour avoir droit d'y siéger : 1° être père de famille; 2° être propriétaire au moins d'une maison ou avoir habité sur la paroisse pendant dix ans.

Rien de plus juste et de plus sage. Constituée avec de tels éléments, l'assemblée ne pouvait pas dégénérer en cohue; et l'on comprend que le règlement de 1296, qui exigeait le suffrage de la majorité des membres présents dans les questions importantes, n'avait rien d'exagéré ni d'impraticable.

Ce n'est pas exclusivement dans l'aristocratie que se recrutait cette assemblée; elle se recrutait surtout parmi les personnes paisibles, recommandables, qui offraient des garanties de stabilité et d'attachement aux usages et au sol. Les classes inférieures n'en étaient donc pas systématiquement écartées : conformément aux principes féodaux, elles avaient une certaine part dans l'administration de ce qu'on appelait les *tables* de l'église, dont nous aurons l'occasion de parler.

Ses droits. — L'assemblée générale décidait sou-

verainement en toutes les affaires temporelles et même mixtes, tranchait toutes les difficultés, et, s'il y avait des procès, les poursuivait par ses mandataires devant les divers tribunaux.

L'assemblée se réunissait tous les ans, le dimanche qui précédait immédiatement la Pentecôte, à l'issue de la messe de paroisse. Outre ces réunions annuelles, il y en avait parfois d'extraordinaires, quand les circonstances l'exigeaient; elles étaient convoquées par les ouvriers en charge ou bien fixées dans la séance précédente par l'assemblée elle-même. Dans les réunions ordinaires on présentait à l'assemblée le compte rendu des affaires qui avaient été traitées depuis la dernière séance; on arrêtait les projets qui devaient être exécutés jusqu'à la séance suivante, et on renouvelait les mandats des officiers fondés de pouvoir.

Cérémonial des réunions. — Elles se tenaient dans la chapelle de Saint-Blaise, qui fut placée plus tard sous le vocable de la Sainte-Croix, et qui se prêtait mieux que toute autre à cet usage par son isolement et par ses deux issues. Le Recteur y assistait, accompagné de deux acolytes portant des flambeaux; il était revêtu du surplis et de l'étole, insigne de sa dignité. Un siège était disposé pour lui sur le devant de l'autel. Les ouvriers se plaçaient du côté de l'épître par rang de quartier; et, en face, du côté de l'évangile, MM. les officiers du Parlement, suivant l'ordre de leur dignité. La nef de la chapelle

était occupée par les autres assistants, sans ordre bien déterminé, mais qui s'établissait de lui-même par le soin que chacun avait de se placer avec les gens de sa condition.

La séance s'ouvrait par l'invocation du Saint-Esprit, le *Veni Creator*. Bien que le Curé eût la place d'honneur dans cette réunion, il ne la présidait pas; et ce ne fut même que du temps des Oratoriens, et sous le prétexte de se conformer à l'usage des autres paroisses, qu'il fut reçu à opiner le premier[1]. La présidence était toujours dévolue au personnage le plus qualifié de l'assemblée.

Aussitôt après le *Veni Creator*, le premier ouvrier, c'est-à-dire, depuis le quinzième siècle, un officier de la cour souveraine, exposait les travaux accomplis par l'œuvre dans l'année écoulée et ceux qui restaient à faire dans l'intérêt de la paroisse, sollicitait les votes de l'assemblée sur certaines mesures, et soumettait à ses délibérations les divers projets. C'étaient souvent de véritables discours, entremêlés de citations grecques et latines, selon le goût du temps. Ce sacrifice à l'éloquence accompli, l'orateur faisait connaître à l'assemblée le prédicateur de l'Avent et du Carême prochains, que lui et ses collègues avaient choisi : charge délicate s'il en fut, et d'une importance extrême. Les paroissiens sont gens de

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Dalbade, nº 123, liv. des délibérat., 30 mai 1683.

goût et il leur faut des prédicateurs en renom. Comme, d'ailleurs, ceux-ci sont rares et très recherchés, on oblige les ouvriers à les désigner deux ans à l'avance; il fallait au moins qu'au jour de la réunion les principales démarches fussent accomplies et tous les consentements nécessaires obtenus.

Les ouvriers n'avaient à s'occuper que du prédicateur de l'Avent et du Carême; mais celui-ci était tenu de prêcher le jour de la Toussaint. Pour toutes les autres fêtes, la désignation du prédicateur revenait au recteur, et il n'avait pas à solliciter l'agrément des ouvriers pour les orateurs de son choix, sauf à la solennité de la Fête-Dieu et de toute son octave.

Election des ouvriers et des bayles. — Après la désignation du prédicateur on procédait à l'élection des ouvriers, par quartiers. L'ouvrier des Couteliers sortant désignait trois habitants de son quartier pour que l'assemblée choisît sur ces trois son successeur; l'ouvrier de Tounis, puis celui de Sainte-Claire, et enfin celui de la Grand'Rue en faisaient autant. Il en fut ainsi jusqu'à la participation régulière des membres du Parlement au gouvernement de la paroisse.

Lorsque l'usage fut introduit d'élire pour ouvrier un officier de cette Cour, on lui donna naturellement la préséance sur ses collègues. Mais, arrivé à la fin de sa charge, il devait, comme eux, présenter à l'assemblée trois habitants de son quartier. Il lui était loisible de les prendre indistinctement dans toutes

les conditions sociales : bourgeois, avocats, écuyers; ou parmi ses collègues. De là un double et fâcheux inconvénient; parfois la Cour n'était pas représentée dans l'Œuvre de la paroisse, comme il arriva en 1576, ce qui constituait pour elle une sorte d'affront; et d'autres fois, s'il plaisait à un ouvrier sortant de désigner parmi ses candidats un officier du Parlement logé dans son quartier, il pouvait arriver, comme en 1545, 1546, 1549, que plusieurs membres de la Cour fussent simultanément ouvriers; et ceci paraissait être un accaparement de la charge.

Pour remédier à cet état de choses, on ne fit qu'un seul quartier des deux quartiers de Sainte-Claire et de la Grand'Rue, qu'on appela l'*Ubicumque;* il eut son ouvrier propre et il fut décidé que seul l'officier de la Cour proposerait pour son remplaçant un de ses collègues, en quelque quartier qu'il habitât. De cette façon, il y eut toujours un membre du Parlement parmi les ouvriers de la Dalbade, et leur nombre, celui de quatre, qui devait avoir sa raison symbolique, tant on y tenait, ne fut pas augmenté.

L'élection des ouvriers était suivie de celle des *bayles*. Chaque bayle sortant présentait deux candidats sur lesquels l'assemblée faisait son choix. C'était une cérémonie fort longue, et les électeurs n'en attendaient pas toujours la fin pour se retirer. En effet, il fallait élire 45 bayles, sans compter les bayles de Saint-Maurice (teinturiers) et de Saint-Éloi (couteliers), qui étaient élus en dehors de l'assemblée, quoique

soumis à son approbation. Nous ne serons donc pas surpris de voir l'assemblée se décharger sur les ouvriers, par une délibération du 21 mai 1662, du soin de choisir les bayles.

II. Les ouvriers. — On donnait ce nom aux marguilliers de l'église qui avaient le soin de l'Œuvre. C'était une dignité recherchée à Toulouse; dans les paroisses de Saint-Sernin et de Saint-Étienne, elle était dévolue à des chanoines, et, à la Daurade, à un membre du chapitre régulier. Chabanel nous apprend[1] qu'il y avait à la Daurade un bénédictin appelé ouvrier qui avait « la supériorité » sur les marguilliers de la table de Saint-Sébastien.

Leur élection. — Dans le principe, il n'y eut que deux ouvriers : celui des Couteliers et celui de Tounis, les deux quartiers propriétaires de l'église; peut-être même n'y en eut-il d'abord qu'un seul, si nous en croyons le *Livre de Raison*[2] et un *Mémoire* sans nom d'auteur et sans date, rédigé en faveur des Couteliers contre les ouvriers. Vint un temps où il y eut quatre ouvriers comme il y avait quatre quartiers.

Les ouvriers tenaient leurs pouvoirs de l'assemblée générale, nous l'avons vu dans le paragraphe précédent. Dès que leur élection avait eu lieu, elle était so-

1. Arrêt du 2 avril 1721.
2. Arch. de la H.-G., fonds de la Dalb., grand in-folio relié, nº 133.

lennellement proclamée, avec le cours des processions[1], au prône de la fête de la Pentecôte, et après les vêpres, ils prêtaient serment, au pied du maître-autel, chacun selon son rang; on tenait compte d'abord de la condition, et puis de l'âge si les conditions étaient égales.

Le serment. — Le cérémonial observé en cette circonstance était des plus simples. Les nouveaux ouvriers, précédés du bedeau, venaient s'agenouiller devant l'autel sur un prie-Dieu, et la main étendue sur les saints Évangiles, ils prêtaient le serment « de garder et observer les règlements et usages de la paroisse[2] ».

Quand la ville eut été divisée en capitoulats (1295), ce fut devant le capitoul de la Dalbade que les ouvriers prêtèrent leur serment[3]. Ce cérémonial parut parfaitement convenable tant que l'œuvre se recruta parmi les riches industriels de la paroisse; mais quand Messieurs du Parlement s'offrirent pour en faire partie, les difficultés surgirent, et le règlement de 1381, qui établissait

1. Il y avait deux processions le jour de l'octave de la Fête-Dieu : une le matin, l'autre le soir. Elles devaient passer, au moins une fois tous les trois ans, dans la rue des Couteliers et dans la rue de Tounis.

2. Arch. de la H.-G., fonds de la Dalb., registre n° 123, au 8 juin 1747. Nous avons tiré de ce registre et du *Livre de Raison* presque tous les détails de ce paragraphe sur les ouvriers.

3. Il y en avait six dans la cité et autant dans le bourg. C'étaient, dans la cité, les capitoulats de la Daurade, du Pont-Vieux, de la Dalbade, de la Pierre et Saint-Géraud, de Saint-Étienne et de Saint-Romain. (Lafaille, année 1295.)

le capitoul dépositaire *unique* des serments des ouvriers, dut être réformé. Jamais assurément Messeigneurs les officiers de la cour souveraine, conseillers et présidents, ne se fussent résignés à s'incliner devant l'autorité municipale représentée par un simple capitoul de quartier. On peut donc fixer à peu près la date du changement qui substitua le recteur au capitoul pour recevoir le serment des ouvriers : les deux premiers membres du Parlement que nous avons pu découvrir parmi les ouvriers sont MM. de Fiment, notaire, secrétaire du roi et greffier aux présentements du Parlement (1481), et de Saint-Félix, conseiller (1487). Il est très probable que le premier aura réclamé le changement dont nous parlons, et certainement l'usage du serment devant le capitoul ne sera pas arrivé jusqu'au deuxième; le Parlement, jaloux de ses prérogatives, se fût levé tout entier pour y faire opposition.

Obligations des ouvriers. — Ils étaient surtout chargés de l'administration temporelle de l'église ; ils nommaient le personnel : sacristain, bedeau, « mande », carillonneur, organiste, etc., etc. ; ils avaient la haute surveillance sur tout le trésor : reliquaires, vases sacrés, ornements, linges d'autel, missels, livres de chœur; ils avaient la garde des archives; ils géraient les propriétés, faisaient les ventes et les achats de choses non seulement mobilières, mais encore immobilières, à moins qu'à raison de l'importance des affaires l'assemblée n'en confiât l'exécution à des hommes spéciaux.

Les ouvriers devaient rendre leurs comptes chaque année. Ils avaient bien un secrétaire chargé de ce travail; mais ils n'en étaient pas moins obligés à des vérifications minutieuses et à de fréquentes réunions. Quand, dans leurs conseils particuliers, ils ne parvenaient pas à tomber d'accord, ils devaient recourir à l'assemblée générale.

L'exercice de ces fonctions délicates et variées fut souvent pour les ouvriers une source d'ennuis et, pour le public, un sujet de mécontentement. Ainsi, à propos des processions, il n'était pas d'année où les habitants de quelque quartier ne se plaignissent des préférences données par les ouvriers aux habitants d'un autre; d'autres fois, c'était un groupe d'artisans qui protestait contre le rang inférieur qu'on lui avait assigné dans une cérémonie publique; en somme, les mécontents étaient d'ordinaire plus nombreux que les satisfaits et la popularité des ouvriers s'usait rapidement.

Heureusement pour eux, leurs fonctions ne duraient qu'une année. Cependant quand la paroisse était contente de leur gestion, on les maintenait dans leur charge, et certains ouvriers restèrent en place pendant quatre, six, et même sept années.

Leurs privilèges. — De ce que les ouvriers prêtaient leur serment entre les mains du recteur, il ne s'ensuit pas que celui-ci eût sur eux la moindre supériorité dans l'administration temporelle de l'église. Le recteur, le jour même de leur élection et après le repas

de midi, allait leur faire sa visite en commençant par le plus qualifié.

Elle lui était immédiatement rendue de la manière suivante : le moins notable des ouvriers se rendait chez celui qui lui était immédiatement supérieur; ensemble, ils allaient faire leur visite au second ouvrier et tous les trois se rendaient chez l'ouvrier le plus élevé dans la hiérarchie; après quoi ces quatre dignitaires faisaient en corps leur visite au curé. Mais, nous l'avons dit, le curé était tenu aux premières avances et nous verrons, dans la suite de cette histoire, les Oratoriens s'appliquer à faire cesser un usage qui froissait leur amour-propre et rabaissait leur caractère.

Les honneurs n'étaient pas ménagés aux ouvriers dans l'église : ils portaient les flambeaux aux deux processions du Saint-Sacrement, le jour de l'octave de la Fête-Dieu; ils les portaient pareillement autour du pavillon de la sainte Vierge, à la procession qui avait lieu la veille de la Nativité. Aux cinq principales fêtes de l'année, Pâques, Pentecôte, Nativité de la sainte Vierge, Toussaint, Noël, ils allaient à l'offrande précédés du bedeau. C'est avec le même cérémonial et au pied de l'autel qu'ils recevaient les cendres, la communion pascale, leur rameau et le cierge d'usage à la fête de la Purification. A la procession du Jeudi-Saint et du Vendredi-Saint, le dais était porté par les quatre ouvriers titulaires, et, quand le dais fut monté sur six bâtons, on leur adjoignit deux anciens ouvriers.

Ils ne cédaient le pas qu'à Messieurs du Parlement, « par honnêteté, » dit le *Livre de Raison ;* mais ils passaient avant les capitouls, les trésoriers généraux, les chevaliers de Saint-Jean et tous autres imposants dignitaires. Voici, du reste, quel était l'ordre des préséances : après Messieurs de la Cour et Messieurs les ouvriers, venaient les Trésoriers de France, les Officiers du Sénéchal, les Capitouls et anciens Capitouls. Ces derniers pourtant, qui avaient la prétention de passer avant les officiers du Sénéchal, s'abstenaient régulièrement d'assister aux cérémonies dans lesquelles la priorité du rang ne leur était pas assurée.

Le pain bénit était distribué aux ouvriers par le « mande », en même temps qu'il était porté aux membres du Parlement par le carillonneur. Aux cinq grandes solennités de l'Église, c'étaient les ouvriers qui faisaient la quête, pendant la messe, immédiatement après l'Offertoire : le bedeau présentait aux deux ouvriers les plus qualifiés une coupe d'argent et les accompagnait dans les rangs des fidèles. Le jour de Pâques, à vêpres, la quête d'usage était faite au profit du prédicateur qui avait prêché le Carême. Messieurs les ouvriers choisissaient pour la faire une jeune fille de huit ans, domiciliée sur la paroisse, et lui envoyaient, dès la veille, un bouquet de fleurs artificielles, une paire de gants et un panier pour enfermer les fleurs et les gants. Tandis que cette enfant quêtait, le bedeau la tenait par la main et « l'aidait à monter sur les bancs. »

Le banc à dossier sur lequel les ouvriers s'asseyaient était placé en face de celui de la Cour, et, sur le dossier, on voyait l'image de la sainte Vierge, sculptée, entre deux anges agenouillés. Les autres bancs étaient très simples, et la hauteur du dossier était exactement fixée : celui des chevaliers de Saint-Jean devait être dépourvu d'ornements et ne pouvait pas dépasser deux « pans » et demi.

Les ouvriers fixaient l'ordre et le cours des processions de la Fête-Dieu.

Ils avaient le droit de choisir et de nommer « *en seuls et à la pluralité des voix* » le prédicateur de l'Avent et du Carême; ils consignèrent cette prérogative dans leur concorde avec les Prêtres de la Douzaine, du 27 novembre 1611, et dans leur accord avec l'Oratoire, du 23 juillet 1619. Quand il y avait partage sur le choix du prédicateur, on en référait à l'assemblée de paroisse, qui statuait en souveraine, comme cela arriva le 21 mai 1662.

Le prédicateur du Carême s'engageait régulièrement à prêcher le jour de la Toussaint; s'il en était empêché, le curé ne pouvait lui donner un remplaçant qu'avec l'agrément des ouvriers : ce cas se présenta le 26 octobre 1626 et le 1er novembre 1667. En outre, les ouvriers choisissaient le prédicateur qui devait prêcher le jour de la Fête-Dieu, le dimanche dans l'octave et le jeudi de l'octave.

Avant que l'assemblée de 1662 conférât aux ouvriers le pouvoir de nommer les bayles des petites Tables,

l'assemblée du 6 mai 1554 les avait chargés d'apurer leurs comptes. La balance des recettes et des dépenses étant faite, ils versaient le reliquat des recettes dans la caisse de l'Œuvre. Cette opération s'accomplissait à la fête de Pâques, afin que le compte de l'Œuvre, qui devait être présenté à l'assemblée paroissiale du jour de la Pentecôte, portât recette du boni fait sur les petites Tables. Mais les ouvriers ne différaient pas toujours jusqu'à Pâques ce contrôle financier : lorsqu'ils se doutaient que la comptabilité d'une Table était mal tenue, ils sommaient le trésorier d'avoir à leur ouvrir sur-le-champ ses livres et sa caisse; et ce droit, que leur avaient donné les assemblées primitives, leur fut confirmé par une délibération du 5 novembre 1600. Ils pouvaient contraindre le trésorier en lui infligeant une amende.

Enfin, à tous ces droits vint s'en ajouter, en 1589, un autre de la plus haute importance et qui mit en quelque sorte le clergé de la paroisse sous leur dépendance : ils eurent le choix des prêtres de la Douzaine.

A leur dernière heure, des honneurs spéciaux leur étaient rendus. Un ouvrier en charge devenait-il gravement malade, le Saint-Viatique lui était porté avec le poêle ou petit dais à quatre bâtons et l'encensoir. S'il venait à mourir, la levée du corps devait être faite par le curé en chape, accompagné des prêtres de la Douzaine en surplis et de quatre chantres, également en chape, mais tenant le bourdon à la main. A cette

occasion, le maître-autel et les deux chapelles latérales étaient tendus de noir. On sonnait le grand glas et, pendant une heure, la grande cloche était mise en branle. Un service solennel était célébré devant le corps du défunt déposé au milieu de l'église, près du presbytère (le chœur), entouré de douze flambeaux de cire jaune; le grand autel avait six « filheules » (grands cierges) et les autels latéraux chacun quatre. Le banc des ouvriers était couvert d'un drap mortuaire avec deux chandeliers et deux « filheules » de cire jaune, du poids d'une livre. Le recteur officiait avec diacre, sous-diacre et quatre chantres en chape, tenant leur bourdon.

Les anciens ouvriers recevaient à peu près les mêmes honneurs, à leur mort, sauf les bourdons, le *nec plus ultrà* de la pompe ecclésiastique.

Tous ces honneurs, tous ces pouvoirs, tous ces privilèges nous aident à comprendre combien la charge d'ouvrier devait être recherchée et en même temps combien elle devait être difficile à remplir. L'auteur inconnu du *Livre de Raison*, un membre du Parlement sans doute, déplore cette recherche ardente chez des hommes qui n'étaient pas capables de tenir un si haut rang. Il constate avec amertume que, de 1669 à 1717 (pendant près de cinquante ans), il n'y a eu que *huit comptes* bien tenus. Et pourtant les ouvriers prêtaient un serment sérieux dès leur entrée en fonction et c'était pour eux un devoir de le tenir. Que ne s'abstenaient-ils de briguer la

charge s'ils n'avaient pas le temps ou la capacité d'en observer les graves obligations?

III. Les Bayles. — *Bayle*, dans la langue romane, signifie valet, serviteur, ministre, celui qui est préposé à une fonction par un supérieur. Ce fut le nom primitif du bailli. Après le Pape, qui s'appelle le serviteur des serviteurs de Dieu, et les ministres, dont le nom n'a pas d'autre signification que celle de servir, les administrateurs des petites Tables pouvaient bien prendre celui de bayles.

Leurs fonctions. — Les bayles sont chargés de ce que l'on appelle simplement les Tables ou les petites Tables. Ils recueillent les dons de toute sorte qu'on fait aux chapelles qu'ils administrent, ou aux confréries dont ils sont les présidents, ou à l'œuvre spéciale pour laquelle ils sont institués. Ils ont soin de la chapelle qui leur est affectée, en conservent le mobilier et les ornements, s'occupent des embellissements dont elle serait susceptible, préparent les fêtes patronales, convoquent leurs confrères aux réunions, etc., etc.

Les bayles sont au nombre de quatre pour la plupart des Tables et ils sont de service trois mois chacun selon l'ordre des quartiers. Ce service consiste surtout à recueillir les offrandes des fidèles, dans l'église, pendant les offices; mais il leur est défendu de passer dans les rangs après la préface de la messe. Ceux qui sortent de charge rendent

compte de leur office à ceux qui les remplacent et, à la fin de l'année, tous présentent leurs comptes aux ouvriers de la grande Œuvre, le recteur étant présent [1].

Leur recrutement. — Il est quelquefois difficile de voir clair dans ces comptes. Les bayles ne se recrutent pas d'ordinaire parmi les gens versés dans la comptabilité; c'est beaucoup quand ils savent lire et écrire couramment. Sans doute, ceux qui possèdent cette instruction très élémentaire sont choisis de préférence à d'autres; et néanmoins, il s'en trouve peu encore parmi les maçons, les charpentiers, les teinturiers, les tailleurs d'habits, simples ouvriers qui font partie des diverses Tables. Les lettrés de ce temps se réservent pour la grande Table, car il y a dans toutes les classes la crainte de déroger.

Cependant, certaines petites Tables étaient particulièrement recherchées même par les gens instruits.

Le bassin du Purgatoire, par exemple, qui donnait dans le principe une certaine considération, n'attirait pas assurément messieurs de la Cour, ni les personnages les plus en vue de la paroisse; mais des avocats courant après la clientèle, de petits marchands, des médecins, des apothicaires ne dédaignaient pas d'en briguer l'administration.

Leur serment. — On proclamait le nom des bayles

1. Arch. de la Haute-Garonne, archevêché, nº 606.

nouvellement élus, comme celui des ouvriers, le dimanche de la Pentecôte au prône et à l'issue des vêpres. Ils prêtaient serment immédiatement après les ouvriers. L'ordre dans lequel ils devaient se présenter pour cette formalité importante ne fut jamais modifié; le voici tel qu'on le trouve établi par une délibération du 5 novembre 1600 et confirmé par une autre délibération du 11 juin 1715. Les bayles des petites Tables prêtent serment par rang d'ancienneté des Tables, et de nomination, lors des élections. D'après cet ordre, le bayle du quartier des Couteliers (en chacune des Tables) a le premier pas dans cette cérémonie, comme du reste en toutes les actions publiques ; celui de Tounis a le second rang ; celui de Sainte-Claire le troisième, et celui de la grand'rue le quatrième. C'est ce même ordre qui s'observait anciennement pour la grande Table de l'Œuvre, sur le modèle de laquelle toutes les autres ont été établies.

Pénalités. — Certaines années, il ne fut pas possible d'obtenir des comptes d'aucune espèce de la part des bayles de quelques petites Tables. Les pauvres hères revêtus de cette dignité confondaient les recettes du bassin avec celle de leur propre commerce et, quand celles-ci faisaient défaut, les fonds passaient de la Table paroissiale à une autre et défrayaient le ménage au préjudice de la confrérie. On pouvait bien recourir au Sénéchal ou au Parlement, qui étaient toujours prêts à faire rendre jus-

tice aux confrères lésés ; mais la plupart du temps, pour opérer une saisie chez ces pauvres gens, il aurait fallu commencer par meubler leur intérieur.

Dans ces circonstances, heureusement rares, l'assemblée générale se montrait sévère contre les délinquants. Ainsi, celle de 1655 décida que le sieur Vingt serait tenu de payer à la Table dont il était le trésorier la somme de 176 livres, dont il était resté débiteur et reliquataire à la fin de sa gestion. Cette même assemblée décréta des poursuites contre un autre bayle infidèle, le sieur Esclarmondi, pour omission de recettes et faux emploi de sommes portées en dépenses [1].

Elle punissait aussi quelquefois des négligences dans le service par l'exclusion de la charge ou par des amendes. C'est ainsi qu'elle déclara inéligibles, en 1656, les bayles de la Table du Saint-Esprit, qui avaient refusé de faire leur service pendant l'année courante, et elle ajouta à cette sanction déjà sévère une amende de 5 livres [2].

Ce furent des griefs de ce genre qui déterminèrent plus tard (1674) la suppression de la Table de Notre-Dame et sa réunion à l'Œuvre [3]. Cette Table était une des plus riches; ses revenus s'élevaient à 300 livres,

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Dalbade, registre n° 122, p. 183.
2. *Ibid.*, p. 185.
3. *Ibid.*, registre n° 123.

somme alors considérable et, par cela même, propre à exciter la convoitise de gens peu fortunés. Nous savons que les bayles de cette Table étaient au nombre de six : nous ne les envelopperons pas tous dans nos soupçons injurieux, et nous préférons faire retomber la responsabilité de certains déficits sur quelque bayle à bout de ressources et dont la caisse et la conscience se seront trouvées simultanément en défaut.

IV. — Les Tables et les bassins. — *La Table de l'Œuvre.* — La Table de l'Œuvre mérite d'être nommée la première, parce qu'elle était la plus ancienne de toutes et la plus honorable. Les quatre ouvriers de la paroisse *seuls* en faisaient partie et elle administrait les revenus fixes et les ressources casuelles de l'église. Venaient ensuite :

La Table du Purgatoire, — la plus riche et la plus utile pour l'entretien du culte. Dans le bassin du Purgatoire affluaient, non seulement le produit des troncs et des quêtes en faveur des trépassés, mais les dons et les legs qui avaient pour objet la dotation des obits.

Le bassin du Purgatoire avait quatre bayles. Ses revenus fixes étaient de 20 livres environ et, les jours des *fêtes d'âmes*, on recueillait environ 10 ou 12 livres. A la visite de 1618, il fut réglé que les bayles de ce bassin feraient compte devant le recteur des collectes recueillies durant le mois, et le produit de ces pieuses charités devait être mensuellement employé à

faire célébrer des messes pour les âmes du Purgatoire, à raison de 5 sols par messe[1].

Mais les plus importantes ressources de ce bassin lui venaient, nous l'avons déjà fait observer, des fondations pieuses et des obits. En général, le donateur ne désignait pas nommément le prêtre qui devait acquitter l'obit; il eût été inutile dans ce cas de s'adresser au bassin du Purgatoire. C'étaient donc les bayles de cette Table qui recueillaient la rente et choisissaient l'ecclésiastique auquel elle devait être servie, à titre d'honoraire, pour la messe qu'il célébrait aux intentions du donateur. Cet ecclésiastique prenait le titre de *prêtre obituaire*.

La Table de Saint-Germier. — Elle fut fondée, d'après l'auteur du *Livre de Raison*, en 1455, par Bernard de Rosergue, archevêque de Toulouse. Les reliques de saint Germier, dont une parcelle est encore conservée dans l'église actuelle, y furent l'objet constant de la vénération des fidèles. L'Archevêque avait comblé cette confrérie de privilèges. Outre ses quatre bayles, elle avait pour régent un prêtre, qui lui fut ôté en 1671. Par ses lettres patentes du 1er mai 1470, B. de Rosergue permit aux confrères de se choisir un confesseur, soit séculier, soit régulier, qui, par le fait même de leur choix, avait le pouvoir de les absoudre des cas réservés, et, chose plus

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de l'Archevêché, G 606. Un grand nombre de renseignements contenus dans ce paragraphe ont été puisés dans cette liasse.

extraordinaire, était autorisé à célébrer une fois par semaine la messe dans leur chambre lorsqu'ils y étaient retenus par la maladie. Ces privilèges furent sans doute confirmés par les successeurs de l'archevêque; cependant, à en juger par une ordonnance du 16 mai 1510, émanant d'Étienne Sacale, vicaire général d'Hector de Bourbon, on s'appliquait déjà à restreindre des privilèges et des pouvoirs dont l'exercice avait donné naissance à des abus[1].

L'institution de la procession en l'honneur de saint Germier, le jour de sa fête, est datée du 1er mars 1471; elle est due encore à l'archevêque Bernard de Rosergue. La première fois que cette procession eut lieu, l'Archevêque voulut la présider. Elle passa par la rue Sainte-Claire et par le Salin, tourna devant la maison de l'Inquisition et entra dans la rue Pharaon. Après avoir fait station chez les Carmes, elle poursuivit son cours par les rues des Filatiers et du Pont-Vieux et rentra par les Couteliers[2]. Depuis lors, la procession entrait toujours dans le couvent des Carmes, dont elle parcourait les cloîtres, et, après avoir fait le tour du

1. Arch. de la Haute-Garonne, nº 154 : « Confirmamus, approbamus et ratificamus sub modis, formis, reservationibus et protestationibus in dictis litteris expressatis; hoc vero excepto : confratres non possint nec valeant missas quoquo modo in eorum domibus, ut predicitur celebrare facere, nisi magna urgente necessitate. »

2. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Dalbade, nº 133, *Livre de Raison.*

chœur, elle rentrait à la Dalbade[1]. Ce même prélat, qui propagea avec tant de zèle le culte de saint Germier, avait accordé quarante jours d'indulgence aux personnes qui faisaient ou suivaient les processions en l'honneur du saint, à ceux qui assistaient à la messe et aux vêpres de sa fête, et même à ceux qui faisaient quelques présents à la Confrérie pour l'ornementation de sa chapelle[2].

La Confrérie de Saint-Germier était administrée par quatre bayles; elle possédait 10 à 12 livres de deniers courants. A ce revenu, il faut ajouter une rente de 24 livres sur une maison près du Taur, laissée à la Table par Roussel, prêtre, à la condition qu'on célébrerait une grand'messe le lendemain de saint Germier et qu'on emploierait le reliquat de cette rente aux frais de la procession dont nous avons parlé plus haut.

La Table de Notre-Dame. — Elle était administrée par six bayles. A toutes les fêtes annuelles de l'église, ils devaient transporter l'image de Notre-Dame sur la Table de l'Œuvre, avec douze chandeliers allumés « en signe d'hommage » à l'égard de cette Table. Le bassin de Notre-Dame possédait environ 10 écus de revenus; il en tirait quelques autres de certaines propriétés situées à Colomiers et touchait, en outre, 80 livres de rente provenant de la vente des biens de feu Guil-

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Dalbade, nº 150, p. 272.

2. Arch. de la Haute-Garonne, *Livre de Raison*, nº 133.

laume Aragon dont il avait hérité. Une partie de ces revenus était employée par la Table à tenir la grande lampe allumée pendant la grand'messe et à fournir au maître-autel deux « *filheules blanches* » pour le même office, les deux autres « filheules » étant à la charge du recteur. C'était aussi par égales portions que la Table de Notre-Dame et le recteur devaient fournir la cire nécessaire au maître-autel, à tous les offices paroissiaux. Cette Table était encore chargée de donner l'encens et le luminaire aux offices de l'octave du Très Saint-Sacrement et de la Dédicace des Églises. Elle payait aux principales fêtes de la Vierge une sorte de redevance de 30 sols au sacristain et de 5 sols au « campanier »; celui-ci même recevait chaque année 75 sols pour tenir les lampes de la Table en bon état.

La Table de Sainte-Catherine. — Elle avait quatre bayles et réunissait quatre corps de métiers : les charpentiers, les tourneurs, les menuisiers et les tonneliers. Comme pour les couteliers et les teinturiers, les bayles de cette Table étaient élus d'après un règlement spécial. Chacun des quatre corps de métiers présentait deux candidats, en tout huit, sur lesquels l'assemblée choisissait quatre bayles, un par métier.

On donnait peu à cette Table, mais elle possédait deux maisons : l'une, dans la rue des Couteliers, qui était affermée 22 écus ; l'autre, dans la rue des Paradoux, qui en rapportait 16. Cette Table faisait dire une messe basse tous les dimanches à ses frais et

chanter la messe et les vêpres les jours de sainte Catherine et de saint Fabien.

Avec le temps, les corps de métiers qui composaient la table de Sainte-Catherine se séparèrent : les charpentiers firent chapelle à part dans le cloître de Saint-Étienne (chapelle de Saint-Joseph); les tourneurs dans la même église (chapelle de Sainte-Catherine) et les menuisiers aux Grands-Garmes (chapelle de Sainte-Anne). Il ne resta de fidèles à la Dalbade que les tonneliers. Rendons pourtant justice à tous ces confrères : ils ne cessèrent pas d'envoyer leurs candidats à l'assemblée et, jusqu'au jour où la table de Sainte-Catherine fut supprimée irrévocablement (1676), ils ne manquèrent pas d'assister à leur fête patronale et de venir réclamer leur chanteau de pain bénit et le cierge de rigueur[1].

Tables de Saint-Maurice et de Saint-Éloi. — Elles appartenaient à des confrères peu faciles à discipliner et redoutés de l'assemblée même. La première, celle de Saint-Maurice, était administrée par les teinturiers; la seconde, celle de Saint-Éloi, était ouverte à la fois aux couteliers, « aux ciseliers, aux tailhandiers, et aux razoriers. » Les uns et les autres étaient véritablement propriétaires de leurs chapelles dans lesquelles, à leur mort, ils avaient le droit de faire célébrer leurs funérailles. Les couteliers même, pour mieux affirmer leur droit de propriété, et aussi

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Dalbade, registre des délibér., années 1600, 1668, 1669.

peut-être dans un but intéressé, ne manquaient pas, pendant l'Avent et le Carême, surtout lorsque le prédicateur était très suivi, d'élever dans leur chapelle des tribunes qu'ils louaient aux personnes étrangères à la paroisse. Les ouvriers protestèrent dans la suite contre ce trafic, mais il leur fallut beaucoup de persévérance et de temps pour le faire cesser. Les couteliers avaient de plus le droit de fermer leur chapelle d'une grille de bois, du côté du passage par lequel on se rend à la sacristie, et ils n'en donnaient la clef que lorsqu'on devait célébrer une messe à leur autel.

Cette Table avait quatre bayles; ses revenus consistaient dans les cotisations des confrères et dans une rente de 100 écus sur une maison lui appartenant. A l'aide de cette rente, la confrérie faisait célébrer une messe tous les dimanches et payait les frais de la solennité de saint Eloi, qui se composait d'une grand'-messe et des vêpres solennelles.

Table de Saint-Pierre. — Très populaire, cette Table; et on eût cherché vainement à la supprimer, car elle représentait les droits et les privilèges des bateliers et des pêcheurs de Tounis. La veille et le jour des deux fêtes de leur saint patron, les bayles de cette Table portaient solennellement son buste sous un dais, et on ne saurait dire combien de fidèles ces deux processions attiraient dans les rues de la paroisse. Les pêcheurs et les bateliers des deux rives de la Garonne y convoquaient, en même temps que leurs amis, tous les gens de la même profession.

Cette Table n'avait que trois bayles; ses revenus étaient, année courante, de 5 à 6 livres, qu'elle employait à faire célébrer des messes dans l'église paroissiale. Le plaisir de la pêche l'emportait quelquefois sur le devoir qu'avaient les confrères d'assister aux offices et surtout à la procession de la fête patronale. On s'en plaignit au vicaire général de Rudelle dans sa visite de 1618, et celui-ci statua qu'une amende de deux sols et six deniers serait infligée à tout confrère qui manquerait la messe le jour de saint Pierre, ou qui s'absenterait des vêpres, ou encore de la procession.

Table du Pain-Bénit. — Il fallait bien là quatre bayles, et certes ce n'était pas la fonction la plus aisée à remplir. Tenir une liste de tous les paroissiens qui pouvaient donner le pain bénit; parmi eux, distinguer ceux qui pouvaient l'offrir seuls de ceux qui ne pouvaient le donner qu'en partie, c'est-à-dire avec le concours d'autres personnes; discerner l'insuffisance des ressources, de la mauvaise volonté; tenir un registre de ceux qui avaient fait leur offrande, afin de ne pas recourir plus souvent que d'usage à leur générosité; surveiller les boulangers dans la livraison du pain et les employés subalternes pendant sa distribution, c'étaient, il faut en convenir, des opérations délicates et pénibles.

Les fidèles venaient prendre leurs parts, pendant la messe, au banc de la Table du pain bénit qu'on avait reléguée, avec juste raison, loin du sanctuaire

et près de la porte d'entrée. Ce n'en était pas moins une occasion de bruit, de trouble et parfois de scandale. Les personnes d'un rang élevé n'y allaient pas elles-mêmes; elles y envoyaient leurs laquais, gens, comme on sait, d'une insolence proverbiale et qui mettaient messieurs les bayles aux cents coups. Aussi, en 1672, établit-on l'usage de distribuer le pain bénit dans des corbeilles présentées de rang en rang aux fidèles par le « mande » et le « campanier[1] ».

Le pain bénit était réellement de rigueur. S'il eût manqué à la grand'messe, les assistants se seraient récriés; on eût été moins choqué aux tables de Versailles de l'absence de la marée. Il ne faut donc pas s'étonner si le Parlement intervient souvent pour obliger les paroissiens à fournir le pain bénit, quand leur tour est venu. Il ne fallait, d'ailleurs, pas moins que cinquante à soixante livres de pain, *en poids*, chaque dimanche.

Table de Saint-Joseph. — On aura une idée de son ancienneté quand on saura que les prêtres de la Douzaine, dans leur concorde de 1611, s'engagèrent à célébrer très régulièrement la fête de ce saint. Après la procession de saint Germier, il n'en était pas de plus fidèlement suivie que celle qu'on faisait à la Dalbade en l'honneur du saint époux de Marie. Elle faisait le tour de la paroisse en passant par la rue

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Dalbade nº 123, année 1672.

Sainte-Claire et rentrait par la rue des Couteliers; quatre capitouls y assistaient précédés de trompettes et hautbois [1].

La Table du Saint-Sacrement, qui existe aujourd'hui sous le titre de *Confrérie de réparation des outrages faits à la sainte Eucharistie,* n'était pas encore établie en 1618. Dans la visite de l'église qu'il fit cette année-là, le vicaire général de Rudelle ordonna qu'elle serait érigée dans le délai de deux mois et suivant les statuts dressés pour l'usage du diocèse. Il était permis d'ajouter à ces statuts quelques règles particulières à la paroisse, mais seulement après l'approbation de l'Ordinaire.

La Table du Saint-Nom-de-Jésus. — Année courante, cette Table recueillait 10 écus de revenus, auxquels venaient s'ajouter trente-six livres de rente provenant de la location d'une maison à Tounis. Ces ressources étaient pieusement employées à entretenir la lampe du Très Saint-Sacrement toute l'année, sauf le temps de l'Avent et du Carême, pendant lequel les prêtres de la Douzaine prenaient cette dépense à leur charge.

La Table de Saint-Roch. — Elle était administrée par quatre bayles, et, bien que le saint dont elle portait le vocable fût très populaire dans le midi, parce qu'il préservait de la peste, les revenus de cette Table

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade nº 133, *Livre de Raison.*

ne dépassaient guère annuellement 6 ou 7 livres. Le jour de saint Roch, on chantait une grand'messe et on faisait une procession en son honneur.

La Table de Notre-Dame des Sept-Maux. — Elle prit à l'arrivée des Oratoriens le nom de *Notre-Dame des Douleurs* ou de l'*Agonie*. Elle est mentionnée en tête du livre des délibérations commencé en 1600[1].

Tables diverses. — Pour ne rien omettre de ce qui a trait aux bayles et aux petites Tables, il nous faut au moins mentionner les Tables suivantes, sur lesquelles le procès-verbal de la visite canonique de 1618 nous a laissé quelques détails[2]. — 1° *Le bassin de Saint-Blaise* n'avait que deux bayles qui servaient six mois chacun et qui supportaient personnellement les frais généraux de leur Table, absolument privée de revenus. Moyennant un écu qu'ils donnaient au recteur, celui-ci prenait à sa charge les frais de la grand'messe, des vêpres et de la procession qui avaient lieu le jour de saint Blaise. — 2° *Le bassin de Sainte-Madeleine* avait aussi deux bayles. Ils ne faisaient pas courir le bassin dans l'église; mais, à l'aide des cotisations que payaient les compagnons de la confrérie, cette Table était en mesure de faire dire une messe tous les dimanches, une grand'messe avec procession le jour de la fête patronale, et une messe pour les défunts le lendemain de cette fête. — 3° *Le*

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, n° 122.
2. *Ibid.*, archevêché, G. n° 606.

bassin de Saint-Simon et de Saint-Jude était administré par quatre bayles tonneliers et n'avait pas d'autres revenus que les cotisations des confrères. Les obligations religieuses de ceux-ci étaient les mêmes que celles de la Table de Sainte-Madeleine. — 4° *La table de Saint-Martin* aurait cru déroger en faisant courir le bassin dans les rangs des fidèles ; les pariers du moulin du Château-Narbonnais en faisaient tous les frais. — 5° *Le bassin de Notre-Dame-des-Sept-Joies* n'avait ni autel ni chapelle, mais seulement une Table : les bayles faisaient chanter le *Gaude* tous les samedis soir. — 6° *Le bassin du Saint-Esprit* avait quatre bayles et 9 ou 10 livres de dotation : elles étaient employées à faire dire une messe haute le jour de la Pentecôte et à payer la *parade* aux prêtres qui assistaient à la procession.

Les quatre Tables qui ont le plus longtemps existé à la Dalbade sont, sans parler de la Table de l'Œuvre, celles du Saint-Sacrement, de Saint-Joseph, de Saint-Germier et de Saint-Roch. Voici du reste la date de la suppression de quelques-unes[1] :

Notre-Dame fut supprimée en 1674.
Le Purgatoire............ en 1686.
Le Pain-Bénit............ en 1686.
Sainte-Catherine.......... en 1676.
Le Saint-Esprit........... en 1686.
Saint-Pierre.............. en 1680, mais rétablie aussitôt.

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, n° 133, *Livre de raison*.

HISTOIRE

DE

LA PAROISSE

L'histoire religieuse d'une paroisse peut se résumer ordinairement dans celle de ses Pasteurs. Aussi nous sommes-nous appliqué surtout à rechercher dans nos vieilles archives le nom des prêtres qui furent préposés à l'administration de notre église depuis sa fondation. Malheureusement les documents sont rares; à mesure même qu'on se rapproche des origines, ils font à peu près défaut. Ce silence s'explique assurément par la perte des documents anciens, par le rang et le rôle secondaires que la paroisse remplit du sixième au seizième siècle, par le petit nombre de personnes capables d'en écrire les annales au jour le jour, et aussi sans doute par le peu de goût qu'on avait à travailler en vue de la postérité.

Mais, au seizième siècle de grands événements s'accomplissent : c'est la reconstruction de l'église et du clocher, et c'est la consécration solennelle du nouveau temple. A partir de ce moment, l'histoire de la Dalbade prend un corps; il devient possible d'établir la chronologie de ses pasteurs presque sans lacunes, et

les actes principaux de leur ministère ne tombent pas dans l'oubli.

On s'abuserait pourtant si l'on allait croire que les archives de cette époque renferment des livres d'histoire où se déroule la suite des événements religieux qui nous intéressent. Non; c'est par de minutieuses recherches que l'on parvient à reconstituer la biographie des curés de la Dalbade avec leur succession. Il faut l'extraire péniblement de volumineuses liasses de parchemins, ou des registres des délibérations tenus par les Ouvriers : un titre de vente ou d'achat, les pièces d'un procès avec les chevaliers de Saint-Jean pour la sauvegarde d'un droit ou d'un privilège, la fondation d'un obit, etc., etc., tels sont les documents d'où émergent d'ordinaire le nom d'un recteur et la date de son entrée en fonctions.

Ces recherches sont longues, captivantes, décourageantes parfois, car il faut se résigner à déchiffrer sans résultat de nombreux écrits, avant de mettre la main sur un renseignement utile; du moins est-on largement dédommagé de ces fatigues et de ces mécomptes lorsqu'on arrive à des certitudes : nous avons eu fréquemment cette satisfaction.

Sous le bénéfice de ces observations préliminaires, nous diviserons l'histoire religieuse de la Dalbade en deux périodes :

Première période : depuis les commencements de la paroisse jusqu'à la cession de la Rectorie aux Oratoriens (du sixième au dix-septième siècle).

Seconde période : depuis l'arrivée des Oratoriens jusqu'à nos jours.

PREMIÈRE PÉRIODE

Depuis les commencements de la paroisse jusqu'à la cession de la Rectorie aux Oratoriens (vie-xviie siècles.)

CHAPITRE PREMIER.

LES ORIGINES CHRÉTIENNES DE LA DALBADE.

I. Les historiens : Bertrandi et Catel. — II. La tradition paroissiale : textes et faits.

I.

Les origines de la Dalbade ne se trouvent pas consignées dans des documents d'une authenticité absolüe.

D'après Catel, ce serait l'évêque saint Germier, qui aurait consacré, dans la première moitié du sixième siècle, la modeste chapelle où la foi chrétienne fut prêchée à nos ancêtres. Catel, une grande autorité en ces matières, raconte (d'après Bertrandi qui l'avait affirmé avant lui[1]) que saint Rémy, archevêque de Reims, offrit

1. Bertrandi, *Thol. gest.*, fol. 14 vo.

en présent à saint Germier une mitre, une paire de gants et un anneau, et qu'après la mort de saint Rémy, arrivée le 13 janvier 533, saint Germier fit construire en son honneur, à Toulouse, un oratoire dans lequel il déposa ces objets comme des reliques précieuses [1]. L'oratoire fut placé sous le vocable de saint Rémy, et il donna son nom à la rue dans laquelle il était situé et qu'on appela rue Saint-Remésy, du latin : *Sancti Remigii.*

Catel affirme que les reliques dont nous venons de parler étaient exposées de son temps, dans une châsse, près du maître-autel, dans l'église des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, voisine de l'oratoire bâti par saint Germier. Et l'abbé Salvan complète cette tradition en nous apprenant que, pendant la tourmente révolutionnaire, ces mêmes reliques furent sauvées de la destruction et transportées dans la basilique de Saint-Sernin [2].

Nous n'ignorons pas que les Bollandistes et les auteurs bénédictins de l'*Histoire de Languedoc* ne sont pas parfaitement d'accord sur l'authenticité des actes de saint Germier. Mais plusieurs points nous semblent hors de contestation dans la vie de ce saint évêque, et ce sont ces points que nous devons faire remarquer.

a) D'abord, l'existence réelle de saint Germier, et son apostolat dans notre ville à la fin du règne des Wisigoths [3]. On ne peut pas mettre en doute aujourd'hui que notre évêque eut une entrevue avec Clovis

1. Catel, *Mém. de l'hist. du Languedoc*, l. II, p. 207.

2. *Hist. de l'Égl. de Toul.*, t. I, p. 231. — Les gants seuls font partie présentement du trésor de la Basilique.

3. Les Wisigoths ont régné dans Toulouse quatre-vingt-huit ans (418-507).

après la bataille de Vouillé, et qu'il fut mis en possession par le roi franc du territoire d'Ox, dans la commune de Muret (Haute-Garonne). « Les moines de Lézat, écrit M. l'abbé Douais [1], dont l'abbaye possédait le prieuré de Saint-Germier *depuis 948*, faisaient remonter à Clovis la donation d'Ox. » Et le judicieux historiographe cite, à l'appui de cette affirmation, le cartulaire de Lézat.

Or, Clovis défit les Wisigoths à Vouillé en l'année 507 : l'épiscopat de saint Germier ne fut donc pas postérieur à cette date. Il ne fut pas non plus antérieur à l'année 506, puisque, cette même année, Héraclien, le prédécesseur immédiat de saint Germier, a souscrit le concile d'Agde. Nous savons, en outre, que saint Germier eut un épiscopat de trente-six ans; c'est donc du commencement au milieu du sixième siècle qu'il exerça le ministère pastoral au milieu de nous.

b) Fut-il en rapport avec saint Rémy, dont l'épiscopat se déroula parallèlement au sien, mais dut finir quelques années plus tôt? Il serait difficile de ne pas l'admettre. « Durant tout le moyen âge, écrit encore M. l'abbé Douais, Toulouse a cru à l'amitié de saint Germier et de saint Rémy. Nous avons déjà vu que dans leur ministère épiscopal ils poursuivirent le même but, exterminer les restes du culte des idoles et rallier les ariens. Du reste, au sixième siècle, les évêques ont entretenu des relations fréquentes et suivies, et, quand saint Rémy est mort (533), saint Germier occupait le siège de Toulouse depuis vingt-trois ans au moins. Rien

1. Saint Germier, *Examen critique de sa vie*, p. 15.

donc de plus vraisemblable que les relations des deux saints[1]. »

De telles conjectures feraient déjà, sans autres preuves, une assez forte impression sur notre esprit, pour nous empêcher de rejeter le témoignage de Bertrandi, reproduit par Catel, à savoir : « qu'après le décès de saint Rémy, saint Germier fit bâtir une église, dans Tolose, sous l'invocation de ce saint, en la rue qui retient encore le nom de Saint-Remézy. »

II.

Mais la valeur historique de ce témoignage se trouvera confirmée et accrue par les faits suivants.

Le culte de saint Germier remonte, dans la paroisse de la Dalbade, à la plus haute antiquité, et nos ancêtres considéraient ce saint pontife comme leur père dans la foi, presque à l'égal de saint Saturnin. Primitivement, ils lui avaient consacré l'église paroissiale : c'est ce qu'affirma, en 1596, Pons Purpan, recteur de la Dalbade, à l'Archevêque de Toulouse, dans ses réponses à un questionnaire que ce prélat lui avait adressé : « Ladite église, dit-il, a été jadis et *de son premier commencement* fondée en l'honneur de Dieu et invocation de Monseigneur saint Germier[2]. »

Cette même tradition se trouve expressément consignée dans un registre de date plus récente (1717) et

1. Saint-Germier, *Examen critique de sa vie*, p. 59.
2. Arch. de la Haute-Garonne, G 606.

intitulé : LIVRE DE RAISON. « Pour l'église, y est-il dit, elle est fort ancienne, et, *suivant la tradition*, elle fut bâtie par les libéralités des habitants des Couteliers et de l'isle de Tounis, et consacrée par saint Germier, évêque de Toulouse, *qui, par honneur, est titré de Patron d'icelle en l'acte de 1611*, et dans tous les actes et livres de la confrérie de ce saint [1]. »

En outre, la Dalbade possède une relique de saint Germier, et ce fait prend une grande importance, quand on songe que les deux églises principales de Toulouse, Saint-Étienne et Saint-Sernin, n'ont pu, à aucune époque et malgré des démarches répétées, obtenir la moindre parcelle de ce corps vénéré. La présence de cette relique chez nous ne se rattacherait-elle pas à la fondation même de notre église?

En cessant d'être le *titulaire* de la Dalbade, saint Germier ne perdit pas ses droits à la vénération des paroissiens. Dès ce moment et jusqu'à la Révolution de 1789, un autel et une chapelle lui ont été dédiés; et on verra, dans ce livre, qu'aucune confrérie paroissiale ne fut plus populaire que celle dont l'érection, en 1455, doit être attribuée aux instances des fidèles et à la dévotion de Bernard de Rosergue pour notre illustre pontife [2].

Tous les ans, le 16 mai, les membres de cette Confrérie fêtaient leur patron par des solennités que ne cherchaient pas à égaler des Confréries rivales, pas

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Dalbade, nº 133, p. 16.

2. Les auteurs du *Gallia christiana* et nombre d'autres appellent cet évêque Bernard *du Rosier*. Nous ne croyons pas qu'on puisse traduire littéralement *de Rosergio* par *du Rosier*.

même celle de saint Éloi. A la procession, le chef de saint Germier était porté par quatre membres du clergé paroissial, et nous avons déjà signalé dans notre Etude préliminaire les honneurs exceptionnels qui étaient rendus à ces pieuses manifestations, tant de la part des Carmes qui leur ouvraient les portes de leur monastère, que de la part de l'Archevêque, qui daigna parfois les présider[1].

Enfin (et ce dernier détail nous est encore fourni par M. l'abbé Douais, qui lui-même l'a emprunté à Bertrandi), les administrateurs de la Dalbade gardaient fidèlement dans leurs archives la *Vie* de notre saint, écrite par Bernard Gui[2].

Un culte si ancien, attesté par des documents et des faits si considérables, n'a rien d'insolite, si l'on admet qu'à l'origine, et (comme s'exprimait Pons Purpan), *au premier commencement*, des rapports religieux et une sorte de lien de reconnaissance se sont formés entre saint Germier et les premiers fidèles de la Dalbade; or, ces rapports et ce lien, une tradition séculaire les rattache à l'érection de l'Oratoire de Saint-Rémy, faite par saint Germier, sur le territoire de la Dalbade.

Nous tenons donc cette tradition pour certaine et nous bénissons Dieu d'avoir placé nos origines et comme le berceau de notre paroisse sous la protection d'un si auguste personnage.

Le rapport du recteur Purpan, dont nous avons déjà

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Dalbade, registre 150. Etude prél., ch. V, n° IV, *Tables et bassins*.

2. *Saint Germier*, par l'abbé Douais, p. 63, note.

donné un extrait, nous permet de déterminer l'emplacement qu'occupait l'Oratoire de Saint-Rémy : « En la rue Saint-Ramesy, dit-il, il y a ung oratoire soubs l'invocation de saint Ramesy qu'appartient aux chevalliers de Saint-Jehan assis au dernier de leur jardin[1]. » La chapelle s'ouvrait donc sur la rue Saint-Remésy, où venait aboutir le jardin des Hospitaliers.

1. Arch. de la Haute-Garonne, G 606.

CHAPITRE II.

LES PREMIERS MONUMENTS QUI ONT UN CARACTÈRE PAROISSIAL

(ONZIÈME ET DOUZIÈME SIÈCLES.)

I. La Dalbade possède en 1110 une chapelle qui lui est propre : ses vicissitudes. — II. Échange de terrains entre les Hospitaliers et la Dalbade. — III. Construction d'une nouvelle église au milieu du douzième siècle.

I.

L'oratoire de Saint-Rémy, dont nous venons de parler, n'était pas une propriété paroissiale. Dans notre Etude préliminaire, nous avons raconté comment, en l'année 1116, la famille de Tozet, à qui appartenait cette chapelle, en avait fait don aux Hospitaliers de Jérusalem, récemment établis dans l'enceinte de nos murs[1].

Cependant, outre cette chapelle et non loin d'elle, il en existait une autre, à la même époque, dont les habitants de la Dalbade se disaient les propriétaires, et c'est là un fait qui a pour nous une grande importance.

Habitués à vivre, à Jérusalem, en pays conquis, et forts de l'appui de Bertrand, comte de Toulouse, les Hospitaliers de Saint-Jean ne tardèrent pas à élever

1. Etude prél., page 22.

leurs prétentions sur ce modeste oratoire; un jour même ils s'en emparèrent de vive force et s'y établirent sans plus de façon.

Mais ils avaient affaire à forte partie; car, derrière l'humble chapelain de l'église, se dressait dans toute sa puissance et son prestige la Congrégation de Cluny. Il fallut restituer l'église de la Dalbade à ses maîtres. Cette restitution fut faite par Gérard, prieur de l'Hôpital de Saint-Jean, dans une assemblée imposante tenue à Saint-Sernin en 1110. Étaient présents : Amelius, évêque de Toulouse; Arnaud Raymond, prévôt de Saint-Étienne; Raoul, prieur de la Daurade; Odon, abbé de Lézat; Hugues de Conques, etc., etc. C'est à Pons, abbé de Cluny, et à Asquilin, abbé de Moissac, que la restitution de la Dalbade fut faite, en la personne de Raoul, prieur de la Daurade[1].

Trente ans après (1140), un nouvel envahissement des Hospitaliers rendit nécessaires de nouveaux accords. Ils nous sont connus par une lettre de Giscard Aymeric, prieur de Saint-Gilles, à l'évêque de Toulouse. Ce prélat lui avait communiqué la transaction passée entre le prieur de la Daurade et le recteur de l'église de Saint-Rémy, *au sujet de la Dalbade,* et Giscard s'empressait d'en remercier l'évêque et de lui donner l'assurance que lui et son conseil approuvaient et confirmaient les clauses de cette convention[2].

La trêve fut de courte durée. Un demi-siècle s'était à

1. *Gallia christ.*, t. XIII, *Instrumenta,* col. 14. — Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Daurade, nº 136.

2. *Gallia Christ.*, t. XIII, *Instrumenta,* col. 18. — Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Daurade, nº 136.

peine écoulé qu'un troisième différend se produisit entre Guillaume, prieur de Sainte-Marie-la-Fabriquée, et Bernard d'Azillan, recteur de Saint-Rémy, assisté de ses frères les Hospitaliers. C'était toujours au sujet de la Dalbade, que ceux-ci ne pouvaient s'habituer à considérer comme propriété bénédictine.

Le pape Adrien IV nomma pour juger le différend Raymond (de Lautrec), évêque de Toulouse, et Adhémar, abbé de Fizac (*sic*). Dans le mois de septembre de l'année 1158 [1], ils convoquèrent les parties à une entente amiable, dans le cloître de Saint-Sernin, et ils réussirent à les concilier. La Dalbade fut restituée à l'abbé de Moissac, représenté par Guillaume, et celui-ci donna caution pour la somme de 80 sols que réclamait Bernard d'Azillan.

II.

Mais, après cet accord, il se fit sous forme de transaction un échange de terrains, sur lesquels viendront s'échafauder dans la suite d'interminables procès. Nous allons donner la substance de cette convention : « Bernard d'Azillan exempte d'abord de toute pension Guillaume et les églises qu'il représente (la Daurade et la Dalbade), et il donne à la Dalbade tout le fonds et terrain qui est contre ladite église *du côté septentrional* et qui *s'étend jusqu'au fonds que possédaient*

1. *Gallia Christ.*, t. XIII, col. 104. — La pièce n'est pas reproduite dans les *Instrumenta*, et on lui assigne la date de 1150 au lieu de 1158.

les hospitaliers de pierre. » — (Qui sont ces hospitaliers de pierre, dont nous n'avons rencontré le nom nulle autre part? Nous ne saurions le dire.) — Le document ajoute ensuite : « Guillaume a fait abandon à Bernard et aux hospitaliers du fonds et du terrain qui sont « contre l'église de la Dalbade, *du côté du midy.* Mais « le prieur Guillaume a retenu pour lui et l'église de « Notre-Dame-la-Fabriquée et pour la Dalbade, *près du « mur de cette église, quatre pans d'un bout à l'autre;* « de sorte que, sur toute sa longueur, le terrain qui « est contre l'église de la Dalbade soit partout large de « quatre pans... Guillaume fera en sorte que l'abbé de « Moissac ratifie l'accord; et Bernard, que le prieur de « Saint-Gilles l'accepte et l'approuve; et les deux écri- « ront au Pape pour qu'il lui plaise le confirmer... Tout « cela fut fait au faubourg, cloître de Saint-Saturnin, « par le seigneur Raymond, évêque de Toulouse, le « vendredi des ides de septembre 1158, sous le ponti- « ficat d'Adrien, le règne de Louis, roi des Français, « et le gouvernement de Raymond, comte de Toulouse... » Suivent les noms des témoins dont la série commence à Hugues, abbé de Saint-Saturnin, et finit par Manzinus, archidiacre de Saint-Étienne. C'est une traduction du latin que nous venons de donner[1].

Il n'est pas habituel que les transactions soient également profitables aux parties qui les signent; celle qu'on vient de lire fut aussi avantageuse à la paroisse

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Dalbade, n° 146. — Catel, dans ses *Mém. de l'Hist. du Lang.*, p. 205, donne le résumé de cette transaction.

qu'aux Hospitaliers. La paroisse trouva, dans le terrain qu'elle venait d'acquérir du côté du septentrion, l'espace nécessaire pour un cimetière d'abord, et plus tard pour l'érection du clocher; et les chevaliers de Saint-Jean établirent sur leur domaine agrandi au midi de l'église paroissiale, d'abord, leur cimetière, puis la chapelle de Saint-Jean, et enfin le palais prieural.

III.

Le conflit entre les Hospitaliers et les Bénédictins de la Daurade, réglé à la grande satisfaction des uns et des autres par la sentence et la transaction de 1158, ne tarda pas à renaître sous une autre forme. Tandis que Géraud de la Barthe occupait le siège épiscopal de Toulouse, et, par conséquent, entre les dates extrêmes de 1164 et 1172 [1], les paroissiens de la Dalbade conçurent le projet de rebâtir leur église. Ils s'en ouvrirent par déférence à leur évêque d'abord, et presque en même temps à Taillefer, fils puîné du comte de Toulouse [2]. Ces hauts

1. Géraud de la Barthe, écrit M. l'abbé Douais dans son Introduction au *Cartulaire de Saint-Sernin*, est qualifié évêque de Toulouse dans une charte du mois de novembre 1164. Au mois de septembre 1170, il gouvernait encore le diocèse de Toulouse. C'est probablement cette année-là qu'il fut *élu* archevêque d'Auch, où il ne se serait rendu qu'en 1173, d'après le *Gallia christiana*. Mais le *Gallia christiana* fait probablement erreur, car en mars 1172 (nouv. st.), le siège est vacant; de même en avril. (*Cartul.*, *Intr.*, p. 122.)

2. Ce Taillefer, qui s'appelait Albéric du nom de son baptême, mourut, d'après le témoignage d'un historien du temps,

personnages approuvèrent l'entreprise et l'encouragèrent, mais sans en vouloir prendre la direction ni s'engager à y contribuer de leurs ressources. Avant tout, on détermina l'emplacement du nouvel édifice et on choisit, outre l'espace occupé par l'église ancienne, un terrain qui paraissait n'appartenir à personne et qui servait depuis un temps immémorial de promenade publique aux habitants du quartier. Les travaux commencèrent. Quand les fondements arrivèrent à fleur de terre, Géraud de la Barthe vint bénir et poser la première pierre; mais aussitôt sommation fut faite aux ouvriers par le prieur de Saint-Jean d'avoir à suspendre leur ouvrage. Ce prieur était Foulques de Nesse[1]. Il alléguait, pour justifier son opposition, que les fondements de la nouvelle église avaient été creusés en partie sur un terrain que Guillaume, prieur de la Daurade, avait donné à l'Hôpital dans un échange. L'affaire fut portée au tribunal de l'évêque; mais l'accord était lent à se faire, et Foulques impatienté en appela au Saint-Siège. Le Pape, comme on le pense bien, n'était pas en situation d'instruire une telle cause, et il la renvoya à son premier juge, l'évêque de Toulouse, auquel il adjoignit l'abbé de Grandselve. Sur ces entrefaites, Géraud de la Barthe était transféré de l'évêché de Toulouse à l'archevêché d'Auch, et le litige resta en suspens.

en 1183; selon d'autres, en 1184. Il pouvait avoir tout au plus vingt-six à vingt-sept ans quand la mort l'enleva : il serait donc né en 1157 ou 1158. (*Hist. gén. de Languedoc,* édit. Privat, t. VI, pp. 105 et 106.)

1. Foulques de Nesse fut prieur du Toulousain en 1168 et 1169. (Du Bourg, *Hist. du prieuré de Toulouse,* p. 23.)

Cependant, en dépit de la procédure commencée, le chantier de la nouvelle église n'avait pas été fermé, et il faut croire que les paroissiens de la Dalbade se sentaient forts de leur droit pour ne s'être laissé arrêter ni par la sommation de Foulques, ni par son appel au Pape. Cette considération fit-elle quelque impression sur l'esprit de Guiraud de Saint-André[1], qui venait de succéder à Foulques? on inclinerait à le penser en le voyant inviter la partie adverse à soumettre le différend au jugement de quatre arbitres. On choisit de concert R. de Gélabert, prévôt de Saint-Étienne, Hugues, abbé de Saint-Sernin, Me Étienne, prieur de Saint-Pierre-des-Cuisines, et Guillaume de Robert, bourgeois. Devant ce tribunal, qui offrait toutes les garanties désirables de sagesse et d'impartialité, les témoins des Hospitaliers furent introduits, et ils affirmèrent unanimement que l'un des murs de la nouvelle église reposait sur le sol et dans le domaine de l'Hôpital. Chose étrange! pourtant, aucune sentence ne fut rendue, et cette fois encore l'affaire n'eut pas de dénoûment.

En 1177, arrive un prieur de l'Hôpital, Pierre d'Alsen[2], qui paraît décidé à avoir raison du prieur de la Daurade. Il rédige un mémoire[3] et le présente à Fulcrand, alors

1. Guiraud de Saint-André, prieur du Toulousain, en 1169 et 1170. (Du Bourg, *loc. cit.*)

2. Pierre d'Alsen, prieur du Toulousain, de 1177 à 1180. (Du Bourg, *loc. cit.*)

3. C'est de ce mémoire que nous avons extrait tous les renseignements qui précèdent. Il est déposé dans les Archives de la Haute-Garonne. (Fonds des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, liasse 25, no 15.)

évêque de Toulouse. Dans cet écrit, il oppose à Guillaume, prieur de la Daurade, les dépositions faites par les chevaliers de Saint-Jean devant les quatre arbitres qui avaient la confiance commune des parties. Mais Guillaume récuse de pareils témoignages, sous le prétexte que leurs auteurs n'avaient pas prêté serment et qu'ils sont morts depuis cette époque. Pierre d'Alsen ne se tient pas pour battu, et, fort des principes du droit romain et des coutumes locales dont il avait une science consommée, il n'eut pas de peine, sinon à prouver l'équité de ses prétentions, du moins à établir que son contradicteur ne lui opposait que des moyens dilatoires.

Qu'advint-il de ce long procès qui semble avoir survécu à Pierre d'Alsen même? C'est ce qu'aucun acte authentique ne nous permet de préciser. M. du Bourg, dans ses recherches si consciencieuses sur le grand prieuré de Toulouse, n'en a pas non plus découvert l'issue. Il se contente de dire qu'il resta « comme une pierre d'attente pour toutes les discussions qui pourraient surgir dans la suite entre les deux puissances rivales[1]. »

Nous savons cependant que l'église fut bâtie. Un document trouvé par le même auteur *dans les archives des métiers* nous apprend qu'elle était achevée en l'année 1200. Comme elle avait été construite avec l'aide et les contributions de la confrérie des Couteliers, les parois-

1. Du Bourg, *Hist. du prieuré de Toulouse,* p. 36. L'auteur renvoie ses lecteurs à un document des *Arch. dép.*, nº XLII. La note est malheureusement inexacte; sans cela nous eussions comparé le manuscrit qu'a lu M. du Bourg avec celui que nous avons eu sous les yeux.

siens accordèrent à cette confrérie la possession de la chapelle de saint Éloi[1].

Si nous pouvions oublier que nous n'écrivons qu'une simple monographie paroissiale, nous ferions volontiers, à l'occasion du mémoire de Pierre d'Alsen, une intéressante digression dans le domaine du droit. Nous publierons en partie dans notre appendice[2] ce remarquable document et nous le ferons suivre de nos observations. Présentement, poursuivons notre récit. Les habitants de la Dalbade possèdent désormais une église importante; occupons-nous de son administration spirituelle et recherchons les noms des premiers chapelains qui en furent chargés.

1. Arch. de la Haute-Garonne. Extrait de l'enquête de 1776. Couteliers, IXe question.

2. Appendice C.

CHAPITRE III.

LES PREMIERS CHAPELAINS CONNUS

(DOUZIÈME ET TREIZIÈME SIÈCLES.)

I. Thomas, chapelain, vers l'année 1154. — II. Jean d'Audeville (1184). — III. Vital (1200-1214). — IV. Dalbs, avant l'année 1235. — V. Raymond d'Autezac (1236). — VI. Arnaud de Saint-Geniès (1296). — VII. Catastrophe du Pont-Vieux (1281).

I.

Le premier chapelain de la Dalbade, dont les documents les plus anciens nous aient conservé le nom, s'appelait Thomas. Il s'était donné au monastère de la Daurade avec tous ses biens en qualité d'*oblat*[1], et le prieur l'avait nommé chapelain de la Dalbade, vers l'année 1154, pour le récompenser sans doute de son dévouement à l'ordre bénédictin. Après avoir gouverné *pendant trente ans* sa modeste paroisse, Thomas fut obligé de se

1. On appelait *oblat* ou *oblate* une personne séculière qui se donnait avec ses biens à quelque monastère. Les oblats différaient des frères convers en ce que ces derniers étaient religieux et en portaient l'habit, tandis que les oblats n'étaient pas religieux et portaient un autre habit que celui des religieux. Mabillon rapporte l'origine des oblats de l'ordre de Saint-Benoît à un homme noble qui se donna avec sa femme à l'abbaye de Cluny vers l'an 948. (Glaire, *Dict. des sc. eccl.*)

rendre en Espagne en l'année 1184. Il lui fallait l'agrément de Guillaume, prieur de la Daurade, qui était son supérieur, et celui-ci lui accorda le congé dont il avait besoin.

Mais, en s'éloignant de son bénéfice, le chapelain n'entendait pas en faire l'abandon, et il passa avec son supérieur un traité dont nous connaissons les clauses[1]. Le congé de Thomas fut limité à sept ans. Si, ce délai expiré, il ne rentrait pas en France, le prieur de la Daurade aurait le droit de donner la chapellenie de la Dalbade à un prêtre de son choix; si, au contraire, au bout de sept ans, Thomas revenait à Toulouse, il reprenait paisiblement possession de sa cure.

De telles conventions n'ont rien qui doive nous surprendre. Dans notre pays, les bénéfices séculiers étaient perpétuels et leurs titulaires ne pouvaient en être privés que par leur faute ou de leur propre volonté. Leurs droits à la jouissance des fonds de terre, aux dîmes et autres revenus qui composaient la dotation de leurs offices, étaient par cela même transmissibles; ils avaient la faculté d'exploiter leur bénéfice en personne ou de l'affermer. Nous aurons maintes fois l'occasion, dans la suite de cette histoire, de mentionner, sous le nom d'*arrentement*, des conventions analogues à celles que viennent de conclure entre eux le chapelain Thomas et le prieur de la Daurade.

Cette convention porte la date du 2 juillet 1184. Raymond était alors comte de Toulouse et Fulcrand évêque. Les témoins de cet accord furent Bernard de Montes-

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Daurade, n° 136.

quieu, Pierre de Marquefave, Girbert, prêtre, et Pierre d'Audeville.

II.

Dans la même pièce, il est fait mention du prêtre à qui Thomas confia la garde et l'administration de son église pendant son absence. Ce fondé de pouvoirs, ou plutôt ce commendataire, se nommait Jean d'Audeville, un ami assurément du chapelain, qui fut proposé par lui à l'acceptation du prieur de la Daurade et de ses religieux. L'évêque dut aussi intervenir dans cette nomination, car les pouvoirs de juridiction dépendaient de lui seul. Fulcrand approuva le choix de Jean d'Audeville, et Thomas put en toute assurance se mettre en route pour l'Espagne[1].

III.

Aucun document postérieur à 1184 ne nous a signalé le retour du chapelain Thomas dans sa paroisse et il nous est impossible de déterminer le temps pendant lequel son représentant, Jean d'Audeville, administra son bénéfice.

Avant l'année 1200, la Dalbade a passé en d'autres mains; c'est Vital qui en est alors le chapelain. Je dis avant l'année 1200, parce que c'est la date même de la mort du vénérable évêque de Toulouse, Fulcrand, de qui Vital tenait ses pouvoirs de juridiction.

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Daurade, nº 136.

L'entrée de Vital à la Dalbade ne nous est connue que par les actes d'un procès qu'il eut à soutenir, après son installation, contre le nouveau prieur de la Daurade nommé Bers, à propos de la redevance curiale que celui-ci voulait élever de *six* sols à *cinquante* sols[1].

Ce procès est des plus curieux et va jeter, par certaines révélations, un jour nouveau sur nos obscurs commencements.

Il nous apprend d'abord que Thomas, prédécesseur de Vital, a été pendant trente ans chapelain de la Dalbade; ce qui nous a fait penser que la nomination de Thomas pourrait bien remonter à 1154, comme nous l'avons écrit.

Quand, par le fait de sa démission ou de son décès, la cure de la Dalbade fut vacante, dit ensuite notre document, le prieur de la Daurade fit faire des ouvertures à Vital, par Étienne, le cellerier du couvent, mais celui-ci le trompa. Il lui donna à entendre que la Dalbade procurait de gros revenus, tandis qu'en vérité son casuel pouvait à peine suffire à l'entretien du chapelain et à la rétribution du clergé employé au service de l'église.

Nous savons aussi par cette même pièce que la redevance payée jusque-là par notre église au prieuré de la Daurade n'était que de *six* sols. Vainement le prieur Bers voulut l'élever à cinquante; Vital s'y opposa obstinément et justifia son refus par toutes sortes de textes du droit canon et par des faits tels que ceux-ci : que la Dalbade ne jouissait d'aucun domaine, ni dîme, ni

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Daurade, nº 136.

prémices, et n'avait pour tous revenus que les offrandes des fidèles.

Mais le renseignement le plus curieux à retenir de ce procès, c'est que les fruits de la cure avaient notablement diminué vers cette époque, « *à cause des hérétiques dont la secte perverse pullulait dans les quartiers de Toulouse et à cause des chapelles nouvellement fondées sur la paroisse et qui attiraient en foule les paroissiens les jours de fète et autres jours de l'année.* » — L'allusion à la présence des albigeois dans Toulouse et au dommage considérable que causaient aux âmes leurs criminelles doctrines est ici manifeste. Si nous ne savions d'ailleurs que cette secte était établie dans notre ville, grâce à l'indigne faiblesse et à la tolérance de nos comtes, et qu'elle y tenait des conciliabules secrets, le document que nous analysons nous en fournirait la preuve. Bernard de Caux, qui fut chargé en 1245 de faire une enquête sur les coupables agissements des albigeois, reçut à cette occasion les dépositions d'hommes dont quelques-uns remontaient par leur âge jusqu'à l'année 1185 (près de vingt-cinq années avant la croisade), et il nous apprend que la propagande hérétique rayonnait des grandes villes jusqu'aux plus humbles bourgades. Les prédicants allaient de village en village semer l'impiété et la révolte contre l'Église. Ils se faisaient annoncer dans le pays, à l'avance, sùrs qu'ils étaient de l'impunité, et ils y prêchaient même en plein air. Ils s'efforçaient surtout de gagner à leurs croyances les moribonds. Ils avaient dans nos régions quelques cimetières qui restaient fermés à leurs antagonistes et où ils ensevelissaient avec des honneurs parti-

culiers ceux qui avaient embrassé leurs erreurs. Il leur arriva parfois d'enlever de vive force les cadavres de leurs adhérents, lorsque leurs familles tentaient de s'opposer à ces honteuses funérailles. Il paraît bien établi, non seulement par la pièce du procès qui nous occupe, mais par d'autres documents authentiques, que le foyer de la secte albigeoise resta circonscrit, dans Toulouse, entre Saint-Étienne et la Dalbade et dans les quartiers de ces paroisses que leur voisinage mettait journellement en rapport.

Notre document, si on y a pris garde, parle aussi « d'églises nouvellement fondées sur la paroisse et qui attiraient les paroissiens, surtout les jours de fêtes. » Nous ne connaissons que la chapelle des Hospitaliers de Saint-Jean et celle des chevaliers du Temple qui aient pu donner lieu à cette plainte. Rien de plus naturel que la pieuse sympathie qu'inspirèrent tout d'abord ces religieux. Ils avaient fait la conquête de Jérusalem et exposé leur vie pour délivrer le tombeau du Christ; ils revenaient de cette périlleuse expédition, sinon sans gloire, du moins sans fortune, et il était bien juste que l'on s'empressât de les secourir par des aumônes et des donations. Ils étaient du reste généreux pour les pauvres, et l'on ne mesura pas toujours les dons à leurs besoins, sachant que leur superflu passait d'ordinaire aux indigents.

Tel fut le premier lien qui attacha les paroissiens de la Dalbade, et plus particulièrement les riches, à ces nouveaux venus. Mais une fois formé par la compassion et la charité, ce lien devint une chaîne indestructible : on était allé chez les chevaliers pour leur porter des aumônes, on resta chez eux (pourquoi ne pas le penser?)

par ostentation et par orgueil. Certes, les bourgeois riches devaient se hausser dans le commerce de ces hommes qui étaient de race noble; et, quant aux nobles eux-mêmes (si le cœur humain n'a pas changé depuis cette époque), il leur devait être agréable de se voir isolés de la foule dans ces chapelles habituellement fermées aux roturiers. De là cette plainte du chapelain Vital, que l'on serait tenté de trouver excessive, si l'on ne savait par expérience le détriment notable que cause à la vie et aux institutions paroissiales toute ligne de démarcation établie entre chrétiens.

Ce chapelain Vital dont les œuvres pastorales nous échappent, comme celles de ses prédécesseurs, était encore recteur de la Dalbade en 1214. Nous en avons la preuve dans trois chartes fort intéressantes pour notre sujet et trouvées par M. l'abbé Douais dans les archives de la Daurade. La première est du 3 mars, la seconde du 18 mars, la troisième du 26 mars 1214 (nouv. style). Pons le Rouge, soldat des milices toulousaines, avait constitué Vital, curé de la Dalbade, son légataire universel. Il avait été tué à la bataille de Muret (13 septembre 1213). Étienne de Villeneuve, cellerier de la Daurade, ayant réclamé le legs fait par Pons le Rouge en faveur du luminaire de son église, l'affaire fut portée devant le tribunal de jurés constitué par les Capitouls pour les capitoulats de la Dalbade, de la Daurade et du Pont-Vieux, avec plein pouvoir de juger toutes les affaires ouvertes par la mort des Toulousains à Muret. Une charte émanant des Capitouls constitue ce tribunal; la seconde donne la sentence de la Cour jurée « *Curia jurata;* » par la troisième, Vital, curé de la Dalbade,

déclare accepter cette sentence. Parmi ces jurés figure un Arnaud Willem de Tudèle, qui est peut-être l'auteur de la première partie de la chanson de la Croisade. M. l'abbé Douais se propose de faire une étude approfondie sur ces trois chartes[1].

IV.

A Vital succéda probablement un digne prêtre du nom de Dalbs[2]. Il avait été pendant plusieurs années chapelain de la Daurade avant de passer avec ce même titre à la Dalbade, et il administra longtemps aussi cette seconde paroisse. Sur la fin de sa carrière, il entra dans l'ordre de Saint-Dominique. C'est tout ce que nous savons de son administration.

S'il alla chercher dans la solitude d'un couvent le repos et l'oubli, après les agitations d'un laborieux ministère, il ne les obtint pas. Il ne sera pas tout à fait oublié, puisque l'un de ses frères en religion, Guilhem Pelhisso, nous a conservé son nom dans son attachante *chronique* sur l'Inquisition; et, quant au repos, il n'en jouit pas jusqu'à ses derniers jours, comme le prouvera le douloureux épisode dont nous allons insérer le récit dans cette histoire.

C'était en l'année 1235; Guillaume Arnaud, dominicain et inquisiteur de la foi, avait cité à son tribunal

1. *Bulletin de la Soc. arch.*, série in-18, nº 2, p 68.

2. M. Léopold Delille a signalé entre les années 1230 et 1241 un Pierre de Dalbs, prieur de la Daurade, dont la bible portative est aujourd'hui dans la bibliothèque Laurentienne de Florence. (*Littér. lat. et hist. du moyen âge*, p. 63.)

douze Toulousains qu'il soupçonnait d'hérésie. Au lieu d'obéir à son injonction, les prévenus s'emparèrent de l'Inquisiteur et le chassèrent de la ville avec l'approbation secrète du comte de Toulouse et l'appui des consuls. L'émotion populaire fut à son comble : les fervents catholiques déploraient comme un sacrilège cet acte de violence, tandis que les suspects d'hérésie s'en réjouissaient. Bientôt après, cependant, les vrais instigateurs de cet attentat, le comte de Toulouse et les consuls, prirent ouvertement l'offensive et sommèrent les Dominicains d'avoir à cesser toutes poursuites contre les hérétiques, s'ils ne voulaient subir le même sort que leur frère Guillaume Arnaud. Les religieux se concertèrent et chacun se déclara prêt à continuer sa tâche d'inquisiteur, au péril même de la vie.

La Communauté s'attendait donc tous les jours à être expulsée, quand le 3 novembre de cette année (1235), dans la matinée, une populace en armes, sous la conduite des consuls, envahit le couvent. Sommation est faite aux religieux d'avoir à en sortir; mais le prieur, au nom de tous, déclare qu'ils n'en feront rien. Et, prenant dans ses mains un crucifix et un coffret qui contenait des reliques, il va s'asseoir au milieu de ses frères dans le cloître. Deux consuls l'appréhendent aussitôt et le poussent par les épaules hors du couvent. Ce fut le signal des plus grossières brutalités et des plus basses injures, chaque religieux se faisant un devoir et une sainte joie de se voir traîner par les proscripteurs jusque dans la rue.

On ne fit d'exception qu'en faveur de *sept* religieux infirmes, au nombre desquels se trouvait Dalbs, l'ancien

curé de la Dalbade. Mais la pitié, pas plus que la justice, n'est le fort des sectaires, et, peu de jours après ces scènes de violence, les consuls décrétèrent que même les Dominicains infirmes seraient expulsés du couvent et de la ville. Quand on entra dans la cellule de Dalbs pour l'en arracher, on le trouva si impotent, si vieux, si *décrépit*, dit le chroniqueur, qu'on lui permit de se retirer dans le monastère de la Daurade, où les Bénédictins lui donnèrent une reconnaissante hospitalité[1]. Peut-être mourut-il dans ce couvent.

V.

L'auteur de cet émouvant récit ne nous laisse pas ignorer que les châtiments infligés aux hérétiques eurent pour résultat, d'abord, d'enrayer les progrès de la secte, et puis d'amener à résipiscence les trop faibles chrétiens qu'elle avait séduits. En cette année 1235, le nombre des conversions fut si considérable, que les Inquisiteurs dominicains se virent obligés de s'adjoindre plusieurs Frères Mineurs et quelques chapelains de la ville pour recevoir les aveux des convertis[2]. La même mesure dut être prise les années suivantes, et c'est pour ce motif que nous trouvons, aux années 1245 et 1246, un chapelain de la Dalbade, Raymond d'Autezac, parmi les témoins qui assistent à la confession des hérétiques.

1. *Les sources de l'hist. de l'Inquisit.*, par l'abbé Douais: chronique de Pelhisso, pp. 101 à 107.

2. *Les sources de l'hist. de l'Inquisit.*, par l'abbé Douais; chronique de Pelhisso, pp. 98, 102, 114 et *alibi*.

Raymond d'Autezac était curé de la Dalbade en 1236. Cette année-là, le 22 novembre, il signa en présence d'Arnaud de Dalbs, abbé du Mas-d'Azil, et de Raymond de Saint-Paul, ouvrier de la Dalbade, une reconnaissance de la redevance de 6 sous toulousains, qu'il s'engageait à payer annuellement, le jour du Jeudi-Saint, aux prieurs de la Daurade, au couvent et aux habitants de ladite église.

De cet acte, il est permis d'induire que Vital avait eu gain de cause contre le prédécesseur du prieur actuel, puisque la redevance de la Dalbade était encore de 6 sous au lieu de 50. Cette même pièce ne nous laisse pas ignorer que cette obligation remontait à une haute antiquité, et enfin, que la communauté de la Daurade ne s'appropriait pas ce modeste revenu, car, *en vertu d'un ancien mandat*, elle était obligée de le distribuer aux pauvres.

Raymond d'Autezac possédait dans notre diocèse un second bénéfice moins lucratif et moins important que la Dalbade : il était chapelain de l'église Sainte-Marie-du-Lherm. Il tenait encore cette chapellenie du prieur de la Daurade, et il payait à sa communauté une redevance annuelle de *deux* sols, qui devaient lui être comptés le jour de la Toussaint[1].

Dix et même onze ans après, d'Autezac est toujours chapelain de la Dalbade. En 1245, le 11 juillet, il assiste comme témoin à la confession de Pons de la Tour, hérétique; le 30 octobre de la même année, il est présent comme témoin à celle de Raymond Roques

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Daurade, n° 136.

(Roquas); et enfin, en 1246, le 16 novembre, ce sont les aveux de dame Aimesende, hérétique, qu'il reçoit en compagnie des inquisiteurs de la foi[1].

VI.

Après Raymond d'Autezac, nous perdons la trace des chapelains ses successeurs, et il nous faut arriver à l'année 1296 pour la retrouver. A cette date, Hugues, évêque de Toulouse, mande au chapelain d'Ayrosville de se rendre en personne dans l'église de la Dalbade, pour y installer comme chapelain Arnaud de Saint-Geniès et le mettre en possession de tous les droits de la chapellenie. Arnaud de Saint-Geniès avait été proposé pour ce bénéfice par Galhard, prieur de Notre-Dame de la Daurade, représenté par son fondé de pouvoirs, Bernard de Saint-Geniès, le propre frère du nouveau titulaire[2].

VII.

Entre ces deux dates certaines, 1246 et 1296, qui appartiennent à l'histoire des deux derniers chapelains que nous venons de nommer, se place le récit d'une catastrophe qu'on ne nous pardonnerait pas de passer sous silence. L'an 1281 et la veille du jour de l'As-

1. Biblioth. de Toulouse, ms. 609, fo 191 A, 215 A, 123 B.
2. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Daurade, no 136.

cension, raconte Bernard Gui dans ses chroniques[1], une partie du Pont-Vieux s'écroula pendant que la Confrérie des bateliers de la Dalbade faisait sur la Garonne sa procession accoutumée. Les spectateurs qui s'étaient portés en grand nombre sur ce pont furent entraînés dans sa chute, et deux cents personnes périrent dans les eaux du fleuve. Au nombre des victimes se trouvaient quinze clercs étudiants, plusieurs nobles et autres personnes de qualité.

Ce désastre n'eut pas cependant pour conséquence la suppression de ces fêtes religieuses et on les renouvela les années suivantes. Raynal, dans son *Histoire de Toulouse*, nous en a conservé la description. « Il y a, dit-il, sur la principale barque, un Père bénédictin qui porte une croix d'argent qu'il va plonger dans un trou de l'isle du moulin à poudre où l'on prétend qu'elle a été trouvée. Les pêcheurs célèbrent leur fête en voguant toute la journée sur la rivière dans des bateaux de toute espèce, ornés de branches de lauriers. Ils y mangent au son des instruments et au bruit de l'artillerie. Quelquefois, pour donner des preuves de leur adresse, ils se mettent un ou deux dans de petites nacelles qui peuvent à peine les contenir et voltigent autour des grands bateaux[2]. »

Ne dirait-on pas que les Sociétés nautiques, d'origine récente, ont pris à cœur de faire revivre, dans leurs *régates*, les jeux de notre antique corporation des bateliers?

1. Manuscrit de Merville, f° 113, B, C. (Communication de M. l'abbé Douais.)
2. *Hist. de Toulouse*, liv. III, p. 106, note.

CHAPITRE IV.

ORGANISATION PAROISSIALE AU TREIZIÈME SIÈCLE.

I. Importance de la transaction de 1296. — II. Traduction de cette pièce. — III. Explication et justification de certaines clauses de cet accord. — IV. Autre accord qui attribue à l'assemblée générale des paroissiens le pouvoir de juger toutes les affaires paroissiales..

I.

Arnaud de Saint-Geniès occupe une grande place dans l'histoire de la Dalbade : il mit tous ses soins à organiser le service religieux de son église et à déterminer les droits et les devoirs respectifs du recteur et des fidèles. Son œuvre est parvenue jusqu'à nous dans un document que gardent nos archives départementales et qui porte ce titre : « *Transaction faite entre le recteur et ouvriers et parochiens de l'esglise de la bienheureuse Nostre-Dame de la Dalbade de Thoulouze* [1]. » Nous allons consacrer ce chapitre à l'étude approfondie de cette pièce, que nous traduirons du latin.

Comme dans tous les bénéfices à charge d'âmes, le

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Dalbade, nº 139, p. 1 et suiv. : c'est un registre in-fol., relié en bois et dont les feuillets sont de parchemin.

recteur de la Dalbade était obligé de procurer à ses paroissiens les secours spirituels que leur religion attendait de son ministère.

De leur côté, les paroissiens avaient des devoirs à remplir envers leur curé; le sachant empêché par son caractère et par ses fonctions de s'employer à des travaux lucratifs, ils se tenaient pour obligés de pourvoir à sa subsistance, et c'était un adage universellement reçu que « celui qui sert à l'autel doit vivre de l'autel. »

Les fidèles cependant avaient le choix des moyens par lesquels ils devaient contribuer à l'honnête entretien de leurs curés. Dans les paroisses où ceux-ci ne jouissaient ni d'un fonds de terre, ni des dîmes, ni des prémices, on leur faisait, à l'occasion de leurs fonctions pastorales, des offrandes chaque jour renouvelées. Telle était la situation du recteur de la Dalbade. Il se forma ainsi chez nous, à la longue, des usages paroissiaux que le droit canon n'a pas laissé d'approuver sous le nom de *louables coutumes* [1]. Et du soin que l'on mit de part et d'autre à les respecter résultèrent l'entente et la bonne harmonie entre le recteur et les paroissiens.

Ce serait bien peu connaître les hommes que de supposer qu'une telle entente ne pût jamais être troublée.

A l'époque où Arnaud de Saint-Geniès prenait possession de sa cure, dans la plupart des paroisses de la ville des ferments de révolte (vieux levain, sans doute,

1. « On comprend, dit Thomassin. sous le nom de louables coutumes, toutes les contributions saintes et les oblations volontaires qui se font dans l'administration des sacrements, dans la visite des malades, dans les sépultures et autres devoirs semblables de la religion. » (3e part., liv. I, ch. LXXII.)

de l'hérésie des albigeois), soulevaient les fidèles contre leurs curés. Le peuple, facile à abuser, cherchait à s'affranchir de ses obligations à leur égard, et, tout en exigeant d'eux qu'ils lui continuassent leur dévouement et leurs services, il leur refusait ou leur marchandait indignement quelques-uns des secours matériels auxquels ils avaient droit. Nous avons de ce douloureux antagonisme et de l'état violent des esprits à cette époque un monument qu'il sera utile de consulter dans le cours de ce chapitre et qui porte ce titre significatif : « *Articles touchant les exactions des chapelains de Toulouse* [1]. » La pièce est adressée à l'autorité compétente, pour qu'elle réprime ce que ses auteurs anonymes appellent des *abus*. Dans ce réquisitoire sont dénoncés en première ligne les chapelains de la Daurade, de Saint-Étienne, de Saint-Sernin et du Taur. Celui de la Dalbade n'y est pas oublié, bien que moins chargé que les autres, et on ne relève contre lui que ce seul grief : il avait refusé de procéder à la levée du corps d'un certain Barthélemy de Fraxino, qui avait choisi sa sépulture dans le cimetière du Temple ; par cette résistance, le chapelain voulait contraindre les parents du défunt à faire dans l'église de la paroisse la cérémonie religieuse des funérailles, avec le même appareil que si l'inhumation devait s'ensuivre. Assurément, une telle exigence était peu délicate, mais elle ne constituait pas un acte d'injustice, et, après tout, elle pouvait

1. Teulet, *Layettes du Trésor*, t. II, p. 306. Ce document n'a pas de date, mais l'auteur des *Layettes* pense qu'il fut rédigé vers 1235.

bien n'être que la sauvegarde d'un droit curial; et pourtant, on la dénonce comme une des exactions dont il faut empêcher le retour.

Tout cela prouve qu'à l'époque où se passaient ces événements (du milieu à la fin du treizième siècle), les bons rapports entre les recteurs et les fidèles avaient à peu près cessé, tant à la Dalbade que dans les autres paroisses de Toulouse. Ce fut le mérite d'Arnaud de Saint-Geniès de n'avoir pas achevé la rupture ; il faut dire mieux, d'avoir travaillé avec un plein succès à rétablir entre ses paroissiens et lui de cordiales relations. La transaction du 29 novembre 1296, dont nous avons déjà donné le titre, va nous faire connaître sur quelles bases ces nouveaux accords furent fondés.

II.

Les pièces de ce genre ont presque toutes des préliminaires qui font mention des noms et titres des parties contractantes. Arnaud de Saint-Geniès, curé de la Dalbade, a pour procureur son propre frère, Bernard de Saint-Geniès, qui porte le titre de vicaire de la Dalbade. Les pouvoirs de ce dernier sont détaillés et nettement définis dans une procuration faite de la main d'Aymeric Narbonna, notaire public de Toulouse.

La paroisse est représentée par Pons Arnaud de Noé, Guillaume-Vital Batticla, Bernard de Foix, Arnaud Massip Figuérolis et Arnaud Martin, marchand, dont les attributions se trouvent consignées dans un acte confectionné par Arnaud Laurent, notaire de Toulouse.

Désireux d'aboutir à une entente sincère et à des conventions équitables, les procureurs que nous venons de désigner choisissent à leur tour et d'un commun accord pour arbitres : Élie Gosbert, prêtre; Arnaud d'Escalquens, Bernard Armiujan, clercs; Guillaume Calvet, citoyen de Toulouse, et Ramond-Guillaume de Garrigues, bourgeois. Après s'être rendu compte des *louables coutumes* qui sont en usage dans l'église de la Dalbade sur les points en litige, les arbitres ci-dessus nommés rédigèrent les articles dont la teneur suit :

a) Ceux qui se disposeront à célébrer leur mariage donneront pour arrhes quatre deniers *tolis*[1] en sus de la livre, comme c'est l'usage et quelle que soit leur condition; mais s'ils sont nobles ou classés par leur fortune parmi les nobles, ils donneront pour arrhes treize deniers tolis.

b) Lorsque les chapelains auront accompli la solennité d'un mariage, pleinement comme il convient, et auront accordé aux époux le droit de partager la même couche et de vivre maritalement, pour ce droit accordé les époux donneront au recteur ou à ses ayants cause, conformément à la coutume, douze deniers tolis, quelle que soit la condition des époux.

c) Lorsque l'époux ou l'épouse voudront célébrer leur mariage dans une autre paroisse, ils devront obtenir la permission du recteur ou de celui qui tient sa place, comme c'est l'usage; et pour cette permission, comme

1. Ce mot *tolis*, dont nous n'avons pas découvert la signification, revient trop fréquemment dans cette pièce pour que nous ayons pu nous tromper sur son orthographe. Il ne faudrait donc pas lire *tolz* pour *tolzis (toulousains)*.

aussi pour la publication des bans, le tout écrit et signé, ils devront donner au recteur douze deniers tolis.

d) Lorsqu'un infirme demandera à recevoir l'extrême-onction, le chapelain et les écoliers se rendront auprès de lui dès qu'ils en seront requis, et, lorsque le sacrement aura été administré, celui qui l'aura reçu sera tenu de donner, pour l'amour de Dieu, douze deniers tolis au chapelain ou à celui qui tient ses intérêts, ainsi que les chandelles de cire qui auront servi à la cérémonie, de telle sorte pourtant que si plusieurs chapelains ou écoliers y avaient pris part, ils n'aient chacun qu'une chandelle.

e) Lorsqu'une personne mineure sera décédée, le chapelain et les écoliers se rendront à son domicile avec la croix, l'encensoir et l'eau bénite, et lui donneront la sépulture ecclésiastique; après l'enterrement, quel que soit le lieu où on l'aura inhumée, on donnera au recteur six deniers et une obole, et les cierges qui auront servi aux funérailles.

f) Quand une personne adulte ou majeure sera décédée, on sonnera les cloches de l'église comme c'est l'usage, et le chapelain avec les écoliers procéderont à la sépulture sans retard, avec la grand'croix ou la petite selon les circonstances, avec l'eau bénite et l'encensoir, et ils feront l'office convenable. Après la sépulture, les héritiers payeront au recteur deux sous toulousains, soit que l'inhumation ait eu lieu au cimetière du Château-Narbonnais, ou sous le porche de l'église; de plus, ils lui donneront les cierges qui auront été portés auprès du défunt, et le porte-croix, ainsi que le campanier, recevra deux deniers tolis.

Quand l'inhumation aura lieu sous le porche, les héritiers payeront au recteur, en plus, douze deniers tolis, et à l'Œuvre de ladite église cinq sous toulousains.

Toutefois, si la sépulture se fait dans le cimetière de la maison de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, à Toulouse, ou dans la maison de la milice du Temple, ou chez les Frères Prêcheurs ou Mineurs, ou chez les Carmes, ou ailleurs en dehors de la paroisse, on sera tenu de payer au recteur cinq sous tolis et les quatre flambeaux de cire qui seront portés à la cérémonie des funérailles, et on donnera quatre deniers toulousains au porte-croix et au sonneur, quelle que soit la condition du défunt; étant observé que, *sous prétexte de messe à dire ou de chape à prendre*[1], ou pour d'autres motifs, le chapelain et les écoliers ne diffèreront pas la cérémonie et n'exigeront pas que le corps soit porté dans l'église paroissiale; mais ils devront l'ensevelir et procéder aux funérailles selon la coutume, sans avoir la témérité d'exiger un surcroît d'honoraires, avec cette réserve pourtant que si, durant le trajet à travers la paroisse, des draps de pourpre étaient placés sur le corps du défunt qui doit être enterré dans les cimetières susdésignés ou en dehors de la paroisse, on payerait pour ces draps de pourpre et pour les cierges quatre sous tolis

1. Il y a dans le texte latin que nous venons de traduire : « *Et quod pretextu misse vel parate.* » D'après Du Cange, *esse in parata* signifie que ceux qui remplissent à l'office les fonctions principales sont revêtus de la chape. On lit dans le testament de Guillaume Arnaud de Belvez, de Toulouse (1472) : « *Omnibus fratribus missam cantantibus, qui erunt in parata, cuilibet due duple.* »

et pas davantage, et le recteur ferait abandon des draps soit de pourpre, soit d'or, dont le cercueil serait paré, ainsi que des cierges.

g) Lorsqu'un paroissien de cette église ou un étranger, décédés en dehors de cette paroisse, auront demandé d'y être transportés après leur mort, il sera fait à leur égard comme s'ils étaient décédés dans la paroisse ; et même, à l'égard d'un paroissien, il suffira qu'il soit transporté dans Toulouse. Que si on ne transfère pas leur corps dans la paroisse, il ne sera rien dû.

h) Les pauvres, par cela même qu'ils ne possèdent aucun bien, ne payeront pas.

i) Quant à l'exécution des clauses des testaments, il faudra s'en tenir aux usages suivis dans Toulouse...; et lorsqu'un paroissien sera mort sans tester, le recteur de l'église ou le chapelain ne seront pas en droit de s'opposer aux funérailles ou de les différer.

j) Les héritiers d'un défunt *qui auraient voulu faire une distribution d'argent dans l'église pour le défunt*[1], et qui l'auraient faite, seront libres et exempts (des taxes susdites), à la condition que dans cette distribution ils donneront au recteur, présent ou absent, douze deniers toulousains; à chacun des chapelains, quatre deniers

1. Nous traduisons ainsi cette phrase de notre texte : *Heredes qui paratam pecunie facere voluerint in dicta ecclesia.* Toujours d'après Du Cange, *parata pecunie* signifie distribution d'argent à la cérémonie des funérailles. Les statuts de la confrérie de l'Immaculée-Conception de la Daurade portent à l'article *défunts* : « Si le cas est que ilz donnent argent pour distribution, *vulgairement appelée parade,* qu'ils en donnent aux seigneurs, confreres, laicz. »

toulousains; à ceux qui seront en chape, deux deniers toulousains; à ceux qui seront en surplis, un denier toulousain; et pour la sonnerie des cloches, quatre deniers toulousains, et quatre autres deniers toulousains pour la grand'croix.

k) Enfin, le recteur et ceux qui lui succéderont en charge dans ladite église, s'appliqueront à célébrer les funérailles et les offices pour les défunts avec le soin et le respect qu'on y a mis jusqu'à ce jour; c'est avec le même soin que le recteur, les chapelains et les séculiers employés dans ladite église feront leur service et célébreront l'office divin.

Après ces articles vient une injonction faite à chacune des parties d'avoir à les homologuer et à les soumettre à l'approbation du vicaire général et de l'official d'Hugues, évêque de Toulouse, afin que désormais ils aient force de loi, et qu'on puisse en exiger en tout temps l'exécution, tant de la part du recteur et de ses successeurs, des chapelains et des clercs, que de la part des paroissiens de la Dalbade.

Cette dernière précaution était loin d'être superflue. On aura remarqué, en effet, en lisant cette transaction, qu'un casuel déterminé était stipulé au profit du recteur, soit pour l'administration de certains sacrements, soit pour la cérémonie des sépultures. Or, le concile de Reims en 1049, celui de Londres en 1138, et celui de Tours en 1163 faisaient défense aux recteurs de rien exiger pour des fonctions analogues[1]. Le concile de Tours même avait déclaré insoutenable toute coutume

1. Thomassin, *Discipl.*, part. 3, liv. I, ch. LXXII.

de ce genre qu'un curé tenterait d'introduire. Néanmoins l'Église ne maintint pas toujours ni partout une discipline aussi rigoureuse, et un autre concile de Tours, plus voisin de l'époque de notre transaction (1236), avait réglé que, si les curés ne devaient rien exiger avant l'administration des sacrements, une fois le sacrement donné, ils pouvaient réclamer ce que leur attribuaient les louables coutumes, et même, en cas de refus opiniâtre, recourir à l'évêque pour en obtenir satisfaction [1].

Ainsi s'explique dans notre transaction de 1296 l'injonction faite aux parties d'avoir à la soumettre à l'examen et à la ratification de l'autorité diocésaine.

III.

Cette transaction a une trop grande importance, et par certains côtés elle est trop en opposition avec nos idées et nos usages modernes, pour que nous négligions d'en expliquer et d'en justifier au besoin les principales clauses.

Relativement au sacrement du mariage, l'article second de la Transaction (*b*) est conçu en des termes qui sont faits pour étonner nos lecteurs. Il y est question *d'accorder aux époux le droit de partager la même couche et de vivre maritalement*. Pour comprendre cette disposition, il faut se rappeler que, dans les siècles passés, la cohabitation n'était permise aux époux, même après la réception du sacrement, que lorsque leur cham-

1. Thomassin, *Discipl.*, part. 3, liv. I, ch. LXXII.

bre avait été bénite par le recteur. Celui-ci d'ordinaire accompagnait les époux à leur domicile après la cérémonie religieuse, et, en présence de leurs parents et de leurs amis, il bénissait la chambre et le lit nuptial. Dans certains pays même, cette cérémonie se faisait la nuit des noces. Nous en trouvons la description dans le Pontifical manuscrit de Lire (douzième siècle) et dans les rituels de Salisbury et d'York qui sont aussi très anciens[1].

Mais, sans sortir de Toulouse, qu'on relise les « Articles touchant les exactions des chapelains », cette pièce singulière que nous avons mentionnée plus haut : on y verra le chapelain de la Daurade « accusé d'avoir refusé de se rendre, la nuit, au domicile de deux époux, pour les bénir dans les formes susdites, jusqu'à ce qu'ils lui eussent compté onze sous narbonnais. » De tels usages nous donnent le sens de ces mots du même article : « Accomplir la solennité d'un mariage *pleinement, comme il convient.* »

Dans l'article quatrième (*d*) les arbitres fixent avec précision le casuel auquel aura droit le recteur, lorsqu'il portera l'Extrême-Onction à un infirme. Ce n'était pas sans motif. Certains curés, en effet, en étaient arrivés, par leurs exigences scandaleuses, à détourner les fidèles de la réception de ce sacrement. Pour n'en citer qu'un témoignage recueilli à la fin du treizième siècle, Guillaume le Maire, évêque d'Angers, frappe de censure, dans

1. Voir dans le cours complet de théologie de Migne, *Histoire des Sacrements*, de dom Chardon : « Secundum morem antiquum thurificantur torus et thalamus, etc. »

ses statuts synodaux de l'année 1294, les prêtres qui, après avoir administré l'Extrême-Onction, prétendaient s'approprier les draps dans lesquels le malade était couché.

L'article sixième (*f*) règle la cérémonie des funérailles des adultes. Il nous apprend que le cimetière de la Dalbade était encore situé à l'extrémité de la ville et non loin du Château-Narbonnais; mais tous les paroissiens n'avaient pas la dévotion de s'y faire ensevelir. La longue énumération des cimetières des couvents dans lesquels ils pouvaient choisir leur sépulture nous donne bien à entendre que ces maisons religieuses gardaient les tombeaux des personnes les plus notables ou les plus aisées de la paroisse. C'était, sans doute, dans ces enterrements somptueux qu'on voyait apparaître, entre autres appareils funèbres, ces beaux draps de pourpre et d'or que signale notre article. Au lieu d'envelopper le cercueil des défunts d'un drap d'étoffe vulgaire et à l'usage de toutes les familles, on croyait, en ce temps-là, honorer les morts et se distinguer soi-même en couvrant leurs dépouilles d'étoffes riches et qui ne servaient que pour eux. Ces ornements devenaient le casuel du recteur après les funérailles, et il n'est pas surprenant qu'ils excitassent la convoitise de quelques-uns; aussi ce fut une sage mesure d'interdire qu'on les enlevât du cercueil lorsque l'inhumation avait lieu hors de la paroisse; et ce fut aussi une équitable compensation que d'augmenter du prix de ces ornements les honoraires du recteur.

Une dernière observation nous est suggérée par l'étude de notre document : c'est qu'une école presbytérale existait à la Dalbade, quand Arnaud de Saint-Geniès en

devint curé. Les articles *d*, *e*, *f* de la Transaction nous apprennent que de jeunes étudiants servaient le recteur dans l'exercice de ses fonctions pastorales, en échange sans doute de l'instruction qu'il leur donnait. Ils l'accompagnaient auprès des malades et l'assistaient dans l'administration du saint Viatique et de l'Extrême-Onction; ils figuraient aussi dans les cérémonies des sépultures, et, dans toutes ces occasions, ils recevaient un modeste casuel. De telles écoles se rencontraient un peu partout durant le moyen âge, autour des monastères ou dans la maison des évêques et des curés. Les recteurs prenaient dans leurs maisons autant de jeunes élèves qu'ils pouvaient en nourrir; ils les soignaient avec un dévouement paternel, les initiaient *gratuitement* à la science sacrée et à la vertu, et se préparaient, au prix des plus nobles sacrifices, de dignes successeurs [1]..... Et il se trouvera encore des hommes assez perfides pour renouveler contre l'Eglise cette accusation mensongère, répétée stupidement par les ignorants et les naïfs : qu'elle fut, surtout au moyen âge, l'ennemie des lumières, et qu'elle maintint les hommes dans l'ignorance afin de mieux les asservir!

IV.

Grâce à la transaction qui précède, la plupart des contestations qui s'étaient élevées autrefois entre le recteur de la Dalbade et ses paroissiens ne pouvaient pas se reproduire. Mais, ainsi est faite la nature humaine,

1. Concile de Mayence, ch. xx

que tout événement peut lui fournir un nouveau sujet de discorde. Aussi fallait-il chercher le moyen de s'en préserver, ou d'en atténuer les fâcheux effets. C'est ce qu'on essaya de faire par le règlement suivant dont il nous reste à parler.

Les principaux paroissiens de la Dalbade, peut-être même tous les hommes adultes qui habitaient cette paroisse et dont les noms figurent au nombre de plus de cinq cents dans l'acte que nous avons sous les yeux, se réunirent en *assemblée générale,* sous la présidence de Raymond Cubrini, consul de Toulouse, pour la section de la Dalbade.

Ils commencèrent par renouveler le principe que, dans les affaires litigieuses entre le recteur et les paroissiens, aucune résolution ne serait prise qu'après qu'elle aurait été examinée, débattue et approuvée par tous les paroissiens ou au moins par la majorité des membres de la paroisse[1].

Mais de telles assemblées ne peuvent pas être convoquées pour des contestations de minime importance; et c'est pourquoi ces hommes, qui ne manquaient pas de sens pratique, se hâtèrent de nommer une commission permanente, qu'ils chargèrent de traiter les affaires courantes et de juger les différends peu sérieux. Ces premiers représentants de la paroisse s'appelaient : Ray-

1. Nous traduisons ainsi la phrase latine qui suit : *Nisi hoc faceret* (pour *fecerint) de assensu et concilio omnium parochianorum vel majoris partis duarum partium corumdem.* En marge, on lit cependant ces mots, d'une écriture moderne : « *Rien ne peut estre statué sans le consantement et conseil du cart des parroissiens.* »

mond Jean de Villesec, Raymond Martin, marchand, Bernard de Loup, coutelier, Raymond de Saverdun, tisserand, Arnaud Massip et Pierre Rouge.

Arrêtons sérieusement notre attention sur ce second accord, non moins important que celui qui le précède. Il nous met sous les yeux, et nous montre déjà en exercice un des éléments les plus considérables de l'organisation paroissiale au treizième siècle; je veux parler de l'Assemblée générale des paroissiens et du pouvoir discrétionnaire qui lui est attribué. Nous l'avons bien lu : *à la majorité des membres présents*, cette assemblée traite et décide toutes les affaires, tranche les différends, ouvre ou termine à son gré les procès et se pose, en un mot, dans la paroisse, comme une institution omnipotente. Nous n'avons pas à la juger avant de l'avoir vue à l'œuvre, mais nous pouvons déjà prédire qu'elle contribuera, dans la suite, pour une grande part à la prospérité ou à la décadence des institutions paroissiales.

CHAPITRE V.

LA PAROISSE CONSTITUÉE DÉFEND SES DROITS (1331-1381).

I. Opposition à la construction d'une église dans le cimetière du Château-Narbonnais pour la sauvegarde du droit de sépulture (1331). — II. Autre opposition à l'érection d'une chapelle et d'un campanile que les Clarisses voulaient ajouter à leur monastère (1355). — III. Ordonnances concernant les ouvriers et les bayles (1381).

I.

Le quatorzième siècle, à l'entrée duquel nous ont conduit les événements que nous venons de raconter, fut un des plus féconds en créations de tout genre [1].

1. Sans sortir des limites de notre région, nous voyons, au début de ce siècle, le Parlement de Toulouse institué et installé (1303); l'évêché de notre ville, jusque-là suffragant de Narbonne, érigé en archevêché (1317); de nombreux collèges ouverts, et acquérant aussitôt une grande célébrité : celui de Saint-Martial, par Innocent VI; celui de Périgord, par le cardinal Talleyrand; celui de Sainte-Catherine, par le cardinal de Pampelonne; celui de Narbonne, etc. (1343, et seq.). Dans ce même siècle, en 1324, l'institution des Jeux Floraux; en 1353, l'établissement des Minorettes de Sainte-Claire sur le territoire de la Dalbade; en 1383, la consécration de la grande église des Jacobins, etc. (Lafaille, *Annal. de Toul.*, passim. — Abbé Salvan, *Hist. de l'Égl. de Toul.*, t. III, p. 408).

Ce fut au milieu de cette floraison d'institutions diversement remarquables et dont quelques-unes ont défié les coups du temps, que la vie paroissiale de la Dalbade fut appelée à s'épanouir. Tributaire de la Daurade, parce qu'elle était enclavée dans son domaine féodal, cette paroisse, nous l'avons dit, avait néanmoins une existence propre et autonome. Cette autonomie, avec ses droits, ses privilèges et ses franchises, elle s'en montra de jour en jour plus jalouse et elle ne cessa de lutter contre ceux qui tentèrent de l'amoindrir.

Deux fois, durant le quatorzième siècle, elle saisit l'occasion de soutenir et de revendiquer son droit. La première remonte à l'année 1331. Cette année-là, les habitants de la région qui est devenue le faubourg Saint-Michel, entreprirent de construire, sous le vocable de cet archange, une église paroissiale dans le cimetière attenant au Château-Narbonnais. Nous venons de dire dans le chapitre précédent que les paroissiens de la Dalbade avaient un droit de sépulture dans ce cimetière; aussi eût-il fallu leur demander leur agrément avant de jeter les fondements de l'édifice. Mais, nous ne savons trop pourquoi, on avait passé outre et on s'était contenté de la permission du Chapitre cathédral, nécessaire aussi, parce que le cimetière était situé sur la paroisse Saint-Étienne.

Le parti que les ouvriers de la Dalbade avaient à prendre dans cette conjoncture était tout tracé : faire opposition; ils n'hésitèrent pas. Trois de ces ouvriers étaient absents de Toulouse : c'étaient Adhémar Barrau, de Tounis; Jean de Samaran, de la rue de la Dalbade, et Bernard d'Arbucla, de la rue des Carmes. Restait le

quatrième, Raymond Géraud Demur, de la rue des Paradoux. Nanti des pouvoirs de ses collègues, celui-ci se chargea seul de sauvegarder les droits paroissiaux. Il se rendit auprès des nouvelles constructions et (singulier usage de ce temps!) il lança contre elles trois pierres, afin qu'il fût constant qu'il s'opposait à leur continuation. Dès ce moment il fallait cesser de bâtir, jusqu'à ce que le prévôt de Saint-Étienne, les chanoines et généralement tous les intéressés eussent reconnu et affirmé le droit de sépulture revendiqué par la Dalbade.

Pas plus les ouvriers représentés par Demur que le Chapitre n'avaient envie de se jeter dans les embarras d'un procès, et volontiers ils entrèrent dans les voies de conciliation que des amis communs leur ouvrirent. Une députation de paroissiens, sous la conduite de Bernard de Bordes, vicaire de la Dalbade et fondé de pouvoirs du recteur, se rendit dans le cloître de Saint-Étienne et s'aboucha avec le prévôt, Bernard de Montclar, assisté des chanoines. Les délégués protestèrent de nouveau contre la construction d'une église paroissiale dans le cimetière du Château-Narbonnais, et le Chapitre n'hésita pas à reconnaître que leur opposition était fondée en droit. Il décida, quant à l'avenir, que tous les paroissiens de la Dalbade auraient en leur possession une clef de la porte du cimetière, afin qu'il leur fût loisible d'y entrer et d'en sortir sans être inquiétés par personne. La délégation n'en demandait pas davantage, et, satisfaite des assurances et de la garantie que lui avait données le Chapitre, elle déclara lever purement et simplement toutes les oppositions faites

par les ouvriers à la construction de l'église Saint-Michel. Les travaux furent immédiatement repris[1].

II.

Vingt années se passèrent sans autres contestations ni conflits. En 1353, les filles de Sainte-Claire durent se réfugier sur la paroisse de la Dalbade, fuyant l'approche des Anglais qui ravageaient les environs de la ville. Mal logées dans les maisons bourgeoises qu'elles avaient achetées en toute hâte, elles songèrent à se bâtir un couvent. Nul, certes, ne serait venu entraver leur dessein si elles n'avaient entrepris de construire séparément une chapelle et un campanile. Ceci était un empiètement sur les privilèges et les droits de la paroisse. Le recteur Guillaume de Quimbal, gardien naturel des uns et des autres, s'empressa de dénoncer leur entreprise à l'official du diocèse. Il paraîtrait que tout d'abord les Clarisses passèrent condamnation et firent même abattre les constructions dejà élevées. Mais, peu de temps après, ayant obtenu du Saint-Siège, dirent-elles, un indult dont les dispositions leur étaient favorables, elles reprirent les ouvrages délaissés, en y ajoutant même d'autres édifices. Nouvelle dénonciation de la part du recteur à l'of-

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Dalb., nº 142, le dernier feuillet du registre. L'official qui a tenu entre ses mains le texte original de cet accord et qui en a ratifié les clauses, le 12 octobre 1529, affirme qu'il l'a lu « de verbo ad verbum, non vitiatum, nec in aliqua sui parte suspectum; sed omni prorsus vitio et suspicione carentem. »

ficial de Toulouse et nouvelle sentence de celui-ci contre les religieuses. Elles en appelèrent au Saint-Siège. Le pape avait chargé Pierre de Ilhen, auditeur des causes du sacré palais, d'instruire cette affaire, quand les conseillers des deux parties les décidèrent à entrer en composition. Nous voyons alors Jacques Garcié, syndic et procureur de l'abbesse Arnalde Sicre et des religieuses, préparer un accord avec le recteur de la Dalbade, assisté des quatre ouvriers Raymond de Niset, Raymond Pons, Barthélemy Gaubert et maître Raymond Pellipan. Ensemble ils libellèrent la transaction suivante, qui devait être d'abord proposée à l'acceptation des religieuses, puis de l'assemblée paroissiale, et, plus tard, soumise à la ratification du Saint-Siège.

Il fut réglé : 1° *En ce qui dépendait de la paroisse,* que le recteur et les ouvriers cesseraient leurs poursuites et reconnaîtraient aux Minorettes le droit de séjourner à perpétuité sur le territoire de la Dalbade et d'y posséder un monastère, un campanile, un cimetière et autres dépendances nécessaires.

2° *En ce qui incombait aux religieuses,* qu'elles céderaient à l'église de la Dalbade, à titre d'indemnité et de dédommagement, leurs terres de Pinsaguel et de la Villate, dans la viguerie de Toulouse, avec les vignes, prés, bois, dépaissances, pêcheries et autres droits qui en dépendaient; — qu'elles ne pourraient à aucune époque élever des constructions nouvelles le long de la Grand'-Rue, « qui va droit de la porte du Château-Narbonnais au Pont-Vieux, » ni agrandir de ce côté les dépendances du monastère, afin que « les hospices construits en ce lieu pour les paroissiens restassent tels qu'ils étaient, »

mesurant au moins six brasses de profondeur. Pourtant les religieuses auraient la faculté de se mettre en communication avec la rue par un passage et un portail qui ne dépasseraient pas six brasses de largeur; — qu'il leur serait interdit de faire prêcher dans leur église et dans leur monastère, le matin, à l'heure à laquelle se font d'ordinaire les prédications dans l'église paroissiale, non seulement les dimanches, mais les jours de fête, excepté toutefois les fêtes de saint Jean-Baptiste, de saint Jean l'Évangéliste, de saint François d'Assise et de sainte Claire; — que s'il arrivait qu'un paroissien de la Dalbade voulût être enseveli dans le cimetière des Clarisses, le recteur de la paroisse et les religieuses se partageraient le casuel de cette sépulture (ornements et cire dont on ferait usage depuis la maison du défunt jusqu'au cimetière du couvent); mais le recteur n'aurait rien à prélever sur la cire ou les ornements qu'on aurait disposés dans la chapelle du monastère.

Les conditions de cet accord furent à la convenance des parties, qui le signèrent dans l'église de la Dalbade, le 25 avril 1355. L'abbesse, assistée de toutes ses religieuses, dont les noms figurent dans l'acte, s'engagea par serment (la main droite posée sur le cœur) à respecter les engagements qu'elle venait de prendre, et de leur côté, les notables de la paroisse, nommés aussi dans ce même acte, qui s'étaient joints aux ouvriers, prêtèrent un serment analogue (la main droite étendue sur les Évangiles[1]). Tous firent la réserve que le contrat recevrait la sanction du Saint-Siège; et Innocent VI l'ap-

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds des Clarisses, nº 38.

prouva, en effet, par une bulle datée d'Avignon le 13 juillet 1355 [1].

La conduite de Guillaume de Quimbal dans toute cette affaire nous paraît très régulière et digne d'éloges. S'il transigea avec les religieuses de Sainte-Claire, ce ne fut pas manque de fermeté; la preuve en est dans la persistance qu'il mit à les assigner coup sur coup au tribunal de l'Ordinaire. Mais que pouvait-il contre leurs prétentions quand elles eurent obtenu du Pape l'indult qui semblait favoriser leurs entreprises? Louons-le surtout d'avoir stipulé dans cette convention que les Clarisses ne feraient donner aucun sermon dans leur établissement concurremment avec les prédications paroissiales. Qui ne voit l'abus que cette défense tendait à prévenir? Dans un temps où le peuple chrétien était avide de la parole de Dieu, il eût été trop facile aux Clarisses d'attirer les paroissiens de la Dalbade autour de leur chaire par des prédicateurs de renom. C'est peut-être l'inverse qu'il faudrait faire aujourd'hui. S'il est vrai que les fidèles désertent les offices paroissiaux pour se soustraire à la parole de Dieu qu'on y prêche, on leur serait utile en obligeant les chapelains des oratoires privés à leur adresser, au moins le dimanche, à certaines messes, une courte instruction [2].

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds des Clarisses, nº 38.

2. Ces lignes étaient écrites depuis fort longtemps, lorsqu'au mois de novembre 1890 parut une ordonnance remarquable de Mgr l'évêque de Périgueux, portant réglementation du ***service des messes, les dimanches et fêtes de précepte, dans les chapelles publiques***. Entre autres prescriptions, nous lisons celle-ci dans l'ordonnance épiscopale : « Art. II. Ladite messe

Notre document mentionne l'existence de certains hospices dans la rue des Toulousains. Quelle pouvait être la destination de ces hospices (*hospitia*), pour que le recteur se soit préoccupé de les maintenir en l'état où ils étaient? « *Quominus semper remaneant hospitia pro parochianis prout nunc sunt.* » Étaient-ce des hôpitaux proprement dits, destinés aux infirmes et aux malades de la paroisse? ou bien des maisons de refuge pour les pauvres, quand il leur arrivait d'être congédiés de leur logement par des propriétaires durs et âpres au gain?

La place occupée par ces *hospitia* est au moins facile à déterminer. Les maisons de la rue de la Fonderie, depuis le numéro 17 jusqu'au numéro 31, semblent avoir été bâties sur cet espace. On voit encore, entre les numéros 23 et 25 — et un peu plus loin, après la chapelle de l'Institut (n° 1 de la rue de la Dalbade), — deux passages ou impasses qui communiquent avec l'intérieur de l'ancien couvent des Clarisses. Ce sont évidemment les passages que les religieuses s'étaient réservé d'ouvrir pour avoir accès de leur monastère à la rue des Toulousains.

(l'*unique messe* à laquelle les fidèles pourront assister), concédée aux fidèles, les dimanches et fêtes de précepte, dans les chapelles publiques, ne sera jamais célébrée sans qu'aient lieu, comme dans les églises paroissiales, la lecture de l'évangile, les annonces et *une brève instruction*, quelque peu nombreuse que soit l'assistance. » On ne saurait rien prescrire de plus avantageux au peuple chrétien. (*Semaine catholique* de Toulouse, année 1890, p. 1090.)

III.

Une fois la paix conclue avec les habitants du « barry » Saint-Michel et les Filles de Sainte-Claire, la paroisse porta son attention sur les causes de trouble et de discorde qui pourraient surgir dans son propre sein.

On sait que le soin des intérêts temporels de l'église incombait simultanément à deux catégories d'administrateurs laïques, les *ouvriers* et les *bayles :* les premiers, chargés principalement de la garde et de l'entretien de l'édifice matériel; les seconds, préposés à la collecte et à la distribution des offrandes des fidèles. Parmi ces offrandes, certaines avaient pour objet le soulagement des âmes du Purgatoire par la célébration du Saint Sacrifice; quelques autres étaient destinées aux pauvres et plus spécialement aux pauvres honteux. Mais bien que, d'après l'usage, l'administration des offrandes fût confiée aux bayles, il n'était pas cependant interdit aux ouvriers de recevoir des fondations de messes, quand il plaisait aux fidèles de les en charger.

Vers la fin du quatorzième siècle, la nécessité dut se faire sentir de réglementer ces diverses attributions et il en sortit les *ordonnances* de l'année 1381 dont il nous reste à parler[1].

Ce règlement fut rédigé en langue romane : nous n'en

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, Reg. 139, f° 164 verso.

avons pas l'original, mais une copie dont les défauts nous ont rendu plusieurs passages très difficiles à comprendre et à traduire. Il a pour titre : « *Aiso las ordenansas faitas sur lo regime de la Gleiza.* » Il débute ainsi : « L'an mil trois cent quatre vingt-un, le jour de Pentecôte, Paul Ducherda, Germain Gibert, Guillaume Bory, Jean Daussigues, notaire, ouvriers de l'église de la Dalbade, et Germain Duverger, capitoul de Toulouse pour le quartier de la Dalbade,..... (suivent plusieurs autres noms) et beaucoup d'autres personnes de ladite paroisse, ont établi les ordonnances suivantes, qu'ils veulent qu'on garde de point en point, et les ouvriers ainsi que les bayles de la confrérie des *lanternes* et des *lampes*, et des *pauvres honteux*, et du *bassin des âmes du Purgatoire*, chacun en ce qui le concerne, jurent de tenir le serment qu'ils en prêteront, chaque année, dès qu'ils entreront en charge. »

Ce règlement pourrait se diviser en deux parties : l'une commune aux ouvriers et aux bayles, l'autre spéciale à ces derniers.

Dans la première partie, il est enjoint aux ouvriers et aux bayles : 1° de faire, dès leur entrée en fonction, un inventaire des objets qui concernent leur office, en présence de témoins et par main de notaire public ; 2° d'avoir, quand ils sortiront de charge, à remettre ces divers objets à leurs successeurs ; 3° de ne donner aucun obit, si ce n'est pour le temps que durera leur office ; 4° d'obliger tout prêtre obituaire, sans en excepter le recteur lui-même, à renoncer à l'obit, s'il venait à changer de paroisse ou à permuter son bénéfice.

Il fallait aussi se préoccuper de la conservation des

biens affectés au service des fondations. Terres, maisons, « oblies » et autres possessions, dont les ouvriers ou les bayles avaient la garde, rien de tout cela ne pouvait être vendu ou engagé par eux sans l'avis d'un conseil paroissial composé de quatre personnes par quartier. Toutefois les ouvriers et les bayles avaient le droit de donner en location, pour un an, les immeubles sans recourir au conseil paroissial.

Dans la deuxième partie : 1° on recommande aux bayles du bassin des pauvres honteux de porter eux-mêmes l'aumône aux indigents : ils auront donc à se rendre personnellement à leur domicile pour se renseigner sur leur compte, et, s'ils apprenaient que l'un d'eux allât quêter de porte en porte, ils lui retireraient les secours; 2° on ordonne aux bayles du bassin des lampes de tenir ces lampes dans une caisse et sous clef, parce qu'elles sont d'argent et en danger d'être volées.

Le dernier article s'adresse à la fois aux ouvriers et aux bayles. Il exige que le premier jour de leur administration ils s'engagent par serment, devant le capitoul de la Dalbade, à observer de point en point les présentes ordonnances et les autres usages concernant leur office.

Nous touchons à la fin du quatorzième siècle, et dès ce moment l'organisation paroissiale est complète; ses éléments essentiels y sont en plein exercice, je veux dire, les ouvriers et les bayles, l'assemblée des paroissiens et le recteur. Les ouvriers sont au nombre de quatre, — et il en sera toujours ainsi, — un pour chaque quartier. Ils veillent à la conservation intégrale des privilèges et des droits paroissiaux. Mais, au-dessus d'eux, nous est ap-

parue l'assemblée générale et nous l'avons vue intervenir quand il s'est agi de transiger soit avec les habitants du barry Saint-Michel, soit avec les filles de Sainte-Claire. Enfin, le recteur a aussi son rôle, et ce n'est pas le moins appréciable dans cette organisation : il apporte d'utiles lumières, donne des conseils, prête son concours aux entreprises sages et le refuse aux résolutions funestes ou simplement imprudentes.

CHAPITRE VI.

GRANDS TRAVAUX DU QUATORZIÈME SIÈCLE.
(1381-1455).

I. Reconstruction du campanile de la Dalbade (1381). — II. Incendie de l'année 1445 qui nécessite la restauration de l'église. — III. Consécration de celle-ci en 1455.

I.

Deux siècles environ s'étaient écoulés depuis que les paroissiens de la Dalbade avaient reconstruit leur église, après avoir triomphé de l'opposition des Hospitaliers de Saint-Jean. Ces deux siècles, ils les avaient employés à organiser le service religieux de concert avec leurs recteurs et à donner un règlement aux ouvriers et aux bayles. Leur attention s'était par là même détournée de l'édifice matériel pour se concentrer sur l'œuvre religieuse et paroissiale. Le temps, qui use tout, même les monuments les plus solides, avait fait subir de graves dommages à l'église; certaines détériorations notables survenues au clocher, dès l'année précédente, avaient éveillé les inquiétudes de la population : le vieux campanile menaçait ruine et sa reconstruction s'imposait d'urgence. Elle fut décidée.

Le contrat passé à cette occasion par les ouvriers avec les maîtres maçons qui se chargèrent de cet important

ouvrage existe encore[1]. C'est une pièce sur parchemin, étroite et longue, et formant comme deux actes dans un seul document : l'un, écrit en latin, contient le contrat proprement dit; l'autre, rédigé en langue romane, renferme les détails pratiques de la construction, tirés d'une autre pièce disparue et à laquelle on renvoie à tout propos. Voici l'analyse très détaillée de ce précieux manuscrit :

« Les maçons Arnaud et Raymond Capitel, deux frères, s'engagent d'abord à démolir l'ancien clocher ruineux et à construire à sa place un autre campanile...; ils devront utiliser les matériaux du clocher en démolition; ils déposeront les briques sur la voûte de l'église et jetteront les vieux mortiers sur le sol, dans la rue, sans être responsables des dégradations qui pourraient survenir aux vitraux... Le pinacle central aura six palmes de haut, à partir de la voûte jusqu'aux ouïes des cloches; de là, il s'élèvera suivant les exigences des ouïes et des *corsieras*[2]... De chaque côté du pinacle, une tourelle sera bâtie, massive jusqu'au pied des ouïes des cloches, creuse au-dessus et jusqu'à son sommet, pour recevoir un escalier en spirale dans lequel un homme puisse passer... »

D'après ces détails, il serait facile de reconstituer par

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, n° 31.

2. « *Corseria, curseria*, via in mœniis ad hostes propulsandos « accommodata, per quam tuto curritur ab una turri ad aliam; « unde nomen. » (Du Cange.) Viollet-le-Duc parle lui aussi de ces pignons flanqués de tourelles, contenant des escaliers, *avec passage d'une tourelle à l'autre* devant les arcades. (*Dictionn. rais. de l'Architecture française*, art. *Courtine*, tom. IV, p. 368; art. *Tour*, tom. IX, p. 67.)

l'imagination le clocher de 1381, qui s'élevait sur le frontispice de l'église. Il devait singulièrement ressembler au campanile actuel du Taur. Peut-être cependant était-il moins élevé que celui-ci, car le contrat que nous analysons ajoute : « Les maîtres maçons déposeront dans la maison de la *scaleta* la tuile, le sable et la chaux, et ces matériaux seront transportés à pied-d'œuvre au moyen d'un pont qui réunira la scaleta à l'église... » Or, la scaleta était une maison particulière que les ouvriers de la Dalbade avaient achetée en 1371 et qui confrontait d'une part avec l'église, et d'autre part avec la maison des Hospitaliers de Saint-Jean. Il faut en conclure que l'église du quatorzième siècle, dont on rebâtit le campanile, était fort peu élevée et que sa voûte ne dépassait pas notablement la toiture de la maison voisine, puisque un pont pouvait être jeté de l'une à l'autre; un pont, en effet, suppose des berges à peu près de même niveau.

Enfin, le contrat stipule qu'on donnera aux maçons, de la main à la main, 106 francs d'or, qui seront payés : 38 francs au commencement de l'œuvre, 30 francs quand ils auront bâti entièrement le massif des tourelles, et le reste, soit encore 38 francs, quand ils auront construit la partie des ouïes des cloches jusqu'au sommet... »

« Les maçons désignés promettent de faire bien et fidèlement, et s'engagent à avoir fini à la Saint-Michel; mais on ne placera ni les grandes ni les petites cloches avant la fête de Pâques, et, au cas où elles y seraient placées, on ne les fera pas sonner à la fois... »

« L'œuvre terminée, et après que les cloches auront été mises en branle, les maîtres maçons garantiront leur œuvre un an et un jour, et ils se soumettront à l'exper-

tise d'autres maîtres maçons, s'il y avait quelque dommage... »

On comprend la précaution de ne pas poser tout aussitôt les cloches à leur place, ou, si on les y établissait, de ne pas les mettre en mouvement à la fois; il fallait donner à la maçonnerie le temps de faire prise. Mais le délai fixé était bien suffisant, puisque Pâques de 1382 ne tombait que le 6 avril.

II.

Ce campanile, dont les cloches sonnèrent pour la première fois le jour de Pâques 1382, fut enveloppé, avec l'église qu'il surmontait, dans l'incendie de 1442, qui dévasta les deux principales rues de la Dalbade. Voici en quels termes Lafaille raconte cet épouvantable sinistre : « Le 27 de février 1442, à l'entrée de la nuit, le feu s'étant pris à l'Hôtellerie de la Couronne, qui était près de l'église de Sainte-Claire, réduisit en cendres les rues de la Dalbade et des Couteliers, de l'un et de l'autre côté, jusqu'à l'église de la Daurade[1]. »

Ce récit n'a rien d'invraisemblable. On a vu, même dans les temps présents, de pareils sinistres détruire en partie des villes modernes, dont les édifices étaient construits avec des matériaux de choix. A l'époque dont parle Lafaille, les maisons de Toulouse étaient faites, pour la plupart, de pans de bois enchevêtrés et assujettis ensemble, et les vides formés par ces assemblages étaient ensuite remplis de torchis. Avec quelle dévorante rapidité

1. Lafaille, *anno cit.*

ne devait pas se propager un incendie s'attaquant à de telles masures! et si l'on suppose, en outre, que les flammes étaient activées et poussées par le vent d'autan, si impétueux et si fréquent dans nos régions, on n'aura aucune peine à accepter dans son affreuse réalité la narration de notre annaliste.

D'après sa description, l'église aurait été, comme toutes les autres maisons des rues de la Dalbade et des Couteliers, la proie des flammes. Peut-être fut-elle entièrement détruite, peut-être ne fut-elle que gravement endommagée; dans tous les cas, il fallut la rebâtir en partie. C'est ce qui nous explique le fait de sa consécration par Bernard de Rosergue, le 1er novembre 1455.

En supposant, en effet, que le feu ait totalement consumé l'ancien édifice, il y aura eu entre les années 1442 et 1445 le temps suffisant pour bâtir une église nouvelle; et s'il n'a fallu que refaire ou consolider ce que l'incendie avait détérioré, une telle restauration, à raison de son importance, aura fait perdre à l'ancien monument sa consécration primitive. Les deux hypothèses sont donc soutenables. Cependant, si nous considérons qu'en moins de cinquante ans la nécessité va s'imposer d'édifier un temple nouveau, la seconde hypothèse nous paraîtra plus acceptable.

III.

L'église de la Dalbade, dans laquelle se réunissent présentement les fidèles, n'est donc pas celle que Bernard de Rosergue consacra pendant son glorieux épiscopat. Le monument que nous avons sous les yeux fut commencé vers l'année 1502 et reçut sa consécration des

mains de messire Allemand, évêque de Grenoble, en 1548. Quant à l'ancienne église, la date donnée plus haut de sa consécration (1er novembre 1455) nous est fournie par un document épiscopal du 3 août 1458[1]. Bernard de Rosergue l'adressa sous forme de mandement au clergé et aux habitants de la Dalbade. On nous saura gré sans doute d'en conserver quelques extraits dans cette histoire.

Le début de cette pièce témoigne de la grande dévotion du prélat à la très sainte Vierge. « L'ineffable élévation de la Vierge Marie, dit-il, mère sans tache de Notre-Seigneur Jésus-Christ, est une source de bonté et de salut qui déborde sur le genre humain ; c'est le comble de la grâce et de la douceur, qui s'épanche sur nous pour nous faire goûter les charmes de la vertu... Elle purifie, des rayons de sa splendeur, les affections des mortels, élève et affermit nos espérances vers le bien suprême et enfin attire nos désirs empressés en les conduisant au culte de la vertu et aux actions mémorables. Elle nous a pieusement inspiré de dédier à perpétuité, à l'honneur de son nom très saint, le temple que tous appellent depuis longtemps Sainte-Marie de la Dalbade.

« Nous avons fait cette consécration le 1er novembre 1455. Quoique cette dédicace sacrée exige tous les ans, pour perpétuelle mémoire, une solennité spéciale, à raison surtout de l'excellence d'une telle Vierge, qui surpasse toutes les créatures par l'honneur et le respect qui lui sont dus, nous ne jugeons pas expédient de célébrer la susdite fête à pareil jour où la cérémonie a eu lieu, à

1. Arch. de la Haute-Garonne. Dalbade, nº 28.

cause de la Toussaint, ni de la renvoyer au lendemain, où tombe la commémoraison des morts.

« ... En qualité de pasteur et aussi pour accroître la dévotion de tout notre peuple, nous avons donc établi et ordonné que la solennité susdite se célébrât à perpétuité le dimanche qui suit la fête de tous les saints.

« On y emploiera les honneurs du culte... pour l'accroissement de la louange et de la gloire de cette mère virginale, que les esprits célestes honorent sans cesse, qui est louée par l'assemblée des saints, vénérée par les vierges du paradis et dont tous les mortels savent avoir reçu le parfum suave de la grâce, quand ils courent à elle comme au refuge le plus assuré...

« Donné à Toulouse, dans notre palais archiépiscopal, le jour de saint Étienne, premier martyr, le 3 août de l'an de grâce 1458. »

C'est ce parchemin que Catel, dans ses mémoires, déclare avoir eu sous les yeux[1] et qui l'a induit en erreur sur la vraie date de la consécration, et, par suite, de la construction de notre église. La même pièce aura sans doute trompé Raynal, car sans cela il n'aurait pas affirmé avec tant d'assurance « que la nouvelle église, *telle qu'elle est*, fut bâtie et consacrée vers l'an 1455[2]. » Nous ne saurions faire un reproche à l'abbé Carrière de s'être égaré à la suite de tels guides et d'avoir reproduit leur jugement, dans sa monographie de la Dalbade, publiée par la *Semaine catholique* de Toulouse[3].

1. « J'ai vu, dit-il, dans les archifs de ladite église la consécration d'icelle faite sous le pontificat du pape Calixte troisième, le premier novembre mille quatre cent cinquante-cinq. »

2. *Hist. de Toulouse*, liv. 5, page 229.

3. *Sem. cath.*, année 1862, page 349.

CHAPITRE VII.

SUCCESSION DE RECTEURS (1355-1501).

I. Jean Leymarie (1449). — II. Guillaume Bardin (1450). — III. Fronton de Sénerges (1474). — IV. Jean Cochard (après 1481).

I.

Le dernier curé de la Dalbade dont nous avons inscrit le nom, à la date de 1355, s'appelait Guillaume de Quimbal. A partir de cette date, il s'écoule presqu'un siècle sans qu'on trouve aucun autre nom de recteur dans les documents paroissiaux. Cependant des œuvres considérables ont été accomplies durant ce siècle, et certainement les curés de la paroisse durent y participer, en supposant qu'ils n'en aient pas été les instigateurs; telles furent la reconstruction du clocher et la restauration de l'église, suivie de sa consécration, après l'incendie de 1442.

Il nous faut arriver à l'année 1450 pour rencontrer, dans une pièce du fonds de la Daurade[1], la mention d'un curé de la Dalbade, dont on annonce la mort; il s'appelait Jean Leymarie et était licencié en droit.

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Daurade. N° 136, *in princip.*

II.

Amalric de Sénerges, prieur du couvent de la Daurade, appelé à lui donner un successeur, fit choix, à la date du 24 mai 1450, d'un homme distingué, Guillaume Bardin, docteur dans l'un et l'autre droit, et conseiller du roi dans la Cour du Parlement de Toulouse[1]. Il le fit présenter à l'archevêque Pierre du Moulin, par Jean Lic, moine et prieur claustral de la Daurade, accompagné de Jean Benoît, licencié, et de Géraud Rays, prêtre de la ville. Ces mandataires étaient chargés de faire valoir devant l'archevêque les qualités qui rendaient le candidat recommandable et digne de la charge qu'on lui confiait, entre autres son habileté, sa prudence, sa capacité, l'honnêteté de ses mœurs et une remarquable probité. L'archevêque agréa ce choix et Guillaume Bardin prit possession de sa cure. Il la garda pendant vingt-quatre ans; mais, à notre grand regret, nous n'avons pu découvrir aucun acte de sa longue administration.

Nous nous sommes préoccupé de savoir si ce recteur fut le même personnage que le célèbre Guillaume Bardin qui a écrit, au quinzième siècle, l'*Histoire des Parlements de Languedoc*. Nous ne pouvons guère en douter. M. Auguste Molinier, dans une note critique sur ce chroniqueur[2], nous apprend qu'il « fut nommé conseiller clerc au Parlement de Toulouse par Charles VII, le 5 juillet 1443, et qu'il célébra la messe du Saint-

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Daurade, n° 136.
2. *Histoire générale de Languedoc*, t. X, p. 424, éd. Privat.

Esprit à la rentrée de la Cour, le 7 octobre 1444. Après 1452, il quitta Toulouse pour aller occuper une chaire de docteur-régent à l'Université d'Orléans...; mais, en 1454, Charles VII le nomma de nouveau conseiller à Toulouse. » Il serait bien étrange que deux hommes portant les mêmes nom et prénom de Guillaume Bardin se fussent rencontrés occupant, la même année (1450), une place de conseiller dans la même Cour souveraine.

M. Molinier ajoute : « Nous ignorons l'époque de la mort de Guillaume Bardin; » il est certain toutefois que « Louis XI, par lettres du 29 janvier 1473-1474, approuva la résignation de l'office de conseiller faite par Bardin en faveur d'autre Guillaume Bardin, son neveu. » Or, cette date de 1474 est celle où la cure de la Dalbade devint vacante « par la mort de Guillaume Bardin. » La concordance des dates et des faits paraît ici décisive.

Guillaume Bardin avait pris pour vicaire un ecclésiastique qui eut comme lui le goût des lettres. Il se nommait Matelin Marre. Il transcrivit en grande partie, de sa main, un ouvrage manuscrit composé par un Frère Mineur du Mont-Alverne, et qui a pour titre : *Dévote méditation sur la vie de Jésus-Christ*. La copie, commencée par Marre, fut « achevée en 1455 par Jean Sperti, clerc, et compatriote du vicaire de la Dalbade. » Ce manuscrit se trouve à la Bibliothèque publique de la ville de Toulouse [1].

1. Ms. 218 (I. 297), vol. in-8°, 211 feuillets. « Incipit prologus libri meditationis Christi..... F° 208 r° : *Explicit meditatio devotissima de vita Christi, quam meditando fecit quidam sanctus frater minor de Alvernia. Deo gracias.* » Puis d'une

III.

En 1474 et le 8 mars, le prieur de la Daurade, Amalric de Sénerges, présentait à l'archevêque de Toulouse le successeur de Guillaume Bardin. Il avait jeté les yeux, cette fois, sur un de ses parents, peut-être même son frère, Fronton de Sénerges, dont les titres se résument dans ces simples mots : « homme noble et distingué et d'ailleurs capable de remplir sa charge.[1] »

A quoi faudrait-il attribuer cette réserve dans les éloges? Peut-être à ce sentiment de pudeur qui arrête la louange sur les lèvres des proches, peut-être à l'insuffisance du sujet qui venait d'être choisi. Les incidents qui vont suivre sembleraient donner plus de valeur à cette seconde supposition. En effet, l'archevêque de Toulouse, auquel on demandait pour Fronton de Sénerges l'institution canonique, refusa de la lui accorder.

Sans se laisser déconcerter par ce refus, le candidat évincé en appela au Pape. Sixte IV occupait alors le siège pontifical. Le Saint-Père, nous dit la bulle que

autre main, de la main de Marre probablement : « *Fuit inceptus iste liber sive scriptus a principio usque circa medium per me Matelinum Marre, presbiterum, existentem vicarium ecclesie parrochialis Dealbate Tholose, et completus per Johannem Sperti, clericum solutum, meum compatriotam anno Domini M° IIII^{c} quinquagesimo quinto, et die prima mensis aprilis fini deductus. Est autem mey predicti Matelini Marre. — Matelinus Marre. Ita est.* »

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Daurade, n° 136.

nous avons sous les yeux, trouva la réclamation de l'appelant conforme au droit, et, de son autorité suprême, il le pourvut de la cure de la Dalbade. La bulle de provision fut adressée à Hugues d'Espagne, évêque de Lectoure, le 12 des calendes d'octobre 1474. Elle enjoignait à ce prélat de mettre Fronton en possession de son bénéfice après qu'il se serait assuré de sa capacité et de ses aptitudes.

Si favorables que fussent au malheureux candidat les dispositions du Saint-Siège, elles restèrent sans effet pendant une période de sept années. Nous ne sommes pas en mesure d'expliquer ce retard. Il ne serait pas téméraire de penser que, dans le but d'arrêter la promotion de Sénerges, l'archevêque de Toulouse entama avec la Cour pontificale des négociations qu'il eut l'habileté de faire durer tout ce temps; mais il dut finir par se désister de ses poursuites. En effet, le 13 juillet 1481, arriva d'Avignon une lettre de Julien de la Rovère, cardinal de Saint-Pierre-ès-liens et légat du Saint-Siège. qui relevait Fronton de Sénerges de toute excommunication et autres peines ecclésiastiques, afin qu'il pût prendre possession de la cure de la Dalbade[1]. Cette lettre chargeait l'archevêque d'Auch et un chanoine de cette église, Pierre de Recurt, ainsi que l'official de Toulouse, de mettre à exécution la sentence apostolique.

Il fut donné suite aux ordres du légat, et, le 10 octobre de cette même année, Fronton de Sénerges se présen-

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Daurade, cote ancienne 8 G, L. 2, nº 29.

tait devant Hugues d'Espagne, évêque de Lectoure, avec les lettres qu'il tenait de Sa Sainteté. Le délégué du pape procéda aussitôt à l'examen canonique du futur curé. Celui-ci déclina ses nom et titres : il nous apprend qu'il est du diocèse de Rodez, noble du côté de chacun de ses parents, bachelier en droit canon, etc. L'examen fini, l'évêque de Lectoure l'investit de la cure de la Dalbade, en lui remettant la barrette; et Fronton de Sénerges, toujours agenouillé devant le prélat, jure sur les quatre évangiles qu'il sera obéissant et fidèle à son père dans le Christ, l'archevêque de Toulouse, et à ses successeurs canoniquement institués; qu'il défendra les droits de sa cure sans les aliéner; et s'il en était qui fussent déjà aliénés, il s'engage à les revendiquer de tout son pouvoir...

Il serait intéressant de savoir combien d'années Fronton de Sénerges jouit d'un bénéfice qui lui avait coûté tant et de si pénibles démarches; plus intéressant encore d'apprendre s'il justifia par les vertus et les travaux de son ministère le choix du prieur de la Daurade et la confiance dont le Saint-Père l'avait honoré. Mais rien de cette partie de son histoire n'a été sauvé de l'oubli.

IV.

Il eut pour successeur Jean Cochard, dont les œuvres nous sont pareillement inconnues, si on en excepte ses dernières libéralités, qui ont suffi à immortaliser sa mémoire. Nous avons de lui son testament[1], à l'aide

1. Arch. de la Haute-Gar., Dalbade, n° 139, registre p. 138.

duquel nous pouvons ressaisir quelques traits de sa biographie. Il était probablement originaire de Caraman : il y possédait du moins une habitation qui devint sa maison de retraite, quand l'âge le contraignit à s'éloigner de la Dalbade. Ce fut en 1497 qu'il prit cette douloureuse résolution. Il dit de lui-même, à cette date, qu'il est accablé de vieillesse « *senio confractus.* » Néanmoins, il ne résigna pas encore son bénéfice, et il en confia l'administration à ses trois vicaires, dont les noms, mêlés à un événement que nous allons raconter, nous sont ainsi connus.

« En 1497, il existait dans la rue Saint-Remésy une petite chapelle adossée à l'établissement des Hospitaliers de Saint-Jean. Or, dans les premiers jours du mois de juillet, le bruit se répandit dans la ville que le Christ placé sur l'autel de cet oratoire suait et pleurait comme s'il était animé. Aussitôt la foule d'accourir pour contempler ce prodige.

« L'archevêque de Toulouse, Hector de Bourbon, informé de ce fait, chargea l'official, Antoine de Sabonnières, de s'en assurer. En l'absence de Jean Cochard, recteur de la Dalbade, l'official interrogea ses vicaires Jean de Brulhac, Arnaud de Durand et Guilhem de Bérenguier[1]. » D'après leurs dépositions et l'enquête minutieuse à laquelle l'official se livra, il fut établi que le prétendu miracle était dû à une cause toute naturelle : on s'aperçut que la chaleur des flambeaux allumés au pied de la croix avait fait fondre certaines substances

1. Abbé Cayre, *Hist. des évêques et archevêques de Toulouse :* Hector de Bourbon.

résineuses employées dans la confection de la figure du Christ, et ces matières, en découlant sous forme de gouttes le long du corps, avaient produit une illusion complète.

« Après avoir expliqué au peuple les causes de sa méprise, l'official, pour faire tomber la croyance à ce faux miracle, ordonna de couvrir le crucifix d'un voile et de fermer la chapelle jusqu'à nouvel ordre. Mais cette défense ayant été méconnue et le peuple s'étant fait ouvrir les portes de ce sanctuaire, l'official fit transporter le crucifix derrière le chœur, dans l'église Saint-Étienne, et décréta la fermeture définitive de l'oratoire[1]. »

Rentré à Caraman au commencement de l'année 1497, Jean Cochard ne songea plus qu'à se préparer à la mort. Peut-être donna-t-il, cette année même, sa démission de curé de la Dalbade. Il appela du moins son notaire et il lui dicta son testament. La Dalbade, à laquelle il avait consacré les derniers soins d'une vie qui allait s'éteindre, eut la meilleure part dans la distribution de sa fortune. Nous allons dire tout à l'heure que ses héritiers l'employèrent à la construction du beau clocher qui fait encore notre admiration. Peut-être que pendant son trop rapide passage à la Dalbade le testateur avait conçu et caressé le projet d'élever cette superbe tour; mais on comprend qu'avec des forces

1. D'après M. A. du Bourg, *Histoire du grand prieuré de Toulouse*, page 45; et d'après l'abbé Cayre, *loc. cit.* — Ce dernier auteur ajoute : « La chapelle de Saint-Remésy fut cependant maintenue et ne fut démolie que vers 1816, à l'époque où l'hôtel Saint-Jean subit d'assez considérables transformations. »

épuisées et la préoccupation d'une fin prochaine, il ait hésité à mettre la main à cet ouvrage. Nous reproduisons en abrégé le testament de ce généreux donateur.

Après un préambule composé de textes de la sainte Écriture et de maximes pompeuses, suivant le goût du temps, Jean Cochard ordonna qu'on l'ensevelît, après sa mort, auprès de son frère dans le cimetière de Caraman. Il prescrivit qu'on invitât trente prêtres à ses funérailles, afin de s'assurer de plus nombreuses prières pour le repos de son âme. Il fit des legs à tous les bassins de l'église de Caraman, aux ordres mendiants qui avaient le droit de quêter dans la ville, et aux pauvres, à chacun desquels il voulut qu'on distribuât « trois cartons de *bon blé* et trois pipes de *bon vin pur* et *sans eau.* » Suivaient des fondations d'obits à Caraman et dans d'autres sanctuaires du diocèse. Il n'oublia pas même un de ses neveux déjà mort, Jean Cochard, enterré dans le cimetière de Saint-Jacques dépendant de Saint-Étienne, et il légua aux chanoines et aux prébendés de la cathédrale 100 livres tournois, afin que chaque année ils allassent chanter un *Libera* sur la tombe de ce parent chéri.

Ces dispositions prises, Jean Cochard « institua pour son héritier universel et général la fabrique ou bassin de l'église de la Vierge Marie de la Dalbade, s'en remettant au zèle des ouvriers de ce bassin pour faire exécuter toutes les réparations nécessaires à l'église. » L'exécuteur testamentaire désigné dans cet acte est Arnaud Durand, le vicaire déjà nommé plus haut.

La mort, cependant, épargnait d'année en année ce

magnifique bienfaiteur de la Dalbade et aucun des travaux auxquels il s'intéressait ne pouvait être commencé. Comme s'il se fût alors défié de lui-même et afin de se prémunir contre l'inconstance naturelle à son grand âge, il appela de nouveau son notaire et, devant Pierre Laroche, qui représentait le sénéchal de Toulouse, Charles de Bastard de Bourbon, il fit donation entre vifs et irrévocable de ses biens mobiliers et immobiliers à l'église de la Dalbade, ne se réservant que l'usufruit de ces biens, sa vie durant. Détail digne d'être mentionné : l'acte que nous analysons est rédigé en latin, mais le notaire, qui tenait sans doute à mettre en évidence la liberté d'esprit dont jouissait son client, a cité en français les paroles qu'il prononça lui-même « *à plusieurs reprises, les mains jointes et élevées vers le ciel :* Je veux que tous mes biens soient à la Vierge Marie de la Dalbade, et de présent j'en donne à ladite église donation entre les vifs, car je n'entends point bailler à autres mes biens qu'à la dite église de la Dalbade[1]. »

Cette donation fut accomplie le 12 mai 1501.

Il faut croire que le pieux curé reçut peu de temps après, dans le ciel, la récompense de sa générosité et de son tendre amour pour la sainte Vierge, car le clocher, bâti en partie de ses deniers, s'élevait, en 1504, jusqu'à la voûte de la sacristie.

1. Arch. de la Haute-Garonne. Dalb., registre n° 139, p. 154.

CHAPITRE VIII.

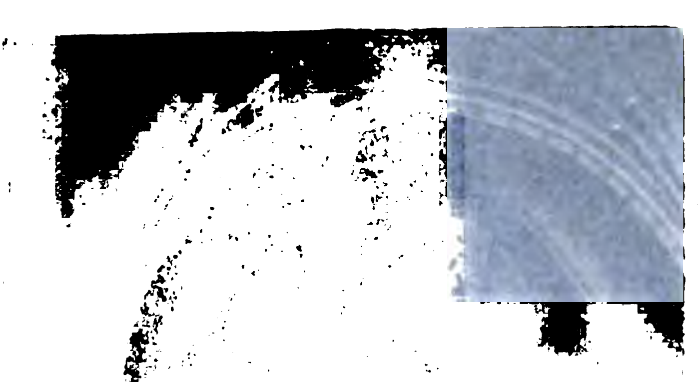
ANTOINE DE SABONNIÈRES, RECTEUR, RECONSTRUIT L'ÉGLISE ET LE CLOCHER (1497-1527).

I. Notes biographiques. — II. L'église d'Antoine de Sabonnières; sa consécration en 1548; la nef; les chapelles; la chapelle de Saint-Blaise; le baldaquin; les orgues; le portail. — III. Le clocher d'Antoine de Sabonnières; sa partie inférieure; la sacristie; les étages supérieurs; le beffroi; la flèche.

I.

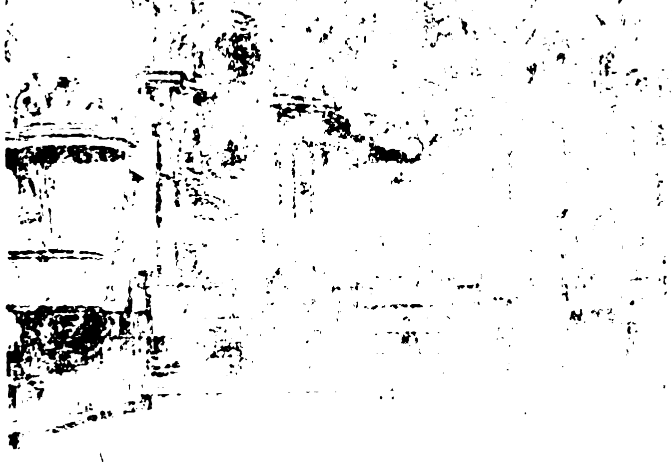
Il est à peu près démontré pour nous que Jean de Cochard mourut en l'année 1501. Une note que nous avons trouvée dans la liasse quarante et unième des Archives de la Haute-Garonne dit expressément « que l'hoirie (héritage) de ce recteur servit en partie à clore le cimetière et à bâtir la sacristie (la salle qui est au rez-de-chaussée du clocher), laquelle sacristie, trois ans après la mort du dit sieur Cochard, fut déjà assez élevée pour qu'on y tînt une assemblée de paroisse. » Et la note renvoie, pour la constatation de ce dernier fait, à un registre des délibérations paroissiales où nous avons lu ce qui suit : « Le premier mai *de cette année 1504* se réunirent *dans la sacristie nouvelle* de ladite église de la Dalbade Jean de Silva, docteur, etc : *infrà sacristiam novam dictæ ecclesiæ*[1]. » Puisque, en 1504, il y avait déjà trois ans que Jean de Cochard était mort, la cure de la Dalbade

1. Arch. de la Haute-Garonne. Dalbade, reg. nº 139, p. 163.



INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE DE LA DALBADE

(Phototypie A. TRANTOUL, cliché de M. l'abbé MOULINS.)



CHAPITRE VIII

[illegible] SALONNIÈRES, RECTEUR, RECONSTRUIT [illegible] LE CLOCHER (1497-1527).

I. [illegible] — II. [illegible] — III. Le clocher [illegible]

I.

Il [illegible] Cochard [illegible] 1501. [illegible] avons trouvé [illegible] Archives de la Haute-Garonne dit expressément [illegible] l'hoirie héritière de ce recteur servit en partie à clore [illegible] cimetière et à bâtir la sacristie [illegible] chaussée du clocher, laquelle sacristie [illegible] après la mort du dit sieur Cochard, fut déjà [illegible] qu'on y tint une assemblée de paroisse. » [illegible] voie, pour la constatation de ce dernier [illegible] registre des délibérations paroissiales où nous [illegible] : « Le [illegible] premier mai *de cette année* [illegible] *sacristie* [illegible] de la dite église [illegible] docteur [illegible] *succès* [illegible] » Puis encore, en 15[illegible], il y a [illegible] Jean de Cochard [illegible]

[illegible] Dalbade, reg. [illegible], p. [illegible]



était certainement vacante dès l'année 1501. Ne l'était-elle pas depuis l'année 1497 ou 1498? Et ne fut-elle pas donnée, à l'une de ces deux dates, à Antoine de Sabonnières par Hector de Bourbon, qui avait déjà fait de ce prêtre distingué son official? Il y a de grandes probabilités pour l'affirmative.

Antoine de Sabonnières, en effet, d'après des documents que nous produirons dans ce chapitre et le suivant, fut recteur de la Dalbade « *pendant trente ans ou plus;* » or, en 1527, il avait déjà pour successeur un de ses proches parents, Jean de Sabonnières[1]; la promotion de notre recteur doit donc être placée entre les années 1497 et 1498, précisément à la fin de l'épiscopat d'Hector de Bourbon.

Ce nouveau curé arriva dans sa paroisse précédé d'une réputation d'habileté et d'énergie que lui avaient valu ses démêlés avec le Chapitre de la Métropole et qu'il avait d'ailleurs justifiée par sa ferme attitude contre les Hospitaliers de Saint-Jean. On se souvient qu'il leur avait fait enlever de force le crucifix prétendu miraculeux qu'ils exposaient dans leur oratoire. Nous ne savons pas, du reste, qu'il ait eu d'autres contestations avec ces chicaniers voisins, ni aucun différend avec ses paroissiens. Au contraire, il sut conquérir l'affection de ces derniers en flattant leur amour-propre et, avec leur concours, il dota sa paroisse d'un double monument, que le temps a plus respecté que les hommes et qui perpétuera parmi nous le souvenir des qualités supérieures de ce recteur.

1. Arch. du Parlement. Arrêts, reg. 27, f° 40.

Les pages suivantes vont être consacrées à l'étude fidèle de l'ÉGLISE et du CLOCHER, bâtis par Antoine de Sabonnières.

II.

L'Église d'Antoine de Sabonnières.

A la mort d'Hector de Bourbon, Antoine de Sabonnières ne perdit pas les pouvoirs d'official qu'il avait reçus de ce prélat; ils lui furent continués par la bienveillance et l'estime de son successeur, Jean d'Orléans. Celui-ci même ne tarda pas à le nommer son vicaire général. C'est avec ce double titre d'official et de grand vicaire que le curé de la Dalbade est mentionné dans un acte de l'année 1535[1], qui nous permettra de déterminer sûrement la construction de notre église.

Quand les circonstances parurent favorables au recteur pour mettre la main à ce grand ouvrage, il consulta ses paroissiens avec une prudence dont il faut le louer, et ils décidèrent ensemble « de démolir leur église pour en construire une nouvelle. » L'emplacement ne pouvait être changé; mais, voulant faire plus grand et plus beau que ses devanciers, il demanda qu'aucune des parties de l'ancien édifice ne fût conservée ni utilisée dans le nouveau : « L'œuvre, dit-il, sera prise à la base (*a primis fundamentis*) et conduite sans interruption jusqu'à son couronnement (*usque ad perfectionem*). » Il

1. Arch. de la Haute-Garonne. Dalbade, reg. nº 139, p. 225, paginat. nouvelle.

dut craindre pourtant que le syndic et le conseil des ouvriers ne reculassent devant l'énorme dépense d'une telle entreprise, et il prit l'engagement « d'y contribuer au tiers » des revenus et émoluments de sa cure.

L'œuvre se fit. On y travailla « *pendant plusieurs et diverses années* » et elle « *coûta plus de trente mille livres.* »

Par malheur, avant le règlement définitif des travaux, Antoine de Sabonnières mourut sans s'être tout à fait acquitté.

On n'en eut pas de souci néanmoins, car il laissait pour faire honneur à ses engagements deux hommes honorables et riches, Guillaume de Sabonnières, seigneur de Beaupuy et gouverneur de l'Isle-Jourdain, qu'il avait fait son héritier, et Jean de Sabonnières, conseiller et aumônier du roi, qui lui succédait dans la cure de la Dalbade.

La nouvelle église était entièrement construite en 1535. La transaction passée à cette date et qui nous a fourni la majeure partie des renseignements qui précèdent, porte en toutes lettres que « l'église est en bon ordre, bien construite et n'a pas besoin de réparations. »

De tout ce qui précède, il est aisé de conclure que ce gracieux et vaste édifice fut élevé au centre de la paroisse *dans les trente-cinq premières années du seizième siècle :* pas avant l'année 1503, qui est la date de la préconisation de Mgr d'Orléans, dont Antoine de Sabonnières fut le vicaire général; ni après l'année 1535, date à laquelle on déclare que le monument *est bien construit.*

La consécration en fut faite, en l'absence du cardinal Odet de Chatillon, par messire Laurens Allemand,

évêque et prince de Grenoble, et abbé de Saint-Sernin. La cérémonie eut lieu le 6 mai 1548. Comme il fallait passer dans la maison des Chevaliers de Saint-Jean pour faire le tour de l'église et répandre l'eau bénite sur ses murailles, le recteur de la collégiale, Dominique de Bigorre, y fit de prime abord opposition. Nous l'en remercierions presque aujourd'hui, car sa défense, qui dut être mal vue des paroissiens de ce temps-là, donna lieu à une sorte de transaction dont le procès-verbal nous est resté[1] et nous a conservé des noms dont nous devons garder le souvenir.

Ce fut François d'Arfrac, recteur d'Aucamville et vicaire général du cardinal de Châtillon, assisté de Me Jean Daygua, avocat général du roi et ouvrier de la Dalbade, qui se chargea d'obtenir du recteur Dominique de Bigorre la permission de passer dans le collège de Saint-Jean. Il donna au recteur, à cet effet, l'assurance « qu'il n'entendait porter aucun préjudice aux privilèges et à l'exemption dont jouissaient les Hospitaliers, ni prendre aucune juridiction sur leur église ou sur leur collège. » Le recteur Bigorre prit acte de cette déclaration et accorda la permission demandée.

Relevons encore, dans la même pièce, le nom du capitoul du quartier : Me Antoine Boyer, procureur au Parlement, et celui de quelques autres notables de la paroisse, tels que Jean de Vignals, Philip de Casenave, Pierre Donadenys et Jean Barbe, prêtre. Par une disposition toute providentielle, le 6 mai, jour anniversaire de la consécration de l'église, la paroisse de la Dalbade célèbre

1. Arch. de la Haute-Garonne, prieuré de Saint-Jean, n° 25.

de nos jours la solennité de l'adoration perpétuelle[1].

Nous allons essayer de décrire ce bel édifice, justement remarqué pour son ampleur et son élégance. Quand nous parlerons des chapelles, nous les désignerons par le vocable sous lequel elles sont connues aujourd'hui.

LA NEF. — Elle est du style gothique, avec cette particularité que les meneaux de la rose et des fenêtres du chœur, « ondulés et légers comme des flammes, » sont du style gothique *flamboyant*. Il serait aussi exact de dire que la Dalbade est une église languedocienne, à nef unique, avec chapelles comprises entre les contreforts, dont les premiers modèles furent donnés par les cathédrales de Sainte-Cécile d'Albi, de Saint-Bertrand de Comminges, et par les églises de la ville basse de Carcassonne : style original, très approprié aux nécessités du culte, à l'un des principaux matériaux du pays, la brique, et à l'économie qui s'imposait à notre province après les guerres désastreuses qu'elle avait soutenues contre les Albigeois et les Anglais.

La nef de la Dalbade est très vaste et admirablement proportionnée : elle mesure *48m90* de longueur sur *19 mètres* de largeur et *23m80* de hauteur. Au premier coup d'œil on est frappé de cette belle proportion des lignes et de cette sobriété d'ornements qui étaient encore appréciées des architectes du seizième siècle. On admire surtout dans ce vaisseau spacieux son *unité*, qui permet au spectateur de contempler d'un seul regard les beautés

1. Dans un procès-verbal de *visite* du 14 mai 1618, il est attesté que l'église porte sur ses murs les marques de sa consécration, et qu'on en célèbre l'anniversaire le 6 du mois de mai. (Arch. de la H.-G., Archev. G, n. 606.)

architecturales de l'édifice, les cérémonies du culte et toute l'assistance. Nulle part ce caractère d'unité ne fait plus d'impression que dans la nef de la Dalbade. « Puis, avec l'abbé Carrière[1], nous ferons remarquer les moulures prismatiques qui règnent dans tout l'intérieur de l'église, la belle voûte d'arêtes à *liernes* et *tiercerons* qui la couvre et l'ogive à pointe-mousse. »

De chaque côté de la nef, cinq chapelles ouvrent dans ses parois, avec une entrée ogivale qui arrive au tiers de la hauteur ; cinq autres chapelles entourent le chœur, mais avec des ogives qui s'élèvent jusqu'à la voûte. Les chapelles latérales sont séparées par de larges pilastres d'où partent, à la naissance des voûtes, des faisceaux de sept nervures. « On remarque avec raison la force des arcs doubleaux formés d'un triple rang de claveaux, et cette heureuse combinaison des arcs *formerets* et *tiercerons* si habilement ramenés à un centre commun par des *liernes croisées.* »

Les ouvertures du chœur sont plus étroites que celles de la nef; il a fallu, ce semble, les presser les unes contre les autres pour les faire tenir au nombre de cinq dans un si petit espace. Il en est résulté un plus grand rapprochement des nervures, et leur jeu plus embelli relève la dignité de cette partie de l'église.

Toutes les chapelles du côté droit de la nef sont surmontées d'une tribune dont l'ouverture est ogivale. Cette succession de galeries pourrait s'expliquer peut-être par le dessein bien arrêté d'élever une barrière entre la demeure des Hospitaliers de Saint-Jean et l'église. En iso-

1. *Semaine cath.*, an. 1862, p. 349.

lant les habitations, la haute muraille crénelée qui les sépare assurait l'indépendance des personnes. Quant aux chapelles du côté gauche, elles n'ont pas de tribunes au-dessus d'elles, mais d'élégantes fenêtres. Par un contraste disgracieux, le côté droit de la nef est presque entièrement privé de lumière. Cette infirmité n'est pas de naissance : l'église, telle qu'elle sortit de la main du maître des œuvres, était splendidement éclairée. Mais les chevaliers de Saint-Jean ayant fait construire leur palais prieural en 1668, obstruèrent tous ces jours, en dépit des protestations des habitants et des arrêts des tribunaux.

L'axe du monument est gracieusement dessiné dans toute sa longueur par des clefs de voûte. Celles de la nef, une exceptée, n'ont pas d'ornements en relief; mais, dans le chœur, toutes les clefs de voûte sont sculptées. Il n'en était pas ainsi en 1862, lorsque l'abbé Carrière écrivit pour la *Semaine catholique* la monographie de la Dalbade. A cette date, il ne remarqua au chevet de l'église que deux clefs de voûte sculptées, « une, au-dessus de la travée qui est en face de la chapelle de Saint-Vincent-de-Paul : c'était un ange musicien; et une autre à la travée qui est devant le sanctuaire : celle-ci représentait saint Germier, l'un des patrons de l'église. Quant aux cinq autres, elles gisaient dans une salle abandonnée du clocher, ignorées et mutilées, au milieu de décombres de toute espèce ». En effet, ces clefs de voûte avaient été enlevées de leur place primitive, parce qu'elles s'en allaient en poussière et que des fragments s'en étaient détachés, mettant en péril par leur chute la vie des fidèles. Mais lorsque en 1875 M. le curé de Laportalière fit orner l'église de peintures murales, il chargea M. Maurette, sculpteur toulou-

sain des plus distingués, de reproduire sur bois les dessins des anciennes clefs de voûte, et ce sont ces beaux reliefs que l'on peut admirer au-dessus du chœur.

Le transept de l'église est indiqué par une plus grande ampleur des deux chapelles qui, de chaque côté de la nef, précèdent immédiatement l'*arc triomphal*. Entre cet arc et l'arc doubleau qui vient après, à la jonction même des nervures, se trouve une clef de voûte antique et remarquable : M. J. de Lahondès a eu l'obligeance de nous en offrir le dessin, pris sur un moulage en plâtre que M. Ferdinand Pélegry, fabricien de la Dalbade, avait bien voulu mettre à notre disposition. C'est la représentation d'un acte d'hommage fait probablement par une corporation, car le personnage à genoux porte le costume des bourgeois de l'époque.

A première vue, le vaisseau de la Dalbade ne présente aucune irrégularité choquante, si on en excepte cette inégale distribution de la lumière dont nous nous sommes déjà plaint; et cependant, quand on l'étudie avec attention, on y relève un autre grave défaut de symétrie : aucune de ses travées n'a la même largeur. Cette irrégularité a fait supposer (trop légèrement à notre avis) que l'église avait été construite sans un plan arrêté d'avance ou d'après un dessin successivement modifié.

Les Chapelles. — Les quinze chapelles de ce beau monument ne méritent guère qu'une mention. Nous insisterons moins sur leur caractère architectural que sur leur destination liturgique, et nous nous aiderons, dans cette dernière partie de notre travail, de deux procès-verbaux de *visite* portant les dates de 1596 et de 1618.

Le premier de ces procès-verbaux est très laconique;

CLEF DE VOUTE DE LA NEF DE LA DALBADE

(D'après un dessin de M. J. de Lahondès.)

[illegible] avait été [illegible]
[illegible] après un dessin [illegible]

[illegible] Les quinze [illegible]
[illegible] description liturgique [illegible]
[illegible] partie [illegible] travail [illegible] deux [illegible]
[illegible] 1596 [illegible]
[illegible]



il se contente d'indiquer le vocable des chapelles et le rang de chacune par rapport au maître-autel. Il mentionne, du côté de l'Évangile, les chapelles de Saint-Germier, des Saints-Innocents, de Saint-Martin, de Saint-Eloi, de Saint-Blaise, des deux saints Maurice et de Saint-Pierre (jadis dédiée à Saint-Jacques). Et, du côté de l'Épître, les chapelles de Sainte-Marie-Madeleine, de Sainte-Anne, de Saint-Joseph, de Saint-Maurice, de Sainte-Catherine, des fonts baptismaux et du Saint-Nom-de-Jésus « autrement dit du Purgatoire ».

Le second procès-verbal, celui de 1618, offre un plus grand intérêt. Avec la nomenclature des chapelles, il nous fournit sur plusieurs d'entre elles des particularités dont l'esthétique et la piété peuvent faire leur profit.

Commençons par le maître-autel.

I. *Maître-autel.* — On y voyait autrefois « un grand rétable de pierre gravée, avec diverses immages (*sic*) et figures en bosse, dorées et peintes, mais un peu enfumées. » Au-devant du rétable, « une grande image de Notre-Dame relevée en bosse, couverte d'une robe de damas blanc, et un surciel peint au-dessus du rétable. » C'était là, évidemment, le bel ouvrage de sculpture attribué par la tradition à Nicolas Bachelier.

Aujourd'hui, le maître-autel est orné d'une admirable toile de Despax représentant la Nativité de la très sainte Vierge. On a dit de ce maître qu'il « avait hérité de la facilité des peintres fresquistes du moyen âge et de la science d'ordonnance propre aux artistes de l'école toulousaine au dix-septième siècle[1]. » Toutes ces qualités

1. *Toulouse*, édit. Éd. Privat, pag. 575.

se retrouvent dans la scène de la *Nativité*. Ce qui charme dans cette composition, c'est moins peut-être la grâce athénienne des figures, que la distinction naïve quoique savante des attitudes, et ce rayonnement de l'extase chrétienne qui semble errer sur tous les fronts.

Un tableau si délicatement peint gagnerait à être exposé en pleine lumière et surtout à être isolé de la fumée des cierges qui le détériorent. Nous savons que Messieurs les fabriciens ont résolu de l'installer au-dessus du banc d'œuvre.

II. *Chapelle de la Sainte-Enfance.* — Les Oratoriens lui donnèrent dès leur arrivée ce vocable[1]. Elle devint, avec celle de l'Agonie, leur chapelle de prédilection. Ils en enlevèrent l'ancien rétable et le remplacèrent par un groupe de la Nativité de Notre-Seigneur dans le style le plus moderne, chargé d'ornements aujourd'hui fort dégradés, et qui faisaient plus d'honneur à leur luxe qu'à leur goût.

« A gauche de l'autel, écrit l'abbé Carrière[2], s'ouvre une petite porte carrée, aux angles arrondis et à linteau droit, qui conduit dans une petite sacristie voûtée d'arêtes, à moulures prismatiques, dont la retombée est supportée par des consoles animées, à figures grimaçantes. Le linteau monolithe de cette porte est remarquable : c'est une statuette de la Vierge-Mère, abritée sous un dais formé de deux simples moulures, et sculptée en relief. Elle semble former le claveau central. »

1. Dédiée tout d'abord à sainte Madeleine, elle eut aussi pour patron saint Roch.

2. *Semaine catholique*, ann. 1862, page 357.

III. *Chapelle de Saint-Vincent*[1]. — Nous aurons tout dit quand nous aurons rappelé que la famille de Rességuier l'avait choisie pour sa sépulture et qu'elle a été restaurée dans ce siècle par les soins et les largesses de M. l'abbé de Lasplanes, vicaire de la Dalbade.

Entre cette chapelle et la suivante s'élève un petit orgue d'accompagnement dû à l'inépuisable libéralité de M. le curé de Laportalière.

IV. *Chapelle de Saint-Joseph.* — Rien ne nous prouve qu'elle ait eu un autre vocable depuis la construction de l'église. On ne manquera pas d'admirer ses larges proportions et sa gracieuse voûte d'arêtes à moulures prismatiques. Pourquoi faut-il qu'on ait eu la regrettable inspiration d'élever contre l'une de ses parois un facsimilé en ciment de la grotte de Massabielle! Cette grossière imitation a rétréci la largeur de ce sanctuaire, a brisé l'harmonie de ses lignes et lui a ôté en partie son caractère monumental.

Le banc d'œuvre a sa place entre la chapelle de Saint-Joseph et celle de Saint-Louis; il est surmonté d'une vierge aux anges, qui n'est pas signée, mais dont le dessin et le coloris rappellent la touche de J. Roques.

V. *Chapelle de Saint-Louis-de-Gonzague*[2]. — Nous ne croyons pas qu'il y ait dans aucune église paroissiale de Toulouse une autre chapelle dédiée à l'angélique patron de la jeunesse. Celle-ci a été restaurée par les soins de M. l'abbé Gary, de pieuse mémoire. On y voit

1. Anciennement dédiée à sainte Anne, et, en 1633, à saint Philippe de Néri.

2. Elle fut consacrée jadis à saint Maurice.

une bonne copie de la *Sainte-Famille* de Murillo, peinte par Mlle Mallet.

VI. *Chapelle du Carmel* [1]. — Sur le trumeau qui sépare cette chapelle de la précédente, une toile peinte par un élève de Despax, peut-être par Despax lui-même, nous présente le Saint-Sacrement adoré par deux anges. L'artiste n'a pas eu besoin de signer sa toile : en la comparant au tableau de *La Nativité de la sainte Vierge*, on est frappé de la ressemblance qui existe entre le profil des anges adorateurs et celui de la jeune fille qui se penche sur le visage de la sainte Vierge.

La chapelle actuelle du Carmel était dédiée, il y a trois cents ans, à sainte Catherine. Depuis la démolition du couvent des Carmes, elle est devenue le siège de l'Archiconfrérie du Scapulaire ou du Mont-Carmel.

Il lui eût fallu, dès ce moment, une ornementation conforme à sa destination nouvelle; le défaut de ressources ne permit pas de l'entreprendre. Une statue de la Vierge-Mère, et, sur la face antérieure de l'autel, un bas-relief en terre cuite dorée, dessiné par Griffoul-Dorval, telle fut la décoration qu'on adopta. La composition de Dorval a du mouvement et de la grâce, et mérite d'être conservée.

On doit l'utiliser dans la restauration de la chapelle, que l'auteur de ce livre a confiée à M. Maurette, professeur de sculpture à l'Ecole des Beaux-Arts. L'ouvrage de cet artiste sera terminé à peine lorsque paraîtra l'*Histoire de la Dalbade;* nous en donnons le dessin pris sur la

1. En 1618 il y avait dans cette chapelle une dévotion à saint Simon et à saint Jude.



BAS-RELIEF DE LA CHAPELLE DU MONT-CARMEL

Sculpté par M. Henry MAURETTE.

(Phototypie A. TRANTOUL, cliché de M. LENCOU.)



maquette. Cette ébauche nous permet d'attendre une belle page de sculpture. La scène est majestueuse et vivante; l'attitude des personnages religieusement étudiée et leurs traits dessinés avec art : ce groupe porte l'empreinte d'une inspiration vraiment chrétienne; il forme un tableau attachant et naïf, pieux et recueilli, comme les fresques d'Angelico de Fiesole.

J. Roques, en 1817, a traité le même sujet que M. Maurette; son tableau se voit encore à côté de la chapelle du Carmel. Cette place est avantageusement assignée à cette composition : les visiteurs pourront sans se détourner comparer les ouvrages des deux artistes.

VII. *Les fonts baptismaux.* — Cette chapelle n'a jamais eu d'autre destination, ni peut-être d'autre ornement que le tableau du baptême de Notre-Seigneur dont elle est aujourd'hui décorée.

VIII. *Dernière chapelle du côté de l'Épitre* [1]. — En passant des fonts baptismaux à cette chapelle, dans laquelle sont gardées aujourd'hui les chaises, on remarquera un des chefs-d'œuvre de Joseph Roques, *Saint-Germier à genoux* (1822). Le visage du Pontife a le calme profond de la prière et le charme austère de la sainteté. Ses ornements, qu'on dirait tissés de soie et d'or, sont drapés avec ampleur, et il s'échappe de leurs plis comme des reflets de moire qui donnent l'illusion de la réalité.

Remontons au sanctuaire.

IX. *La chapelle de Sainte-Barbe.* — C'est la première

1. Consacrée d'abord au Saint-Nom-de-Jésus, puis, à Saint-Michel, elle fut affectée, en 1618, aux services religieux pour les âmes du Purgatoire, et dédiée, en 1671, aux Anges gardiens.

après le maître-autel, du côté de l'Évangile. Placée d'abord sous le vocable de Saint-Germier [1], elle fut plus tard consacrée au douloureux mystère de la sépulture de Notre-Seigneur; son retable de pierre reproduisait la scène de l'ensevelissement. Cet ouvrage, aux termes du procès-verbal de 1618, était « fort beau, de nouveau regratté et en fort bon état. » Encore un des chefs-d'œuvre de Nicolas Bachelier, d'après l'opinion commune.

X. *Vestibule de la sacristie.* — Il y avait là jadis une chapelle dédiée aux Saints-Innocents. Mentionnons à côté de ce vestibule un tableau de Cammas (1791), vigoureusement peint et placé dans un excellent jour. Au plan supérieur, le Christ, dans sa gloire, manifeste son cœur divin; il est accompagné de l'auguste Vierge Marie, qui lui présente saint Bruno, entouré d'une multitude d'anges.

Au plan inférieur, on voit un grand nombre de Chartreux priant avec ferveur dans une église dont les principaux détails architectoniques sont rappelés avec un grand charme de disposition et de coloris.

XI. *Chapelle du Sacré-Cœur.* — Primitivement dédiée à saint Martin, cette chapelle fut consacrée tour à tour à saint Pierre, au mystère de la Visitation, à celui de l'Annonciation, et enfin à sainte Barbe. Sous ce dernier patronage, elle devint un lieu de dévotion très suivi. Elle a été restaurée, il y a peu d'années, grâce aux largesses de Mme de Campaignac et de Mme Vinçonneau.

1. Ses titulaires furent, par ordre de dates, Saint-Germier, le Sacré-Cœur et la Sainte-Croix.

Après cette restauration, M. de Laportalière la consacra au Sacré-Cœur.

On conserve, dans une niche pratiquée sous la verrière, des reliques de sainte Barbe et de sainte Apollonie. Inutile d'ajouter que la verrière elle-même reproduit l'image de la sainte qui fut la patronne des Templiers.

La chaire est fixée dans le trumeau de cette chapelle : c'est une épave de l'oratoire des Carmélites (aujourd'hui chapelle du grand séminaire) que le flot révolutionnaire a portée dans notre église. Elle est du style Louis XVI le plus élégant.

XII. *Chapelle de Sainte-Germaine.* — Qui reconnaîtrait aujourd'hui dans ce pauvre et obscur sanctuaire la célèbre chapelle de Saint-Éloi, entretenue par « les taillandiers et couteliers ? » Tardera-t-on longtemps encore à la restaurer ?

En 1755, elle fut consacrée au mystère de l'Ascension et décorée d'un tableau représentant ce mystère, et qui est attribué à Roques fils. En 1867, M. de Laportalière, pour répondre aux vœux et à la dévotion de ses paroissiens, la dédia à sainte Germaine.

XIII. *Chapelle de Saint-Jean*[1]. — Sous une large dalle sont conservés les restes des chevaliers de Saint-Jean. Nous avons fait, dans notre Étude préliminaire, le récit de leur translation[2].

Entre cette chapelle et la suivante, on a placé un *saint Augustin*, peint par Villemsens, et qui n'est pas

1. Antérieurement dédiée à saint Blaise, elle était entretenue par « les pareurs de drap. »

2. *Étude prélim.*, p. 26.

sans mérite. A vrai dire, le choix des couleurs n'est pas de notre goût, pas plus que le nu de la gorge; mais la pose et le regard inspiré du saint n'ont rien qui nous déplaise.

Notre appréciation de la toile qui vient tout de suite après et qui est du même auteur (1843) sera moins élogieuse. Le *Saint-Jean-Baptiste* a de la valeur comme étude plastique, mais il manque absolument d'âme et d'idéal. Il serait peut-être mieux à sa place dans un musée que dans une église.

XIV. *Chapelle du crucifix*[1]. — Le crucifix que l'on vénère dans ce lieu n'y fut transféré qu'en 1819, par M. l'abbé Ortric, curé de la paroisse. Cette translation avait pour but surtout de favoriser le concours des fidèles auprès de cette sainte image; elle accrut leur dévotion. De pieuses habitudes se formèrent spontanément; en particulier celle de prier devant cette croix, après avoir adoré le Saint-Sacrement à l'entrée ou à la sortie de l'église.

Il convenait de soutenir ce pieux mouvement des fidèles et même de l'encourager. Ce fut dans ce dessein que l'auteur de ce livre, devenu curé de la Dalbade, entreprit la restauration de la chapelle du Crucifix.

Elle fut confiée à M. Engalière, peintre décorateur, sous la direction du savant et pieux architecte Henry Bach. Un œil-de-dôme, donnant un jour uniforme et doucement tamisé par une verrière, a été ménagé au sommet de la voûte dans l'entrecroisement des nervures. Celles-ci sont ornées d'un entrelas d'épines. A la naissance de l'ogive, une frise surmontée de créneaux et de meurtrières, et

1. Consacrée jadis au mystère de la Visitation.

BAS-RELIEF DE LA CHAPELLE DE L'AGONIE

(Phototypie A. TRANTOUL, cliché de M. PÉLEGRY.)

[illegible] A vrai dire, le choix des [illegible] [illegible] plus que le [illegible] [illegible] inspiré du saint n'[illegible] rien que [illegible] [illegible].

Notre [illegible] de la [illegible] vie [illegible] de [illegible] 1840 [illegible] [illegible] a [illegible] [illegible]

XIV. [illegible] transféré [illegible] M. [illegible] [illegible] avait [illegible] [illegible] Depuis [illegible] cette croix, après [illegible] le Saint [illegible] à la sortie de [illegible]

Il [illegible] de [illegible] les [illegible] de l'[illegible] dans ce [illegible] l'auteur de ce livre, [illegible] curé de la Dalbade, [illegible] prit la restauration de la chapelle du Crucifix.

Elle fut confiée à M. [illegible], peintre décorateur, sous la direction du savant et pieux architecte Henry [illegible] [illegible] dôme, donnant un jour uniforme et [illegible] [illegible] par une verrière, a été ménagé au sommet [illegible] [illegible] dans l'entrecroisement des nervures. Celles-ci [illegible] ornées d'un entrelas d'épines. A la naissance de [illegible] une frise surmontée de créneaux et de [illegible]

[illegible] au [illegible] de la Visitation.



motivée par deux dômes, rappelle les murs crénelés et les coupoles de Jérusalem.

Une niche pratiquée dans l'épaisseur du mur extérieur de l'église abrite un très bel *Ecce homo*, du quinzième siècle. Sur l'autel, le Christ en croix se détache au milieu d'une auréole aux rayons flamboyants, et l'artiste a eu l'heureuse inspiration de dessiner au pied de la croix, sur un fond d'or, la vigne symbolique aux grappes vermeilles.

En vertu d'un bref du Souverain-Pontife, en date du 28 avril 1863, cent jours d'indulgence applicables aux âmes du Purgatoire sont accordés aux fidèles qui, au moins contrits de cœur, réciteront devant ce crucifix cinq *Pater*, cinq *Ave* et cinq *Gloria Patri*.

XV. *Chapelle de l'Agonie.* — Placée primitivement sous le patronage de Saint-Pierre, elle devint par le choix des Oratoriens le siège de la confrérie de *Notre-Dame-des-Sept-Maux*.

Sous la fenêtre ogivale qui éclaire ce sanctuaire sont encastrées dans le mur cinq plaques de marbre consacrées à la mémoire et à l'éloge funèbre des derniers curés défunts. En face, on doit admirer un bas-relief du quinzième siècle, en pierre sculptée, sous un arc trilobé. L'ordonnance de ce tableau, dont nous donnons le dessin, nous permet de dire que c'est un *ex voto* offert par deux personnages, deux époux sans doute, qui avaient pour patrons, l'un saint Jean-Baptiste, et l'autre sainte Catherine, aux pieds desquels ils sont agenouillés et qui les présentent à Notre-Seigneur.

La restauration récente de cette chapelle est due à M. l'abbé Crémon, ancien curé de Castelmaurou.

LA CHAPELLE DE SAINT-BLAISE. — Nous devons une

mention spéciale, dans cette rapide esquisse, à la chapelle de Saint-Blaise, dans laquelle se tenaient les assemblées générales de la paroisse. Aujourd'hui, d'autres destinées s'y décident : c'est la chapelle des mariages; mais au temps dont nous allons nous occuper elle fut le véritable foyer de la vie paroissiale.

Sa construction remonte aux dernières années du quatorzième siècle. Nous avons le contrat passé avec le maître-maçon Bernard de Solié, à la date du 25 février 1395. Elle coûta 90 livres d'or, presque autant que le pinacle, ou clocher, de 1381. Les ouvriers de cette époque étaient : Guillaume Mercadier, apprêteur; Roques Barbansan, notaire; Améric de Casal et Barthélemy de Rofiac, teinturier de Thonis[1] (Tounis).

La chapelle de Saint-Blaise était prise sur le cimetière, au nord de l'église, qu'elle côtoyait sur une longueur égale à celle des deux dernières chapelles; elle était ogivale. Il reste une travée d'une construction plus récente. Quand on eut la malencontreuse idée de la rebâtir, il y a peu d'années, dans un style sans nom, elle fut élargie.

Elle présentait, comme aujourd'hui, deux issues : l'une sur la rue de la Dalbade, l'autre intérieure, qui s'ouvrait dans la seconde chapelle de la nef, à gauche, aujourd'hui la chapelle du Crucifix.

Au commencement du dix-septième siècle, et peut-être antérieurement, la chapelle de Saint-Blaise avait changé de vocable et s'appelait la chapelle du *Crucifix* ou de la *Sainte-Croix*. Le procès-verbal de visite de 1618 s'exprime en ces termes à son sujet : « Hors l'église se trouve

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Dalbade, n° 28.

la chapelle *dédiée au saint Crucifix, près de la porte du cimetière;* chapelle voûtée et blanchie et fermée par des balustres de fer; il y a sur l'autel un beau rétable de bois doré, avec une grande image du Crucifix au-dessus. »

Cette chapelle fut, en divers temps, le siège de confréries qui eurent une vogue plus ou moins éphémère. Au seizième siècle, les portefaix y tenaient leurs réunions et y célébraient les divins offices; au dix-huitième, elle fut cédée à d'autres, qui prirent, du vocable même de la chapelle, le nom de confrères de Sainte-Croix; en 1762, on y faisait le catéchisme aux enfants de la paroisse[1].

Le Baldaquin. — Qu'est-il besoin de faire observer que c'est là un ouvrage de construction moderne?

Au seizième siècle, après l'achèvement de l'église, le maître-autel avait reçu une décoration et un couronnement bien différents. Une large composition de pierre sculptée et à trois étages fermait alors le fond de l'abside; elle fut remplacée, en 1741, par le fameux *autel à la romaine,* dont le baldaquin actuel peut nous donner une idée.

Celui-ci fut étudié par M. Virebent, en 1808. L'architecte avait ordre d'y employer les colonnes de l'ancien autel, qui avaient été déposées au Musée de Toulouse après le pillage de la Dalbade pendant la Révolution[2].

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Dalbade, registre 123 (année 1762).

2. Vers la fin de juillet 1808, l'empereur passant par Toulouse, reçut de la fabrique de la Dalbade un *placet* par lequel elle lui demandait la restitution des marbres qui avaient appartenu à cette église. Deux jours après, le 27 juillet, un décret impérial ordonnait cette restitution et ouvrait sur les fonds de l'État un crédit de 15,000 francs pour la construction du baldaquin. (Archives paroissiales).

Or, le style de ces colonnes ne pouvait guère s'harmoniser qu'avec un dôme, ou avec un assemblage de cintres. Le goût du cintre prévalut. Soyons pourtant juste envers M. Virebent, et avouons qu'en dépit de l'opposition des styles, son œuvre imposante s'harmonise avec l'ampleur de la nef de la Dalbade.

M. Virebent soumit à la fabrique les plans et devis du baldaquin le 24 septembre 1809, et l'adjudication des travaux eut lieu à la Préfecture le 21 février 1810. Environ deux ans après, le 28 novembre 1811, on mit en adjudication les travaux de peinture et de dorure, et le sculpteur Beurnet fut chargé de ciseler les statues d'anges et de saints qui ornent cet ouvrage [1].

A l'exemple de l'architecte Rossat, qui avait conservé dans son *autel à la romaine* les quatre bas-reliefs attribués à Bachelier, M. Virebent eut le bon goût de les utiliser dans son œuvre de restauration.

LES ORGUES ET LA TRIBUNE. — Avant la Révolution, l'église de la Dalbade possédait un bel instrument construit par le fameux Cliquot, facteur d'orgues du roi. Il était établi sur la grande tribune de la chapelle dédiée à saint Joseph, et se composait d'une trentaine de jeux enfermés dans un beau buffet en style rocaille [2].

En 1844, la fabrique vota des fonds pour la construction d'un nouvel orgue. Un magnifique porche, supportant une large tribune, venait d'être construit au fond de l'église par les soins de M. le curé Vignial : le nouvel

1. Registre de la fabrique à ces diverses dates.

2. Ce buffet et une partie des jeux remaniés par le facteur Moitessier se trouvent actuellement dans l'église Saint-Jacques de Villegoudou, à Castres.

instrument fut posé sur cette tribune. Il se composait de quarante-six jeux et sortait des ateliers de Moitessier, facteur de Montpellier. Il fut inauguré le 8 février 1850, par le célèbre Lefébure-Wely.

Vingt-cinq ans après, le petit orgue d'accompagnement était construit par MM. Théodore Puget, père et fils, facteurs toulousains. La perfection de son mécanisme et la pureté de ses sons rendirent plus sensible l'harmonisation imparfaite et à certains égards défectueuse des jeux du grand orgue. Leur infériorité décida la fabrique à confier la restauration complète de l'instrument aux facteurs Puget, qui avaient donné des preuves de leur habileté et de leur goût dans la construction du petit orgue.

Le grand orgue de la Dalbade se compose de cinquante jeux complets, de trois claviers à main de cinquante-six notes, d'un pédalier de trente notes, de trois machines pneumatiques pour les claviers à main et d'un système de tirage électrique pour la pédale. Il possède deux grandes chambres expressives qui enferment vingt-quatre jeux, des registres pneumatiques qui agissent aussi docilement que ceux d'un bon harmonium, et vingt pédales de combinaison qui permettent de varier les effets à l'infini. Ses timbres sont gradués de l'*ut* grave de trente-deux pieds au *sol* aigu du « picolo », et embrassent neuf octaves et demie. Enfin, son buffet extérieur n'a pas moins de quatorze mètres de largeur et possède des tuyaux parlants d'une taille colossale.

La bénédiction solennelle de cet instrument fut faite le 22 novembre 1888, par le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, et son inauguration confiée à M. Ch. Widor,

organiste de Saint-Sulpice à Paris. L'orgue de la Dalbade doit être estimé comme un des instruments les plus parfaits de la région.

Le portail. — En 1537, un grand artiste dont on parviendra peut-être à découvrir le nom sculpta le portail de l'église dans le plus beau style de la Renaissance[1]. Je n'essayerai pas de décrire ce chef-d'œuvre, avec ses colonnes balustrées, ses niches élégantes, et ses minces pilastres sur lesquels courent, en légers reliefs, des ornements d'un goût irréprochable. Pendant la tourmente révolutionnaire les statues qui ornaient ce portique furent ou brisées ou volées. On les a remplacées de nos jours par celles de sainte Barbe et de saint Sébastien, qui occupent les niches du côté droit, et par celles de sainte Catherine et de saint Jean-Baptiste, qui occupent les niches du côté gauche. Les auteurs des nouvelles œuvres se nomment Adolphe Azibert[2] et Ponsin-Andarahy.

Sur la frise, au-dessous du tympan, l'artiste de la Renaissance avait fait graver naïvement ces deux vers sur une seule ligne :

> Chrestien, si mon amour est en ton cœur gravé,
> Ne diffère en passant de me dire un *Ave*.

Depuis le 12 juillet 1886 seulement, le portail de la

1. La date de 1537 se trouve gravée sur un cartouche de la frise, du côté gauche, et dans l'angle se voient les lettres T. M., initiales du sculpteur de l'époque.

2. Sur deux cartouches du côté droit de la frise, on lit le nom récemment tracé d'Azibert, sculpteur toulousain, qui restaura le portail en 1860. Cette dernière date est gravée auprès de son nom.



1. TÊTE DE CHRIST AU CLOCHER

(D'après un dessin de M. J. de Lahondès.)

2. FRISE DU PORTAIL DE LA DALBADE

(D'après un dessin de M. J. de Lahondès.)

[illegible] Saint-Sulpice à Paris. [illegible]
[illegible] comme [illegible]
[illegible] de [illegible].

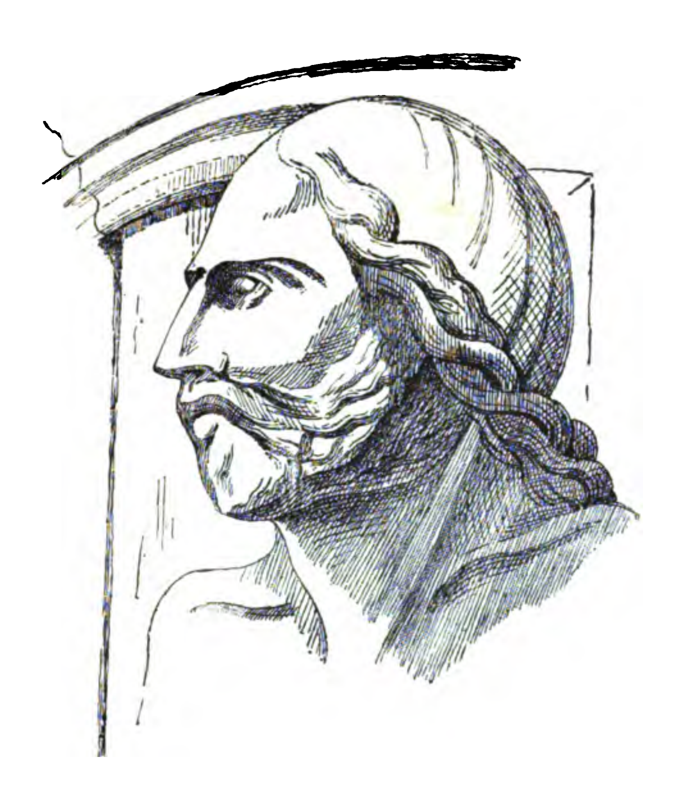
[illegible]

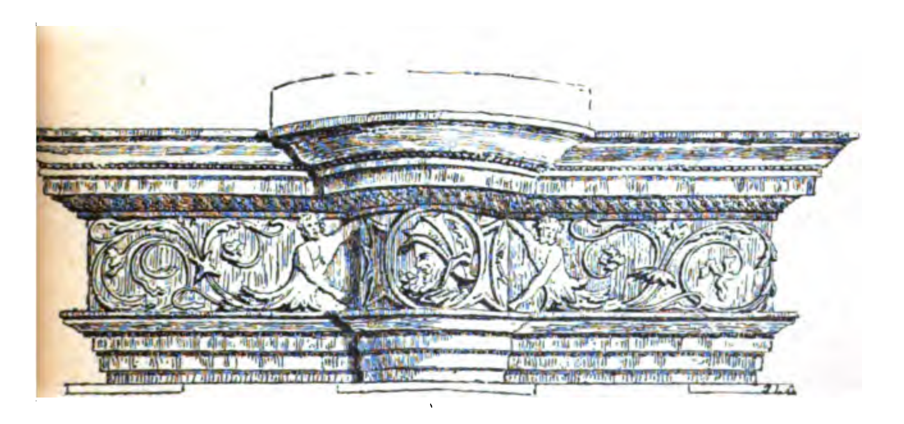
[illegible]

[illegible] Le 12 juillet [illegible]

1. [illegible]

2. Sur deux [illegible]





Dalbade est classé parmi les monuments historiques de la France.

III.

Le clocher d'Antoine de Sabonnières.

La construction de cette imposante tour dont l'église est flanquée du côté septentrional remonte, nous l'avons déjà dit, à l'année 1501 ou 1502. On avait évidemment le projet de faire porter sur les murailles du rez-de-chaussée le poids d'une tour énorme, puisqu'on leur donna *deux mètres quarante centimètres* d'épaisseur.

La partie inférieure du clocher était achevée en 1504 et peut-être qu'elle absorba les ressources provenant de la succession du recteur Jean Cochard. Quant aux étages supérieurs et à la flèche, il ne furent terminés qu'en 1551. Il est dit, en effet, dans un registre paroissial, à cette date, que les ouvriers doivent à Nicolas Barthe et à Étienne Guiraud, maîtres-maçons de Toulouse, la somme de sept cents livres tournois, reste de quinze cents livres, prix de la construction du clocher [1]. Tel est le renseignement unique, quoiqu'il soit bien précieux, qui nous reste sur cette considérable entreprise.

Le clocher de la Dalbade est du même style de la base au faîte; mais le constructeur a donné la forme carrée aux piliers d'angle de la partie inférieure, et la forme arrondie à ceux de la partie supérieure. Les formes arrondies ont plus de grâce et conviennent aux étages

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalb. n° 142.

les plus élevés de la tour, tandis que les formes carrées ont un aspect plus robuste et sont mieux en rapport avec sa large base. Les unes et les autres ont été d'ailleurs adoptées à toutes les époques, et ne sont pas plus caractéristiques de l'architecture d'un siècle que d'un autre.

Ce clocher carré, avec tourelles d'angles, n'a guère de pareil dans la région toulousaine; il semble toutefois que le constructeur des trois étages supérieurs se sera inspiré des formes du clocher beaucoup plus gracieux de Sainte-Cécile d'Albi, que le cardinal d'Amboise élevait à la même époque, de 1502 à 1517.

Il n'est que juste de mentionner les élégantes frises qui séparent les trois plus hauts étages; elles sont ornées de figures sculptées, en pierre, d'une ciselure achevée et d'un très beau caractère. De tels ornements étaient dans le goût le plus accentué de la Renaissance. Nous reproduisons, d'après un dessin de M. J. de Lahondès, la tête de Notre-Seigneur qui est une des plus expressives.

Nous ajouterons peut-être à l'intérêt de notre histoire en rappelant en peu de mots les services auxquels furent affectées les diverses salles du clocher.

Partie inférieure du clocher. — La sacristie. — La salle du rez-de-chaussée, comme celle qui est immédiatement au-dessus d'elle, est voûtée. Des nervures simples, naissant d'un menu feuillage, partent des angles de la salle au tiers de son élévation, et vont former à neuf mètres de hauteur, par l'entrecroisement de leurs lignes, le dessin d'une étoile. Cette salle a, de tout temps, servi de sacristie.

Le trésor de la Dalbade, au seizième siècle, était remarquable; il n'y a ni indiscrétion ni péril à en dénom-

brer ici les richesses. Dans la sacristie étaient renfermés, sous la garde et la responsabilité d'un des prêtres de la Douzaine : 1) une croix d'argent ornée de pierres fines, appartenant à la table de sainte Catherine, et deux autres croix d'argent dont l'une avait une « canne » de longueur et l'autre six « pans »; 2) un buste d'argent de sainte Catherine renfermant des parcelles de son corps; 3) un buste de Notre-Dame haut de quatre pans et en argent; 4) une statue d'argent de saint Sébastien, haute de trois pans et demi; 5) un grand buste de saint Blaise de cinq pans de hauteur et soutenu par deux anges, le tout en argent: dans ce buste étaient enfermées des reliques de saint Paul et de saint Jacques; il appartenait à la table de saint Blaise; 6) un buste d'argent de saint Germier, de quatre pans et demi de hauteur, porté par deux anges aussi en argent; *il contenait des reliques de ce saint;* 7) un petit reliquaire d'argent appartenant à la confrérie de Saint-Éloi, d'environ deux pans de hauteur, où étaient renfermés quelques restes précieux de sainte Lucie; 8) enfin un autre reliquaire d'argent doré, porté par deux anges d'argent et appartenant à la table de Saint-Maurice [1].

La salle qui est au-dessus de la sacristie eut diverses destinations. En 1618, elle servait de logement au sonneur des cloches; le procès-verbal de visite de l'église en fait foi : « Plus bas avons trouvé une chambre avec une closture de boys où le campanier couche... Avons fait inhibition et défendu audit campanier d'y mener sa femme en aucune façon. » Plus tard, et jusqu'en 1677, cette salle servit à faire reposer et *dessécher* (*sic*) le pré-

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de l'archevêché, G, 606.

dicateur de l'Avent et du Carême[1]; mais, à cette dernière date, les ouvriers firent construire pour loger le prédicateur la petite pièce qui est contiguë à la chapelle de saint Blaise. A partir de 1668, tout en gardant sa destination de chambre de repos, la salle construite au-dessus de la sacristie devint une salle d'école[2], école recherchée où un ecclésiastique payé par une personne de la paroisse enseignait les lettres et même le latin. Les enfants des riches comme ceux des pauvres y étaient admis et rendaient probablement quelques services à l'église. Ne pourrait-on pas retrouver, comme en germe, dans cette école libre, l'institution de nos gracieuses maîtrises?

En quelle année ce local scolaire fut-il évacué? Peut-être en 1685. Nous lisons, en effet, dans un mémoire de cette année, adressé par le P. Lelièvre au supérieur général de l'Oratoire, que « le projet » d'établir des boutiques au rez-de-chaussée des maisons de la communauté « n'avait pas été trouvé si utile que celui de convertir les deux salles basses de la maison en écoles, pour les pauvres enfants de la paroisse[3]. » Nous savons enfin, qu'en 1743 les archives paroissiales furent portées dans cette salle haute[4], d'où la Révolution les enleva pour les déposer à la Préfecture.

Au-dessus des deux salles voûtées qui, ensemble, occu-

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Dalbade, n° 122; liv. des délib., an 1668.

2. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Dalbade, n° 122; liv. de délib., an 1668, p. 218 verso.

3. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Dalbade, n° 125.

4. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de la Dalbade, n° 123; liv. des délib., an 1743.



CLOCHER DE LA DALBADE

(Phototypie A. TRANTOUL, cliché de M. DELON.)

[illegible] de l'Avent et du Carême [illegible]; mais, à [illegible] les ouvriers firent construire pour loger [illegible] la petite pièce qui est contiguë à la [illegible]

[illegible] A partir de 1663, tout [illegible] de chambre de repos, la salle [illegible] de la sacristie devint une salle d'é[illegible] pavé [illegible] enseig[illegible] les lettres et même le latin. [illegible] comme ceux des pau[illegible] y ét[illegible] probablement quelques [illegible] pourrait-on pas [illegible] école libre. [illegible]

[illegible] 1685. [illegible] cette année [illegible] le P. [illegible] de l'Orat[illegible] pas été [illegible] celui de [illegible] salles basses de [illegible] enfants de la paroisse. [illegible] Nous savons [illegible] 17[illegible] les archives [illegible] furent portées dans [illegible] haute, d'où [illegible] pour [illegible] à la Préfecture.

Au dessus des deux [illegible]

[illegible]

2. [illegible]

3. [illegible]

[illegible] 1753.



pent plus qu'à moitié la partie inférieure de la tour (16^{m}85), il existe une troisième salle mesurant 11^{m}10 de hauteur et sans destination spéciale. Celle-ci n'est pas voûtée et son plafond est au niveau de la première galerie extérieure. De là partent les trois étages supérieurs du clocher.

LES ÉTAGES SUPÉRIEURS. — LE BEFFROI. — Ces trois étages ont une élévation totale de 23^{m}20.

Le beffroi est établi à 5^{m}40 au-dessus de la galerie de l'horloge et au tiers environ de la hauteur du premier étage.

Les cloches tiennent dans une salle qui n'a pas moins de 13^{m}40 d'élévation ; elle fut voûtée à l'époque de la Révolution, lorsqu'on eut découronné le clocher de sa flèche et d'une partie du troisième étage.

Le carillon se compose aujourd'hui de *vingt* cloches harmonisées. La première gamme commence à *sol* grave, que donne la cloche de la *Fonderie*, et la dernière note du clavier est le *ré* naturel.

Trois cloches méritent une mention spéciale :

1° *Le Bourdon*, qui sonne le *do* grave et a 1^{m}48 de diamètre. Cette cloche porte l'inscription suivante :

A LA GLOIRE DE DIEU.
L'AN DE J.-C. 1826, CURÉ JEAN-MAURICE MATHIEU,
MARIE DE LA DALBADE A ÉTÉ BÉNITE PAR ANNE-ANTOINE-JULES
DE CLERMONT-TONNERRE, CARDINAL,
ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE. PARRAIN ISIDORE BARON
DE MONTBEL, MAIRE DE TOULOUSE. MARRAINE
ANGÉLIQUE D'HAUTPOUL, COMTESSE DE PALARIN.

Puis la signature du fondeur : B. Viguier, fc.

Quatre bas-reliefs ornent le vase inférieur de ce bourdon : ils représentent Notre-Seigneur en croix, la sainte Vierge portant au front une couronne, saint Germier et le Sacré-Cœur.

2° La *Fonderie* a une histoire. Elle fut coulée avec le reste de la matière du magnifique bourdon de Beaumont-de-Lomagne, refondu en 1738. Après avoir fait partie du « carilhon » de cette église pendant plus d'un demi-siècle, notre cloche, au son argentin, fut descendue de son beffroi et envoyée au district, en compagnie de huit de ses sœurs, pour être convertie en monnaie. Mais ses dimensions et sa sonorité lui valurent d'échapper au creuset, et tandis que les autres étaient fondues, elle fut placée à la fonderie de l'arsenal (ancien couvent des Clarisses) comme cloche d'appel des ouvriers (juin 1793). Lorsque, enfin, l'État transféra de Toulouse à Bourges son matériel pour la fonte des canons, M. Vignial, alors curé de la Dalbade, pria le Ministre de la Guerre de lui donner pour notre église la cloche de la Fonderie, qui lui fut gracieusement cédée.

Cette seconde cloche, que l'on peut sonner à toute volée, porte sur le cerveau ce texte de l'épître de saint Paul aux Corinthiens (1re ép., c. XIII, v. 1) :

NISI HABEAM CARITATEM FACTUS SUM VELUT ŒS SONANS AUT CIMBALUM TINNIENS. J'AY ÉTÉ FONDUE L'AN 1738.

Sur la panse on lit :

J'AY ÉTÉ BÉNITE PAR MGR MICHEL DE VERTHAMOT (c'est Verthamont qu'il faudrait lire), ÉVÊQUE ET SGR DE MONTAUBAN. Me JEAN-BAPTISTE SAVY, ARCHIPRÊTRE.

Et plus bas, ces mots :

Mrs Me DENIS BOR (la fin du mot est effacée), DOCTEUR ES DROITS ET AD[t] EN PARLEMENT. RAYMOND SAVY, PIERRE BOPILLÈRES ET JEAN ROUSSEAU ET ANT. CONSULS.

La cloche de la *Fonderie* n'a que 0m95 de diamètre. Comme la précédente, elle est ornée de quatre bas-reliefs, dont deux représentent un palmier sortant d'une sphère, le troisième, Jésus en croix, et le quatrième, la Vierge-Mère.

3° *La Dominicale*, petite cloche de 0m80 de diamètre, que l'on met en branle tous les dimanches pour annoncer les offices, nous apprend, par son inscription, qu'elle fut *fondue par Berta et Lecour*, *à Toulouse, l'an XIII de la République*. Elle porte, au dessous de ses anses, ces deux invocations :

QUE LE NOM DU SEIGNEUR SOIT BÉNI.
TOUS LES SAINTS ET SAINTES PRIEZ POUR NOUS.

Et sur la panse on lit :

PARRAIN M[r] GUIL[e] DESAZARS PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL, OFFICIER ET THR[er] DE LA LÉGION D'HONNEUR. MARRAINE M[e] VICTOIRE PUISSAN CASALS. 1806.

Un seul bas-relief fait l'ornement de cette cloche : il représente Jésus en croix, avec la sainte Vierge et saint Jean à ses côtés.

LA FLÈCHE. — Nul n'ignore que la pyramide si gracieuse dont la tour de la Dalbade est aujourd'hui surmontée n'est pas celle qui fut bâtie, en 1551, par les maçons Nicolas Barthe et Étienne Guiraud ; mais l'œuvre de ces modestes ouvriers avait quelque ressemblance

avec le chef-d'œuvre contemporain. On lit dans le procès-verbal de *visite* de 1618 : « Ayant demandé le campanier, Arnauld Lestrade, serions montés au dit clocher et l'aurions trouvé *couvert d'une grande pointe*, autour de laquelle y a un espace plain, *en forme de galerie*, pavé de pierre. » Et un autre document de 1757 nous dit « que Pierre et Jean Ponsan s'obligent à faire des réparations *aux arceaux qui soutiennent la flèche* et aux angles du sus-dit clocher[1]. » Une galerie couronnait donc, au dix-septième siècle comme aujourd'hui, la tour de la Dalbade et sa flèche était soutenue par des arceaux ou arc-boutants qui s'appuyaient eux-mêmes sur les piliers butants du clocher.

La Révolution renversa cette pyramide et une partie du troisième étage supérieur sur lequel elle avait son point d'appui immédiat. Près d'un siècle passa sur cette profanation aussi injurieuse à l'art qu'au sentiment chrétien, et nul n'eut la pensée ou le courage d'en provoquer la réparation. « On s'était habitué, écrivait à ce propos M. le chanoine Duilhé de Saint-Projet[2], à cette masse un peu lourde et trappue, à cette tour écrasée, découronnée, mais toujours vénérable, témoin et victime du premier vandalisme révolutionnaire. » Pourtant, en 1881, M. le curé de Laportalière, après avoir mûrement pesé les formidables responsabilités qu'il devait assumer pour relever les parties abattues de la tour, ne recula ni devant les périls, ni devant la dépense d'une telle entreprise. Ici, laissons la parole à M. Duilhé de

1. Arch. de la Haute-Garonne. Dalbade, nº 4.
2. L'*Union du Languedoc*, 16 août 1881.

Saint-Projet qui, au lendemain même de cette restauration, adressait aux journaux catholiques de notre ville ces lignes tout empreintes encore de sa religieuse émotion et de son légitime enthousiasme :

« Dans cette ville, dit-il, le curé d'une paroisse de sept mille âmes au plus, sans bruit, sans prestations forcées d'aucune sorte, sans le plus petit centime additionnel, livré (jusqu'à présent du moins) à ses seules ressources, c'est-à-dire aux dons volontaires et tout spontanés de ses paroissiens, en quelques mois a su relever d'une trop longue humiliation et rendre à son antique majesté, à sa splendeur première, le plus haut clocher de Toulouse, un des plus beaux et des plus fiers monuments de la contrée...

« Tout d'abord on parut étonné et presque effrayé du courage, de la noble témérité de M. l'abbé de Laportalière ; çà et là quelques regrets semblaient se mêler à une anxiété toute bienveillante d'ailleurs...

« Le fait est que les travaux de restauration et d'achèvement ont été parfaitement compris et exécutés. Ils avaient été confiés à un maître, M. Bach, secondé par un des meilleurs élèves de notre École des beaux-arts, M. Tilhet[1]. Les calculs de statique et l'étude des proportions ont été si bien faits que les artistes, à trois siècles de distance, se sont admirablement rencontrés.

« Aujourd'hui, comme autrefois, le clocher de la Dalbade a *quatre-vingt-un* mètres de maçonnerie[2], *seize* de

1. On signale aussi l'active habileté des deux entrepreneurs de la charpente et de la maçonnerie, MM. Riché et Cassagnavère.

2. La hauteur exacte du clocher de la Dalbade est de *quatre-*

plus que celui de Saint-Sernin, qui en a *soixante-cinq*.

« La construction nouvelle commence vers le milieu du troisième étage. La flèche est octogonale et très élancée ; quatre faces sont parallèles à celles de la base, les autres sont portées par des encorbellements intérieurs. Quatre clochetons terminent les tourelles des angles et se relient à la flèche par des arcs-boutants ou contreforts ; ils donnent à la galerie supérieure une belle apparence d'élégance et de solidité. Le caractère qui domine et maintient l'harmonie avec le reste de l'édifice, c'est la sobriété dans l'ornementation, l'absence de toute exagération et de toute recherche...

« Enfin (et c'est à nos yeux un grand mérite), dans la restauration comme dans la construction, on a surtout employé la brique, l'appareil par excellence de notre pays. Vous y chercheriez vainement, par exemple, le portland anglais, aussi antimonumental que le plâtre et le badigeon, dont M. Viollet-Leduc n'a pas craint de revêtir la flèche de Saint-Sernin, et qu'on lui a si amèrement et si justement reproché. Ce mérite particulier sera surtout apprécié lorsque la brique aura pris — et on l'y aidera — cette teinte chaude si aimée du soleil et des artistes que nous admirons dans les merveilleux petits clochers des Jacobins et des Augustins... »

A la base de la flèche nouvelle on a gravé sur une table de marbre l'inscription suivante, qui est un parfait résumé des pages qui précèdent :

vingt-trois mètres *quatre-vingts* centimètres ; celle du clocher de Saint-Sernin, fournie par l'*Annuaire général de la Haute-Garonne*, est de *soixante-cinq* mètres.

IN NOMINE DOMINI. AMEN.
CE CLOCHER ÉTAIT TERMINÉ EN L'AN MDLI.
LA FLÈCHE ET UNE PARTIE DE L'ÉTAGE SUPÉRIEUR
FURENT DÉTRUITS EN L'AN MDCCLXXXXII.
ELLES ONT ÉTÉ RÉTABLIES
DURANT LES ANNÉES MDCCCLXXXI-MDCCCLXXXII.
M. DE LAPORTALIÈRE, CURÉ DE LA DALBADE,
A ÉTÉ LE PROMOTEUR DE CETTE RESTAURATION
MENÉE A BONNE FIN
GRACE AUX LARGESSES PERSONNELLES DU CURÉ
ET AU CONCOURS DES PAROISSIENS
D'APRÈS LES PLANS ET SOUS LA DIRECTION
DE M. HENRY BACH, ARCHITECTE TOULOUSAIN.

*
* *

Au-dessus de cette plaque de marbre il en est une autre au centre de laquelle se trouve incrustée une pierre longue de 0m53 et large de 0m22, dont l'origine et la présence à cette place sont expliquées par l'inscription suivante :

PIERRE BÉNITE
RETIRÉE DES CATACOMBES DE ROME
OBTENUE DU SOUVERAIN-PONTIFE LÉON XIII
PAR L'ENTREMISE
DE SON ÉMINENCE LE CARDINAL DESPREZ
POUR LA RECONSTRUCTION DE LA FLÈCHE
DU CLOCHER DE LA DALBADE.
OCTOBRE MDCCCLXXIX.

CHAPITRE IX.

TROIS AUTRES CURÉS DU NOM DE SABONNIÈRES.

I. Jean de Sabonnières : ses procès devant la cour du Parlement; le crucifix miraculeux du Salin (1527). — II. Antoine de Sabonnières (1535). — III. Vidal Sabonnières (1544); ouvrages de sculpture à la Dalbade.

I.

Antoine de Sabonnières, dont le souvenir est désormais inséparable des deux plus beaux monuments de la Dalbade, l'église et le clocher, eut pour successeur dans cette cure Jean de Sabonnières, son propre neveu. Celui-ci était fils de ce Guillaume de Sabonnières, seigneur de Beaupuy et gouverneur de l'Isle-Jourdain, que nous avons déjà nommé dans le chapitre précédent avec sa qualité de « donataire de feu Antoine de Sabonnières », son illustre frère.

A peine installé dans sa cure, Jean de Sabonnières se vit invité par le syndic des ouvriers de la Dalbade à faire abandon à l'œuvre du tiers de ses revenus paroissiaux, qui, aux termes des engagements contractés par le précédent recteur, devaient être consacrés à la réparation de la nouvelle église. Jean répliqua que l'église « n'avait pas besoin de réparation » et en conséquence, il refusa toute contribution de ses deniers personnels. Il fut sans

délai assigné devant le Parlement, qui le condamna. Nous voudrions pouvoir donner la date et le texte de cet arrêt; mais l'ancienne table des archives, que l'archiviste a eu la complaisance de compulser, n'en fait aucune mention.

Jean de Sabonnières, condamné, ne s'exécuta pas, et une nouvelle assignation le ramena bientôt devant les mêmes juges, qui le traitèrent avec la même rigueur. Nous avons la teneur de ce second jugement :

« Mardi, 23e jour du mois de décembre 1533, en la grand'chambre furent présents... :

« Entre le syndic des ouvriers de l'eglise parrochiale de Nostre-Dame de la Dalbade de Tholoze, *demandeur en matière d'exécution d'arrest et réparation de ladite église,* d'une part, et maistre Jehan de Sabonnières, recteur d'icelle église, défendeur d'autre.

« Veu le procès-verbal de Me Pierre Gailhardi, commissaire et exécuteur dud. arrest et oy son rapport; il sera dit que la Court a condamné et condamne le dit défendeur à bailler et contribuer la tierce partie des fruiz, proufiz, revenus et emolumens de ladite rectorie pour la continuation et réparation de ladite église parrochiale et jusques à l'entière confection d'icelle. Et pourra le dit défendeur, si bon lui semble, devant l'exécuteur du présent arrest, demander la reddition des comptes mentionnez au plaidoyé par lui baillé devant le dit commissaire... sans toutefois retardation de la contribution de la tierce partie[1]... »

N'allons-nous scandaliser personne en assurant que cette seconde sentence, pas plus que la première, n'eut

1. Arch. du Parlement, arrêts, reg. 27, fo 40.

raison de la résistance du curé? Cependant, ne nous hâtons pas de le condamner, car nous ne connaissons pas ce « plaidoyé baillé par lui » au commissaire du Parlement, qui contenait peut-être sa justification.

Où il fut plus heureux et où il faut applaudir à sa fermeté, ce fut dans le procès qu'il eut à soutenir contre le chapitre cathédral, à propos du crucifix miraculeux du Salin, dont les deux églises de Saint-Étienne et de la Dalbade convoitaient la possession. L'histoire de cette vénérable image mérite d'être religieusement racontée :

Le Crucifix miraculeux du Salin.

Au commencement du seizième siècle (1525), maître Guillaume Lebon, en son vivant juge mage de Toulouse, conçut le dessein d'ériger en face du Palais un grand crucifix « pour que Messeigneurs de la justice, juges, avocats, procureurs et notaires, en se rendant au Palais, se remémorassent la Passion de Notre-Seigneur, afin de porter de justes sentences et de faire droit aux parties. » Ce projet n'avait rien que de louable et son exécution ne souffrit ni difficulté ni délai. Tandis que les juges honoraient par des témoignages de respect la pieuse image en passant devant elle, les plaideurs s'empressaient à ses pieds pour lui offrir leurs supplications et leurs vœux. D'aucuns accompagnèrent de présents leurs prières, dans le but sans doute de faire pencher de leur côté la balance du Juge des juges, et il arriva qu'en peu de temps les oblations faites au Crucifix du Salin devinrent une source importante de revenus.

A qui devaient appartenir ces offrandes casuelles? Naturellement au clergé de la paroisse sur laquelle avait été érigé le Crucifix. Or, à ce titre, le clergé de la Dalbade entendit se les approprier; mais le chapitre de Saint-Étienne y fit opposition et souleva, pour la conservation de ses droits, un litige qui occupa pendant deux ans les tribunaux. La difficulté de se prononcer entre les prétendants provenait, d'abord, de la place même qu'occupait le Crucifix : il se dressait sur la limite des deux paroisses et les processions de la cathédrale faisaient station devant lui tout comme celles de la Dalbade; de plus, les ouvriers de Saint-Étienne alléguaient à l'appui de leurs prétentions un fait récent et qui avait douloureusement impressionné toute la ville : ils rappelaient qu'un homme trouvé assassiné aux pieds de cette Croix avait été enseveli à Saint-Étienne; cela suffisait pour leur donner une apparence de droit à la possession de ce vénérable objet. Mais « maistre Jehan de Sabonnière, recteur de l'église parrochialle de Notre-Dame la Dalbade, » se présenta devant les juges avec des preuves telles que les prétentions des ouvriers de la cathédrale ne parurent plus soutenables. Il put établir, en effet, que lors de l'érection du monument, le recteur d'alors partit processionnellement de la Dalbade « en la compagnie de deux de messieurs les capitols et ensemble de grosse multitude de paroissiens, et de plusieurs autres manans et habitants de la présente cité; fit et exerça tous et chacun des actes qui se pouvoyent et devoyent faire *in nova crucis et oratorii erectione...* »

Il exposa ensuite pour quels motifs on avait célébré à Saint-Étienne et non pas à la Dalbade les funérailles

de la victime assassinée devant le Crucifix : le cadavre de ce malheureux fut porté d'abord chez le viguier et, comme le clergé de la Dalbade allait procéder à sa sépulture, les parents du défunt, qui habitaient la rue des Cloches, survinrent et demandèrent qu'il fùt inhumé à Saint-Étienne, sa paroisse; ce qui leur fut accordé, « *solutis juribus rectoris...* »

A la suite de ces plaidoyers, le Parlement, par un arrêt du 11 septembre 1527, rendu en la grand'chambre, débouta le syndic du chapitre de Saint-Étienne de ses prétentions et confirma le droit du clergé de la Dalbade sur le crucifix du Salin. « Il sera dit... que la Court a ressaisy et ressaisit le dit de Sabonnière, recteur..., en possession et saisine de prendre et percevoir toutes et chacunes les oblations et veuz qui se donneront et ont été données à l'ymaige du sainct Crucifiz assiz en la rue du Salin du dit Tholoze et de exercer autres actes comme recteur de la dite église de la Dalbade[1]... »

De 1527 à 1550, le clergé paroissial recueillit donc sans trouble ni contestation les offrandes que les plaideurs ne cessèrent d'apporter dans l'oratoire de la Sainte-Croix. Lafaille, à l'année 1525 de ses *Annales*, nous donne à entendre que des miracles vinrent parfois justifier et soutenir la confiance des Toulousains en la protection de cette vénérable image. « Le 21 juillet, écrit-il, il se fit un grand concours de peuple à la place du Salin, sur le sujet d'un miracle qu'on disait s'être fraîchement fait devant un crucifix qu'il y avait dans un oratoire, au milieu de cette place, et qu'on appelait le *saint crucifix*.

1. Arch. du Parlement. Arrêts, Reg. 21, f° 740.

Ce fut la cause que le Parlement commit un conseiller de la Cour pour faire enquête sur la vérité du prétendu miracle, conjointement avec le grand vicaire de l'archevêque et inquisiteur de la foi. Ce fait n'a pas de suite dans le registre du Parlement... Au reste, il faut croire que la dévotion qu'on avait à ce crucifix était fort grande et qu'elle produisait aussi de grandes offrandes, puisqu'elle fut la matière d'un procès, etc. »

« Ce serait en vain, continue-t-il, qu'on chercherait aujourd'hui ce crucifix dans la place du Salin ou aux environs; car quelques années après (en 1550), les capitouls ayant résolu d'agrandir cette place, ne se contentèrent pas de faire démolir tous les portiques de charpente qu'il y avait tout autour, mais en firent même abattre l'oratoire et transporter le crucifix dans cette chapelle de la Dalbade qui est à main gauche, attenant cette église, et qui a son entrée du côté de la rue. Le crucifix de ronde bosse qui se voit sur l'autel de cette chapelle est le même crucifix dont j'ai parlé; ce qui fait voir que les choses, même les plus saintes, ne sont pas exemptes de la vicissitude des temps. »

II.

Antoine de Sabonnières était fils, comme le curé précédent, de Guillaume, seigneur de Beaupuy et gouverneur de l'Isle-Jourdain. Son frère lui avait cédé la cure de la Dalbade. Pourquoi? nous l'ignorons : peut-être parce que, fatigué de ses démêlés avec les ouvriers, il avait voulu en finir avec tous ces sujets d'ennuis. Sa

retraite n'eut pas immédiatement le bon résultat qu'on pouvait en attendre. Les anciens ouvriers étaient en désaccord avec le recteur pour une misérable question d'argent; ils le restèrent. Il faut pourtant reconnaître, à la louange du dernier curé, que, plus condescendant par goût ou par calcul que son frère, il inclinait moins à la continuation de la lutte qu'à la conciliation, et peut-être devons-nous à cet amour de la paix la précieuse transaction de 1535, dont il nous reste à faire connaître les clauses et les conclusions pratiques.

Comparurent donc « dans la maison de Me Jean Daygua, conseiller et avocat général du roy, » et en présence de Guillaume Dubex, notaire : d'une part, le syndic des paroissiens de la Dalbade, et, d'autre part, Jean de Sabonnières, agissant « tant en son nom que comme procureur des dits Guillaume et Antoine, ses frère et père. »

Le syndic exposa sommairement les faits qui avaient donné lieu aux revendications paroissiales. Celles-ci avaient un double objet : 1° la contribution permanente que les curés devaient fournir à la paroisse pour la réparation de l'église (contribution qui absorbait, aux termes de l'arrêt du Parlement, le tiers des revenus de la cure) ; et 2° les arrérages pour le passé. La transaction porta effectivement sur ces deux points.

Sur le premier, il fut « accordé que le recteur *moderne* contribuerait tous les ans, durant la réparation de la dite église, et non autre, la somme de cent cinquante livres. » Et sur le second point, on transigea pour la somme de « deux cents livres tournois. »

Il est de l'intérêt de cette histoire de retenir les noms

des ouvriers qui étaient en charge en cette mémorable année 1535 : c'étaient Jean Vidal, seigneur de Saint-Lys; Antoine Virasel, teinturier; Me Bernard du Treil, armurier, et Me Jean Daygua, conseiller et avocat du Roy, surintendant des ouvriers.

III.

Antoine de Sabonnières eut pour successeur Vidal Sabonnières. Nous n'oserions pas affirmer, sur cette seule ressemblance de nom, qu'il existât de parenté entre eux; mais aussi de ce qu'il ne porte pas la particule comme les curés précédents, il ne faudrait pas conclure qu'il n'était pas du même sang.

Vidal Sabonnières dut être nommé curé de la Dalbade entre les années 1535 et 1544, et il n'exerça que peu de temps les fonctions pastorales. Nous le voyons, en effet, résigner son bénéfice en 1544 à Bernard Pomiès, à la charge d'une pension que ce dernier lui servirait [1]. Cette cession ou « arrentement » fut fait le 3 avril 1544, en présence de Guillaume Mailhot, prêtre, de Bertrand Lapierre, d'Arnauld Guilhem Quilhotis, marchand, et de Jean de Campardon.

Vidal Sabonnières donnait à rente à Pomiès la cure de la Dalbade avec ses dépendances et ses émoluments qu'il eut soin d'énumérer en détail : c'étaient le *bérout* (?), le *crucifix de Salin*, *ung huchau* de molin au Bazacle et *ung demi-huchau* de molin au molin de

1. Arch. de la Haute-Garonne. Fonds de la Dalbade, no 28.

Chasteau Narbonne[1], et *ung jardin.* » La cession était faite pour trois ans, au prix de *cinq cent quatre-vingts* livres par an, que Pomiès devait payer en trois termes, à savoir : « à Notre-Dame la Chandelon, à l'Ascension de mai et à la feste de Saint-Martin; » le premier trimestre devait être payé immédiatement et d'avance. On prévoit dans ce traité certains cas de force majeure, par exemple : « si les molins se rompron; » dans ce cas, Sabonnières s'obligeait à donner à Pomiès « autant de blat et fruict que j'aurio agut l'an davant passado » (*sic*), et, de plus, il prenait à sa charge la réparation des moulins.

Pour les deux cents livres payées d'avance par Pomiès, Vidal devait fournir caution.

Ce contrat reçut à l'instant même un commencement d'exécution; car il porte quittance de la somme de deux cents livres tournois que Pomiès venait de payer à Sabonnières, en présence des témoins ci-dessus nommés, et « en déduction du payement de la première année. »

Nous n'avons pas à discuter la légitimité de cette convention au point de vue de la discipline ecclésiastique. Il est constant que les pensions sur les bénéfices ont été défendues par plusieurs canons, qui ordonnent de conférer les bénéfices sans aucune diminution. Cependant, l'Eglise était trop soucieuse de la subsistance et de l'honnête entretien de ses clercs, pour ne pas faire plier devant certaines situations exceptionnelles la rigidité de ces sages et saintes règles. C'est ainsi qu'elle permit

1. Le moulin du Château « est composé de cent neuf portions et demie, appelées vulgairement huchau, qui ont divers propriétaires. Chaque huchau donne de rente annuelle trente-cinq cestiers de bled ou environ. » (De Larocheflavin.)

et encouragea même la résignation des bénéfices avec réserve d'une pension au profit du résignant, lorsque celui-ci, incapable de servir l'Église et dénué d'ailleurs de toute autre ressource, ne cherchait dans cette pension qu'un légitime moyen d'existence. Mais, régulièrement, le Pape seul pouvait, et seul il peut encore, autoriser les pensions que l'on constitue sur les bénéfices. La raison en est que ces conventions sont entachées de simonie, péché frappé d'une excommunication réservée au Souverain-Pontife.

Ici s'arrêtent nos certitudes en ce qui concerne Vidal Sabonnières. Une lacune regrettable se produit dans la chronologie des curés à partir de 1544, ou tout au moins à partir de 1547, en tenant compte des trois ans pendant lesquels Pomiès administra la paroisse. Et on se pose vainement les questions suivantes : Pomiès cessa-t-il entièrement ses fonctions à la date où expirait son traité avec Sabonnières? — Celui-ci, encore vivant, reprit-il alors la direction de sa paroisse? — Ou bien, Sabonnières étant mort, Pomiès devint-il tout naturellement et sans secousse le recteur titulaire de la Dalbade?

Nous ne chercherons pas à éclaicir ces doutes.

Quarante années environ vont s'écouler sans que nous rencontrions dans nos annales le nom d'un nouveau recteur. Ce long espace de temps ne laisse pas d'avoir été rempli par des faits considérables. Au premier rang, à raison de leur notoriété et de leur importance, il faut placer les troubles sanglants de la Ligue, dont le récit remplira le chapitre suivant. Ce fut aussi la période des embellissements de l'église par des travaux d'art et de sculpture que nous allons essayer de décrire.

Ouvrages de sculpture dont la Dalbade fut décorée au seizième siècle.

Le premier de ces ouvrages fut un rétable grandiose, sculpté pour la chapelle du Saint-Sépulcre. Un fragment échappé à la destruction et conservé au Musée de Toulouse porte la date de 1545 et cette inscription originale et naïve : « Ici dedans est le sépulcre en la forme et manière qu'il est en Hiérusalem, où Jésus-Christ nostre Saulveur fut mis. — 1545. »

Ce travail était à peine achevé qu'on eut envie d'une ornementation analogue pour le maître-autel. A l'aide d'un document de nos archives, on pourrait peut-être parvenir à reconstituer par la pensée cette œuvre monumentale, aujourd'hui entièrement disparue[1].

Le rétable du maître-autel se composait de trois étages, séparés par des corniches qui allaient d'un bout à l'autre du monument; et les deux étages supérieurs étaient eux-mêmes divisés par six colonnes, qui formaient comme cinq compartiments superposés.

L'étage d'en haut était destiné, selon l'usage du temps, au Très Saint-Sacrement. Dans le compartiment du centre, un soleil d'or marquait la place réservée à la custode ou à l'ostensoir. Des nuages argentés l'entouraient, et, au-dessus, Dieu le Père, vêtu de drap d'or, donnait

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 136 : « Travaux de peinture et de dorure que le sieur Saint-Gaudens s'engage à faire en 1618 pour la réparation du rétable du maître-autel moyennant la somme de trois cent soixante livres. » (Pages 216 à 220 du registre).

la bénédiction. De chaque côté, dans les deux compartiments intermédiaires, étaient sculptés des bas-reliefs coloriés et dorés : l'un, représentait l'Annonciation, et l'autre, la Naissance de Jésus-Christ. Enfin, à l'extrémité de cet étage, dans des niches surmontées de grandes coquilles, on voyait, à droite, la statue de saint Jacques, à gauche, celle de saint Christophe, avec leurs noms gravés sur les socles.

L'étage du milieu, pareillement coupé par six colonnes, présentait à ses extrémités, dans des niches ornées de coquilles, les statues de sainte Barbe et de sainte Catherine et, dans une niche centrale, mieux fouillée que les autres, la statue de la sainte Vierge, portant dans ses bras l'enfant Jésus. Les compartiments intermédiaires étaient occupés par des bas-reliefs qui rappelaient l'Adoration des mages et la Présentation de Notre-Seigneur au Temple. Seuls ces bas-reliefs des deux étages supérieurs ont été sauvés de la ruine et ils sont présentement un des plus beaux ornements du maître-autel de la Dalbade.

L'étage inférieur n'avait ni compartiments ni colonnes. Un vaste bas-relief représentant la Cène l'occupait dans toute sa largeur, sauf, de chaque côté, l'espace pris par une porte qui donnait accès dans la sacristie située alors derrière le maître-autel. L'arc des portes, comme celui des niches superposées, était orné d'une coquille.

Le rétable, enfin, était couronné par un dôme surmonté d'une croix dorée.

L'or était jeté à profusion sur ce monument. Les costumes des statues richement dessinés se rapprochaient le plus possible de l'idéal; mais on tenait absolument à

cette époque à la couleur de chair. Pareillement l'artiste avait conservé aux fleurs et aux fruits leurs nuances naturelles. Bien que la pierre dominât dans cet ouvrage, il y avait prodigué néanmoins le marbre et le porphyre.

Ce fut encore dans ce même siècle, en 1537, que la Dalbade s'enrichit d'un nouveau chef-d'œuvre de sculpture, je veux parler du superbe portique de la façade que nous avons déjà décrit.

CHAPITRE X.

LA DALBADE PENDANT LES GUERRES DE RELIGION.

I. Le protestantisme en France; ses efforts pour envahir le Midi.
II. La ligue à Toulouse.

I.

Dans l'Histoire de France, on désigne spécialement par le nom de *guerres de religion* les luttes entre catholiques et protestants qui remplirent la seconde moitié du seizième siècle. Prêchée en Allemagne et en Suisse par Luther et Zwingle (1517), la Réforme modifiée par Calvin pénétra en France sous François Ier. Elle eut, avec Calvin pour chef, Genève pour capitale. De Genève le calvinisme se répandit tout d'abord dans les Pays-Bas, mais surtout dans le Midi de la France. Toulouse, dont l'Université très florissante attirait à cette époque les lettrés de toute l'Europe, fut une des premières villes où il s'insinua. Il y rencontra une résistance magnanime, et la Dalbade fut à plusieurs reprises comme le boulevard de l'orthodoxie.

A la mort de François Ier (1547), Henri II essaya d'enrayer les progrès de l'hérésie en punissant de mort ceux qui travaillaient à la propager par la démoralisation ou le brigandage. Toulouse vit périr dans ce siècle, sur les

bûchers, un grand nombre de protestants[1]. Mais il arriva que la secte nouvelle fut propagée par les supplices.

Au début du règne de Charles IX (1560), la politique changea de jeu. Les ménagements de la régente, Catherine de Médicis, pour les protestants déterminèrent les catholiques à former le *Triumvirat*, et ce qu'on est convenu d'appeler le massacre de Vassy fut le signal de la guerre civile. Elle faillit éclater à Toulouse cette année même. Voici à quelle occasion :

A la fin du carême de 1560, un calviniste s'avisa d'entonner pendant le sermon, *à la Dalbade,* un psaume de Marot. Les assistants le criblèrent de coups, et peu s'en fallut qu'ils ne l'achevassent sur place. « On l'entraîna tout sanglant au Palais, dit Lafaille, et il pensa y avoir une grosse émeute. Le peuple qui était accouru accusait tout haut les capitouls d'être la cause de ces désordres et menaçait de mettre le feu à leurs maisons. »

C'est qu'en effet, une moitié des capitouls de cette année était notoirement favorable à l'hérésie.

L'année d'après ce fut pire : les huit capitouls élus étaient tous calvinistes. Aussi ne se donnèrent-ils aucun soin d'empêcher les catholiques et les protestants d'en venir aux mains. La victoire resta aux premiers, mais ils l'achetèrent du meilleur de leur sang.

Il faut reconnaître qu'ils exercèrent contre les huguenots de violentes représailles. Lafaille rapporte que Pierre de Barravi, conseiller au Parlement et fervent catholique, se portant avec quelques troupes au secours

1. Lire dans les *Annales* de Lafaille, à l'année 1531, le supplice de Cadurque, et à l'année 1537, celui de Louis Rochette.

de Saint-Sernin assiégé par les huguenots, reçut avis qu'un protestant s'était retranché dans sa maison de la rue des Couteliers avec sept ou huit de ses amis, bien résolus à s'y défendre. Barravi les y cerne et, sur leur refus de se rendre et de se disperser, il fait mettre le feu à la maison. « On voulait, écrit l'annaliste, sauver deux jeunes filles que le maître du logis avait avec lui, mais cet enragé refusa toujours de les donner, criant qu'il voulait que tout pérît avec lui : ce qui avint; car le feu étant parvenu au second étage de la maison, elle s'abima. » (Année 1561).

La paix de Longjumeau mit fin à la deuxième guerre de religion, et la paix de Saint-Germain arrêta la troisième. Mais, circonvenu par sa mère, Charles IX laissa s'accomplir le massacre de la Saint-Barthélemy (1572). Les protestants lui résistèrent à la Rochelle, et il mourut plein de remords (1574).

Son frère Henri III, roi de Pologne, vint prendre la couronne; et les protestants le voyant occupé de dévotions affectées redoutèrent la persécution. Ils s'armèrent de nouveau et obtinrent le traité de Beaulieu, défavorable aux catholiques. Ceux-ci, se croyant abandonnés ou même trahis par le roi, firent la *Ligue* et se donnèrent pour chef Henri de Guise.

II.

Il est impossible de juger la Ligue d'un seul mot. Elle a duré environ vingt ans (1576-1596) et ses idées comme ses passions se transformèrent plusieurs fois. A ses débuts, elle se proposait le maintien de la loi religieuse, qui se

confondait alors, en France, avec la loi politique; et elle poursuivait encore ce but en 1588, lorsque, le 23 décembre, le roi lui enleva par trahison ses chefs, le duc et le cardinal de Guise, qu'il fit assassiner. Dès ce moment, la nation se montra hostile au roi.

De Paris partirent des courriers pour soulever contre Henri III les villes de la province. A leur arrivée dans Toulouse et à la nouvelle de l'assassinat des Guises, la colère des ligueurs n'eut plus de frein. Daffis, prévôt du Chapitre et vicaire général du cardinal de Joyeuse, ardent ligueur, ordonna des prières publiques. Elles furent accompagnées de prédications à Saint-Étienne, à Saint-Sernin et *à la Dalbade*, où on entendit tour à tour Urbain de Saint-Gelais, évêque de Comminges, François Richard, provincial des Minimes, de Doïard, curé de Cugnaux, et Odard Motte, jésuite. Ces prédicateurs ne gardèrent aucune mesure contre le roi. Ils vouèrent même à la vindicte publique le président Duranti et l'avocat général Daffis[1] qui passaient, bien à tort, en leur qualité de royalistes, pour des partisans des huguenots.

Ces deux magistrats payèrent de leur vie leur généreux attachement à la personne du roi. Duranti fut arrêté à l'hôtel de ville et bientôt après transféré dans une cellule du couvent des Jacobins. Quelques membres du *Conseil des Dix-Huit* avaient proposé de l'enfermer dans la tour de Saint-Jean, près de la Dalbade, dans le secret espoir que « passant par la rue des Couteliers, qui a toujours été le quartier de la ville le plus mutin, il pourrait arriver

1. Ce Daffis était le propre frère du vicaire général nommé plus haut.

qu'il y serait tué par ces artisans, ou jeté dans la rivière voisine[1]. » Duranti fut tué sur le seuil de sa prison, aux Jacobins, d'un coup d'arquebuse que lui tira à bout portant un compagnon coutelier; c'était le vendredi 10 février 1589. Quant à Daffis, on l'avait arrêté dans sa maison de campagne et enfermé dans la conciergerie du Palais. De grand matin, quatre satellites l'étranglèrent dans son cachot sans autre forme de procès. François de Chalvet, conseiller au Parlement, et qui fut pour ainsi dire témoin de ces affreux assassinats, ajoute dans ses *Mémoires sur la Ligue* : « ... Leurs maisons furent soudain pillées, et possible que si le jour eust plus duré, il y eust eu plus de mal. Mais ceux qui n'avoient d'autre but que de procurer la seule mort de M. Duranti interposèrent leur crédit et firent cesser le massacre[2]. »

Survint la mort tragique d'Henri III, assassiné par Jacques Clément (1er août 1589). A cette nouvelle, le duc de Montmorency et le maréchal de Joyeuse, qui menaient la campagne dans le Languedoc, l'un pour le roi, l'autre pour la Ligue, firent une trêve de quatre mois. Elle fut funeste au duc de Joyeuse, qui devint suspect aux ligueurs. En effet, à la fin de septembre, ceux-ci résolurent de se donner un autre chef. Pour masquer leur dessein, ils demandèrent au Parlement l'autorisation de fonder, dans l'église de Saint-Sernin, une *confrérie du Précieux corps de Jésus-Christ*. Mais le maréchal n'eut pas de peine à deviner où cela tendait, et d'accord

1. Lafaille, année 1589.
2. Mém. inédits de Chalvet : Biblioth. nation. fonds latin 13115.

avec Messieurs de la Cour, il empêcha la Confrérie de s'organiser. « Le Parlement, dit Chalvet, défendit par arrêt à toute personne de s'y enroller sous peine de la vie, et de reconnaître autre gouverneur que ledit sieur Maréchal. L'apostume creva bientôt. On sema le bruit que le Maréchal vouloit faire entrer les huguenots par la porte Saint-Étienne[1], » et une émeute éclata dans Toulouse.

On sonne le tocsin à la Dalbade. Une procession se forme de tous les ecclésiastiques et de tous les religieux, chacun marchant sous la croix de sa communauté et en armes. On se rend à Saint-Sernin et puis à la Dalbade. L'évêque de Comminges marchait à la tête de cette troupe, armé lui aussi. Le provincial des Minimes, déjà nommé, monte en chaire, et par un discours véhément excite le peuple à chasser de la ville le maréchal de Joyeuse. Celui-ci s'était réfugié à l'archevêché, auprès de son fils, le cardinal de Joyeuse[2]; il s'y était fortifié et avait l'intention de s'y défendre. Mais effrayé des allures du peuple dont la fureur se fût portée à toutes sortes d'extrémités, il s'évada sans être aperçu et se déroba à une mort certaine dans le château de Balma et puis dans Verfeil.

Son second fils, le duc Scipion de Joyeuse, le vengea de cet affront en s'emparant de quelques châteaux aux envi-

1. Mém. inédits de Chalvet : Biblioth. nation. fonds latin 13115.

2. On est tenu de dire dans la sainte chapelle de Notre-Dame de Lorette, tous les jours, deux messes pour le cardinal de Joyeuse; elles doivent être célébrées par des chapelains français. Une rente de 6,000 écus a été laissée par le cardinal pour ce service. (Chapellenie fondée en 1625; registre des fondations françaises.)

rons de la ville. Mais, le 15 novembre, aux États de Lavaur, la paix fut conclue entre Messieurs de Joyeuse et les Toulousains, à la seule condition que ceux-ci éloigneraient de leur ville l'évêque de Comminges. Ce prélat quitta Toulouse le 20 novembre à neuf heures du soir (1589).

« La ville fut assez paisible pour quelque temps, poursuit François de Chalvet, et jusqu'à temps que le septième de septembre 1590 la conjuration de l'advocat Tournier et de plusieurs autres contre la Court de Parlement fut découverte. Leur dessein estoit de prendre et par après fère mourir tous messieurs les présidents et conseillers de la Court, hors mis neuf, et de s'accomoder de leurs offices et de leurs biens. Il y avait des troupes de M. le marquis de Villars qui estoient priées d'assister à ceste exécution et déjà une partie en estoit à Saint-Subra.

« La Court commença de faire procéder contre les coupables et d'en faire saisir deux ou trois. Tournier fut si téméraire et désespéré qu'il fust aux Cordeliers, à l'issue de vespres, le dimanche dix-neuvième du même mois, fère prisonniers Messieurs de Resseguier et Papus. conseillers de la Court, et les conduisit à l'isle de Tounis. Soudain, il fust assiégé dans ceste isle. Il offrit de rendre les conseillers pourvu qu'on élargît leurs prisonniers. Enfin, on y mena le canon, et à la première volée qui fut tirée, Tournier se sauva par la rivière avec quelques-uns de ses complices. Dieu préserva la ville d'un grand désordre ce jour-là[1]. »

1. M. de Chalvet. Mém., *loc. cit.*

CHAPITRE XI.

RECTORAT DE PONS PURPAN (1589-1600).

I. Incendie des archives paroissiales en 1594. — II. — Quelques faits disséminés entre les années 1554 et 1589. — III. Réforme du bassin du Purgatoire. — IV. Décadence des confréries. — V. Testament de Pons Purpan.

I.

A partir de 1547, avons-nous dit, une lacune de quarante ans se produit dans la chronologie des curés de la Dalbade. Cette lacune s'explique principalement par la destruction de la plus grande partie des titres et des documents paroissiaux, arrivée en 1594, dans les tragiques circonstances qu'il nous faut raconter.

Au chevet de l'église et derrière la chapelle de la Sainte-Enfance se trouve encore aujourd'hui un étroit réduit, qui servait autrefois de sacristie aux prêtres de la Douzaine. Ils gardaient là les archives paroissiales; elles étaient enfermées dans un coffre dont le syndic de la communauté avait la clef.

Or, le 23 avril 1594, le clerc Jean Blazin, qui venait de faire les fonctions de sous-diacre, laissa une bougie allumée sur le coffre, ferma la sacristie et s'en alla. Le feu se communiqua de la bougie au coffre et du coffre aux papiers, parchemins et registres qu'il contenait. On ne

s'aperçut de l'incendie que vers six ou sept heures du soir. Les prêtres de la Douzaine accoururent pour l'éteindre, mais, à leur grand chagrin, ils trouvèrent le coffre entièrement consumé, sauf la partie qui reposait sur le sol et sur laquelle on ramassa quelques titres à demi-brûlés et désormais illisibles. « Ils se tenaient tous en une seule masse, » dit le procès-verbal de l'enquête à laquelle donna lieu ce sinistre et qui ne fut faite que le 13 février 1595[1].

Ainsi périrent, sans doute, bon nombre de documents très importants pour notre église et qu'aucune histoire locale ne pourra suppléer. Il a suffi de quelques heures et de l'inadvertance d'un humble clerc pour réduire à néant toutes ces richesses.

II.

Groupons cependant par ordre de dates les rares faits que nos recherches nous ont permis de recueillir entre les années 1554 et 1589.

En 1568, les impositions qui sont mises à la charge des prêtres de la Douzaine s'élèvent à la somme énorme de 300 livres ; il faut y ajouter l'entretien de trois soldats pendant les troubles de la Réforme, et la solde des arquebusiers préposés à la garde de l'église durant ces jours désastreux ; on les payait chacun à raison de 10 livres par mois.

1. Arch. de la Haute-Garonne. Dalbade, nº 28. La liasse qui contient ce procès-verbal renferme un manuscrit arraché à cet incendie; il peut servir de spécimen de ce qui a dû rester des archives paroissiales au fond du coffre brûlé.

En 1571, une riche paroissienne de la Dalbade, Mlle de Lantenac, fait construire au fond de l'église, au-dessus de la porte d'entrée, une élégante tribune. Elle était supportée par quatre colonnes que des arcs surhaussés reliaient entre elles; les armes de la bienfaitrice étaient sculptées sur la clef de l'arc central.

En 1584, un prêtre de la Douzaine, Jean de Candié, qui prend le titre de vicaire de la Compagnie, lègue 100 écus pour une chapelle en velours cramoisi, « avec images de la mort et passion de Notre-Seigneur. » Il veut être enseveli à la Dalbade, dans le tombeau de son neveu, Maisonneuve, et il convoque tous les couvents à ses funérailles. Les livres de ses bibliothèques doivent servir à l'entretien de deux écoliers et à leur instruction dans les universités catholiques, à partir de l'âge de sept ans jusqu'à vingt-cinq ans[1].

En 1589, dans une assemblée générale de la paroisse, apparaît un nouveau recteur. Il s'appelle Pons Purpan, et lui-même va nous donner sur sa personne et sur sa charge des renseignements précieux. Dans un Mémoire intitulé : « *Estat de ce qui est plus principal et important en l'esglise et paroisse N.-D. de la Dalbade*[2], » il nous apprend « qu'il est âgé de quarante-huit ans environ et qu'il occupe une place de la Douzaine, fondée par la paroisse, avec charge de dire une messe quand vient son tour de semaine. » Il tient aussi « un obit du cinq, » c'est-à-dire un obit qui était servi à tour de rôle par cinq

1. Arch. de la Haute-Garonne, G, no 1207.
2. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de l'archevêché, G no 606.

prêtres, tous choisis parmi ceux de la Douzaine. Il est obligé d'avoir un vicaire; celui qui remplit cette fonction présentement s'appelle Jacques Montault, est né à Toulouse et est âgé de vingt-huit ans. Il doit aussi occuper au service de l'autel deux clercs; il en a deux, en effet : l'un qui fait l'office de diacre et l'autre qui remplit celui de sous-diacre, bien qu'il ne soit promu qu'aux ordres mineurs.

Ce Mémoire porte la date du 28 mai 1596.

III.

L'événement principal qui s'accomplit durant le rectorat de Pons Purpan fut le conflit opiniâtre et peut-être injuste soulevé par les ouvriers contre les bayles du Purgatoire, en vue de provoquer leur destitution; ce fut la réforme de cette Table qui en sortit.

De toutes les Tables de la paroisse, la plus riche, avons-nous dit ailleurs, était sans contredit la Table du Purgatoire. C'était aussi celle qui donnait le plus d'importance à ses administrateurs, car les bayles de ce bassin avaient le privilège de choisir les prêtres obituaires. La plupart des prêtres de la Douzaine, vivant de ces fondations, avaient tout intérêt à se concilier l'estime et la protection des bayles du Purgatoire.

Les ouvriers ne tardèrent pas à convoiter l'administration de cette Table, et telle fut la malveillance de

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de l'archevêché, G, n° 606.

leurs procédés, que les bayles du Purgatoire se virent obligés de recourir aux tribunaux, pour revendiquer contre les ouvriers la jouissance paisible de leurs droits. De leur côté, les ouvriers ne contestaient pas le droit; ils se bornaient à en critiquer l'exercice. Pourtant, ils n'auraient jamais obtenu gain de cause devant les tribunaux ordinaires, et ils le sentaient si bien qu'ils finirent par porter leur différend devant l'assemblée paroissiale.

Le 14 mai 1589, la séance étant présidée par messire Géraud de Massar, conseiller au Parlement, et en présence du recteur, le premier ouvrier, Me Laurent de Fillère, aussi conseiller, se chargea de l'accusation : « Les bayles du Purgatoire, dit-il en substance, choisissent dans la collation des places de la Douzaine des prêtres insuffisants, peu instruits en lecture et en plain-chant, qui, une fois pourvus de leurs titres, s'en vont exercer leur ministère partout ailleurs qu'à la Dalbade, à l'église Saint-Jean, par exemple. Il en résulte que le service divin est négligé, au grand scandale des fidèles, sans que les ouvriers de l'Œuvre, qui représentent la paroisse, y puissent quelque chose. Car leur autorité et surintendance sur toutes les Tables, même sur celle du Purgatoire, sont entièrement méconnues par MM. les bayles de celles-ci. Ils n'ont jamais voulu obtempérer à leurs avis et conseils, « ains insisté au contraire par grand desdaing et mépris des ouvriers paroissiaux de l'église. »

L'effet de cette harangue fut décisif sur une assemblée jalouse de ses prérogatives et qui avait été d'ailleurs froissée du recours des bayles du Purgatoire aux tribunaux; séance tenante, elle décida que ces bayles ne pourraient

désormais conférer les places de la Douzaine qu'avec le concours des quatre ouvriers[1].

IV.

La réforme du bassin du Purgatoire ne fut pas la seule à laquelle prit part le recteur Purpan. Les autres confréries de la paroisse attirèrent également sa sollicitude. Dans le Mémoire que nous avons cité plus haut, il nous donne d'intéressantes informations sur leur recrutement et leurs ressources.

La confrérie de Saint-Joseph était une des plus populaires; mais, faute par les confrères de payer la redevance réglementaire, elle était sur le point de « s'aboulir. » Celle du Saint-Nom-de-Jésus venait d'être supprimée; celle de Saint-Maurice, pour les teinturiers, était très prospère; celle de Sainte-Catherine se recrutait surtout parmi les charpentiers et les « tourniers » (tourneurs); celle de Saint-Germier s'éteignait, un siècle après sa fondation, par la diminution graduelle de ses membres. Les confréries des *Tondeurs de drap* en la chapelle des *deux Maries*, des *Batanaires* dans la chapelle de Saint-Blaise, des *Coustelliers* et *Taillantiers* dans la chapelle de Saint-Éloi, étaient « bien entretenues. » Les *Gueniers* étaient sous le patronage de « Madame Sainte-Magdeleine, » et tous les autres métiers que nous n'avons pas mentionnés composaient la confrérie de Saint-Roch.

Les dernières lignes du Mémoire de Pons Purpan

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 100.

méritent d'être reproduites; elles font un bel éloge de la Dalbade, à une époque où toutes les paroisses de la ville étaient travaillées par l'hérésie : « Il n'y a, dit-il, en toute la susdite paroisse aulcung hérétique ni suspect d'hérésie, que l'on sache, par la grâce de Dieu; et parce que tout ce dessus contient vérité, me suis soubsigné [1]. »

PURPAN.

V.

Ce bon curé dut s'éteindre avec le seizième siècle; son testament porte la date de 1600. Il y « fonde un obit à perpétuité d'une messe haulte de *requiem* à tel jour qu'il décèdera, et veut que François Purpan, son héritier, paie aux prêtres assistant à ladite messe 5 livres [2]. »

Dans un registre d'obits sur lequel le P. Bourgoing apposa son *visa*, après la visite du 2 juin 1636, nous lisons que « M. Purpan, docteur en médecine, était obligé de faire dire tous les ans deux grandes messes de mort pour l'âme de défunt M. Purpan, vivant recteur de l'église de la Dalbade. » On payait 5 livres pour la première et 3 l. 15 s. pour la seconde [3].

1. Arch. de la Haute-Garonne, G, nº 606.
2. Arch. paroissiales, registre intitulé : « Actes importants de 1581 à 1661, p. 11.
3. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 150.

CHAPITRE XII.

RECTORAT D'ANTOINE ORTET. — SES QUATRE PREMIERS COADJUTEURS (1600-1618).

I. Ordonnance du cardinal de Joyeuse touchant la communion des infirmes. — II. Institution de jeux littéraires à l'Esquile, par Antoine Ortet. — III. Barthélemy Labat, premier coadjuteur du curé. — IV. Guillaume Lacoste, second coadjuteur. — V. Guillaume Maurel, troisième coadjuteur : fin déjà prévue de la Compagnie des prêtres de la Douzaine. — VI. Arnaud Auzelaire, quatrième coadjuteur.

I.

Pons Purpan était encore curé de la Dalbade à la fin de décembre 1594; mais, en 1600, Antoine Ortet assiste, en qualité de recteur, à l'assemblée générale du cinquième dimanche de novembre. Le président l'ayant invité à rétablir l'usage de chanter chaque jour une messe et les vêpres, comme cela se pratiquait autrefois, le recteur fit observer qu'il n'était pas l'auteur de l'interruption de cet usage, « *attendu qu'il était nouveau en sa charge*[1]. »

Antoine Ortet fut un de ceux qui occupèrent le plus longtemps la cure de la Dalbade; mais il ne tarda pas à donner des signes d'aliénation mentale, au point que l'exercice du saint ministère lui devint impossible. Comme, de son vivant, le titre curial ne pouvait pas être

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 122, p. 6 vº.

conféré à un autre, la Dalbade fut administrée pendant près de trente ans par des coadjuteurs. Longue période durant laquelle les abus ne pouvaient manquer de s'introduire, et qui sera marquée par l'événement le plus important de cette histoire, je veux parler de la cession de la Rectorie aux Oratoriens.

Deux documents nous permettent d'affirmer qu'Antoine Ortet perdit la raison vers l'année 1605. Le premier est une supplique adressée au pape, en 1617, par l'archevêque de Toulouse, dans laquelle il expose à Sa Sainteté que *depuis douze ans* la paroisse de la Dalbade est comme vacante par le fait de la démence de son curé, passée à l'état d'infirmité incurable[1]. Et la seconde pièce est une quittance donnée le 26 mai 1605 par les ouvriers de la Dalbade à Barthélemy Labat, vicaire d'Ortet, et « *rentier de cette rectorie;* » Labat fut, en effet, le premier coadjuteur d'Ortet.

L'année 1602, alors qu'Ortet était encore en pleine possession de ses facultés, le cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse, publia pour la ville une « *Ordonnance touchant ce qui doit être observé en portant le Saint-Sacrement aux malades.* » Ce règlement fait le plus grand honneur au zèle de cet illustre prélat et à sa sollicitude à l'égard des moribonds et des infirmes. Adressée à toutes les paroisses de la ville, son ordonnance dut être ponctuellement observée chez nous, et il ne nous déplairait pas de voir remettre en vigueur quelques-uns des règlements qu'elle prescrivit.

« Le Saint-Sacrement sera toujours porté sous un

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 30.

dais, et les bâtons du dais seront tenus par deux prêtres ou deux clercs, qui réciteront à haute voix des psaumes avec le prêtre officiant. Il sera escorté par quatre laïques portant des fanaux ou des lanternes « fort claires et dorées. »

On devait employer à l'achat de ces fanaux une partie des aumônes recueillies les dimanches par les *séguidos* (ou quêteurs) dans chacun des quartiers de la paroisse; le surplus de ces aumônes était distribué aux malades indigents.

Afin d'assurer un cortège convenable à Notre-Seigneur, dans ses visites aux malades, le cardinal avait décidé qu'il se trouverait dans chaque quartier un clerc salarié par les quêteurs pour rassembler les fidèles. « Soudain, dit-il, que le signe de la cloche de la paroisse sera donné pour avertir que on veut apporter le Saint Sacrement à quelque malade, le clerc... avertira ledit quêteur et ira par toute la rue et quartier de la maison du malade sonner une petite cloche qu'il tiendra en sa main, pour avertir ceux du quartier que le malade auquel on veut apporter le Saint-Sacrement est du quartier. » A ce signal, les habitants devront « se préparer avec ledit quêteur à se rendre promptement à l'église ou y envoyer quelqu'un de leur famille avec un flambleau,... pour dignement et honorablement accompagner Notre-Seigneur et prier pour ledit malade... » Le pieux archevêque « donnait cent jours d'indulgence à chacun de ceux qui accompliraient cette œuvre de charité,... en la forme et la manière susdite [1]. »

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 158.

II.

On n'a d'Antoine Ortet que son testament en faveur de la ville de Toulouse. Cet acte vaut la peine d'être cité[1]; il est du 20 août 1593, et se trouve reproduit en partie dans un codicile du 24 mars 1594. Le recteur de la Dalbade instituait la ville de Toulouse son héritière et les huit capitouls ses exécuteurs testamentaires.

Il ordonnait à ceux-ci « de faire dresser un jeu de prix au collège de l'Esquile pour l'éloquence latine tant en prose qu'en vers. » Ces jeux devaient avoir lieu annuellement et à perpétuité à partir de l'année qui suivrait la mort du testateur. Quant au prix, Ortet voulait « que pour la prose il fût donné à l'orateur un beau bonnet quarré (carré) ou de plus belle forme, s'il s'en trouve, jusqu'au prix de deux à trois escus; — Et, pour la poésie et vers, au poëte un bonnet de velours garni d'un beau cordon et panache jusques à la valeur de cinq à six escus... » Au cas où les capitouls « ne vouldraient accepter les susdites conditions et charges, » Ortet leur substituait « la table du Purgatoire en l'église de la Dalbade, ainsi qu'est plus à plain contenu audit testament. »

Cette pièce « ne tomba ès mains des sieurs capitouls qu'au mois de juillet 1642; » et, comme le concours d'éloquence devait être ouvert l'année même qui suivrait la mort du fondateur, les Capitouls délibérèrent sur la

1. Arch. municipales de Toulouse, livre des Jeux, n° 2422.

création immédiate de ces jeux littéraires. Après de longues hésitations, ils proposèrent le sujet du concours, mais ils ne donnèrent aucune solennité à la distribution des récompenses[1]. Ce fut donc vers le milieu de l'année 1642 que mourut le recteur Antoine Ortet.

III.

Barthélemy Labat, son premier coadjuteur, prit l'engagement de lui payer, sa vie durant, une rente dont le chiffre ne nous est pas connu; mais, en homme intéressé qu'il était, il ne tarda pas à sous-affermer sa cure

1. Voici les règles des Jeux telles qu'elles furent rédigées par les capitouls :

Le jour de la Pentecôte fut choisi pour la distribution des prix. Trois mois avant la célébration de cette fête, les écoliers composaient. Les prosateurs et les poètes étaient enfermés séparément dans une salle, sous la surveillance d'un professeur qui leur dictait le sujet du concours. Les compositions étaient déposées dans une cassette que l'on fermait à clef et que l'on scellait du sceau de la ville. Elles étaient examinées ensuite et classées par le principal du collège et par les huit capitouls.

La somme affectée par Ortet à l'achat d'un bonnet étant de beaucoup supérieure au prix d'une telle coiffure, les Capitouls décidèrent que les lauréats recevraient par surcroît un ouvrage de prose ou de vers latins au choix des juges du concours. Le volume devait être « couvert de marroquin du Levant, doré à petits fers, et sur la couverture empreintes et gravées les armoiries de la ville. »

Enfin, il fut décidé qu'il serait « aposé une table de cuivre bronzé ou pierre au-dessus de la porte de la classe de rhétorique dudit collège, contenant une inscription qui ferait mention de ladite fondation et du jour de la distribution du prix. »

au prix considérable de 450 livres tournois par an[1]. Le prêtre avec lequel il traita fut ce Guillaume Lacoste que nous avons vu entrer dans la Douzaine à peine diacre. Ambitieux et résolu, il va mettre à profit la déplorable situation où se trouve la paroisse pour en accaparer l'administration et la fortune[2].

IV.

A peine installé, Lacoste affecte vis-à-vis de tous une morgue et des prétentions ridicules. Il ne lui suffit plus, quand il officie, d'avoir pour diacre et sous-diacre deux ecclésiastiques étrangers à son église; il exige que des prêtres de la Douzaine l'assistent à l'autel. Il en résulte qu'il reste fort peu de ces Messieurs à la tribune et que le chant en souffre. On lui reproche même des torts un peu plus graves : comme il est obligé de payer à Labat une somme très forte, il fait argent de tout; il gagne sur le luminaire, trafique des ornements et commet de nombreuses exactions. Les choses vont si loin, qu'un dimanche (1608) ces plaintes sont portées devant l'assemblée générale.

Elle décide que des remontrances seront faites à

1. Archiv. de la Haute-Garonne, Dalbade, procès contre Lacoste, nº 58.

2. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, reg. nº 122. Nous apprenons par ce registre (p. 32 *verso*) que Guillaume Lacoste était *neveu* de Pons Purpan, et que ce fut en considération « des bons, longs et agréables services » rendus à l'église de la Dalbade par ce recteur, qu'on accorda la jouissance d'un obit à son neveu.

Lacoste, et M. de Saint-Félix, membre du Parlement, est chargé de cette mission. Il s'en acquitte avec le tact et la mesure d'un vrai gentilhomme; Lacoste le remercie, mais... ne change pas de conduite.

La défaveur qui s'attachait à la gestion déplorable de ce coadjuteur, membre de la Douzaine, menaçait de rejaillir sur l'institution qui l'avait accueilli. Les prêtres de cette compagnie s'en émurent. Comme s'ils avaient eu le pressentiment du sort prochain qui les attendait, ils redoublèrent de zèle pour se faire pardonner leurs anciens torts. Ils passèrent, en 1611, avec les Ouvriers de la Dalbade, une *concorde* où se montre du moins leur ferme résolution de prendre désormais au sérieux les devoirs de leur charge[1]. Ils s'engagent à porter des robes longues. *à la presbytérale;* — à dire les heures « canonicales » et à célébrer les offices les dimanches et jours de *fête chaumable, notamment le jour de saint Germier, patron de ladite église* (ce détail est à noter); — à verser deux cent vingt livres à la grand'Table, à titre d'aumône, pour l'entretien de l'église, de l'orgue, de l'horloge, des cloches, — mais les ouvriers se réservent toujours le droit de conférer, de concert avec les bayles du Purgatoire, les places de la Douzaine...

Cette concorde, que Lacoste signa en qualité de syndic de la Compagnie, ne parvint pas à rétablir l'union entre lui et ses collègues. La population, d'ailleurs, partageait le mécontentement de ceux-ci, et dans l'assemblée générale du 3 juin 1612, il fut décidé qu'on présenterait une requête aux vicaires généraux pour leur demander un

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 120.

nouveau coadjuteur. Le seigneur-évêque de Lombez, prieur de la Daurade, et les vicaires généraux firent droit à cette demande, et nommèrent Guillaume Maurel coadjuteur du curé Ortet[1].

V.

Le 15 décembre 1613, jour désigné pour l'installation de Maurel, l'église de la Dalbade devint le théâtre de scènes inouïes où l'on vit à la fois Lacoste et Maurel se présenter pour chanter la grand'messe et se disputer pour ainsi dire l'autel. Lacoste, cependant, ne pouvait pas ignorer la décision de l'assemblée paroissiale à son égard; mais s'appuyant sur le contrat passé avec Barthélemy Labat, il se déclarait aussi inamovible que le recteur titulaire et il était fermement résolu à tenir bon.

L'installation de Maurel eut lieu, selon l'usage, avant la messe paroissiale. Quand il voulut prendre à la sacristie les ornements sacerdotaux pour chanter la grand'-messe, il trouva son triste compétiteur vêtu de la chasuble et prêt à monter à l'autel. Eu égard à la sainteté du lieu et à la gravité des circonstances, il ne crut pas devoir entrer en lutte avec lui, et il se retira, laissant Lacoste célébrer l'office dominical[2].

Outre ses querelles pour la coadjutorerie, Lacoste eut d'autres démêlés avec le tribunal ecclésiastique, à tel point que, dans le mois de février 1614, il fut décrété de

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, pièce du procès Lacoste, n° 58. Reg. n° 122, p. 48.
2. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, n° 122, p. 52.

prise de corps par la Cour du Parlement. Un autre arrêt de la même Cour, à la date du 26 mars 1615, maintenait Maurel en possession de la coadjutorerie de la Dalbade, contre Lacoste qui la lui avait disputée[1].

On conçoit la douloureuse impression que dut produire sur l'esprit des paroissiens l'arrestation de Lacoste; il y avait dans les âmes un mélange de tristesse et d'indignation qui furent exploitées à l'envi par les ennemis de la Douzaine et par les amis de l'Oratoire.

Si encore, par la sagesse de son administration et les industries de son zèle, Maurel avait su faire oublier les écarts et les honteux trafics de son prédécesseur!... Mais les mémoires du temps l'accusent à son tour d'une coupable indifférence pour tout ce qui intéresse soit l'église, soit la paroisse. De leur côté, les prêtres de la Douzaine, oublieux de la « concorde » qu'ils avaient signée, n'avaient presque rien d'ecclésiastique dans leurs habitudes : on les voyait déserter les offices paroissiaux, ou déshonorer le lieu saint par leur tenue. « Aussitôt que le prône commence, dit un document, ils sortent du chœur et n'y reparaissent pas, même quand la prédication est terminée; pour augmenter leurs revenus, ils s'emploient dans d'autres églises, surtout dans la chapelle Saint-Jean, et ils y contractent des obligations incompatibles avec celles de leur charge. »

C'étaient là des abus qu'on ne pouvait pas tolérer, mais ils n'étaient pas sans remède; il ne fallait à la Douzaine qu'une main ferme pour la faire rentrer dans le devoir. Hélas! cette forte direction lui manqua. Dès

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 36.

l'année 1617, on prévoit que cette Compagnie est condamnée à disparaître, et elle n'avait déjà plus alors que quelques mois à subsister. Les cloches de la Dalbade qui vont annoncer l'arrivée des Oratoriens sonneront le glas funèbre de cette populaire institution.

VI.

Nous sommes en 1617. — Arnaud Auzelaire avait remplacé Maurel, devenu insupportable : celui-là sut se concilier l'estime et l'affection des paroissiens de la Dalbade. En effet, une assemblée générale se réunit le 24 avril 1617, et délibéra sur les moyens à prendre pour assurer à ce digne coadjuteur la succession d'Ortet. Il fut décidé qu'on solliciterait cette faveur du Souverain-Pontife.

Cinq mois après, la supplique était rédigée; elle mérite d'être analysée : « Le vicaire général y expose qu'il intervient à la demande des personnes les plus recommandables de la Dalbade; que, d'ailleurs, rien n'est lamentable comme la situation de cette paroisse, au bien de laquelle aucun prêtre n'a eu le goût de s'intéresser, dans la crainte de voir la moisson profiter à d'autres qui ne l'auraient point préparée... Ce serait remédier à ce funeste délaissement que d'assurer à un coadjuteur pieux et instruit la future succession du recteur, incapable de recouvrer jamais la raison... Le prêtre proposé d'un commun accord par les Ouvriers et par les paroissiens se nomme Auzelaire; il est bachelier en théologie, et son exquise piété est égale à son savoir... Il s'imposera des sacrifices pécuniaires pour soulager l'infortune du rec-

teur, qui du reste jouit d'un assez riche patrimoine; et si Sa Sainteté l'approuve, il fera au curé une pension de 50 écus d'or; mais il ne saurait dépasser cette somme, car les revenus de la cure atteignent à peine 150 ducats de la chambre apostolique[1]... »

Parfaite pétition à tous les points de vue : elle était sincère, habile, pressante surtout; mais ces qualités ne devaient pas suffire pour en assurer le succès. Rien ne nous prouve qu'Auzelaire ait jamais été le coadjuteur d'Ortet à un autre titre que ses prédécesseurs. On pourrait même se demander si cette supplique prit le chemin de Rome; car il existait déjà dans la paroisse un parti puissant qui avait intérêt à la faire disparaître. Pour les hommes de ce parti, ardemment dévoués à l'Oratoire, la seule combinaison désirable était la cession de la cure aux religieux de la nouvelle Compagnie.

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 30.

CHAPITRE XIII.

ÉTABLISSEMENT DES ORATORIENS A LA DALBADE.

(1619)

I. Premières ouvertures accueillies favorablement par l'assemblée. — II. Opposition unanime du coadjuteur et des prêtres de la Douzaine. — III. Satisfaction donnée à ces derniers par la concorde du 28 juillet 1619. — IV. Concorde du 23 juillet 1619 passée avec la paroisse.

I.

L'Oratoire (tant était grande la réputation de sainteté de M. de Bérulle, son fondateur[1]), fut, dès son apparition, une compagnie estimée et recherchée; un instant les autres congrégations semblèrent perdre leur prestige, et les jésuites eux-mêmes, trop oubliés, s'émurent de ses premiers succès.

Il devait arriver à Toulouse ce qui se produisait partout. Dans les salons aristocratiques, et probablement au parloir des Carmélites, dont M. de Bérulle était consi-

1. M. de Bérulle se retira, en 1611, avec cinq compagnons, dans un hôtel appelé hôtel de Vallois, sur l'emplacement duquel on a construit le Val-de-Grâce. En 1615, il s'établit à l'hôtel de Bouchage, et, enfin, rue Saint-Honoré, à l'église de l'Oratoire, bâtie tout exprès pour la congrégation. Les lettres patentes du roi qui autorisaient l'établissement de l'Oratoire sont datées de décembre 1611.

déré comme le protecteur et le père [1], on dut porter aux nues la nouvelle institution. La situation exceptionnelle de la Dalbade, les scènes scandaleuses qui venaient de s'y passer, le discrédit qui en avait réjailli sur la Douzaine, laissèrent entrevoir aux personnes éprises de nouveautés ou lasses du désordre la possibilité d'attirer l'Oratoire à Toulouse. La Providence même sembla favoriser ce dessein, en amenant dans la chaire de Saint-Étienne, pour le carême de 1618, un religieux de l'Oratoire, le P. Métézeau [2], qui eut un grand succès.

Toutes ces causes réunies donnèrent une vive impulsion au projet de conférer la cure de la Dalbade à la congrégation naissante, et telle fut l'activité de ses partisans, qu'au mois de septembre de cette même année 1618, ils parvenaient à réunir une assemblée paroissiale, avec des officiers du Parlement, entièrement favorable à l'Oratoire.

L'élection des Ouvriers de cette année mérite une grande

1. Le Carmel de Toulouse avait alors pour prieure la mère Marie-de-la-Trinité, dans le monde Mme de Coudray, « qui avait grandi en vertus, disent ses historiens, sous les yeux du P. de Bérulle. » (Houssaye, *le P. de Bérulle et l'Orat.*, p. 308.)

2. L'abbé Salvan (*Hist. de l'Ég. de Toul.*, t. IV) se trompe quand il fait prêcher ce carême par le P. de Marcère. Dans un mémoire rédigé à la suite d'une visite, on lit : « La reconnaissance nous oblige de faire remarquer ici que c'est à la réputation du P. Métézeau, qui venait de prêcher le carême dans l'église métropolitaine, et aux soins et bons offres de M. Gillet-le-Mazuyer, premier président au Parlement, que la congrégation est redevable de l'établissement de la Dalbade. » (Arch. nationales S 6796, mém. instructif.) Consulter sur ce même point, Houssaye, *le P. de Bérulle et l'Oratoire*, p. 306.

attention. Le choix des paroissiens tomba sur trois magistrats et sur un seul marchand, contrairement à ce qui se pratiquait dans les élections plus régulières. Ces ouvriers étaient Bernard de Maurel, conseiller du roi et son greffier des présentations en la Cour de Parlement; Bertrand Dalies, conseiller et procureur du roi en la sénéchaussée de Toulouse; Gabriel Cayron, licencié en droit, secrétaire ordinaire de la chambre du roi, et Jean Borde, marchand.

L'assemblée se réunit le 14 septembre. Selon l'usage, Maurel, le premier ouvrier, y prit la parole[1]. Il exposa « que les Pères de l'Oratoire étaient autorisés par des Bulles du Pape[2]; que ces Pères avaient ce grand avantage sur les autres religieux (en ce qui touche à l'administration des paroisses), qu'ils n'étaient pas liés par des vœux et qu'ils vivaient cependant en communauté, comme autrefois les prêtres de la primitive Église. (Ici une citation d'Eusèbe d'Alexandrie, en grec — le grec et l'érudition étaient obligatoires pour un officier du Parlement). Bien que fondée tout récemment, cette société était déjà très appréciée dans les nombreuses villes où elle s'était établie (quatorze villes sont désignées)... La congrégation s'engagerait à pourvoir au service paroissial par vingt-cinq de ses religieux, ou même par *trente*, quand il le faudrait[3]. Présentement, ils ne seraient que huit, mais de

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, registre nº 122, p. 75.

2. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade nº 93. *Bulla Institut. Congreg. Jesu Christi*, de Paul V (1613), imprimée en deux éditions : l'une de 1641, l'autre de 1666.

3. C'est un chiffre qui doit rester gravé dans notre mémoire, car on l'opposera aux Oratoriens dans toutes les contestations.

ce nombre serait le P. Paul Oultre, prédicateur des plus distingués... Notre nouveau coadjuteur et quatre prêtres de la Douzaine, poursuit l'insinuant orateur, veulent entrer dans la congrégation (!). Le coadjuteur offre d'unir la cure de la Dalbade à l'ordre de l'Oratoire, et il y est autorisé par le prieur de la Daurade et par Mgr l'archevêque de Toulouse...

« Mais rien ne se fera sans l'assentiment de l'assemblée. C'est pourquoi on vous demande qu'il vous plaise donner aux Pères de l'Oratoire les places de la Douzaine à mesure qu'elles deviendront vacantes par le décès ou la démission des titulaires actuels...

« Le curé oratorien payera, comme le faisait celui de la Douzaine, 80 livres à la table de l'œuvre... Les prêtres de l'Oratoire rempliront toutes les obligations de leurs prédécesseurs. Ils n'attenteront en rien aux droits des Ouvriers, qui continueront à jouir de tous leurs pouvoirs et de leurs prérogatives...

« D'ailleurs, la situation de la paroisse rend ce changement nécessaire. Quelques-uns des prêtres de la Douzaine ne veulent ni ordre, ni règlement; ils négligent les titres des fondations et des obits, qu'ils laissent disparaître parfois, au grand préjudice des revenus de la Dalbade. Au prône, ils quittent leur surplis et sortent, ne rentrant qu'à la fin du sermon. Je laisse à part le peu d'édification qu'ils donnent aux paroissiens « *habentes signum religionis, non religionis officium* », comme le reprochait déjà aux clercs le concile de Mayence...

« Les droits des Ouvriers et des bayles du Purgatoire resteront entiers pour la collation des titres et des places de la Douzaine; seulement, ils ne pourront choisir

et nommer désormais que des prêtres de l'Oratoire... »

Ce discours, qui n'aurait pas été sans effet sur des auditeurs opposés à tout changement, enleva les suffrages de cette assemblée, dont les membres, triés avec soin, étaient hostiles aux prêtres de la Douzaine. Lorsqu'on passa au vote, ces prêtres trop décriés n'eurent que trois voix en leur faveur. Cependant il s'éleva, là, dans la séance même, une protestation qu'il est juste de mentionner : le capitoul de la Dalbade plaida la cause des enfants de la paroisse et demanda qu'on leur réservât quelques places de la Douzaine.

II.

Le discours de Bernard de Maurel nous a appris une chose bien surprenante : c'est qu'Arnaud Auzelaire et quatre prêtres de la Douzaine étaient disposés à entrer dans la congrégation de l'Oratoire! Mais rien n'était moins sûr, nous oserions presque dire que rien n'était moins vrai ! Au contraire, toutes sortes de difficultés vont être soulevées contre les Oratoriens par ces ecclésiastiques, et il faudrait bien peu les connaître pour s'étonner de leur ardente opposition.

Avant tout, ils excitèrent contre la décision de l'assemblée les bayles du Purgatoire, avec un succès d'autant plus facile que Messieurs les Ouvriers avaient agi sans leur concours dans cette affaire. Ils trouvèrent ensuite de l'appui auprès du syndic des religieux de la Daurade, et enfin ils parvinrent à mettre dans leurs intérêts Jean de Rudelle, vicaire général de l'archevêque de Toulouse.

Forts de toutes ces protections, les prêtres de la Dou-

zaine obtinrent, le 29 janvier 1619, un arrêt du Parlement qui cassait la délibération de l'assemblée paroissiale du 14 septembre, maintenait les exposants à leurs dites places, et faisait prohibition à la paroisse de s'assembler, à peine de payer cinq cents livres d'amende[1].

III.

L'arrêt du Parlement devenait un obstacle sérieux : ne pouvant enlever la position de haute lutte, les partisans de l'Oratoire le tournèrent. Que voulaient, en effet, les prêtres de la Douzaine? Sauvegarder avant tout leurs intérêts personnels. On s'entendit donc avec eux, et de plaignants qu'ils étaient, on en fit des satisfaits. On s'adressa successivement à chacun des intéressés, et, à force de promesses et de concessions, on obtint qu'ils se désisteraient de leurs poursuites et qu'ils cèderaient leurs places aux prêtres de l'Oratoire. Une « concorde » (ou accord), qui fixait la nouvelle situation des parties, fut passée le 28 juillet 1619, dans la maison de Me Pierre Malenfant, conseiller à la cour du Parlement[2].

Les conventions mutuellement consenties furent les suivantes :

1° Les prêtres de la Douzaine s'engageaient à se démettre de leurs places en faveur des Oratoriens, sous la réserve d'une pension de *200 livres*, que ces derniers leur paieraient annuellement.

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalb. n° 100. Arrêt du Parl.
2. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, n° 120.

2° Les prêtres de l'Oratoire s'obligeaient à décharger les prêtres de la Douzaine de tout service religieux et de toutes fonctions sacerdotales dans l'église et dans la paroisse... Pourtant, s'il plaisait aux prêtres démissionnaires d'assister à l'office divin, il leur serait loisible d'y prendre part avec leur costume de chœur et selon le rang de leur ancienne réception.

3° Les Pères de l'Oratoire étaient seuls tenus de poursuivre en cour de Rome la confirmation des accords présents, dans un délai de six mois[1].

4° Afin d'obvier à toutes contestations ultérieures, les Pères de l'Oratoire se déclaraient dûment informés des revenus et des biens de la Douzaine, au moyen du dénombrement qui leur en avait été fourni[2].

5° Enfin, et pour assurer l'accomplissement de ces diverses conventions, les contractants se soumettaient aux censures ecclésiastiques et même à la peine de l'excommunication[3].

Nous voici arrivés au terme de toutes les difficultés. Nous connaissons les dispositions favorables de la paroisse à l'égard des Oratoriens; la concorde qu'on va

1. Par une nouvelle transaction du 3 avril 1620, les prêtres de la Douzaine se départirent de cette clause; ils n'exigèrent plus, à peine de nullité, que la concorde de 1619 fût confirmée en cour de Rome, ils trouvèrent que c'était assez qu'elle fût vérifiée en cour de Parlement. (Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, n° 158.)

2. Ce dénombrement se trouve dans le registre des Archives qui porte le numéro 120; c'est un travail très clair, et signé Castel, ouvrier, *ne varietur*.

3. Le vicaire général de Toulouse approuva tous ces accords par une lettre du 5 août 1619. (Archives, n° 158.)

lire leur ouvrit les portes de notre église et leur assura la succession du recteur Ortet.

IV.

Les Ouvriers qui signèrent cette seconde concorde s'appelaient Pierre de Malenfant, conseiller du roi; Jean de Couderc, docteur et avocat en la cour de Parlement; Guillaume Coste, procureur, et Ramond Bégué, marchand teinturier.

Le bassin du Purgatoire était représenté par Antoine d'Héliot, avocat à la Cour; Arnaud Philipp et Arnaud Dusarrau, procureurs à la Cour; et Siméon de Figuières, batteur d'or, absent de Toulouse, qui avait délégué à ses collègues ses pouvoirs et ses droits.

Ce document pourrait se diviser en deux parties : la première concernant la collation immédiate aux Oratoriens des places de la Douzaine; — la seconde prévoyant la cession éventuelle de la cure à l'Oratoire [1].

1. Après avoir établi que les ouvriers et les bayles du Purgatoire pourvoieront les prêtres oratoriens des places de la Douzaine à mesure qu'elles viendront à vaquer, la concorde stipule que l'Oratoire sera tenu de faire *servir l'église par vingt prêtres de la congrégation*, en y comprenant d'ailleurs les prêtres qui seront encore en possession d'une place de la Douzaine;

Mais quelle que puisse être la cause qui rendra vacante ces places, il appartiendra à perpétuité aux Ouvriers et aux bayles du Purgatoire de les donner. Sans prendre l'en-

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 120.

gagement de les réserver à des enfants de la paroisse, « *ce à quoi ils n'ont jamais été astreints*, » les collateurs préféreront à tous autres prêtres soit des *enfants de la paroisse agrégés à l'Oratoire*, soit des Oratoriens;

2. Les Oratoriens pourvus des places de la Douzaine seront tenus aux mêmes obligations, fonctions et services que les anciens titulaires;

3. La paroisse attend du zèle des nouveaux prêtres qu'ils seront assidus à la prédication, aux catéchismes, aux confessions, à la visite des malades...; qu'ils prendront soin des ornements, des vases sacrés et des objets du culte, à l'achat desquels les Ouvriers n'auront jamais à contribuer...;

4. Les Oratoriens payeront aux Ouvriers une rente annuelle de *deux cent vingt livres*. Ils seront tenus de « dresser un inventaire de tous les biens, rentes et fondations » et d'en donner un extrait aux Ouvriers qui le conserveront dans leurs archives. Quant aux messes de fondation, ils en feront un tableau très exact qui sera affiché dans la sacristie;

5. Les Ouvriers auront seuls le droit de choisir le prédicateur de l'Avent et du Carême et d'accorder la sépulture dans l'église.

Dans la seconde partie de la concorde, nous remarquons les dispositions suivantes :

1. Les Pères travailleront à obtenir à leurs frais et dépens, du Saint-Siège, l'union de la cure à la congrégation. Une fois cette union accomplie, ils feront tous les offices et toutes les fonctions pastorales [1];

1. En 1633, les Oratoriens rédigèrent le *Coutumier paroissial*, dont nous donnerons un résumé dans l'appendice D.

2. Le recteur sera aidé par un vicaire et un sous-vicaire, et, conjointement avec lui, la communauté payera aux Ouvriers une somme annuelle de *quatre-vingts livres*, pour les honoraires et l'entretien des prédicateurs de l'Avent et du Carême ;

3. Suit une clause résolutoire, à savoir « que la présente concorde ne tiendra et n'aura d'effet que *tandis que les prêtres de l'Oratoire seront et demeureront séculiers.* »

Ce contrat fut signé le 23 juillet 1619 par les Ouvriers et par les Pères Jacques Gastaud, Pol Metézeau et Robert Philippe, de l'Oratoire. La signature du P. de Bérulle y fut aussi apposée le 24 octobre de la même année, dans le couvent des Carmélites de Toulouse[1].

M. Houssaye, dans son histoire du P. de Bérulle, écrit qu'après avoir signé les concordes, le vénérable fondateur manda au P. Bertin de poursuivre (devant les autorités compétentes) l'union de la Dalbade à la congrégation, et qu'il s'empressa de pourvoir de ses meilleurs sujets la nouvelle maison[2].

Au moment où les Oratoriens s'établissaient à la Dalbade, un personnage qui avait contribué sans doute au choix de cette communauté, messire Guillaume de Rességuier, conseiller à la Cour et président de la deuxième Chambre d'enquête, entra dans la congrégation[3]. On peut

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, n° 23.

2. *Le P. de Bérulle et l'Orat.*, page 306.

3. Toujours honorablement porté dans notre ville, le nom de Rességuier y est aujourd'hui même entouré de l'estime universelle et d'un éclat que les années ne parviennent pas à affaiblir.

se faire une idée de l'empressement avec lequel il fut accueilli par une société à peine connue dans Toulouse et qui avait besoin de toutes sortes d'appuis et de considération. Je relate ce fait, parce que Guillaume de Rességuier aura, dès les premières années de sa carrière religieuse, de regrettables démêlés avec ses supérieurs et tout l'Oratoire.

SECONDE PÉRIODE

Depuis l'arrivée des Oratoriens jusqu'à nos jours.

CHAPITRE XIV.

LE PÈRE FRANÇOIS BOURGOING, CINQUIÈME COADJUTEUR D'ANTOINE ORTET (1619-1627.)

I. — Cession de huit places de la Douzaine à l'Oratoire. — II. Achat de maisons pour le logement des Pères et de l'*Institution*. — III. Décret d'union de la cure à l'Oratoire et origines de la chapelle de Mac-Carthy. — IV. Premiers mécontentements de la paroisse et défection du P. de Rességuier.

I.

Les Pères de l'Oratoire ne prirent pas possession en un jour des places de la Douzaine. D'une part, la concorde du 28 juillet 1619 ne semblait pas les y autoriser; et d'autre part, il leur fallut un certain temps pour se rendre compte des revenus de la cure sur lesquels ils devaient assigner une rente aux prêtres démissionnaires.

Les contrats particuliers de cession furent passés entre

les années 1619 et 1625[1]. A cette dernière date, le Père Bourgoing informait ses supérieurs de Paris que « il avait traité avec huit prêtres de la Douzaine auxquels il avait donné des portions des biens de la Dalbade pour assignation de leur revenu[2]. » De tous les prêtres, Auzelaire, le coadjuteur d'Ortet, fut le plus difficile à détacher de sa place et à désintéresser convenablement. Se prévalant de la sympathie et de la protection de l'archevêque, il le prenait de haut avec les Oratoriens. En 1620, il menaça l'Oratoire de vendre sa charge de coadjuteur à un Toulousain, ce qui aurait longtemps retardé l'union de la cure à la congrégation. Heureusement l'Oratoire était en mesure de conjurer un contre-temps si fâcheux. Il fit offrir à Auzelaire, en échange de sa coadjutorerie, la cure de Villefranche-de-Lauragais, dont un membre de la compagnie était en ce moment titulaire. Cet oratorien, qui s'offrait à désintéresser le coadjuteur, s'appelait Trébos : il faisait partie de l'Oratoire depuis le 1er janvier 1619; nous le retrouverons plus tard curé de la Dalbade. Les revenus du bénéfice de Villefranche ne furent pas la seule compensation que le coadjuteur se fit accorder. Il exigea de plus une rente de cent cin-

1. Lacoste reçut pour sa part un demi huchau de moulin, et les revenus de Belberaud, de Baziège, de Sainte-Colombe et de Gratentour. Jean Galy devint possesseur d'un huchau et demi et le P. Bourgoing y ajouta une rente de vingt livres à prendre, pendant cinq ans, sur un immeuble de la communauté. Jean Cadarcet, moins accommodant que ses collègues, renouvela trois fois ses conventions avec l'Oratoire, pendant les années 1621, 1622, 1627, et encore n'est-il pas sûr qu'on soit parvenu à le satisfaire. (Arch. de la Haute-Gar., Dalb. n° 23.)

2. Arch. nat., S, 6796, Tholoze, n° 35.

quante livres que le P. Bourgoing parvint à faire réduire à cent livres, par une transaction du 18 novembre 1625[1].

La place de coadjuteur, abandonnée à l'Oratoire par Auzelaire, fut donnée au P. François Bourgoing.

II.

Né en 1585, d'une famille noble et ancienne dans le Nivernais, le P. Bourgoing prit ses grades de docteur en Sorbonne l'année 1609 et fut, bientôt après, curé de Clichy, aux environs de Paris. C'est de ce poste qu'il passa, en 1611, dans la congrégation de M. de Bérulle.

Bossuet, faisant l'éloge du P. Bourgoing, le représente « comme un catholique zélé, un chrétien de l'ancienne marque, un théologien enseigné de Dieu, un prédicateur apostolique, et, pour tout dire en un mot, un prêtre toujours prêt à être victime, chef par son mérite d'une congrégation de saints prêtres. » Toujours avec Bossuet, on peut ajouter que l'Oratoire « est commencé entre les mains du P. Bourgoing, et c'est lui-même qui l'a étendu dans les principales villes de ce royaume[2]. »

On jugera de la valeur de cet éloge, par l'activité et la sagesse que déploya le P. Bourgoing dans l'établissement de sa congrégation à la Dalbade.

Un des premiers soins du nouveau coadjuteur fut d'as-

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 23.
2. Bossuet, *Oraisons funèbres*.

signer une place, non loin de l'autel, aux membres du clergé qui étaient employés à chanter l'office. Il leur fit préparer des sièges convenables, entourés de balustres, afin que le peuple pût jouir de la pompe des cérémonies[1].

Un an après (1622), il s'occupa de loger sa communauté à proximité de l'église. Il n'existait pas alors de maison presbytérale dans la paroisse. Les prêtres de la Douzaine choisissaient leur logement à leur convenance et en rapport avec leurs revenus. Les Oratoriens ne pouvaient pas s'accommoder d'une telle installation; leur règle les obligeait à vivre en communauté; ils s'en expliquèrent donc franchement avec les ouvriers.

Ceux-ci prirent à cœur leur demande. Ils représentèrent à l'assemblée paroissiale que les Pères, au nombre de trente, étaient mal logés au point d'en être malades[2], et, en conséquence, ils demandèrent l'autorisation de vendre et d'aliéner « les petites maisons en ruines que possède la paroisse pour en acheter une digne d'elle et de l'Ordre qui préside à ses destinées. » L'assemblée générale de 1623 permit de vendre les maisons de la « Grand'Rue » (aujourd'hui rue Pharaon), les biens de « Pournonville » (Pouvourville), la maison de Montolieu et la grange de Sauzat [3].

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 122, p. 94.

2. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 122, p. 200.

3. Dans un dénombrement de 1622 (Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 93), les rentes et revenus de la Dalbade s'élèvent à sept mille cent quatre-vingt-sept livres, six sols et quatre deniers. Cette somme, alors considérable, est donnée par bon nombre de maisons en ville : au Bazacle, à la rue des Changes, à la rue Sainte-Claire, à Saint-Remésy, aux Tholosains, à Montgaillard; et par des propriétés dans les com-

Les Pères toutefois prirent leur temps avant de faire leur choix. Trois maisons leur étaient proposées, toutes les trois en face de l'église[1].

Nous savons qu'ils se décidèrent pour l'immeuble de Me Coderc. Le contrat de vente conservé dans les Archives de la Haute-Garonne, porte la date du 22 juillet 1626 et fixe le prix de l'immeuble à dix mille livres, sur laquelle somme huit mille livres devaient être payées, à l'acquit des vendeurs, aux héritiers de Mgr le maréchal de Roquelaure[2].

munes de Baziège, Villemur, Belberaud, Blazin et Bruguières; et enfin, par des terres sur la route de Montaudran et devant le Château-Narbonnais.

1. Arch. nat., S. 6796, Thol. n° 35.

2. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, n° 158. — Cette maison de Me Coderc a été remplacée par un bel hôtel, qui porte dans la rue de la Dalbade le n° 29, et appartient à M. Ferdinand Pélegri. Nous trouvons dans un registre de l'ordre de Malte (n° 2445, f° 79) les noms de quelques propriétaires de ce même immeuble, antérieurs à M. Coderc. « Reconnaissance faite par M. Pierre de Lamamye, docteur et avocat en la Cour, à M. de Formigières, grand prieur de Toulouse, d'une maison confrontant à maison des dits prebstres de la Dalbade, par eulx naguières acquise des héritiers de feu M. Coderc, advocat, laquelle antérieurement solloit estre de Montbelz (1535) et auparavant de Pierre Talagra (1380). »

Ce fut après 1535 que l'hôtel actuel de M. Pélegri s'éleva sur les ruines de celui qui fut détruit par l'incendie de 1442. Il est probable que les descendants du tisseur de laine Montbel, devenus des bourgeois, firent les frais de la construction. Une note du seizième siècle, qui se trouve au folio 109 du registre 2,379, nous apprend que cet hôtel et un autre contigu avaient fait retour à l'ordre de Saint-Jean. Il fut inféodé par le prieur à Marc-Antoine d'Aldéguier, conseiller au Parlement. Celui-ci le vendit, le 17 juillet 1621, à Jean de Coderc, avocat; et Dlle Fleu-

Le logement des Pères une fois assuré, il fallut songer à celui des novices. Un noviciat de l'Oratoire était tout à la fois un séminaire et une maison de retraites ecclésiastiques. En fondant sa congrégation, à Paris, M. de Bérulle la dota d'un de ces établissements qu'il appela L'INSTITUTION, et, dans la suite, partout où ses religieux se répandirent, ils ouvrirent des maisons analogues à côté de leur résidence. A Toulouse, le P. Bourgoing n'eut rien de plus à cœur que de fonder une Institution; Bossuet l'a spécialement loué de ce zèle. Déjà, en 1621, dans l'espoir de réaliser à bref délai ce pieux dessein, il s'était pourvu de l'autorisation de M. de Rudelle, vicaire général du cardinal de La Valette[1]; néanmoins il en différa encore l'exécution pendant deux ans.

En 1623, il acheta, rue des Balances, une maison sur laquelle le collège de Saint-Bernard avait quelques droits. Le syndic du collège le contraignit par arrêt du Parlement « à vuider les mains » de la partie de l'immeuble sur laquelle reposaient ces droits; et la maison ainsi réduite lui devenant inutile, il la revendit au Président d'Aussonne. Son choix se porta aussitôt sur une autre maison de la rue « de Balades » (rue Valade), paroisse de Saint-Pierre-des-Cuisines. Elle appartenait à M. de Chalvet qui en porta le prix à 2,100 livres. Le marché fut conclu le 13 juillet 1623[2].

L'établissement était à peine ouvert selon toutes les

rance d'Aldéguier, veuve dudit Jean de Coderc, le revendit aux Oratoriens en 1626. (Communication de M. Baudouin, archiviste du département de la Haute-Garonne).

1. Ach. de la Haute-Garonne, fonds de l'archevêché, nº 6.

2. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 158.

règles, quand le curé de Saint-Pierre, Ballet, en poursuivit la fermeture en cour de Parlement, sous le prétexte « que sa paroisse en recevrait quelque préjudice, et lui, diminution de ses droits. » Les Oratoriens arrêtèrent ces poursuites en s'obligeant à payer au recteur une rente annuelle de 12 livres, 10 sols, pendant trois ans, au terme desquels la communauté se libérerait, quant au fonds, en lui comptant la somme de 200 livres; pour sûreté de cette obligation l'Oratoire donna hypothèque sur une maison de la rue de Labastide, qu'il venait d'acheter à M. Dadvisard. En échange de cette redevance les Oratoriens, outre le droit de conserver l'Institution, acquéraient celui « d'ouvrir publiquement leur oratoire ou de faire bâtir une église, et d'y donner des sépultures. » Cet acte porte la date du 23 octobre 1623, et on peut dire qu'à partir de ce moment l'Institution commença de fonctionner[1].

Ici trouverait naturellement sa place la pièce intitulée : « *Règlement de l'Institution fondée par Mgr le cardinal duc de Richelieu, dans l'Oratoire de Jésus établi en l'église de Notre-Dame de la Dalbade.* » Nous ne pouvons en donner que des extraits. Elle se compose d'une sorte de prologue et d'un règlement proprement dit.

On lit dans le prologue : « ... Cette institution n'est pas pour apprendre le latin, ni la philosophie, ni la théologie scholastique, mais pour former les personnes ecclésiastiques à la piété, pour leur apprendre la *théologie morale*, l'administration des sacrements, les cérémonies de l'Église, le chant grégorien, la méthode de bien faire les catéchismes, prosnes, exhortations et visites des malades,

1. Arch. nationales. S. 6796, Tholose, nº 35.

les missions et autres choses qui regardent leurs ministères. »

Suit l'horaire des exercices quotidiens : « De neuf à dix heures et demie, la leçon de théologie morale; après le dîner, une heure de conversation, en laquelle on proposera quelques questions faciles de la sainte Écriture; le soir, après le souper, des cas de conscience et des rubriques. A une heure après-midi, la leçon du chant. De quatre à cinq heures, une leçon de catéchisme romain, en laquelle on traitera de la manière de faire le catéchisme, comme aussi des missions, et des exhortations qu'il faut faire aux malades en l'administration des sacrements et des prosnes des paroisses[1]. »

Ce règlement fut, comme il convenait, soumis à l'approbation de l'archevêque de Toulouse avant d'être mis en vigueur, et Charles de Montchal, en l'approuvant le 1er août 1642, ne fit que cette seule réserve : « qu'on n'admettrait dans l'Institution personne qui n'eût eu l'approbation de Nous ou de nos successeurs à l'avenir. »

III.

A ces bonnes fortunes s'en ajouta, le 3 août 1624, une autre, la plus appréciée de toutes, car elle était comme le fruit des négociations et des sacrifices de plusieurs années; nous voulons parler de l'union de la cure à l'Oratoire. Le pape Urbain VIII ratifia et autorisa cette union à perpétuité, en conservant toujours « au sieur prieur de

1. Arch. de la Haute-Garonne, fonds de l'archevêché, G, 606.

la Daurade et à ses successeurs le droit de nommer à ladite cure un prêtre de l'Oratoire, ainsi qu'au supérieur général de la congrégation la liberté de retirer ledit prêtre, s'il en avait besoin pour remplir quelque autre emploi. »

Cette bulle adressée à de Catel, official du diocèse, fut publiée le 11 décembre 1624; de Calvière, prieur de la Daurade, y adhéra par acte du 28 novembre 1624[1], et un arrêt du Parlement l'autorisa, mais beaucoup plus tard, le 27 avril 1652[2].

Mentionnons, à cette même époque (1624), le don que fit Jean Dupin à la paroisse d'une maison située à l'angle de la rue Saint-Jean et en face de l'hôtel de Clary. Il fut amené à lui faire cette donation pour mettre un terme aux difficultés que soulevaient sans cesse les Hospitaliers de Saint-Jean, quand il leur incombait de loger le prédicateur de la Dalbade[3].

Etranges vicissitudes des choses humaines ! Cette maison de Jean Dupin cédée plus tard aux Oratoriens par la paroisse, devint, pendant la Révolution, propriété nationale, comme tous les autres biens ecclésiastiques. La famille Mac-Carthy en fit l'acquisition et un de ses membres la donna à M. Vignial, curé de la Dalbade, qui la transforma en chapelle de secours. La chapelle a retenu le nom du dernier donateur et ce nom perpétuera le souvenir de sa libéralité.

1. Arch. de la Haute-Gar., Dalbade, nº 109. — Procès-verbal complet de l'Union de la cure, nº 153, années 1624-1626.

2. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 30.

3. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 123. Livre des délibérations, année 1677.

IV.

Tandis que le P. Bourgoing fondait l'*Institution*, à Saint-Pierre, pour le recrutement de sa communauté, un double orage se formait contre l'établissement de la Dalbade, à peine affermi, et menaçait d'en compromettre l'existence. La contradiction et l'attaque allaient lui venir du dedans et du dehors, de la paroisse et de l'un des religieux les plus distingués.

Le 19 novembre 1623, quatre ans à peine après l'installation des Oratoriens, plus de trois cents personnes se pressaient « dans l'étroit espace de la Tribune[1] ». Il y avait déjà quelque chose de singulier, presque de séditieux, dans le choix de ce local. Les assemblées générales devaient se tenir régulièrement dans la chapelle de Saint-Blaise; pourquoi cette réunion à la tribune, en pleine église?... Là, le sieur de Forest, premier Ouvrier de l'année, prit la parole et rappela les Oratoriens à l'exécution de la concorde du 23 juillet 1619, « par laquelle ils s'étaient engagés à faire servir la Dalbade par *vingt* de leurs pères ».

« Aujourd'hui, dit-il, ils ne sont pas même au nombre de *douze*, comme il le faudrait pour continuer la tradition paroissiale qu'on leur a sacrifiée. Ils sont *huit* en tout, et, comme on ne doit pas compter les frères qui chantent au chœur, puisqu'ils ne sont pas prêtres, ils ne constituent tout au plus qu'*une sizaine*... Non

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 122, livre des délibérations, année 1623.

seulement ils ne sont pas assez nombreux pour servir une paroisse comme la Dalbade, mais ils n'ont aucune fixité ; des premiers qui ont pris possession de la paroisse il ne reste plus que le seul père Bourgoing ; tous les autres n'ont fait que passer, comme des voyageurs dans une hôtellerie[1]... »

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, n° 122, pp. 104 à 114.

Les observations et les reproches de Forest étaient des plus justes. Pour n'avoir plus à revenir sur cette question du service paroissial, qui devait être confié au moins à dix-huit prêtres, nous allons transcrire une page d'un procès-verbal de *visite* (XVIIIe siècle) dans lequel sont consignés les aveux les plus accusateurs contre la Congrégation :

« Quoique la concorde exige vingt prêtres de l'Oratoire pour le service de l'église, dit le P. Visiteur, nous ne voyons pas que ce nombre ait *jamais* été rempli, et quelque fondé que nous soyons à croire que l'inexécution de cet article n'est venue que de la perte que fit la maison de huit ucheaux et demi, au moulin du Château, en 1638, et de deux autres en 1642, nous observons que le P. de la Mirande, après avoir examiné dans la visite de 1679 le revenu de la maison, *trouva qu'il y en avait assez pour entretenir vingt prêtres*.

« Malgré cet avis répété dans d'autres actes de visite, il y eut *tout au plus ici, en* 1654, *seize prêtres* de l'Oratoire, dont le nombre est toujours venu, depuis lors, en diminuant... Il faut avouer qu'on a bien souvent donné lieu aux murmures et aux plaintes des paroissiens, puisque au lieu de vingt prêtres qu'exige la concorde, ou des dix au moins qui étaient ici lors de l'arrêt de 1730, on n'y en a vu, depuis, que neuf, huit, sept et six pendant plusieurs années ; encore les mutations ont été si fréquentes qu'il n'était pas possible qu'on s'attachât à nous. Et à ce sujet nous ne craignons pas de représenter au T. R. P. Général et à son conseil que huit ou neuf prêtres se trouvant ici chargés de la besogne de vingt, il serait à souhaiter qu'on n'y mît que des gens robustes, de bonne volonté et propres à

Le supérieur essaya de répliquer à Forest, dont les reproches vifs et amers ne manquaient pas de vérité. Il s'appliqua surtout à justifier sa Congrégation : sur la question du déplacement des religieux, il allégua les exigences des divers postes auxquels la compagnie devait fournir des sujets; il parla aussi des grosses pensions qu'elle avait à payer aux prêtres de la douzaine, et, eu égard aux ressources disponibles, il conclut que le personnel de la Dalbade ne pouvait pas être augmenté.

Me Forest prit acte de cet aveu, et proposa sur-le-champ de rappeler les prêtres de la douzaine; mesure, dit-il, qui aurait un double avantage : celui de soulager l'Oratoire des pensions qu'il doit leur fournir, et celui d'améliorer le service paroissial...

Heureusement le coup ne porta pas. Les Oratoriens renouvelèrent leurs promesses des premiers jours et l'assemblée parut s'en contenter. Mais tout péril n'était pas conjuré par là même : la défection du P. Guillaume de Rességuier. que nous allons raconter, amoindrit le prestige et la bonne renommée de l'Oratoire, tandis que les accusations de Me Forest n'avaient révélé que son manque d'argent et de sujets.

Le P. de Rességuier était supérieur de l'*Institution*, dans le même temps que le P. Bourgoing remplissait la charge de coadjuteur d'Ortet. Mais le P. Bourgoing, l'un des personnages les plus importants de la Compagnie, était l'auxiliaire préféré du P. de Bérulle. Des

toutes les fonctions du saint ministère; si on ne fait point attention à ce point important, l'œuvre de la paroisse en souffrira et les personnes mal intentionnées s'en prévaudront pour nous nuire ». (Arch. nat., S, 6796, *mémoire instruct.*)

messages de toutes sortes l'appelaient sans cesse au dehors, et, à chacun de ses voyages, il chargeait le P. de Rességuier des fonctions de coadjuteur.

Or, voici l'usage que Rességuier fit, un beau jour, de ces marques de confiance. Il commença par congédier, sous divers prétextes, certains pères et certains frères qui le gênaient; il en déplaça jusqu'à sept, des plus influents, en quelques mois. Peu après, il somma le P. Larchevêque de lui remettre toutes les clefs de l'*Institution;* il destitua le portier, un certain frère Philippe, tout dévoué à l'Oratoire, et il mit à sa place, à la grande stupéfaction des religieux, un homme marié, un père de famille.

Les supérieurs s'alarmèrent de ce remue-ménage, dont ils avaient fini par se rendre compte. Toutefois, comme il convient à des hommes prudents, ils ne brusquèrent rien et ils se contentèrent d'envoyer de Paris le P. Farges pour remplacer le P. de Rességuier, en rappelant à celui-ci que les fonctions de supérieur étaient *annuelles* dans les maisons de l'Oratoire.

Rességuier refusa obstinément de remettre ses pouvoirs au nouveau supérieur. Après un tel acte d'insubordination il n'y avait plus de ménagements à garder envers lui, et il fut éliminé de la congrégation.

Malheureusement, il avait obtenu de Louis de Claret, vicaire général du cardinal de La Valette, un titre de coadjuteur du curé Ortet, et, en vertu de cette provision, il s'était fait installer solennellement par Jean Dupont, prêtre prébendé de la Métropole. Exclu de l'Oratoire, il se retrancha dans sa coadjutorerie, où il soutint un siège en règle qui dura plusieurs mois.

L'archevêque dut connaître de ces contestations; le pouvoir royal lui-même s'en mêla. Un document très curieux nous donnera une idée de la prudence et de l'habileté des supérieurs de l'Oratoire dans ce grave différend. Cette pièce a pour titre : *Mémoire du P. Mas pour l'affaire.* « On vous envoie, écrit l'auteur, l'ordonnance du cardinal qui veut que le P. Farges fasse les fonctions curiales et fait « défences » à M. de Rességuier de le troubler. Il faut la faire signifier audit sieur Rességuier à ce qu'il n'en prétende cause d'ignorance, et peut-être la publier au prône un jour de dimanche...; que si néanmoins il s'ingère et veut troubler en cet exercice, il est bon de lui donner assignation au Conseil pour le trouble à vous fait. Et s'il se pourvoit au Parlement, il faudra vous servir de vos lettres du grand sceau, qui portent défenses au Parlement de cognoistre du différend... Il est à croire que ledit Rességuier se déclarera appelant comme d'abus de l'ordonnance de Mr le cardinal. Mais, si cela est, renvoyez l'acte d'appel et ce que vous aurez fait sur iceluy, car on taschera d'y pourvoir. »

On prévoit déjà l'issue de la lutte : les Oratoriens devaient finir par l'emporter. Toutes les influences étaient mises en œuvre et les partisans de Rességuier ne pouvaient pas tenir plus longtemps [1].

En effet, le 22 juin 1626, une concorde fut passée entre Rességuier et les PP. de l'Oratoire, par laquelle ils se pardonnèrent réciproquement leurs torts. « On n'atta-

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 40 : Dans cette liasse on trouvera, avec le *Mémoire*, les lettres du grand sceau, sur parchemin, datées de 1626.

quera plus personne, y dit-on, pour la gestion des affaires de la congrégation et de la sacristie, dans le passé, et on déclare que la probité des administrateurs sortants est au-dessus de toute interprétation fâcheuse. »

Le 16 décembre 1626, le Parlement décida, « sur la demande de M. de Rességuier, jadis conseiller à la Cour et qui s'était retiré avec les prêtres de l'Oratoire de Toulouse après avoir baillé son office à son fils, qu'il pourrait venir en la dite Chambre prendre son rang et opiner aux affaires, ainsi que tous les autres conseillers honoraires, — *avec cette remontrance qu'il userait modérément de cette grâce...;* de tout quoi n'a pas été fait registre, mais fut prise cette délibération aux chambres assemblées, *où l'affaire ne fut pas sans grande difficulté*[1]. »

Une réflexion s'impose après ces dernières lignes : c'est que le P. de Rességuier perdit dans ses déplorables démêlés avec l'Oratoire une partie de la considération et de l'estime dont il jouissait à Toulouse avant de devenir membre de cette congrégation.

1. Le *Messager de Toulouse*, journal quotidien, éphémérides.

CHAPITRE XV.

LES PREMIERS SUCCESSEURS DU P. BOURGOING (1627-1635).

I. Le P. Guillaume Farges — II. Le P. Philippe Chauffour. — III Le P. de Lamarre. — IV. Le P. Guillaume Barthélemy; service funèbre célébré à la Dalbade pour le duc Henri de Montmorency.

I.

Nous venons de constater, par l'exemple d'Ortet, quel prix l'Église attache à l'inamovibilité des curés de paroisse. Sous l'Oratoire, cette inamovibilité ne sera pas également respectée; d'ailleurs, elle ne pourra pas l'être. La congrégation possède de nombreux établissements sur tous les points de la France, et la valeur de ses sujets ne sera pas toujours en rapport avec l'importance de ses fondations. C'est ainsi que, pendant plus de cinquante ans, de 1627 à 1680, l'Oratoire n'a donné à la Dalbade que des curés dont les qualités et les goûts convenaient mieux à d'autres emplois. Les nommer, c'est faire toute leur histoire.

Le successeur immédiat du P. Bourgoing fut le P. Guillaume Farges (1627). Il est nommé Lafarge dans un *ordre* de l'archevêque en faveur de ce même P. Bourgoing, qualifié de recteur de la Dalbade, et dispensé pour

six mois de vaquer à la rectorie. Le religieux que l'archevêque nommait à sa place n'était, pour ainsi dire, que son suppléant[1]. »

Le P. Farges était natif de Lisieux; il avait reçu la prêtrise avant d'entrer dans la congrégation de l'Oratoire, en 1617. Devenu curé de la Dalbade, en 1627, il ne passa que deux ans dans ce poste important. La fermeté de son administration et sa piété le firent nommer plus tard supérieur des maisons de Nancy (1641), de Mâcon (1644) et de Clermont (1651), où il mourut (1655).

Le nom du P. Farges, avec son titre de supérieur de la communauté de la Dalbade, figure dans un des registres de l'ordre de Malte[2].

Nous le trouvons aussi dans un registre d'obits, à propos d'une *fondation pour tenir la lampe allumée devant le Saint-Sacrement.* « Cette fondation fut faite par Jeanne de Palvino..., moyennant la somme de 600 livres qui furent versées entre les mains de Guilhaume Farges, *coadjuteur du recteur* de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Dalbade..., à l'effet d'entretenir ardente à toujours et à perpétuité la lampe d'argent qu'elle a donnée à notre église, et qui est du présent suspendue devant le tabernacle où repose le très saint et auguste sacrement de l'autel[3]. »

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 113.
2. Arch. de la Haute-Garonne, Malte, nº 2445, fº 79.
3. *Semaine catholique de Toulouse*, t. II, p. 316.

II.

Le P. Philippe Chauffour recueillit la succession du P. Farges. Nous avons sa provision pour la cure de la Dalbade, du 23 novembre 1629; il est le premier inscrit sur la liste des Oratoriens qui, en 1625, assistaient le P. Bourgoing dans ses fonctions de recteur. Mais, au jugement de ce Père, aucun de ses auxiliaires n'avait les aptitudes requises pour la bonne administration de notre paroisse. « Il faut y envoyer un Père qui soit du païs, écrivait-il à ses supérieurs, entende la langue, pour assister et confesser le menu peuple, principalement de Tonis... qui pourroit estre le P. Gaspard, Provençal, qui est à Marines, ou un autre[1]. » A Paris, on ne tint pas compte de ces indications; peut-être aussi ne fut-il pas possible au P. de Bérulle de disposer du P. Gaspard. A la place de ce religieux il envoya donc, en 1629, le P. Chauffour, et, trois ans après, le P. Barthélemy.

Le nouveau recteur était natif de Tours et n'appartenait à la Congrégation de l'Oratoire que depuis le 2 mars 1617. Il fut curé de notre paroisse à peine un an. Nous le retrouvons, en 1644, dans son pays natal, où il prend un repos que sa santé plus que son âge lui avait rendu nécessaire. Il y mourut le 10 octobre 1660.

1. Arch. nat. S 6796, nº 35. *Estat de la maison de la Dalbade.*

III.

Le 7 septembre 1630, le P. de Lamarre était reçu à l'entrée de la Dalbade et installé comme curé par notre ancienne connaissance Guillaume *de* Lacoste, bachelier en théologie, et anobli cette fois pour la circonstance. Le P. de Lamarre, ainsi que son prédécesseur, avait été présenté par Barrau, au nom de Calvière, prieur de la Daurade, et nommé par Charles de Montchal[1].

Né à Montereau-sur-Yonne (diocèse de Sens) en 1597, de Lamarre entra dans la Congrégation de l'Oratoire le 20 juin 1624. D'une intelligence pénétrante et vive, il avait professé la théologie dans la maison-mère de l'Institut, quand il fut désigné pour la cure de la Dalbade. Il était excellemment doué pour la prédication; mais sa paroisse n'eut le privilège de jouir de son éloquence que deux ans. En parcourant la liste des prédicateurs de l'Oratoire, nous retrouvons le P. de Lamarre dans toutes les grandes chaires de France: Bordeaux, Avignon, Aix, Marseille, Arles, Sens, Beauvais, Paris surtout l'entendirent.

Comment associer la résidence et les fonctions de curé avec les continuels déplacements qu'exige le ministère de la prédication? Aussi, à partir de 1632, le P. de Lamarre cessa-t-il d'administrer la cure de la Dalbade. Il mourut à Clermont, le 21 mars 1686.

1. Arch. de la H.-G., Dalb., nº 107.

IV.

Au P. de Lamarre succéda, en 1632, le P. Guillaume Barthélemy. Domicilié à Aix, il y fut reçu membre de l'Oratoire en 1625. Son séjour à Toulouse comme curé de la Dalbade, ne fut que de trois ans, et il fut remplacé dans sa charge, en mai 1635, par le P. Trébos. Nous le retrouvons résidant à Orléans en 1641, à Arles en 1644, à Aix en 1648 et à Montpellier en 1666. La date de sa mort nous est inconnue.

Ce fut sous le rectorat du P. Barthélemy que s'accomplit à Toulouse une des exécutions les plus tristement célèbres de notre histoire, nous voulons parler de la décapitation du duc de Montmorency. Henri II, duc de Montmorency, mécontent de la cour qui lui refusait le titre de connétable, se révolta contre Louis XIII, de concert avec Gaston d'Orléans, frère du roi. Fait prisonnier sous les murs de Castelnaudary par Schomberg, il fut enfermé d'abord à Lectoure, et puis conduit à Toulouse, sous bonne escorte, le 27 octobre 1632.

Le roi y était arrivé le 22, accompagné de la reine, du cardinal de Richelieu et du garde des sceaux. Henri de Montmorency fut jugé et condamné par le Parlement, présidé par le garde des sceaux; il fut décapité dans la cour du Capitole, le 30 octobre.

Le lendemain, le roi, le cardinal et le Parlement assistèrent dans l'église de la Dalbade à un service funèbre, que célébra l'archevêque de Toulouse, pour le repos de

l'âme du noble duc. Quelques auteurs ont assuré que, pendant la cérémonie, l'épouse du supplicié, vêtue de noir et la tête voilée, s'approcha du cardinal et lui demanda le corps de son époux. Le cardinal lui permit de l'ensevelir, et elle lui éleva à Moulins un magnifique mausolée, que l'on peut voir encore dans la chapelle du lycée.

Au P. Barthélemy succéda le P. Trébos, qui gouverna la paroisse pendant dix-sept ans. Ainsi, jusqu'à ce dernier, dans une période de quinze années, les curés ne font qu'apparaître et disparaître dans l'église de la Dalbade, au détriment du bien spirituel des âmes, et nous pourrions ajouter au grand déplaisir du prieur de la Daurade, qui réclamait, contre l'avis de l'archevêché et de l'Oratoire, l'inamovibilité des titulaires.

CHAPITRE XVI.

RECTORAT DU P. TRÉBOS (1635-1652).

I. La confrérie de l'Agonie et la faveur dont elle est l'objet. — II. Préséance accordée aux Oratoriens sur les Hospitaliers. — III. Travaux de restauration dans l'église ; fondations et legs pieux.

I.

Le P. Trébos fut pourvu de la cure de la Dalbade le 19 mai 1635 par le vicaire général de Charles de Montchal. Il avait été proposé par Raymond de Baravi, vicaire d'Antoine de Calvière, prieur de la Daurade[1].

Nous nous souvenons, qu'en 1621, par la généreuse cession de sa cure de Villefranche à Auzelaire, le P. Trébos avait, pour ainsi dire, ouvert les portes de la Dalbade à sa congrégation. La dignité de recteur à laquelle on l'éleva, peut-être par reconnaissance, ne lui ôta rien de son désintéressement; et quand, après dix-sept années de possession paisible, ses supérieurs lui demandèrent de céder la cure de la Dalbade au P. Perrinault, il fit ce sacrifice avec une extrême simplicité. Ainsi c'est le P. Trébos qui aura le titre de curé, mais c'est l'Oratoire qui va régner en maître.

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 157.

Une confrérie végétait dans la paroisse depuis l'année 1604, sous le vocable de Notre-Dame des Sept-Maux. A Rome, une dévotion analogue était en honneur sous le titre de Notre-Dame de l'Agonie, et, pour en favoriser la diffusion dans le monde catholique, Clément VIII, en 1617, l'avait érigée en archiconfrérie et dotée de nombreuses indulgences. Reconstituer la confrérie de Notre-Dame des Sept-Maux sur le modèle de celle de Rome, fut une des premières occupations des Oratoriens et leur œuvre de prédilection.

Il fut décidé que la gestion de ses intérêts matériels serait confiée à six intendants paroissiaux prudemment choisis parmi les partisans les plus dévoués de l'Oratoire. Le premier de ces officiers devait être (usage pris du règlement de l'Œuvre) un conseiller au Parlement; le deuxième, un avocat; le troisième et le quatrième, des procureurs; le cinquième et le sixième, des marchands. Dans la suite on devait leur adjoindre quatre dames ou demoiselles, dont deux « du premier rang » et deux d'une condition inférieure.

Le choix des premiers officiers fut fait par le P. Trébos, mais il fut inspiré par le P. Perrinault, supérieur de la communauté. Le règlement conférait à ces dignitaires le droit de désigner leurs successeurs avec l'agrément et en présence du directeur; cependant ce privilège ne leur fut pas longtemps maintenu, car les Oratoriens s'empressèrent de ressaisir l'entière administration de la confrérie en nommant à toutes les charges.

Il fallait à cette association un directeur et une chapelle : pour directeur on lui donna un prêtre de l'Oratoire, et pour chapelle on lui assigna celle de Saint-Pierre et

de Saint-Paul (la première, à gauche, en entrant dans l'église), qui prit dès ce moment le nom de chapelle de l'Agonie. En 1654, l'assemblée paroissiale encore favorable à la confrérie nouvelle, lui céda une clef du clocher pour faire sonner les agonies, et, en 1658, elle contribua largement de ses ressources soit à réparer la couverture de la chapelle, soit à embellir l'autel.

A partir de 1660 les privilèges dont les confrères de l'Agonie sont favorisés ne se comptent plus. En 1665, leur confrérie est affiliée à l'archiconfrérie de Rome; en 1667, l'archevêque leur permet de garder le Saint-Sacrement dans leur chapelle; cette même année, le pape Clément IX leur accorde les oraisons des Quarante-Heures; en 1669, ils sont autorisés à exposer sur l'autel le Saint-Sacrement tous les vendredis pendant trois heures et à célébrer une octave des agonisants chaque année au mois de novembre; chaque année aussi ils peuvent faire une procession le jour de la fête patronnale et y porter, au son des hautbois et des trompettes, l'image de la Vierge des Douleurs, sur un pavillon que les gardes du juge de la police se font un honneur d'escorter; en 1667, un prêtre de l'Oratoire obtient la permission de faire, à jour fixe, pour les confrères, une méditation du haut de la chaire, et cette chaire on n'hésite pas à la construire tout exprès pour cet exercice (elle coûta 156 livres); enfin la confrérie fait graver pour le prix de 55 livres une planche représentant Notre-Dame-de-Pitié dont elle répand l'image à profusion dans la paroisse[1].

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 41. Mémoire historique de la Confrérie de l'Agonie de la Dalbade.

Nous n'exagérions pas en affirmant que la confrérie de l'Agonie allait avoir toutes les préférences de l'Oratoire et que, peu à peu, les autres associations sembleraient s'effacer devant elle.

II.

Après la transformation de la confrérie des Sept-Maux, à laquelle le P. Trébos s'employa comme curé, il nous reste peu de chose à dire sur son action pastorale. Les premières années de son ministère furent troublées par un procès que sa Congrégation dut soutenir contre le grand-prieur des Hospitaliers. Celui-ci avait élevé la prétention de contraindre le clergé paroissial à assister aux processions de Saint-Jean. Nous ignorons comment se termina cette affaire engagée en 1636, mais nous savons qu'elle eut pour épilogue, en 1640, un bref de Paul V qui donna aux prêtres de l'Oratoire la préséance sur les ordres réguliers.

III.

Dans un registre de *Titres et délibérations* tenu par les ouvriers[1], nous relevons les faits suivants :

En 1633, le 26 septembre, les ouvriers votent une somme de 150 livres pour le vitrage de la rosace. Les

1. Arch. de la paroisse, registre de 1633 à 1641. Les mêmes faits sont rapportés dans le registre nº 122 des archives de la Haute-Garonne, Dalbade.

verres de cette vaste rose avaient été « rompus et brisés la veille de la fête de saint Laurans par un grand orage. » On oblige les ouvriers Laforie et Troy à employer du verre de Lorraine « bien clair et espès, tout blanc et sans painture. »

Le 29 mars 1634, on traite avec Pierre Monge pour le carrelage de l'église ; il est chargé de relever toutes les dalles, de tailler et retailler celles qui pourraient être encore utilisées et de carreler en briques du pays l'espace qui resterait découvert : 600 livres lui sont allouées.

Le 6 décembre 1641, nouveau traité avec Loret, orfèvre, pour la confection d'une lampe d'argent du poids de 20 marcs ou environ et du prix de 600 livres (le marc d'argent valait à cette époque 31 livres, 12 sous et 3 deniers). Cette lampe devait remplacer celle que Bories, dit le Bonnettier, avait dérobée pendant la nuit du 30 juin. La police de ce temps-là, plus alerte ou plus consciencieuse que la nôtre, avait prestement saisi et jugé le voleur, qui fut pendu sur la place du Salin. Quant à l'orfèvre Laborie, qui avait acheté la lampe, il fut banni du royaume à perpétuité et ses biens furent confisqués. L'église de la Dalbade reçut à titre d'indemnité, sur le prix de ces biens, la somme de 600 livres.

Le 16 mars 1650, le P. Jacques Fouquet, prêtre de l'Oratoire, fonda par testament, dans notre églige, deux chapellenies pour l'entretien de deux ecclésiastiques[1].

A son exemple, le P. Bourguignac institua sa congrégation héritière de tous ses biens (testament du 30 janvier 1651), et chargea le syndic de la communauté de les

1. Arch. nat., S. 6796.

faire distribuer aux pauvres par les soins du P. Trébos, recteur.

Enfin, mentionnons la donation faite par le P. Trébos lui-même, toujours au profit des pauvres de la Dalbade, d'une somme de 1,000 livres en principal et de 62 livres de rente; il voulut que cette rente fût annuellement distribuée aux indigents par les curés qui lui succèderaient[1].

Le dernier événement de ce rectorat fut la mort de Thomas de Maniban, conseiller du roi, avocat général en la cour de Parlement, et ouvrier de la Dalbade. On lui fit à tous ces titres des funérailles exceptionnellement belles. Le jour de l'enterrement, toutes les cloches furent sonnées et le supérieur de la communauté, le P. Perrinault, présida la cérémonie, accompagné de quatre prêtres portant chape et bourdon. La décoration funèbre de l'église, plus somptueuse que de coutume, ajouta aux honneurs et à la pompe extérieure de cette sépulture : des tentures de deuil ornaient le portique; deux bandes de drap noir, réunies par un large lez de velours sur lequel se détachaient les armoiries du défunt, couraient le long des murs de la nef; le maître-autel et les chapelles latérales étaient tendues de noir, ainsi que le banc de l'œuvre. Le Saint Sacrifice fut offert par l'évêque de Castres et il y eut messe en musique[2].

En 1652, le P. Trébos démissionna. Il ne s'éloigna pas néanmoins de la Dalbade et il mourut dans sa communauté, le 16 novembre 1670, à l'âge de quatre-vingt-dix ans. Par ce même testament dont nous avons déjà cité un

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 113.
2. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 122, p. 174.

extrait, il avait chargé l'Oratoire d'acquitter en une seule fois 200 messes pour le repos de son âme[1].

Nous avons constaté le rôle effacé qu'il avait eu dans les affaires importantes de la paroisse ; c'était le supérieur de la communauté, le P. Perrinault, qui prenait l'initiative de la plupart des mesures. Nous ne serons donc point surpris de voir ce religieux passer du gouvernement de sa communauté à celui de la Dalbade.

1. Arch. Nat., S. 6796.

CHAPITRE XVII.

TROIS RECTEURS QUI N'ONT POINT D'HISTOIRE (1652-1667).

I. Le P. Jacques Perrinault (1652). — II. Le P. Guyot de la Mirande (1662). III. Le P. Vincent Allard (1663).

I.

Le P. Jacques Perrinault était originaire de Bordeaux et entra dans la congrégation de l'Oratoire en 1618. Il fut proposé, le 17 juin 1652, pour la cure de la Dalbade par M. Amelot, prieur de la Daurade.

Dans la première assemblée paroissiale à laquelle il assista (25 mai 1653), le président rappela qu'une *maladie contagieuse* avait empêché les ouvriers de faire exécuter à la galerie du clocher les réparations votées par l'assemblée précédente. L'épidémie sévissait dans Toulouse depuis le mois de juillet de cette désastreuse année, et la plupart des bayles, atteints par le fléau, n'avaient pas pu remplir leur charge ; ils furent maintenus pour les années 1653-1654.

Le 10 mai 1654, le président Le Mazuyer dénonça les irrégularités qu'il avait découvertes dans les comptes de plusieurs tables. Nous en avons longuement parlé dans

notre Étude préliminaire[1]. Les révélations du président eurent pour effet d'exciter la sollicitude des ouvriers pour la conservation des registres et des deniers paroissiaux. L'assemblée décida, quant aux registres, qu'ils seraient réunis dans une armoire fermée par deux cadenas; et en ce qui concernait les revenus de l'œuvre, qu'ils seraient recueillis dans un coffre muni de quatre serrures dont chacun des ouvriers aurait une clef[2].

A la date du 28 mai 1656, il est fait mention dans nos registres d'un legs de Maurel, conseiller à la Cour; il avait donné à l'œuvre 4,000 livres qu'elle devait employer à l'acquisition de belles tapisseries. Après de nombreux tâtonnements pour la confection de ces ouvrages, les ouvriers traitèrent avec « deux marchands tapissiers du Busson, en la conté de Haute-Marche, Jean Blanchet et Pierre Dantit. » Un peintre toulousain, Pader, fut chargé des dessins[3].

Il est sûr pourtant que les tapisseries ne furent pas confectionnées à Aubusson. On acheta d'abord à un fripier de Paris quelques tentures anciennes qui avaient besoin de réparation; quand le ravaudage fut fait, elles parurent plus détériorées qu'auparavant, et elles furent refusées. Enfin, en 1660, on exhiba sur les murs de l'église huit pièces dont nous ne connaissons que le prix; elles avaient été payées 4,000 livres à un marchand de Paris[4].

Ne laissons pas de rappeler qu'en 1659, le P. Lejeune,

1. Voir plus haut, p. 94.
2. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 122, pp. 177, 182.
3. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 122, p. 186.
4. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 122, p. 196 verso.

célèbre orateur et écrivain distingué, prêcha avec un grand succès le Carême et l'Avent dans l'église de la Dalbade.

L'assemblée générale de l'année précédente (2 juin 1658), avait été saisie d'une affaire dont l'intérêt n'échappera pas aux érudits qui travaillent à dresser la liste des établissements d'instruction publique dans Toulouse, à la fin du moyen âge. Le président exposa que « feu Me Jean Balanguier, par son testament de l'année 1429, auroit *institué un colège* dans la présant ville *quy est uny à celluy de Lesquile*, et par icelluy vouleu que six enfens natifs de Sainct-Girons soint entretenus et logés dans ledit colège; et que la nomination en soit faitte par les consuls dudit Sainct-Girons ensemble avec le conseil des sieurs Ouvriers de la présant église et le prieur des Carmes de ceste ville; et que lesdits élèves puissent estre révoqués par lesdits consuls, ouvriers et prieur des Carmes s'ilz ne vivent chastemant, honnestemant et ne vouldroient s'employer à l'estude[1]... »

Or, continua l'honorable rapporteur, depuis l'origine de la fondation jusqu'en 1553, les Ouvriers de la Dalbade avaient joui paisiblement de leur privilège; mais ayant négligé cette même année de prendre part à l'élection, ils se sont vu depuis cette époque dénier leur droit. En conséquence, le président consultait l'assemblée pour savoir si elle entendait poursuivre en justice la reconnaissance et la revendication de ce privilège.

Le P. Perrinault mourut vers l'année 1662.

1. Arch. de la H.-G., Dalbade, no 122, p. 191.

II.

Il eut pour successeur à la Dalbade le P. Guyot de la Mirande. Un de ses historiens a écrit « qu'on pouvait le proposer pour le modèle d'un saint et parfait curé. Il fit paraître surtout une grande charité pour les malades;... il mit tout son zèle à établir la piété dans les familles et à faire que dans chacune on lût chaque jour la vie du saint dont l'Église fait l'office[1]. »

Au bout de quelques mois de ministère, le P. de la Mirande fut relevé de ses fonctions par ses supérieurs et mis trois ans après à la tête de la maison d'Institution de Paris.

III.

Au P. Guyot de la Mirande succéda, en 1663, le P. Vincent Allard, et nous le voyons assister, avec le titre de recteur, à l'assemblée générale du 6 mai de cette année[2].

Ce religieux était originaire d'Avignon. Il entra en 1629 à l'Oratoire avant d'être prêtre; son ordination date de 1635. Nommé en 1662 visiteur de sa Congrégation, il n'hésita pas à échanger cette haute dignité contre le titre de curé de la Dalbade.

Afin de se mettre mieux en état de remplir avec fruit le

1. *Vies de quelques prêtres de l'Orat.*, par le P. Cloyseault, éditées par le P. Ingold, t. III, pp. 274, 275.
2. Arch. de la H.-G., Dalb., nº 122, p. 205.

saint ministère, il se fit recevoir bachelier en droit canonique et civil. Mais la Providence se contentait de montrer à notre paroisse, sans les lui donner, les curés oratoriens dont la science et la distinction auraient pu accroître sa renommée. En 1667, le P. Morel remplaça le P. Allard. Quant à celui-ci, après avoir été supérieur de Mâcon en 1669, puis d'Avignon en 1672, il alla mourir à Clermont, le 11 avril 1676.

Le *Ménologe* des Oratoriens nous dit de lui « qu'il était doux, humble et patient, et d'un travail infatigable..... Il était d'une assiduité inconcevable au confessionnal; on avait de la peine à l'en retirer pour prendre ses repas, et si on le lui avait permis, il y aurait volontiers passé la plus grande partie des nuits[1]. »

1. Communication du P. Ingold.

CHAPITRE XVIII.

RECTORAT DU P. JOSEPH MOREL (1667-1704).

I. Reconstruction du Palais de Saint-Jean par Rivals; procès et transaction. — II. Suppression de plusieurs Tables et autres faits notables. — III. Le P. Morel est nommé vicaire général. — IV. Conflit relatif aux fonctions curiales entre le P. Lelièvre, supérieur de la communauté, et le P. Morel; ordonnance épiscopale qui l'assoupit. — V. Les œuvres du P. Lelièvre; son ingérence dans l'administration de la paroisse. — VI. Prédications spéciales aux protestants. — VII. Les derniers travaux pour la transformation du sanctuaire. — VIII. Le P. Morel, vicaire général; premières informations pour la béatification de Germaine Cousin. — IX. Vertus du Recteur.

I.

Le P. Joseph Morel, qu'on appelait communément dans Toulouse le P. Joseph, tout court, était du diocèse de Lyon et non du diocèse du Puy, où l'ont fait naître par erreur quelques biographes. Il fut baptisé à Lyon dans l'église paroissiale de Saint-Paul, l'an 1632, et entra dans l'Oratoire en 1650. Il y fut ordonné prêtre au mois de décembre 1658.

C'était un esprit délié et insinuant; ses supérieurs ne pouvaient pas faire un meilleur choix pour remplacer à la Dalbade le P. Allard, qu'on avait vu avec regret s'éloigner de la paroisse. Il fut présenté pour la cure, le 16 avril 1667, à l'archevêque Charles d'Anglure de Bourlemont par M. Amelot, prieur commendataire de la Daurade.

Il y a deux particularités à noter, dans la longue carrière de ce bon curé; la première, qu'il devint, après 1676, le vicaire général de Joseph de Montpezat de Carbon sans être obligé de renoncer à sa rectorie; la seconde, qu'il fut nommé itérativement curé de la Dalbade par ce même archevêque, dans la conjoncture suivante qu'il convient de rappeler. La constitution royale du 29 janvier 1686 avait prescrit que, dans les cures unies à des congrégations, la charge pastorale fût désormais confiée à des vicaires perpétuels et non plus à des prêtres amovibles. C'est ce titre de vicaire perpétuel que le P. Morel reçut de son archevêque, le 20 mai 1686[1].

Les débuts de son administration furent pénibles. On dirait que les chevaliers de Saint-Jean épiaient le moment où la cure de la Dalbade passait en de nouvelles mains pour entreprendre sur ses privilèges ou ses droits. Rendons hommage à la fermeté du P. Morel; si dans le litige que nous allons raconter, l'injustice des Hospitaliers put prévaloir, il n'en faut rendre responsable que la paroisse et non le recteur.

Arrivons donc à cette année si agitée de 1668. Messire de Robin Graveson, grand prieur de Toulouse, a pris le parti de reconstruire la maison prieurale. Il veut l'établir sur le même emplacement que l'ancienne, entre l'église collégiale de l'Ordre et l'église paroissiale; mais il a formé le projet de lui donner de plus vastes proportions; ainsi l'exigent la fortune et le nombre toujours croissant des chevaliers.

Sous prétexte alors que « l'ancien mur du couvent

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, n° 30.

appuyait en quelques endroits sur celui de la Dalbade », il entendit ne réserver aucun espace libre entre le nouveau bâtiment et l'église; et même, d'après ses plans. ce bâtiment devait s'élever jusqu'à la hauteur « des ailes » de l'Église. La conséquence inévitable et inadmissible de ce projet était l'interception du jour de deux chapelles; de celle de l'Ange-Gardien, la première à gauche, et de celle des Fonts-Baptismaux, la seconde du même côté.

Les pères de l'Oratoire, les Ouvriers et les paroissiens furent avertis des empiètements dont ils étaient menacés avant même qu'on eût mis la main à l'œuvre. Ce fut le premier dimanche de septembre 1668 que M. de Lafon, un des Ouvriers, découvrit à l'assemblée paroissiale le projet des Hospitaliers de Saint-Jean. On se doute de l'effet produit par cette communication. L'injustice était criante, mais on avait affaire à forte partie et la prudence commandait de ne rien précipiter. On nomma donc, séance tenante, six commissaires extraordinaires qui devaient se rendre, conjointement avec les Ouvriers, auprès du grand prieur et lui représenter le préjudice que sa construction allait causer à la paroisse et au vaisseau de l'église. Cette démarche fut sans résultat; les Hospitaliers restèrent inébranlables et firent commencer les travaux. Il n'y avait plus un instant à perdre, il fallait recourir aux oppositions juridiques[1].

Au cours du procès les Ouvriers ne manquèrent pas d'exhiber le fameux document de 1158, dans lequel

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, n° 122; livre des délibérations, année 1668.

Wilhelm, prieur de la Daurade, avait *retenu pour la Dalbade près du mur de ladite église, quatre pans d'un bout à l'autre*[1]. Ils exigeaient donc que cette distance fût gardée entre le mur de l'église et la nouvelle construction prieurale.

Mais les chevaliers opposaient à ce document une sentence arbitrale de 1334, assez confuse, qui déclarait que « *le mur du midi de l'église est moilurier* » c'est-à-dire mitoyen. Les arbitres se nommaient Pierre Capitit et Jacques Maurin, maçons, maîtres-jurés, auxquels s'étaient joints trois charpentiers, tous jurés, et ils avaient fait leur déclaration par devant Arnaud de Benthaine, trésorier de Saint-Jean, fondé de pouvoirs du vénérable prieur[2].

Voilà une pièce dont nous n'hésitons pas à suspecter l'authenticité. Elle est par sa date antérieure à ce contrat de 1381 qui avait pour objet la reconstruction du clocher[3]. Or, il est si vrai qu'à cette date il y avait le long du mur méridional de l'église un espace vide de quatre pans de largeur, qu'il fallut jeter un pont entre ce mur et la maison de la *scaleta* dans laquelle étaient déposés les matériaux du clocher. En 1381, le mur de l'église n'était donc pas mitoyen; comment l'eut-il été cinquante ans auparavant?

Quoi qu'il en soit, le procès ne manquait pas d'éléments pour devenir long et laborieux.

En vertu d'une décision royale du 12 mai 1644 les

1. Voir plus haut, p. 119.
2. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 146; livre en parchemin, abrégé d'un autre, fº 358.
3. Voir plus haut, p. 167.

affaires de ce genre devaient relever du conseil royal[1]. Celle-ci lui fut régulièrement soumise; et, le 6 novembre 1669, un premier arrêt défendit la continuation des travaux. Cet arrêt fut suivi d'un second qui renvoyait les parties aux requêtes. Les chevaliers comprirent alors qu'ils ne suivaient pas la bonne voie et qu'il valait mieux transiger.

Le 10 mai 1671 une grande assemblée composée de plus de trois cents personnes, parmi lesquelles se trouvaient des conseillers, des marchands, des bourgeois, accepta le principe d'une transaction avec les Hospitaliers, et le 24 mai une nouvelle assemblée chargea une commission de dix-huit membres d'en débattre les conditions. Elles furent rédigées et signées le 3 juin chez messire Henry Le Mazuyer, conseiller et procureur général, seigneur de La Courtensour, Ouvrier, assisté de ses collègues Raymond d'Aldéguier, ancien capitoul, Raymond Palanque, avocat, et Nove Norrichel, marchand. — Le prieuré de Saint-Jean était représenté par Fr. Marcel de Galéan Chateauneuf, commandeur de Durban, assisté de deux autres commandeurs, tous trois agissant au nom de l'ordre et du prieur de Toulouse. — Il fut stipulé « qu'on laisserait achever et couvrir la maison prieurale, qu'il serait loisible de continuer icelle le long de la Dalbade et d'appuyer sur la muraille d'icelle, avec cette condition qu'on ne pourrait fermer ni boucher aucune des fenêtres qui restent... Sauf seulement qu'il sera permis audit sieur grand prieur d'élever dans l'entre-deux de la troisième et quatrième fenêtre

1. Arch. de la Haute-Garonne. Dalbade, n° 155.

un escalier dérobé pour conduire à un appartement déjà bâti, sans pourtant obscurcir les fenêtres indiquées (ceci n'a pas été observé). — En dédommagement les chevaliers payeront 600 livres en louis blancs[1] ».

Cet accord ne fut ratifié par l'assemblée générale que l'année suivante, le 29 mai 1672[2]. Ce qu'il y a de bien singulier dans cet épisode, c'est que les États de la Province prirent fait et cause pour la paroisse contre les Hospitaliers de Saint-Jean[3].

Afin de n'avoir pas à revenir sur des différends de cette nature, qui troublèrent dans la suite le rectorat du P. Morel, rapprochons de l'accord du 3 juin 1671, deux déclarations datées du 20 juin 1692, et relatives à certains droits de sépulture qu'avait le curé de la Dalbade sur l'hôpital de Saint-Jean. D'abord la déclaration du P. Morel aussi ferme que précise :

« Nous certifions, dit-il, que lorsque quelqu'un est malade et meurt dans la maison de M. le grand prieur de Tolose... nous n'avons nulle part ni à l'administration des sacrements, ni aux enterrements qui se font dans leur église.

« Mais lorsque quelqu'un... meurt hors de la maison dudit M. le grand prieur, je fais la levée du corps et MM. les prêtres de Saint-Jean y assistent sans que aucun porte l'étole, et je conduis le corps jusque dans

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 108; pièces diverses, 1668-1671.

2. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 123; livre des délibérations, 1672.

3. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 122; livre des délibérations, 1669, p. 226.

l'église de Saint-Jean, dans laquelle ayant conduit le corps lesdits prêtres de Saint-Jean font l'office et ensevelissent ledit chevalier ou commandeur sans que je fasse aucune fonction dans leur église ».

De son côté, le commandeur de Barbantane adressa au P. Morel la protestation suivante :

« Ayant esté contraint de faire porter hier, du logis de Navarre à notre église de Saint-Jean, le corps de frère Albert de Rigalz-Beaumon-Mirabeau, à cause de l'infection dudit corps, sans l'assistance d'aucun prestre, je n'ay pas prétendu préjuditier au droict dudict sieur curé de faire la levée du corps de nos commandeurs et de nos autres religieux, conioinctement avec nos prestres de Saint-Jean, lorsque les susdits commandeurs et religieux décèdent hors de nostre maison de Saint-Jean[1]. »

II.

Tandis que le procès contre les Hospitaliers suivait son cours, le P. Morel travaillait à s'affranchir de la tutelle et du contrôle des Ouvriers et des bayles.

La première Table qu'il eut la hardiesse de supprimer sans leur avis fut celle de Sainte-Catherine. A vrai dire, cette suppression s'imposait. Nous avons constaté ailleurs que les nombreux corps d'état qui en faisaient partie s'étaient divisés et avaient formé dans d'autres églises des confréries distinctes. En 1668, on décida en

1. *Semaine catholique* de Toulouse, t. II, p. 308.

principe la réunion de cette Table à l'Œuvre et, en 1669, malgré la persistance des corps d'état à présenter leurs candidats pour la charge de bayles, l'assemblée paroissiale déclara qu'elle ne recevrait plus à l'avenir ces propositions[1].

En 1671, on remercia le régent (ou directeur ecclésiastique) de la confrérie si populaire de Saint-Germier[2]. Les pouvoirs étonnants dont jouissait ce prêtre, élu par les confrères, donnaient à cette association une trop grande importance. S'il eût été possible de la supprimer, on l'eût fait: contraints de la subir, le recteur et les Ouvriers tâchèrent de la rabaisser en la privant de son régent.

Nous connaissons les griefs qui motivèrent, en 1674, les modifications imposées à la Table de Notre-Dame[3]. Les Ouvriers se montrèrent très sévères envers elle et firent expier à la confrérie tout entière les torts de quelques-uns de ses membres. Il dut être facile d'ailleurs de persuader à ces mêmes Ouvriers qu'ils avaient tout avantage à s'emparer d'une Table dont les revenus annuels s'élevaient jusqu'à 300 livres.

A signaler encore la suppression de la confrérie de Saint-Pierre, décidée en 1680. Mais cette mesure eut des effets si fâcheux, qu'on se hâta de la retirer, et la confrérie fut immédiatement rétablie. Les Pêcheurs de Tounis, les « Taillandiers et les Couteliers » de Saint-Éloi, les

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 122; livre des délibérations, année 1668, p. 223.

2. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 133; livre de Raison.

3. Voir plus haut, p. 94.

Teinturiers de Saint-Maurice n'étaient pas gens taillables et corvéables à merci[1].

Enfin, en 1686, ce fut le tour de la Table ou bassin du Purgatoire[2]. Combien les Pères durent compter sur le dévouement des Ouvriers et sur la résignation des bayles de cette Table pour en risquer la suppression!

A la date de 1674 se place la réception d'un orgue sorti des ateliers de Robert Launay, facteur toulousain. Il fut touché le jour de son inauguration par le frère Anastase, organiste du grand couvent des Carmes, et par le sieur Lannes, organiste de Saint-Étienne.

Nous terminerons cette trop aride énumération de faits par celui-ci : entre les années 1675 et 1677, la paroisse fit construire une chambre pour les prédicateurs, au levant de la chapelle de la Sainte-Croix et contre le mur du cimetière. Les Oratoriens qui l'avaient réclamée supportèrent la moitié de la dépense, mais ils recueillirent bientôt le bénéfice de cette libéralité, car l'assemblée paroissiale leur céda la maison que Jean Dupin avait donnée, quarante ans auparavant, pour qu'on y logeât les prédicateurs. Qu'est-il besoin d'observer que cette aliénation à titre gratuit fut l'effet d'un entraînement généreux, mais irréfléchi? La paroisse ne tarda pas à le regretter. Aucun prédicateur, en effet, ne voulut s'installer dans la chambre contiguë au cimetière, et il fallait bien s'y attendre; on ne va pas de gaieté de cœur habiter une maison assombrie nuit et jour par des images funèbres et rendue insalubre par les émanations fétides

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 133; livre de Raison.
2. *Ibid.*

des tombes. Il en résulta que les Oratoriens durent donner l'hospitalité aux prédicateurs, et que les Ouvriers, par discrétion, confièrent le plus souvent à des prêtres de l'Oratoire les stations de l'Avent et du Carême.

III.

Le 22 novembre 1674 le cardinal de Bonzy fut remplacé sur le siège archiépiscopal de Toulouse par Joseph de Montpezat de Carbon. Ce prélat eut bientôt remarqué parmi les prêtres les plus distingués de son diocèse le curé de la Dalbade; il en fit peu à peu son confident intime et, en 1676, il lui donna les lettres de vicaire général.

Nous n'oserions dire si cette promotion fut vraiment un honneur pour le P. Morel. Sans doute, en sa qualité de vicaire général, il accomplit dans le diocèse de Toulouse des œuvres importantes et utiles; nous les raconterons avec une satisfaction légitime à la fin même de ce chapitre. Mais quelle grave détermination ne prit-il pas, en entrant dans le conseil d'un archevêque qui se montra l'instrument docile des résistances du pouvoir royal aux ordres de la papauté!

Partisan convaincu du gallicanisme et imbu des idées parlementaires qui étaient en faveur au dix-septième siècle, Montpezat de Carbon s'éleva (comme plus tard l'Assemblée du clergé de 1682) contre la suprématie du Saint-Siège. Il lui semblait que tout ce qu'on pouvait ôter de considération ou d'autorité à ce pouvoir suprême, profitait à la dignité épiscopale; et, dans les graves

conflits qui éclatèrent à cette époque entre le pape et le roi, il prit malheureusement parti pour ce dernier.

Dans la déplorable affaire de la *Régale*[1], obligé par son titre de métropolitain à soutenir la cause de son intrépide suffragant, de Caulet, évêque de Pamiers, l'archevêque de Toulouse trahit son devoir.

Il servit de nouveau les impérieuses volontés de Louis XIV en prêtant son concours à la suppression de la congrégation de l'*Enfance* dont les religieuses, il faut en convenir, étaient jansénistes notoires.

Enfin, il mit le comble à sa défection et à son discrédit en laissant persécuter par le roi les filles de Sainte-Claire, établies sur la Dalbade. Ce fait seul appartient à notre histoire; nous allons le raconter.

La communauté des Clarisses venait de se donner une supérieure d'après toutes les règles du droit, lorsqu'un jour une autre supérieure nommée par Louis XIV se présenta, escortée par des soldats, à la porte du couvent pour en prendre la direction. La porte restant fermée à cette intruse, les soldats la brisèrent et franchirent la clôture, donnant après eux un libre accès à la foule des malveillants et des curieux. On s'attendait à une protestation indignée de l'archevêque contre ces sacrilèges envahissements. Il n'en fit rien; au contraire, il appuya de son autorité la supérieure nommée par le roi et la maintint de vive force à la tête de la communauté.

1. La Régale était une coutume d'après laquelle le Trésor royal percevait les revenus des évêchés et des bénéfices vacants dans certains diocèses. Par un édit donné à Saint-Germain-en-Laye, le 10 février 1673, Louis XIV étendit abusivement le droit de Régale à tous les diocèses du royaume.

Informé de ces scandales et de la connivence de l'archevêque, le pape Innocent XI lui adressa un premier bref, en 1679, dans lequel la tendresse du père n'enlève rien à la fermeté du pontife. Il lui reprocha ses coupables complaisances à l'égard du roi et les trahisons auxquelles sa faiblesse ou son intérêt l'avaient poussé. La lettre pontificale s'achevait par la menace des censures ecclésiastiques, si un prompt repentir et la réparation des injustices commises ne venaient avant peu conjurer ce châtiment.

On sait que, malgré tout, l'archevêque persévéra dans son opposition au Saint-Siège.

Mais ici on est en droit de se demander quelle fut, dans ces douloureuses conjonctures, l'attitude personnelle du P. Morel à l'égard de Montpezat de Carbon? Il était ostensiblement son ami; ne fut-il pas aussi son conseiller? C'est un doute qui plane sur sa mémoire et qui, à nos yeux, suffit à en ternir l'éclat et l'honneur.

IV.

La double dignité de vicaire général et de curé d'une paroisse importante ne put mettre le P. Morel à l'abri des chagrins qu'on nous permettra d'appeler domestiques. Il trouva dans son supérieur conventuel, le P. Lelièvre, un défavorable confrère qui s'étudia et réussit trop souvent à le supplanter.

Le P. Lelièvre fit son entrée à la Dalbade, en qualité de supérieur de la communauté, le 12 juin 1682. En même temps lui arriva de Paris, s'il ne l'apporta lui-

même, un *ordre* du supérieur général et de son conseil qui avait pour but de fortifier son autorité; le P. Lelièvre s'en fit un titre pour absorber presque les pouvoirs du recteur. De là, entre lui et le P. Morel, une mésintelligence persévérante et de regrettables oppositions qui finirent par rendre indispensable l'intervention de l'archevêque.

Dès le 5 octobre 1682, le prélat dut porter une ordonnance qui déterminait les prérogatives et les distinctions honorifiques dont le P. Lelièvre et le P. Morel jouiraient séparément dans le chœur de la Dalbade :

« Sur les plaintes, dit-il, faites pendant la visite de la Dalbade, par les Ouvriers et paroissiens, le Supérieur et syndic des prêtres de l'Oratoire, à propos du curé Joseph Morel...

« Attendu que le P. Morel a été pourvu canoniquement de la cure sur la présentation du prieur de la Daurade, curé primitif d'icelle, et qu'il en est le seul titulaire, avons ordonné et ordonnons qu'il jouira de tous les honneurs droits et prérogatives...

« Faisons inhibition et défense au supérieur et autres prêtres de l'Oratoire de lui donner aucun trouble, ni empêchement et de s'ingérer de porter l'étole en la présence dudit curé, de célébrer aucune messe grande et autres offices divins, si ce n'est aux jours après désignés, et de faire aucune autre fonction curiale, sauf en cas d'absence ou de maladie; et sans préjudice toutefois de l'honneur, soumission et déférence au Supérieur, d'autant que ladite cure est unie à la congrégation de l'Oratoire...

« Au chœur, le supérieur occupe la première place,

celle du côté droit; le curé n'a que la seconde, la première à gauche. Il en est de même aux processions.

« Le supérieur célèbre la grand'messe à toutes les grandes fêtes de l'Ordre : Épiphanie, Purification avec la bénédiction des cierges, octave du Saint-Sacrement, Assomption, jour des Morts. Il préside les matines la nuit de Noël, et chante la messe de minuit et de l'aube; il préside encore les matines des jeudi, vendredi et samedi saints. Aux processions de la Fête-Dieu, le Supérieur portera le Saint-Sacrement, deux années sur trois. Le curé fera toujours dans ces fêtes la clôture de l'Octave[1]. »

V.

Le P. Lelièvre était manifestement un homme actif, entreprenant, trop entreprenant peut-être. Il ne fut supérieur que pendant trois ans et, durant ces courtes années, il remua dans l'église, au clocher et au couvent, plus de pierres qu'aucun de ses prédécesseurs. Avec du temps et de l'argent, il eût fait de la Dalbade une église qui aurait éclipsé la chapelle du roi, à Versailles. Il trouva d'abord le sanctuaire trop court et trop étroit : « il n'y avait pas, dit-il dans un Mémoire, de séparation entre le chœur et le presbytère[2]; les marches du grand autel très irrégulières étaient de véritables coupe-jarrets. Il n'y

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, n° 98.
2. On donnait autrefois le nom de *presbytère* à ce que nous appelons aujourd'hui *le sanctuaire,* ou le *chœur* d'une église. (L'abbé Glaire, *Dict. des sciences eccl.*)

avait point de communication entre le plain-pied du presbytère et les chapelles latérales de l'Enfance et de Saint-Germier[1]. »

Il corrigea ces défauts de symétrie en agrandissant le sanctuaire de telle sorte que *soixante ecclésiastiques* purent s'y mouvoir sans confusion. Les rétables lui parurent trop nus et trop simples et il imagina de les charger de quelques colonnes *bien appliquées :* « Guépin, sculpteur, en a composé, dit-il, le dessin très beau et très facile à exécuter; avec le secours de MM. les Ouvriers, le même ornement pourra être continué en pilastres sur tous les piliers de l'église. » Ce projet ne fut pas réalisé sur l'heure, parce que les ressources manquèrent; mais on ne se fit pas faute de le reprendre plus tard et de l'exécuter.

Après l'église, le clocher. Il transporta l'horloge de la galerie inférieure d'où on l'entendait à peine, jusqu'à l'étage supérieur : deux anges de bronze de haute taille frappaient les heures sur le cadran[2]. Il agrandit aussi le jardin de la Communauté de près du double, par la construction d'une terrasse en maçonnerie, bâtie sur trente-six pilotis, et qui coûta 500 livres. Enfin, il avait conçu le projet, que d'autres exécutèrent peut-être, de pratiquer un *tunnel* sous la chaussée afin de mettre en communication directe la maison conventuelle et l'église.

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, n° 125.

2. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, n° 123 (6 mai 1686). — Un registre conservé dans nos archives nous apprend que le carillon de la Dalbade, en 1685, se composait de sept cloches dont « quatre en branle et trois en marche; » plus « une petite cloche sur le devant de l'église pour sonner les messes. » (Arch. parois., janvier 1686.)

La seule énumération de ces travaux peut nous donner une idée de la féconde initiative du P. Lelièvre; et cependant ils n'absorbèrent qu'une partie de sa dévorante activité. L'œuvre principale et préférée de ce religieux, celle à laquelle il consacra les plus fines ressources de son esprit et l'énergie de sa volonté, fut l'annexion d'un séminaire à l'Oratoire de la Dalbade. Pour dire toute notre pensée, il nous paraît que les agrandissements effectués par lui, tant dans le chœur de l'église que dans les jardins du couvent, n'avaient d'autre but que de faire une place suffisante aux ecclésiastiques de la nouvelle Institution. Nous disons *nouvelle* Institution, parce qu'il nous a été impossible de constater si l'Institution primitive, fondée par le P. Bourgoing dans la rue Valade, continua de fonctionner et de recevoir des religieux. Le séminaire du P. Lelièvre porte, du reste, dans les documents oratoriens, le nom d'Institution.

La première idée de cette fondation n'est pas précisément de lui, mais de son prédécesseur immédiat. Ce que le Supérieur général avait refusé à celui-ci, par deux fois, dans les années 1679 et 1682, il l'accorda au P. Lelièvre, en 1683, par l'ordre que voici :

« Nous permettons à nos Pères de Toulouse de recevoir dans notre maison des prêtres et autres ecclésiastiques pour y faire, dans le séminaire, les exercices de piété qui se pratiquent dans nos Institutions, en attendant l'arrivée du Père visiteur qui les examinera et reconnaîtra leur vocation à notre congrégation... »

S'autorisant de cette permission, le P. Lelièvre acheta sans délai, dans la rue de la Dalbade, la maison de Lamamye, voisine de la Communauté, et il la remplit

avec non moins de hâte, d'une foule d'ecclésiastiques qui ne semblaient pas préparés à la vie religieuse. On ne sera donc pas surpris que, dans sa *visite* de 1685, le délégué du Supérieur général se soit permis de qualifier un tel séminaire de *création stérile*[1].

Hélas! notre impartialité nous oblige à porter sur cet établissement un jugement beaucoup plus sévère, car il fut un des plus ardents foyers du Jansénisme dans Toulouse.

L'hérésie janséniste qui agita les esprits et désola l'Église pendant plus de deux siècles, a eu, comme on le sait, deux phases distinctes : l'une qui va de Baïus à Quesnel (1567-1671); l'autre qui s'étend de Quesnel à la Révolution française (1671-1790).

Pasquier Quesnel était entré dans l'Oratoire en 1657. Lorsqu'il publia, en 1693, l'édition complète de ses *Réflexions morales sur le Nouveau-Testament*, ses supérieurs l'avaient déjà invité à sortir de la congrégation. Mais il n'est pas douteux qu'avant de résumer ses erreurs dans un livre, le P. Quesnel ne les eût semées de vive voix dans l'esprit de ses confrères : lorsqu'il quitta l'Oratoire, le Jansénisme n'en sortit pas avec lui.

La tenace hérésie eut des adhérents dans presque toutes les maisons de l'Institut, et le séminaire de la Dalbade ne fut pas le moins ardent à la propager et à la défendre. Nous savons dans quelles conditions déplorables s'était effectué le recrutement de cette maison; ses sujets avaient été reçus sans examen, sans enquête préa-

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 125.

lable, sans certificat même d'orthodoxie et de bonne conduite; on eût dit que le P. Leliévre n'aspirait qu'à grouper sous ses ordres *un nombreux clergé*[1] pour rehausser la solennité des offices paroissiaux. Après de tels commencements l'Institution devint bientôt si mal famée qu'on l'appela, par dérision, *le refuge des pécheurs*. Le Jansénisme était là chez lui, il y donnait rendez-vous à ses adeptes les plus militants, et on y décidait ce qu'il convenait d'entreprendre ou de publier pour la défense et l'honneur du parti. La nécessité d'une gazette ecclésiastique s'étant fait sentir, on installa secrètement dans les murs de cet étrange séminaire une presse et tout l'outillage nécessaire à cette publication.

Pour comble de malheur, nous l'avons dit, l'archevêque de Toulouse était inféodé au gallicanisme. Serait-ce manquer de justice à l'égard de ce prélat que de le rendre responsable dans une certaine mesure des progrès du Jansénisme dans son diocèse? A Toulouse, la secte compta, dès son apparition, un si grand nombre de partisans qu'elle avait encore, dans la rue des Ren-

1. Nous n'exagérons rien en formulant notre opinion dans ces termes. Un des projets du P. Lelièvre, qui lui avait été inspiré par un prêtre de mérite, M. Julien, était d'établir dans la maison de l'Oratoire des *Conférences sur le Pontifical* pour les ecclésiastiques. Il espérait en attirer par là un plus grand nombre dans notre église et les y retenir par l'attrait de cet enseignement. « Il ne suffit pas, écrit-il, d'avoir dans notre sacristie quantité de surplis et de bonnets carrés, de soutenir l'éclat de nos offices par tous les ornements que nous pouvons avoir; mais il faut encore viser à instruire tous ces Messieurs de l'esprit des cérémonies ecclésiastiques. » (Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 125).

forts, il y a trente ans à peine, des représentants et une chapelle. Sans assurer que l'archevêque Montpezat de Carbon ait accordé sa faveur à cette hérésie, on pourrait craindre ou qu'il mit trop de ménagement à enrayer sa marche, ou bien que l'autorité lui manqua lorsqu'il dut se résoudre à la condamner. On n'est guère de force à défendre les doctrines de la sainte Église, quand on a manqué de courage dans la revendication de ses immunités.

VI.

Revenons au P. Morel, le véritable curé de la Dalbade. Relégué au second plan par la personnalité encombrante du P. Lelièvre, il s'était renfermé dans ses fonctions pastorales et, sans éclat, mais non sans mérite, il s'appliquait à instruire son peuple et à le sanctifier.

Plus que personne, son archevêque le tenait en haute estime; il appréciait sa grande foi et sa charité, et c'est sans doute ce qui porta le prélat à le charger de donner dans sa ville métropolitaine des conférences religieuses aux protestants récemment convertis. Les historiens, à bon droit, ont fait honneur à Louis XIV de ce pieux et sage dessein, et ils l'en ont loué sans réserve. Le roi, persuadé qu'une solide instruction détacherait les hérétiques de leurs erreurs plus efficacement que les châtiments et les disgrâces, invita les évêques de France à faire donner dans les principales villes de leurs diocèses des instructions aux réformés convertis.

A Toulouse, elles furent prêchées dans l'église de la Dalbade par le clergé paroissial. Un arrêt du Parlement

du 10 juillet 1686 avait intimé aux protestants qui avaient abjuré l'erreur, d'assister à ces sermons. Voici la requête qui fut présentée à la haute Cour dans cette occurrence.

« Sur la requeste présentée par le procureur général du roy, contenant que Sa Majesté ne prend rien tant à cœur que l'instruction des nouveaux convertis et de leurs enfans,... et qu'il plaise à la Cour ordonner que tous les nouveaux convertis qui sont dans Toulouse assisteront aux instructions que Monsieur l'archevesque fait faire pour eux dans l'esglise paroissielle Nostre-Dame de la Dalbade, à peyne de dix livres d'amende pour la première fois et de cinquante livres pour la seconde; et qu'ils envoyeront incessamment leurs enfans et filles aux escoles publicques, soubz les mêmes peynes; et, à cest effet, enjoindre aux dixiniers d'avertir incessamment ledict procureur général de ceux de leur dixaine qui contreviendront à l'arrest que la Cour rendra sur la présente requeste,... la Cour, ayant esgard à la dite requeste, a ordonné et ordonne que tous les nouveaux convertis..., etc. »

Suit le texte de l'arrêt, qu'il nous semble superflu de reproduire, attendu qu'il est de tous points conforme aux conclusions prises par le procureur royal[1].

VII.

Entre les années 1686 et 1689, les finances de la paroisse étaient redevenues prospères. Les Ouvriers de cette époque voulurent se donner enfin la satisfaction de mettre à exé-

1. Arch. du Parlement, série B, reg. B 1097, fol. 258.

cution le projet conçu par le P. Lelièvre d'encadrer le rétable du maître-autel dans quatre colonnes de marbre accouplées deux à deux. Il faut lire avec quelle emphase le président de l'assemblée du 28 août 1689 fit son rapport sur cette affaire et en exposa la haute convenance : « La paroisse, dit-il, étant une des plus considérables de la ville, soit par le nombre des personnes de qualité qui la composent, que parce que les divins offices s'y font d'une manière très exacte par les soins et le zèle de M. Morel, curé de cette paroisse, les Ouvriers ont cru que pour augmenter et aviver les cœurs des fidèles à une plus grande dévotion, l'œuvre pourrait maintenant faire cette dépense. »

En effet, l'assemblée décida, le 11 septembre, qu'on emploierait à l'achat de quatre colonnes de marbre quinze cents livres du fonds de la succession de M. Catié, prêtre, et, pour le surplus de la dépense, qu'on le prendrait sur les revenus de l'œuvre.

Un an après, le 10 décembre 1690, ces fastueux décors n'étaient pas encore payés, et déjà on proposait à l'assemblée paroissiale l'achat *immédiat* de quatre autres colonnes, avec leurs ornements indispensables, pour les placer, toujours deux à deux, « à chaque naissance des piliers de la voûte qui sont à costé des autels de la naissance de l'Enfant-Jésus et de Saint-Germier, ce qui serait un effet merveilleux avec le reste des autres colonnes »... Et afin d'obtenir plus facilement un vote favorable, le président informait l'assemblée que le marbrier Fortin offrait « de donner un délai de sept années à lui faire le payement ». Sept années! c'était plus de temps qu'il n'en fallait pour recueillir les fonds nécessaires à cette gran-

diose (!) entreprise, et l'assemblée l'approuva par son vote du 27 mai 1691.

VIII.

Il nous reste à étudier le P. Morel comme vicaire général, car sa conduite et ses œuvres, dans cette condition élevée, furent des plus recommandables. Nous puiserons nos renseignements dans la correspondance qu'il entretint avec son supérieur général, le P. de Sainte-Marthe[1]. Cette correspondance va nous fournir, à notre grand déplaisir, sur le clergé toulousain, des notes peu flatteuses; mais en même temps elle nous apprendra ce que le vaillant administrateur du diocèse entreprit pour la réforme des abus, le développement de l'instruction religieuse et la restauration de la discipline ecclésiastique. C'est un côté de la vie du P. Morel édifiant et curieux à examiner.

A peine était-il nommé vicaire général qu'il fit, avec l'agrément de son archevêque, la visite canonique du diocèse. Rien n'était plus urgent que cette tournée administrative : une moitié du diocèse n'avait pas été soumise à cette inspection depuis soixante ans et l'autre moitié depuis quarante. Insensible à la fatigue, le P. Mòrel se transporta successivement dans toutes les paroisses et obligea la plupart des curés à faire donner des missions dans le plus bref délai après sa visite. S'il ne parvint pas à extirper tout le mal et tous les abus, « en ayant trouvé, dit-il, d'épouvantables, » il réprima du moins les plus per-

1. Deux lettres de septembre et octobre 1697. — Mém. ms. de Batterel, propriété du P. Ingold.

nicieux. Il nous assure dans ses lettres que, sur trente églises, à peine en avait-il rencontré *une* « où le Saint-Sacrement fût en réserve, où l'on chantât vêpres le dimanche, où l'on fît le catéchisme, où l'on eût des fonts baptismaux, des calices et des ciboires d'argent ». Ces désordres furent sévèrement condamnés et aussitôt réparés.

Pour ramener au devoir des ecclésiastiques qui refusaient ou tardaient de s'amender, le vicaire général ne rendit pas moins de cinq cents ordonnances. Certains curés notoirement incapables ou scandaleux furent dépossédés de leurs bénéfices; d'autres furent frappés d'interdit; quelques-uns même furent jetés en prison, parce qu'ils s'obstinaient dans leur inconduite. Toutes ces exécutions rigoureuses soulevèrent des récriminations et des colères; on ne manqua pas de se plaindre à l'archevêque, naturellement faible et complaisant, de la sévérité excessive de son grand vicaire; mais le prélat tint bon et toutes les sentences furent exécutées.

Punir le mal et extirper les abus ne fut qu'une partie, la plus ingrate sans doute, de la tâche du P. Morel; il eut surtout à cœur de prévenir le retour de si graves désordres. Dans ce but il conçut le double dessein de donner au clergé des statuts synodaux et de composer un catéchisme pour les fidèles. Il s'en ouvrit à son archevêque, qui approuva les deux projets, et le pressa de les mettre à exécution. Relativement aux statuts diocésains, le prélat décida même qu'ils seraient rédigés par le P. Morel *seul*, à raison sans doute de la connaissance qu'il avait des besoins du clergé et des réformes qu'il était plus urgent d'introduire dans les paroisses; mais la préférence de l'archevêque ne fut pas du goût des autres

vicaires généraux, qui s'en vengèrent en appelant par ironie les nouveaux statuts *le Code du Père Morel.*

Ce travail fut autrement apprécié par des juges plus désintéressés et plus compétents. L'un d'eux, le P. Thorentier, qui l'examina soigneusement à la prière de son auteur, lui répondit, à la date du 13 juin 1694, « qu'il avait lu avec une grande satisfaction les ordonnances synodales Elles renferment, ajoutait-il, une discipline si parfaite, qu'un diocèse où elles seront fidèlement observées sera un des plus réglés de toute l'Église de Dieu. Comme il n'y a rien d'omis, aussi n'y a-t-il rien d'outré. La prudence et le zèle, l'exactitude et la modération y vont toujours du même pas et s'y prêtent toujours la main pour rendre, non seulement possible, mais facile, tout ce qui est ordonné. »

Quant au catéchisme, il fut, de la part du même juge, l'objet d'une appréciation non moins élogieuse : « c'est dit-il, une théologie abrégée qui explique avec tant de clarté les mystères, qu'ils sont intelligibles même aux enfants. J'estime fort entre autres choses la méthode avec laquelle vous avez accordé les différentes histoires de l'Écriture sainte aux différentes matières qui y sont traitées. Tel est le jugement sincère que la vérité, et non l'affection et l'estime que j'ai pour l'auteur, m'oblige de porter de ces deux ouvages. »

Il n'est pas jusqu'aux réserves et aux critiques du P. Thorentier sur quelques parties du catéchisme, qui ne soient devenues aujourd'hui un éloge pour l'auteur de ce livre. Le critique n'aurait pas voulu, par exemple, « qu'on eut prescrit la récitation du chapelet, durant la messe, à ceux qui ne savent pas lire; ni même qu'on eut

parlé des différents chapelets, *qui ne sont que des pratiques de dévotion particulière...* » Il n'aurait pas voulu davantage « qu'on eût parlé de la Conception immaculée dans un catéchisme, *en s'exprimant comme si c'était le sentiment de toute l'Église...* » De telles réserves, aujourd'hui, seraient injustes et coupables, depuis que Pie IX a proclamé le dogme de la Conception Immaculée de la Très Sainte Vierge, et après que Léon XIII a si instamment recommandé à tous les fidèles la récitation du saint Rosaire.

Le zèle du P. Morel pour l'instruction religieuse des fidèles, s'étendit jusqu'au clergé. Tandis que Charles de Montchal avait tenté en vain d'établir dans le diocèse des conférences ecclésiastiques, le P. Morel, au cours de ses visites, en fit goûter la proposition aux curés, et les conférenccs s'établirent sans résistance et sans plus de retard.

Ce fut aussi, en sa qualité de vicaire général, qu'il procéda aux premières enquêtes canoniques qui eurent pour but la canonisation de Germaine Cousin. A la mort de Montpezat de Carbon (1687), le nouvel archevêque de Toulouse, Colbert de Villacerf, avait continué au curé de la Dalbade ses pouvoirs de grand vicaire; en 1700, il le chargea d'informer sur les vertus et les miracles de la pieuse bergère de Pibrac. Le 3 janvier de cette année, Lespinasse, fondé de pouvoirs des habitants de cette commune, se rendit dans la maison de l'Oratoire, à la Dalbade, et après avoir exhibé les titres qui l'accréditaient auprès de l'official, il fit sa déposition sur la sainte vie de son humble compatriote. Peu de jours après le P. Morel se transporta en personne à Pibrac pour entendre les témoins et contrôler les faits allégués par Lespinasse.

IX.

Arrivés au terme de cette belle carrière, c'est pour nous une satisfaction et un devoir de résumer en quelques pages les vertus sacerdotales et pastorales du P. Joseph Morel.

La première vertu qu'il est juste de signaler en lui c'est son zèle. Nous l'avons déjà vu briller d'un grand éclat dans tout le diocèse; lorsqu'il fut resserré dans les limites de la Dalbade, il n'en eut que plus d'ardeur. Vicaire général et curé d'une paroisse importante, le P. Morel avait partagé son temps de manière à ne laisser en souffrance aucune des obligations de sa double charge ; il consacrait tous les ans deux mois à l'examen des confesseurs, deux mois à la visite d'une partie du diocèse, un jour de chaque semaine aux affaires administratives, et tout le reste de son temps à la conduite de son troupeau. Or, tous les jours, il visitait une partie de ses malades, surtout les pauvres, auxquels il portait lui-même les sacrements, et s'il s'abstenait de les confesser, c'est parce que, leur faisant l'aumône, « il craignait de n'obtenir d'eux que des aveux incomplets ». A la fin de la semaine, tous les pauvres et tous les malades étaient visités. Les dimanches et jours de fêtes, il se tenait presque toute la journée au confessionnal et, durant le carême, il prêchait ou faisait le catéchisme dès quatre ou cinq heures du matin. Il ajouta, dans la suite, à ces exercices une méditation pour le peuple tous les vendredis.

Voulant qu'aucune misère ne restât sans secours[1], il avait érigé dans sa paroisse une *confrérie de la charité;* il en avait dressé les règlements, et tels furent les services de cette association, qu'à la prière de l'intendant d'Aguesseau, le P. Morel dut travailler à l'établir dans plusieurs paroisses du diocèse. Une autre société, uniquement paroissiale celle-là et composée des personnes les plus notables de la Dalbade, s'employait à accorder les différends et à prévenir les procès.

L'intendant d'Aguesseau ne fut pas le seul personnage de la ville qui applaudit aux industries de ce zèle pastoral; le procureur général Le Mazuyer, dont le curé de la Dalbade était le confesseur et l'ami, s'y associa de grand cœur, et quand, indépendamment de ses aumônes, il fut sollicité de prêter à de charitables entreprises appui et protection, il ne les refusa jamais. Ce fut par son entremise que le P. Morel fit interdire les foires et la fréquentation des cabarets les jours de dimanches et de

1. Mentionnons, à ce propos, la fondation d'un hôpital à Tounis sous le rectorat du P. Morel. L'histoire de cet asile serait difficile à faire et n'offrirait d'ailleurs qu'un médiocre intérêt. On acheta dans ce quartier une maison à l'aide d'une quête faite dans la paroisse; on la meubla et on y logea quelques malades incurables. Pour l'entretien de ces infirmes, il n'y avait pas de rente assurée, ni de revenu fixe, mais seulement des aumônes recueillies au jour le jour. Une organisation si précaire ne pouvait aboutir qu'à la ruine de l'établissement, et, en effet, on abandonna cette œuvre après l'avoir péniblement soutenue pendant quelques années. La maison de Tounis fut évacuée et donnée en « locaterie » perpétuelle, moyennant la rente de 40 livres qui était payée au *Bureau de charité.* (Réponse au *libelle anonyme*, 1775, p. 37.)

fêtes; — par lui qu'il fit fermer des maisons de débauche où les jeunes gens de sa paroisse déshonoraient leur nom et ruinaient leur fortune; — par lui, enfin, qu'il obtint du Parlement des arrêts nombreux destinés à prévenir ou à faire cesser des désordres publics.

En s'appuyant sur de tels amis, le curé de la Dalbade aurait pu se pousser aux plus hautes dignités ecclésiastiques. Ses ennemis et ses envieux le comprenaient, et ils lui firent un crime d'une ambition qu'il n'avait pas. Le P. Morel était si peu ambitieux que lorsque son archevêque lui offrit les pouvoirs de vicaire général, il déclina pendant plus de six mois les offres du prélat et au bout de ce temps, il ne fit taire ses scrupules que sur un avis favorable de l'évêque de Cahors, appuyé d'une consultation en règle de M. de Sainte-Beuve, le casuiste le plus estimé de cette époque.

Il est vrai qu'il fut quelque temps en correspondance avec Bossuet et Pélisson; mais le contenu de ses lettres, où il traite de la conversion de quelques hérétiques de notre région, témoigne plutôt de sa piété et de son zèle que de son désir des grandeurs.

Le P. Morel était modeste et désintéressé. Lorsqu'il sut que des esprits faibles ou pointilleux s'étonnaient de le voir user, dans certaines occasions, du carrosse de l'archevêque et accepter des invitations à sa table, il s'en abstint aussitôt. Il cessa avec la même simplicité de fermer ses lettres, même sa correspondance administrative, avec le cachet du prélat, afin de ne plus donner lieu aux faux jugements du monde. Comme un visiteur de l'Oratoire lui reprochait d'être trop recherché dans ses meubles et ses habits, il lui certifia qu'il n'avait rien changé à

sa chambre, depuis sept ou huit ans, et qu'elle était telle qu'il l'avait avant d'être grand vicaire; par contre, et comme pour exercer à la fois sa modestie et sa patience, l'archevêque lui faisait des remontrances sur la rusticité de son ameublement.

Il est rare qu'un prêtre détaché de lui-même et des honneurs ne le soit pas également des richesses : notre curé avait ce détachement. Il possédait à peine deux *chapelles*, qui valaient ensemble 190 livres, et il avait refusé la *théologale* dont les provisions lui furent offertes, ainsi qu'un autre bénéfice de 2,000 livres. A ceux qui ne s'expliquaient pas son désintéressement, il répondait « qu'aimant la congrégation où il a le bonheur de vivre depuis trente ans, il veut avoir la consolation de mourir dans son sein. » Les petits profits lui étaient autant à charge que les grands. L'archevêque avait fixé à un écu le droit de visite que son vicaire général était autorisé à percevoir sur chaque curé. Cette disposition déplut au P. Morel, et il représenta au prélat que s'il ne fournissait lui-même aux frais des tournées pastorales, il ne pourrait pas se charger de continuer la visite du diocèse.

Les économies et les réserves du P. Morel furent connues de tous lorsque le diocèse de Toulouse ayant à faire un emprunt de 12,279 livres, ce bon religieux lui prêta pour sa part 500 livres. Ce capital même ne devait pas à sa mort grossir sa succession, car il en céda la rente par testament aux curés, ses successeurs, afin qu'elle fût employée annuellement et en entier au soulagement des pauvres de la paroisse.

CHAPITRE XIX.

RECTORAT DU P. ANTOINE FAURE (1704-1714).

I. Assemblées de paroisse défavorables à l'Oratoire. — II. Curieuses brochures. — III. Comptes de fabrique. — IV. Testament du P. Faure.

I.

Entré dans l'Oratoire vers 1678, le P. Faure avait débuté dans l'enseignement à Montbrison. Envoyé ensuite à Orléans, il donna plusieurs missions dans ce diocèse, devint supérieur de Montbrison en 1690, et de nouveau missionnaire à Notre-Dame-des-Vertus; puis supérieur à Riom en 1699 et, enfin, supérieur à Toulouse en 1704. Il prit possession de la cure de la Dalbade le 31 octobre de cette même année. Le P. de Brion, prieur commendataire de la Daurade, l'avait présenté à l'archevêque Colbert. Son administration fut en butte à de fâcheuses et stériles tracasseries de la part de quelques Ouvriers influents, et c'est au récit de ces luttes sans intérêt et sans honneur que se réduit notre rôle d'historien.

Les PP. de l'Oratoire, toujours soigneux de leur chapelle de prédilection, Notre-Dame de l'Agonie, venaient de la fermer par une grille en fer; mais ils avaient eu la singulière idée de faire poser leurs armoiries sur les ba-

lustres. Leurs armoiries! il faut entendre un J et un M surmontés d'une couronne.

Les Ouvriers prirent ombrage de l'apposition de ces emblêmes; à leurs yeux, ils semblaient attester que la chapelle appartenait aux Oratoriens et ils sommèrent ceux-ci d'avoir à les enlever. Refus des Oratoriens et recours au sénéchal, devant lequel le syndic de la communauté déclara « qu'elle ne tirera pas avantage de ces armoiries et qu'elle reconnaît les Ouvriers pour maîtres de l'église ». Le chiffre de l'Oratoire fut maintenu en place.

Ceci se passait dans l'année 1706. Un beau matin de l'année suivante, les Ouvriers, avec l'aide d'un serrurier, arrachent les ornements de la grille. Les Oratoriens protestent, et c'est bien juste; mais le Parlement n'appuie pas leurs prétentions, et, par son arrêt du 27 septembre 1707, casse celui du sénéchal. La Cour, d'ailleurs, renvoyait les parties devant leur juge naturel, l'assemblée générale[1].

La première qui connut du différend fut celle du 5 février 1708[2]. Elle fut entourée d'un grand appareil; les membres du Parlement y assistèrent en nombre et on y compta « *jusqu'à six-vingt personnes.* » Le premier Ouvrier de l'année était de Bastard, qui développa contre ses collègues et contre l'Oratoire *dix-neuf griefs*. Signalons, parmi les reproches adressés aux Pères, les suivants :

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 14. *Instructions pour Mrs les Ouvriers contre Mrs les PP. de l'Oratoire*, 1789.

2. Arch. de la Haute-Garonne, Dalb., nº 133. Livre des délibérations, nº 123.

« Ils devaient être vingt, sans compter le curé et le vicaire, et ils ne sont pas même douze;

« Ils ont supprimé la procession de saint Germier établie par l'archevêque Bernard en 1471, et celle de saint Joseph, la seule à laquelle assistaient les Capitouls;

« Ils ne fournissent aucun inventaire des biens de l'église...;

« En 1659, profitant de l'appui de certains Ouvriers à leur dévotion, ils ont fait réduire à 100 livres les 300 livres qu'ils sont tenus de payer au prédicateur;

« Ils ne logent plus ce dernier, sous prétexte qu'ils ont fourni la moitié des frais de construction de la chambre où il doit se reposer. Ils se sont fait ainsi adjuger, par une assemblée qui ne représentait pas la paroisse, une maison de la valeur de 7 à 8.000 livres pour la somme de 165 livres, leur part de la construction;

« Il y a *neuf ans* qu'ils prélèvent chaque année 100 livres sur les Tables pour l'entretien de l'orgue, qui depuis cette même époque ne joue plus. »

De Bastard insiste sur le fait tout récent des armoiries de la chapelle de l'Agonie et reproche aux Pères leur tendance continuelle au *patronat de l'église*, insinuant à l'appui de cette accusation qu'ils font disparaître peu à peu les titres qui s'opposent à cette usurpation... Le premier Ouvrier, comme on le voit, ne ménage pas les Pères; il ne ménage pas davantage ses collègues. Il les blâme de n'avoir pas eu le courage de faire exécuter pendant son absence les délibérations de certaine assemblée de l'année précédente (1707).

Ce réquisitoire fini, l'assemblée nomma des commissaires pris dans tous les quartiers de la paroisse; elle

affecta de les choisir parmi les membres du Parlement, auxquels elle fit remettre copie des griefs énumérés par le premier Ouvrier et qui devaient attirer plus particulièrement leur surveillance.

Contre cette assemblée, si hostile aux Oratoriens, à peine s'éleva-t-il une seule protestation. Un certain Gauthier, « soi-disant syndic des quartiers de Tounis et des Couteliers », ami des Pères, attaqua ouvertement la légalité de la réunion du 5 février. En conséquence, le dernier jour de ce mois, Gauthier « impétra des lettres en cassation », ce qui nécessita la convocation d'une nouvelle assemblée.

Celle-ci, du 19 mars, se composa tout au plus d'une cinquantaine de personnes, et de Bastard se contenta de lui demander si elle était toujours d'avis de poursuivre l'affaire engagée. Elle répondit affirmativement et nomma, à l'instant même, pour syndic et procureur de la paroisse, Me Favier, qu'elle recommandait en même temps aux commissaires élus en février [1].

Tant d'agitation et de malveillance ne purent l'emporter sur les Oratoriens. Deux mois après, en effet (le 20 mai), une troisième assemblée « d'au moins six vingt personnes » se réunit; le curé ne déserta pas son poste de combat, mais on ne parla dans la séance ni des accusations du premier ouvrier, de Bastard, ni de procès.

1. Arch. de la H.-G., Dalb., no 123, an. 1708; — no 133; — no 98; procès des Ouvr. avec Orat.

II.

En 1713 survint un Rességuier (les Rességuier étaient funestes à l'Oratoire). La séance étant ouverte, il s'étonna qu'on n'eût rien exécuté de la délibération de 1708, et que le choix des commissaires et d'un syndic n'eût servi à rien.

Au grand dépit de Rességuier, cette assemblée de 1713 était peu nombreuse et manquait d'importance. Le nouvel adversaire de l'Oratoire comprit qu'il fallait en préparer une pour l'année suivante qui fût de force à soutenir la lutte, et il se mit à cette besogne avec une ardeur passionnée. Il eut recours, cette fois, aux brochures. Dans la liasse 98, on en trouve deux qui méritent d'être signalées.

L'une a pour titre : *Instruction sommaire servant à MM. les Commissaires nommés par la délibération de paroisse du 5 février 1708, pour la paroisse et les Ouvriers de l'église de la Dalbade, contre MM. les prêtres de l'Oratoire desservant la dite église*[1].

Nous ne relèverons pas dans ce travail des accusations déjà connues; mais nous y soulignerons un détail que nous ignorions encore, à savoir : que, par décision des assemblées de 1623 et de 1647, le curé ne doit pas être présent aux délibérations, et qu'après avoir récité le *Veni Creator*, à l'ouverture des séances, il est tenu de se retirer. L'observation est faite à l'occasion de la présence du curé à l'assemblée du 20 mai 1708[2].

1. Arch. de la H.-G., Dalb., nº 98, imp. in-4º.
2. Il est évident que Rességuier s'abuse, s'il ne cherche pas

L'autre imprimé est une *Instruction pour la paroisse de la Dalbade*, du plus haut intérêt, et dont nous avons déjà utilisé les données dans le chapitre consacré aux prêtres de la Douzaine. Naturellement, l'auteur anonyme exalte les avantages et les services de cette institution, et déplore qu'elle ait été supplantée par les Pères de l'Oratoire.

Eh bien! rendons hommage au bon esprit des paroissiens : toutes ces brochures, toutes ces accusations répandues sans doute avec profusion, n'indisposèrent pas les fidèles contre les Oratoriens. L'assemblée générale de 1714, insensible aux excitations de Rességuier et de ses amis, entendit patiemment les récriminations de l'avocat de l'Œuvre, et vota contre ses conclusions. En définitive, les mesures prises dans cette assemblée furent en pleine opposition avec le programme des meneurs. Une nouvelle assemblée tenue quelque temps après, le 13 mai 1714, n'offrit non plus rien de singulier, si ce n'est que les prières d'usage, à l'ouverture de la séance, furent dites par le supérieur de la communauté, car le curé Antoine Faure venait de mourir[1].

à tromper, car dans l'assemblée paroissiale du 30 mai 1683, le P. Morel ayant fait demander par le président qu'on lui accordât l'honneur d'opiner le premier, dans toutes les séances, en sa qualité de curé, il lui fut répondu : « que sa prétention était juste, fondée sur le droit, équité et charge. » (Arch. H.-G., Dalb. reg. 123.)

1. Arch. de la H.-G., Dalb., nº 123. an. 1714.

III.

Ce rectorat du P. Faure nous révèle une situation financière qui n'est pas dépourvue d'intérêt.

En 1708, les Ouvriers de la Dalbade reçoivent un exploit du sieur Martin, ancien capitoul, receveur des décimes du diocèse, qui réclame des décimes exorbitantes, avec des arrérages de plusieurs années. Ils refusent de les payer et un jugement par défaut est prononcé contre eux. Le procès se poursuit : leurs moyens de défense reposent sur ce principe que les *Bénéfices* sont sujets aux décimes, mais non pas les *Fabriques*. La Dalbade n'étant pas un bénéfice, ne doit pas payer de décimes, et les Ouvriers, leurs prédécesseurs, ont eu tort de subir un impôt qu'ils ne devaient pas.

Ils allèguent en outre la pauvreté extrême de la paroisse et présentent à l'appui de leur dire un état des recettes et des dépenses pendant les années 1706, 1707 et 1708; elles vont les unes et les autres toujours en diminuant :

Ainsi, année	1706-1707,	recettes :	1,575 liv.;	dépenses :	1,557 liv.
—	1707-1708,	—	1,506 liv.;	—	1,387 liv.
—	1708-1709,	—	1,385 liv.;	—	1,384 liv.

Cette dernière année est celle de la terrible famine pendant laquelle on vit les laquais du roi mendier à Versailles[1]. Le procès dura longtemps, car le sieur Martin, inexorable, réclamait encore ses décimes en 1717.

Le livre des comptes de la première de ces trois an-

1. Duruy, *Hist. des temps modernes*, p. 396.

nées vaut la peine d'être feuilleté; nous lui ferons quelques emprunts :

La quête de Noël a produit 16 sous; celle de Pâques (et encore à la grand'messe) 1 livre, 10 sous; à vêpres, 29 livr., 10 sous. (Il ne faut pas perdre de vue que la quête de Pâques était la plus importante de l'année.)

A la colonne des dépenses, relevons pour la fête du Saint-Sacrement : « Trompettes, 3 livres; hautbois, 9 livres; six soldats du guet, 3 livres; les manteaux bleus, 10 livres. »

Pour la fête de la Nativité de la sainte Vierge, fête patronale de la Dalbade : « Soldats du guet et mousquetades, 3 livres. »

Le soin si louable qu'on avait de *dessécher* le prédicateur après chaque sermon ne coûta pas moins, le jour de la Toussaint, que 3 livres.

Il y a enfin dans la liasse un compte isolé de cette époque, qu'on ne veut pas payer, parce qu'il est excessif : est-il besoin de dire que c'est un compte d'apothicaire? Il se monte, en effet, à 60 livres; mais il doit regarder la communauté plutôt que l'Œuvre[1].

Le rectorat du P. Faure s'achève par la suppression d'une prérogative dont les Ouvriers avaient joui régulièrement jusque-là. Le sieur Sabatier, ouvrier en exercice, étant tombé malade, on lui porta le Saint-Viatique, selon la coutume, avec le poële à quatre bâtons et tout l'appareil obligé; mais il n'y eut ni encensoir, ni encens. Cette suppression affecta douloureusement les Ouvriers et ils crurent y voir une intention de rabaisser leur dignité[2].

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 95.
2. Arch. de la Haute-Garonne, nº 123, année 1714.

IV.

Le P. Antoine Faure mourut le 11 mai 1714. Son testament mériterait d'être cité en entier ; nous nous contenterons d'en extraire les lignes qui ont trait à l'établissement des Sœurs de la Charité dans notre paroisse et qui nous serviront d'introduction au chapitre suivant :

« J'institue, dit-il, mes héritiers universels du peu de bien qu'on me trouvera, les pauvres honteux de la paroisse de la Dalbade... Je donne à mes neveu et nièce la somme de huit cents livres, et encore ne leur donné-je ladite somme que comme à des pauvres honteux. »

Et dans un codicille : « Comme depuis le testament cidessus, écrit-il, j'ai reçu pour les pauvres plus de cinq cents livres, je veux que cette somme, jointe à tout le reste qu'on me trouvera en argent et en billets, soit réservée pour contribuer à l'établissement de deux Sœurs grises dans cette paroisse de la Dalbade...

« En attendant qu'on puisse faire ledit établissement, je désire que toutes ces sommes susdites soient placées sûrement en rentes constituées et que le revenu soit employé en aumônes..., et pour aider à marier de pauvres filles préférablement aux autres pauvres... »

CHAPITRE XX.

LA MAISON DE CHARITÉ DE LA DALBADE (1714-1778).

I. Les promoteurs et premiers bienfaiteurs de cet établissement. — II. L'Œuvre du *bouillon des pauvres*; son *Bureau* et son règlement. — III. Les Sœurs de la Charité en prennent le service; ses ressources.

I.

La congrégation des *Filles de la Charité*, appelées primitivement les *Sœurs grises*, fut fondée vers l'année 1633 par saint Vincent de Paul avec le concours de Mme Legras.

La nouvelle association se recruta tout d'abord dans les rangs inférieurs de la société : il était si naturel que les premières « servantes des pauvres » eussent elles-mêmes senti les privations et les disgrâces de la pauvreté! Tout le monde connaît les belles et touchantes instructions que leur fondateur leur adressa et particulièrement celles-ci : « Elles considéreront qu'encore qu'elles ne soient pas dans une congrégation..., néanmoins parce qu'elles sont beaucoup plus exposées que les religieuses cloîtrées et grillées, n'ayant pour monastère que les maisons des malades, pour cellule quelque pauvre chambre et bien souvent de louage, pour chapelle l'église paroissiale, pour cloître les rues de la ville, pour clôture l'obéissance,

pour grille la crainte de Dieu, et pour voile la sainte modestie; pour toutes ces considérations elles doivent avoir autant ou plus de vertus que si elles étaient professes dans un ordre religieux. »

Plus tard, des demoiselles de condition s'offrirent à partager de si saints emplois. « Le grain de senevé, dit un historien, devint vite un grand arbre sous la rosée du ciel, et ses branches servirent d'abri à l'orphelin abandonné, à la veuve désolée, au soldat couvert de blessures, à toutes les misères, à toutes les infortunes [1]. »

Lorsque le P. Faure écrivit ses dernières volontés, la congrégation des Sœurs de la charité était établie en France depuis plus de quatre-vingts ans. Il avait eu par conséquent le loisir d'en étudier les règles et d'en contrôler les dévouements. S'il consacra la plus large part de sa modeste fortune et d'autres réserves charitables à son futur établissement dans la paroisse, c'est qu'il était convaincu que les pauvres en recueilleraient les plus grands avantages. Cette conviction, il la fit partager à ses meilleurs paroissiens, et, peu satisfait d'avoir été *le premier bienfaiteur* des Filles de Saint-Vincent, à la Dalbade, il mit son zèle à provoquer en leur faveur, auprès des riches, des libéralités plus grandes que les siennes.

Dans l'extrait qui suit du testament de Girard Géraud, batteur d'or, et probablement ouvrier de la Dalbade, nous remarquerons les mêmes sentiments charitables, les mêmes dispositions subsidiaires que dans le testament du P. Faure, le tout rédigé presque dans les mêmes termes : on voudra peut-être en conclure, comme nous, que

1. Giry. *Vie des Saints;* saint Vincent de Paul.

le testateur s'était religieusement inspiré des exemples, sinon des conseils, de son curé.

« Je donne, dit-il, et établis de rente annuelle à perpétuité la somme de 100 livres pour être employée *à l'établissement et entretien de deux sœurs de la charité*, afin de servir les pauvres de la paroisse de la Dalbade, par la direction du P. Faure, curé de ladite église, et après lui, par les curés ses successeurs : pour le paiement de la quelle rente de 100 livres, j'affecte et hypothèque *la maison que je possède au bout de la rue des Couteliers*.

« Et en cas qu'il y aurait quelque empêchement, et que mon intention ne fût point exécutée à l'égard du service des pauvres par les deux sœurs de la charité, je veux que ladite rente de 100 livres *soit employée pour marier des pauvres filles* des artisans résidant depuis la maison de l'Oratoire jusqu'au bout de la rue des Couteliers tirant au Pont-Neuf, et non à d'autres; le tout par la direction des curés de la Dalbade que je nomme pour mes exécuteurs testamentaires au défaut de mon héritier. »

Ce testament porte la date du 5 août 1712[1].

Les pieuses volontés de ces deux hommes de bien, en ce qu'elles avaient de pratique immédiatement, furent exécutées. Sans doute les sœurs grises ne furent introduites que plus de cinquante ans après dans la paroisse, mais les rentes qui devaient servir à leur entretien furent soigneusement constituées. D'autres libéralités s'ajoutèrent, d'année en année, à cette mise de fonds; et, dans l'assemblée paroissiale du 10 septembre 1724, le président put dire, en parlant de l'établissement des sœurs de la

1. Arch. de la H.-G., Dalbade, nº 154.

charité, que « les personnes pieuses qui en ont fait la proposition ont déjà déposé en mains sûres neuf mille livres[1]. »

II.

Trente-quatre ans s'écoulèrent entre la mort du Père Faure et la fondation sur notre paroisse d'un établissement charitable dont la dénomination est très significative : il reçut le nom de *Bouillon des Pauvres*. En voici l'origine :

L'an 1748, Jean Boredon avait donné à la Dalbade 6,000 livres pour les pauvres, et demandé que l'emploi des revenus de ce capital fût confiée à un *Bureau de charité*. La paroisse accepta la donation et nomma, dans l'assemblée générale du 9 mars 1749, la commission administrative composée de trois officiciers du Parlement, d'un membre « de la catégorie des gens du Roy, » des quatre Ouvriers en charge, du capitoul du quartier et du curé. Tous ces administrateurs étaient *directeurs-nés*. On leur adjoignit en outre sept autres commissaires dont le mandat était renouvelable chaque année; et enfin on nomma un syndic (Louis Rolland, procureur au Parlement) et un trésorier du Bureau (Jean Fabry). L'œuvre s'appela, comme nous l'avons dit, « le Bouillon des Pauvres. » On délivrait les bouillons et on y ajoutait quelquefois une modique aumône, sur la présentation des bons du curé. C'était une femme de ser-

1. Arch. de la H.-G., Dalbade, nº 123, *an. cit.*

vice, et, dans les premiers temps, la dame Bonnel, qui préparait cette soupe des indigents[1].

Afin que la qualité et la quantité du bouillon à distribuer fussent en rapport avec l'indigence et le nombre des pauvres, un règlement fut établi sur le modèle de celui qui était en vigueur à l'hôpital Saint-Jacques. Nous n'en citerons qu'un seul article : « Messieurs les administrateurs, y est-il dit, se transporteront chacun à leur tour, mois par mois, et une fois par semaine ou plus souvent, dans la maison où se fait le bouillon pour inspecter les viandes, et pour les faire bonifier et augmenter, si le cas y échoit. » On retrouve dans tout ce règlement un reflet de la sollicitude maternelle de l'Église à l'égard des pauvres, qu'elle considère comme les membres souffrants de Notre-Seigneur Jésus-Christ et qu'elle vénère en cette qualité.

L'utilité de la nouvelle fondation ne pouvait manquer d'être appréciée par les personnes riches et charitables qui venaient s'établir dans nos quartiers. Aussi les premières aumônes s'accrurent-elles notablement avec le cours des années.

Au mois d'octobre 1755, Jean-Baptiste de Lacombe, marquis de Monteils, fit donation à l'œuvre de 3,000 livres[2]; en 1761, demoiselle de Labarthe lui légua par testament 1,000 livres[3]; et en 1764, Laurent Fourcade, le plus magnifique bienfaiteur du Bureau de charité,

1. Arch. de la H.-G., Dalbade, Liasse 123; Registre 123; Délibérations de 1748; p. 391, verso.

2. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, liasse nº 123.

3. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, registre nº 123, p. 503.

lui fit un don de 10,000 livres, une véritable fortune[1] !

A partir de ce moment l'existence et le fonctionnement de l'œuvre étaient assurés. Il ne restait plus qu'à lui procurer le concours, depuis si longtemps désiré, des filles de Saint-Vincent-de-Paul.

Les administrateurs du Bureau résolurent, trop hâtivement sans doute, de les loger dans la « maison du bouillon des pauvres », qui était fort vaste, mais délabrée. Après une inspection minutieuse de l'immeuble, il fut reconnu qu'il y aurait plus d'économie à le rebâtir qu'à le réparer, et Laurent Fourcade agréa cette proposition. La nouvelle maison de charité était entièrement reconstruite en mai 1768; on la meubla, et de Puymaurin donna 2,000 livres pour couvrir cette dépense[2].

Tout étant prêt pour loger et entretenir au moins trois Filles de la charité, on chargea le curé, François Esparron, de les demander à leur supérieur. Cette démarche fut couronnée de succès.

III.

Le contrat que passa la paroisse avec les Filles de la charité porte la date du 10 juin 1768. Le fondé de pouvoirs du curé et des administrateurs du Bureau se nommait Jean-Louis Franc, capitoul de la ville de Toulouse; et les religieuses chargées de traiter au nom et pour la communauté, furent sœur Angélique Hénard, supérieure; Renée

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 123, registre, p. 493.
2. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, registre nº 123, pp. 516, 521.

Malville, assistante; Marie Jeanne Couche, économe; et Marguerite Tabellion, dépensière. Le contrat se compose de douze articles. Les sœurs s'y engagent « à tenir dans la paroisse de la Dalbade à perpétuité trois filles de leur communauté et même un plus grand nombre, si besoin est » (art. 1er); — elles promettent de s'employer « au service des pauvres malades et feront elles-mêmes les saignées, sérops, ptisannes, etc., et administreront tous les secours qu'il conviendra, avec les bouillons, drogues et autres choses nécessaires » (art. 4); — elles conviennent de ne point « s'engager au soin des personnes riches, ni de leurs domestiques malades, s'ils ne sont reçus comme pauvres à la portion de la charité » (art. 6). — On les dispense de rendre leurs services « aux personnes décriées pour le vice d'impureté » (art. 7); — on convient que si une fille de la charité « devient infirme, après douze ans de résidence dans la paroisse, elle ne pourra pas être renvoyée à cause de son infirmité, mais qu'elle sera logée, traitée et médicamentée selon ses besoins » (art. 9). — Après sa mort, la servante des pauvres sera traitée selon son mérite; ses compagnes lui feront cortège, un cierge allumé dans la main; on chantera pour elle une messe haute et on en dira deux basses, et on placera une pierre sur sa tombe » (art. 10). — De leur côté les administrateurs du Bureau de charité « s'obligent à fournir auxdites filles un logement commode, séparé et meublé convenablement; à leur assurer un fonds suffisant pour assister les pauvres malades et subvenir aux grosses et menues réparations de la maison (art. 2); — à donner à chacune pour son entretien « deux cents livres par an, payables d'avance de six en six mois » (art. 3); —

et à leur fournir, avant leur départ de Paris, l'argent nécessaire « pour leur accommodement personnel et pour les frais de leur voyage » (art. 12)[1].

Quand cette convention eut été signée, trois religieuses de la congrégation partirent de Paris et se rendirent à la Dalbade. A peine installées, elles se mirent à préparer et à distribuer le bouillon des pauvres, et la femme Forest, qui avait été chargée de ce service avant l'arrivée des sœurs, reçut du Bureau, à titre de dédommagement, deux marques de pain par semaine[2]. Enfin, le Parlement voulut bien, à sa manière, contribuer à rendre plus nourrissant ce maigre bouillon en appliquant à cette œuvre les 50 livres d'amende qu'il infligea aux Bayles qui n'assisteraient pas aux processions[3].

Outre les donations que nous venons de rappeler, d'autres legs, et des plus importants, furent faits au Bureau de Charité pendant les années qui suivirent l'installation des sœurs. Nous citerons celui de l'abbé Martin (juillet 1768), qui fut de 3,000 livres[4]; celui de Joseph-Antoine Vidal (janvier 1770), qui n'était que de 300 livres et celui de Me Antoine Sage, apothicaire (juillet 1772), comprenant une somme de 1,000 livres en capital et de 28 livres en rente sur une maison de la rue Sainte-Claire, donnée en « locaterie » perpétuelle. En 1777, Jean-Antoine Fabry donna ses propriétés, évaluées à 40,000 livres, à l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques, à condition « que lors de la

1. Ce contrat, écrit sur parchemin, est entre les mains des Sœurs de la charité de la Dalbade.

2. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, n° 123, p. 526.

3. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, n° 123, année 1768.

4. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, n° 123, p. 522.

vente qu'on en fera, l'Hôtel-Dieu en donne *le quart* au Bureau de la charité de la Dalbade, dont j'ai l'honneur d'être trésorier depuis l'établissement dudit Bureau[1]. » Vers la même époque, à un mois d'intervalle, Bernard Reynis légua 6,000 livres à l'œuvre du bouillon des pauvres et chargea le curé de la paroisse de régler par lui-même le secours que l'on pourrait accorder à chaque malade convalescent, « comme étant par son état de curé, ajoutait-il, mieux propre de le faire que tout autre, sans que les administrateurs dudit Bureau puissent y porter aucun empêchement ni obstacle[2]. »

Nous ne pousserons pas plus loin nos recherches. En 1778, dix ans à peine avant le cataclysme de la Révolution, les revenus des pauvres s'élevaient à la somme considérable de 5,046 livres; vingt ans auparavant, en 1758, ils n'étaient que de 3,867 livres.

Cette année 1758 (9 mai), le Bureau de charité fut autorisé par arrêt du Parlement et reçut, par là même, une sorte d'existence légale.

Il faut fixer à cette même époque une convention importante conclue entre les administrateurs du Bureau et les PP. de l'Oratoire. Ces derniers ne pouvaient se désister du droit que leur conféraient certains testaments de distribuer par eux-mêmes aux pauvres les aumônes des testateurs; ils exigèrent donc que les administrateurs du Bureau de charité abandonnassent au curé de la paroisse, en faveur de ses pauvres, une partie des arrérages dont l'œuvre disposait chaque année. On convint

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 123, liasse.
2. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 123, liasse.

de lui donner annuellement la somme de 1,221 livres et 18 sols. Dans la suite, certains curés, notamment le P. Léty, protestèrent contre cette répartition des revenus qui ne leur paraissait pas équitable; mais rien ne nous prouve qu'on leur ait donné satisfaction et qu'on ait modifié les premiers accords au gré de leurs désirs[1].

Il est de tradition chez les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul de conserver dans chaque maison de charité les portraits de ceux qui l'ont fondée ou dotée. Sur les murs du parloir des sœurs de la Dalbade se détachent dans leurs simples cadres les belles et imposantes figures de Jean Boredon, Laurent Fourcade, Jean-Antoine Fabry, Jean-Antoine Rigaud, et François Esparron, curé.

1. Pour tout ce qui concerne le *Bureau de charité* de la Dalbade, consulter aux archives de la Haute-Garonne le registre 123 et la liasse 123.

CHAPITRE XXI.

RECTORAT DU P. LOUIS ÉMERIC (1714-1743).

I. Caractère du nouveau recteur. — II. Règlements paroissiaux. — III. Justes plaintes contre les communautés et contre l'administration diocésaine. — IV. Petite guerre de brochures : arrêt du Parlement qui met fin aux dissentiments des Ouvriers avec l'Oratoire. — V. Divers faits et fondations pieuses. — VI. Munificence du recteur. — VII. L'autel *à la romaine*. Mort et funérailles du P. Émeric.

I.

Le P. Louis Émeric était originaire de Marseille. Il fut nommé curé de la Dalbade le 11 novembre 1714 par les vicaires généraux de François de Beauveau, en l'absence de l'archevêque : il leur avait été présenté, comme son prédécesseur, par de Brion, prieur commendataire de la Daurade.

Le P. Émeric ne fut pas un homme vulgaire. Avec l'ardeur et la promptitude d'un tempérament méridional, il possédait l'énergie et l'opiniâtreté des natures du nord. Il débuta par une infraction à un usage séculaire : il se dispensa de rendre visite aux Ouvriers le jour de leur élection. S'il voulut simplement les molester, ce fut une faute ; s'il se proposa de leur faire sentir que la dignité du prêtre et l'autorité du pasteur ne devaient plus être reléguées au second rang, la leçon était peut-être utile, bien que le procédé fût blessant.

Un autre fait nous révélera la ténacité de son caractère. A l'occasion d'une sépulture qui devait avoir lieu aux Grands-Carmes, il laissa deviner son intention d'entrer dans l'intérieur du couvent et même dans le chœur des religieux « la croix levée et l'étole pendante. » Les Carmes, instruits de cette prétention exorbitante, furent consternés. Ils députèrent vers lui l'homme le plus insinuant de la communauté, un ancien provincial, le P. Noël Laymerie. Malheureusement, le curé était absent; le vicaire qui le représentait fut bientôt gagné, et il convint avec le délégué que les Carmes pareraient en noir l'autel du Crucifix placé en dehors du chœur, et que les Oratoriens y feraient leur cérémonie.

Le lendemain, jour des funérailles, le P. Émeric en personne, avec son cortège, se présente comme il l'avait dit « la croix levée et l'étole pendante. » Le P. Laymerie accourt et lui rappelle les engagements pris la veille; mais le curé désavoue son vicaire et déclare qu'il entrera. Le prieur des Carmes survient à son tour; il fait observer que le grand autel est orné pour l'exposition du Saint-Sacrement; qu'on ne peut y célébrer de cérémonie funèbre... Le curé reste inflexible; il veut entrer, car il est en possession d'un arrêt du Parlement qui lui ouvre tous les couvents.

La situation s'aggravait et les Carmes, qui redoutaient un plus grand scandale, laissèrent passer le convoi. Il y eut procès, bien entendu; mais le 10 février 1736 les parties s'arrangèrent à l'amiable[1].

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 158; procès contre les Grands-Carmes.

II.

Le rectorat du P. Emeric s'ouvrit par quelques règlements utiles. Dans l'assemblée générale du 10 mars 1715, le président exposa les réclamations de plusieurs paroissiens, qui ne trouvaient où placer leur banc dans l'église, soit parce que certaines familles en avaient deux à leur usage, soit parce que d'autres avaient donné à leurs sièges une longueur démesurée. L'assemblée décida qu'on n'aurait droit qu'à un banc dont la longueur fut fixée à six places.

Quinze ans plus tard (1731) on fit une exception à cette mesure d'ordre général en faveur des trésoriers de France, dont le roi avait considérablement augmenté le nombre.

Dans la séance du 2 juin 1715 un incident plus grave fut soulevé par le président à l'occasion d'une élection d'ouvrier qui ne lui paraissait pas faite selon les règles. Cet ouvrier n'habitait la paroisse que depuis cinq ou six ans et il n'était pas chef de famille. Le président de Bastard insista pour qu'on remît en vigueur les règlements anciens touchant le choix des ouvriers. Cette sage motion plut à l'assemblée et elle statua qu'aucun paroissien ne serait désormais éligible « qu'il ne fût chef de famille et qu'il n'eût au moins habité dix ans dans la paroisse, ou qu'il n'y eût une maison en propre, auquel cas l'habitation de dix ans ne serait pas nécessaire[1]. »

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 123; rég. *an. cit.*

L'attention du curé se porta aussi sur les pauvres. Il avait vu fonctionner (ce sont ses propres paroles) dans plusieurs villes de France des établissements appelés *Mont-de-Piété* dans lesquels les gens nécessiteux, moyennant un gage, touchaient une somme d'argent proportionnée à la valeur de l'objet engagé et ne payaient aucun intérêt. Il eut la pensée de fonder un semblable établissement dans sa paroisse et il en fit la proposition à l'assemblée générale du 1er mai 1716. L'assemblée applaudit à ce dessein et prépara un règlement. La première mise de fonds fut effectuée par les paroissiens les plus riches.

III.

Entre tous les curés Oratoriens, le P. Émeric fut un de ceux qui défendirent la Dalbade avec le plus de persévérance contre les empiètements des communautés religieuses. On a de lui une requête adressée aux vicaires généraux dans laquelle il réclame la répression de certains abus commis par des religieux d'un tiers-ordre, et surtout par les Carmes[1]. Ses réclamations portèrent plus énergiquement sur les fraudes pieuses de quelques communautés qui tâchaient d'accaparer les sépultures au grand préjudice des paroisses. Il demanda qu'il ne fût permis à aucun ordre religieux d'inhumer des étrangers dans son cimetière sur un simple vœu exprimé par

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, n° 158 : *Supplique des curés.*

eux, souvent à la légère et devant des témoins intéressés; il voulait que la désignation du lieu de leur sépulture, en dehors des paroisses, fût notifiée au clergé par acte public. Le mémoire auquel nous faisons ces emprunts fut signé par les ouvriers de la Dalbade, de Saint-Michel, de Saint-Nicolas et de Saint-Pierre[1].

Les abus contre lesquels s'élevaient les signataires de cette pièce devaient être criants, puisque le Parlement fit le 27 mai 1752, sur cette matière des sépultures dans les maisons conventuelles, un règlement détaillé en neuf articles[2].

Le curé de la Dalbade, qui dénonçait à l'administration diocésaine les empiètements des communautés, eut aussi à se plaindre de ses supérieurs ecclésiastiques; il le fit dans un écrit anonyme et intitulé : *Supplique des curés de Toulouse à Mgr Henry de Nesmond, archevêque, conseiller du roi en tous ses conseils*. Une des premières doléances des curés vise les vicaires généraux qui « acceptent trop facilement des pétitions préjudiciables aux curés, ce qui leur enlève respect et autorité. »

« Il y a, continue le P. Émeric, quatre régents dans la ville, pour les pauvres, mais ils ignorent leurs obligations. M. de Rudelle a établi deux autres régents, l'un à Saint-Nicolas l'autre à Saint-Michel, et ils font très mal leur office. Il en est de même d'une quantité de maîtres

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 158 : *Mémoire pour les ouvriers*.

2. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 158 : *Arrest du Parlement portant règlem. entre les curés commun. relig. de la ville de Thol., ses faubourgs et gardiages, au sujet des enterr. et sépult.* (Imprimé.)

et de maîtresses d'école; ils se mêlent de préparer les enfants à la première communion sans la participation du curé, ainsi que font les religieuses congréganistes dans leurs pensions. Il en résulte de graves inconvénients dont le moindre est que certaines personnes se marient sans avoir fait leur première communion.

« Pour la publication des bans, les intéressés ont recours à l'official, quand il y a des difficultés à propos du domicile, et l'official décide habituellement en leur faveur. Si les curés persistent dans leur opposition, il délègue le premier prêtre venu pour cette publication. Il en résulte que les curés ont la douleur de voir venir dans leurs églises des prêtres étrangers, qui, à la fin du prône, publient ces bans.... D'autres abus viennent de la facilité avec laquelle on autorise la célébration des mariages dans des chapelles de confréries, indépendantes de l'église paroissiale. Il y a par ce fait des mariages qui n'ont jamais été enregistrés; et tout cela. d'ailleurs, ne peut que favoriser la bigamie.

« Sous les prétextes les plus frivoles, on permet les ondoiements à domicile, les sépultures dans les églises des religieux..... La chaire est devenue une sorte de tribune aux annonces ; on y proclame les ventes et même les objets perdus... Certaines quêtes autorisées pour faire dire des messes en l'honneur de saint Roch ou de tout autre saint ont servi à payer les fifres et les tambours dans des danses publiques... »

MM. les curés supplient l'archevêque de faire un règlement uniforme pour les paroisses[1].

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 158 : *Supplique des curés*.

IV.

Avec un homme de ce caractère on conçoit que l'opposition dut avoir de la peine à prévaloir dans les assemblées générales. Elle se vengea de ses premiers échecs par des pamphlets. En voici un intitulé : *Nouveaux avis*[1]. Nous y trouvons reproduits et aggravés la plupart des dix-neuf griefs formulés par de Bastard dans la fameuse assemblée de 1708, car aucune satisfaction n'avait été encore donnée à la paroisse sur ces divers articles. On y déplore surtout la dissipation des biens de la Dalbade par les Oratoriens et la diminution des revenus de l'église par la suppression des Tables. On insiste sur la négligence des Pères à étudier les documents de leurs archives. Ainsi, vingt-neuf ans après la mort de Catié, qui avait laissé par testament 30,000 livres à l'Œuvre, les Ouvriers de 1707, ayant eu la curiosité de visiter les papiers de cette succession, trouvèrent un titre dont personne n'avait eu souci et qui se prescrivait dans l'année. Cette découverte garantit l'Œuvre d'une perte de 2,000 livres.

Toutes ces attaques venaient s'émousser contre la ferme contenance du curé Emeric. Il avait d'ailleurs acquis, par sa droiture et l'énergie de son caractère, une grande si-

1. Arch. de la Haute-Garonne. Dalbade, nº 5. Imprimé, petit in-4º, de 1722; on y parle de l'année 1721 comme étant l'année d'avant.

tuation dans la ville, puisqu'en 1721 nous le voyons député par ses collègues à l'Assemblée du clergé [1].

Il fallait pourtant en finir avec ces dix-neuf réclamations formulées par de Bastard contre l'Oratoire en 1708 [2], et reproduites en 1713 par la plume acerbe de Rességuier; il était temps de mettre un terme à des dissentiments que le moindre incident pouvait raviver. C'est ce que fit le Parlement par le mémorable arrêt du 28 août 1730 que nous allons analyser :

1° La cour défendit aux Oratoriens de faire « aucune décoration » dans l'église sans la permission des ouvriers;

2° Elle enjoignit aux Pères, « en exécution de la concorde de 1619, » de prendre les lettres de la Douzaine des mains des ouvriers;

3° Cette concorde les obligeait à fournir « *huit* prêtres au-dessus des douze qui devaient prendre titres; » mais la Cour les en dispensa, « parce que les prêtres de l'Oratoire suppléent auxdits huit prêtres par quantité d'ecclésiastiques qu'ils ont dans leur maison [3]; »

1. Arch. de la Haute-Garonne. Dalbade, n° 24. Pièce de la Boissière.

2. Voir pp. 328, 329.

3. Cette assertion des juges est amplement justifiée par les documents paroissiaux. On lit dans l'un d'eux que sous le rectorat du P. Emeric « le nombre de prêtres qui assistaient aux offices de la paroisse, les jours de fêtes et les dimanches, s'élevait à *quarante* environ. De ce nombre seize et quelquefois dix-huit y célébraient journellement la messe. » (Déclaration du 1er août 1729 à l'assemblée générale du clergé. — Art. fournitures de surplis.)

Dans un mémoire de 1775 intitulé : *Réponse à un libelle anonyme*, on affirme, p. 14, « que les jours de fêtes et de dimanche il y a au chœur de la Dalbade plus de cinquante ecclésias-

4° Elle leur enjoignit de rétablir les processions en l'honneur de saint Germier et de saint Joseph;

5° De faire les encensements d'usage;

6° De ne faire aucune quête dans l'église sans y être autorisés par les Ouvriers;

7° De donner à ceux-ci, « dans le mois, un état dûment signé par eux contenant inventaire des biens qui leur furent remis lors de leur établissement, et des biens qui leur sont advenus par des fondations faites seulement en faveur de l'église ;

8° De fournir, dans le même délai d'un mois, un inventaire de tous les ornements, vases sacrés et autres effets qui sont à la sacristie, à l'exception néanmoins d'un ornement blanc qui fut fait environ l'année 1724 par lesdits prêtres..... et qu'à l'avenir tous les ornements qui seront faits au moyen du fonds provenant des quêtes ou libéralités des paroissiens appartiendront à l'Œuvre;

9° Ordonne aussi que lesdits prêtres seront tenus de donner un tableau des messes qu'ils sont obligés de dire suivant les fondations, dans lequel le nom des fondateurs sera écrit ;

10° Décharge pareillement lesdits prêtres de la demande à eux faite de la somme de 850 livres au sujet de la cessation de l'orgue; ensemble de la demande concernant la maison léguée par Dupin au moyen d'une somme que lesdits prêtres de l'Oratoire donnèrent pour construire une chambre joignant la chapelle Sainte-Croix pour la commodité du prédicateur ;

tiques, dont une partie assiste même aux offices les jours ouvriers. » (Arch. de la Haute-Garonne.)

11° Déclare enfin la Cour que le curé n'a aucun droit d'assister aux assemblées particulières, mais seulement aux générales.

L'arrêt du 28 août 1730 avait une importance capitale et décisive. Toutes les revendications des Ouvriers contre l'Oratoire, toutes les fins de non-recevoir opposées par l'Oratoire aux Ouvriers, y étaient ramenées et réduites à leur juste valeur. La Cour, selon sa formule juridique, rigoureusement vraie cette fois, « avait dit droit aux parties. » Elles acceptèrent loyalement sa décision. L'Oratoire, pressé d'en finir, se mit en mesure de fournir aux Ouvriers, dans le délai prescrit, l'inventaire du mobilier, le registre des obits et un tableau des messes dont la Cour l'avait obligé de donner une copie. Il demanda prudemment aux Ouvriers de 1731 une décharge de ces objets, et une sorte de *satisfecit* de sa conduite à l'égard de la paroisse. Les ouvriers lui accordèrent de bonne grâce ces attestations. Elles sont contenues dans la pièce qui a pour titre : *Déclaration de Messieurs les Ouvriers en exécution du précédent arrêt.*

« ..... Nous, disent-ils, du consentement de la paroisse, et de l'avis des avocats qui en composent le conseil, avons obtenu de concert un arrêt d'expédient qui oblige lesdits prêtres de l'Oratoire à nous remettre un inventaire des obits anciens ou nouveaux; ensemble le tableau des messes conformément audit inventaire..... En conséquence du même arrêt, ils nous ont aussi donné l'état des fonds qui leur ont été remis pour lesdits obits... et nous ont remis le tableau des obits et fondations contenant les messes auxquelles ils sont obligés.

« Et nous, en conformité de l'arrêt, avons donné et

donnons pouvoir et permission aux dits prêtres de faire courir le bassin dans ladite église de la Dalbade pour le soulagement des âmes du Purgatoire, comme il est d'usage.....

« Et nous déclarons en outre que lesdits prêtres de l'Oratoire nous ont donné un inventaire des ornements et de l'argenterie qu'ils ont en leurs mains..... appartenant à l'Œuvre.

« Et, en conséquence du même arrêt, les dits prêtres de l'Oratoire ont pris des titres sous seing-privé qui ont été remis dans les archives, aussi bien que la présente déclaration et décharge.....

« A Toulouse, le 20 mars 1731[1]. »

V.

Après cet échange de loyaux procédés et de pièces officielles, une franche réconciliation parut s'opérer entre la paroisse et l'Oratoire. Le P. Emeric, qui l'avait heureusement négociée, sut la mettre à profit dans l'intérêt de la religion. Nous n'aurons certes pas à le féliciter de toutes les entreprises qu'il conseilla aux paroissiens ou qu'il leur fit approuver, mais nous devons reconnaître qu'il eut à cœur la bonne renommée de sa paroisse et qu'il s'y employa avec un vrai désintéressement.

La mention de deux fondations pieuses doit cependant précéder ces récits.

1. Archives du Parlement à cette date.

La première est celle du P. Denans, qui fut pendant de nombreuses années le syndic des Pères de l'Oratoire. « Par écriture sur parchemin et *sous-seing privé*, dit un mémoire, il fonda, le 15 janvier 1759, une place de boursier aux mêmes conditions que celles qui sont exprimées *dans la fondation de M. Labat*, priant seulement les Pères de l'Oratoire, lorsque la place serait vacante, de la faire remplir par un de ses parents à mérite égal avec un étranger.[1] »

Pour la dotation de cette bourse, le P. Denans laissa en divers capitaux 400 livres de rente, qui furent réduits, en 1768, à 301 liv. 10 s.

Pierre Labat, dont le P. Denans rappelait la fondation dans l'acte que nous venons de reproduire, était chanoine de l'église métropolitaine. Par son testament du 27 août 1665, il avait institué ses héritiers universels les prêtres de l'Oratoire de la Dalbade, les obligeant à choisir, « un an après son décès, un jeune homme âgé d'environ vingt ans, qui entendît bien le latin et fût capable d'expliquer facilement celui de la Bible, du Missel et du Bréviaire, pour être faict ministre de Jésus-Christ et de son Église... A cet effet, ajoutait-t-il, les dits Pères le recevront dans leur maison, le nourriront pendant cinq années environ, jusqu'à ce qu'il ait été promu à l'ordre de prêtrise, avec liberté aux dits pères de le renvoyer s'il vient à se mal conduire[2]. »

1. Archives nationales, S. 6796.

2. Pierre Labat avait été enterré dans le cimetière de la Dalbade, contre le mur de la chapelle de Sainte-Croix. Le P. Lelièvre composa en son honneur cette épitaphe :

De cet héritage, qu'on évaluait alors à dix ou douze mille livres, une bonne partie fut perdue en procès. La fondation se trouva dès lors insuffisante pour l'entretien régulier d'un boursier. Mais en 1736, une personne, qui ne voulait pas être connue, donna au P. Emeric une somme de 3,000 livres applicable à une œuvre de charité. Les intentions du donateur étant indéterminées, le général de l'Oratoire jugea à propos de joindre ce capital à la fondation de Labat, et à partir de ce moment la bourse fut régulièrement utilisée.

Puisque nous en sommes à rechercher les fondations qui avaient pour objet le service des autels, signalons celle d'Anne de Martel, à la date du 11 juillet 1685. Elle fonda une place pour un ecclésiastique ou un des membres de l'Oratoire, qui serait chargé de veiller à la *propreté* de l'église et de faire garder le *silence* et la *modestie* aux fidèles pendant l'office divin; et pour la dotation de cette place elle engagea la somme de 5,000 livres,

D. O. M.
HIC JACET PETRUS LABAT
ECCLESIÆ TOLOSATUM PRIMARIÆ DECUS.
IN QUA CANONICUS :
PAUPERUM THESAURUS,
IN QUOS MUNIFICUS :
CLERICORUM LEX ET PARENS.
QUIBUS VIVUS UNDE SAPERENT,
MORIENS, UNDE VIVERENT, PRÆBUIT :
SACERDOTUM ORATORII D. J. PERPETUUS MŒROR,
QUIBUS SUOS, CUM OPIBUS, CINERES LEGAVIT :
HEU ! CINERES
IN APRICO, JUBENTE IPSO, SEPULTOS;
UT QUO VIVUS SEMPER INTENDERAT
CŒLUM SPECTARET ET MORTUUS.

(Arch. de la Haute-Garonne, Dalb., nº 125.)

dont elle paya la rente au denier vingt jusqu'à l'entier remboursement du capital[1].

VI.

Par certains côtés, le P. Emeric avait une ressemblance frappante avec le P. Lelièvre. Il était zélé et ardent comme lui; il avait comme lui le goût des grandes entreprises; mais, de plus, il était riche et il mit largement à contribution sa fortune quand il lui fallut réaliser quelque projet dispendieux. Nous n'avons pas la preuve qu'il ait fait le pèlerinage de Rome, cependant nous le trouvons tout pénétré des souvenirs de la Ville éternelle, de la beauté de ses églises, de la pompe et de l'éclat de ses fêtes. Il aspirait évidemment à faire de la Dalbade une espèce de « petite cathédrale » *où tout serait à la romaine*.

Ainsi, à peine installé, il accomplit une véritable révolution dans les usages.

Il décida que, désormais, dans les processions du Saint-Sacrement, tous les prêtres porteraient des ornements, soit chasubles, soit chapes, et les plus beaux qu'on aurait. (Il est superflu de faire observer que jusqu'alors la plupart des ecclésiastiques qui assistaient aux processions étaient simplement vêtus du surplis.) Nous laissons à penser si les Ouvriers se récrièrent. Le sujet prêtait à la déclamation : « On gaspille, dirent-ils, les richesses de « l'église, on traîne dans la fange des rues et des ruis-

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 125.

« seaux, les ornements les plus précieux ; on les expose « aux dégradations irréparables de la cire et de la pluie. » Le recteur laissa ces protestations se produire, et pour toute réponse, il fit confectionner à ses dépens un ornement blanc complet, composé d'une chasuble, de deux dalmatiques et de cinq chapes, qu'il destina spécialement aux processions. La communauté pourtant ne souffrit pas que le P. Emeric supportât seul la dépense de cette coûteuse acquisition et elle y contribua pour 941 liv., 4 s., 3 deniers.

Le P. Raphaëlis, rivalisant de générosité et de zèle avec le recteur, donna sur sa fortune personnelle le prix d'un autre ornement, composé seulement de trois chapes, mais très riche, qui parut avec éclat à la procession de 1724.

Enfin, en 1728, le P. Emeric acheta au prix de 200 livres le fameux tapis de Turquie dans les plis duquel se cachait une véritable déclaration de guerre à l'Oratoire. Le recteur fournit les deux tiers de cette dépense[1].

Peu à peu la paroisse s'accoutuma à ce déploiement de richesses et de luxe dans le cours de ses processions ; les Ouvriers eux-mêmes finirent par en tirer vanité, et afin d'empêcher un retour possible à la simplicité des anciens usages, ils rédigèrent un règlement ou *ordre de marche* qui consacrait les superbes innovations du recteur[2].

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 41 : *Mémoire hist. des démêlés*, etc.

2. Sous la bannière de la paroisse et après la croix processionnelle, qui était portée par un ecclésiastique revêtu d'une

VII.

Ce fut toutefois dans l'érection de l'*autel à la romaine* que le P. Emeric donna la mesure de sa générosité et de son étrange goût.

Une inspection attentive du rétable de Saint-Germier, faite pendant le rectorat du P. Faure, avait failli hâter la destruction de ce chef-d'œuvre. Les amateurs de l'architecture à la mode avaient constaté avec satisfaction l'état de délabrement de cet ouvrage, et, sous prétexte de retarder sa chute, ils avaient conseillé de le découronner de

aube et d'une dalmatique blanche, venaient dans l'ordre suivant : 1° le pavillon de l'Enfant-Jésus;

2° Le pavillon de saint Pierre;

3° Le pavillon de sainte Catherine;.....

4° Le pavillon de saint Roch et de saint Sébastien, sur lequel était porté un bras de saint Blaise;

5° Le pavillon de saint Germier;

6° Le pavillon de saint Joseph;

7° Le pavillon de Notre-Dame : — chacun de ces pavillons était entouré de quatre bayles portant des flambeaux;

8° La bannière de la table du Saint-Sacrement, suivie des confrères, les plus jeunes marchant les premiers et les anciens ou ceux qui avaient rempli quelque charge venant après eux.

A la suite des pavillons le clergé. Quand le nombre des prêtres était si grand qu'on ne pouvait donner des ornements à tous, les ecclésiastiques en surplis marchaient les premiers; venaient ensuite ceux qui étaient vêtus de dalmatiques, puis ceux qui portaient des chapes, et enfin les prêtres revêtus de la chasuble.

Six hautbois et deux trompettes de la ville précédaient les chantres portant leurs bourdons, et immédiatement après les

son architrave, au grand désespoir des connaisseurs. Heureusement, une personne offrit 400 livres pour sa restauration, à la condition rigoureuse qu'on n'y changerait rien et qu'on se bornerait à en consolider les différentes parties à l'aide de barres de fer, selon le procédé proposé par le sieur Abeille. On sut plus tard, à la réception des travaux, que ce grand ami de l'art était M. de Mondran, trésorier général de France. La consolidation du rétable ne coûta que 275 livres, et encore les Ouvriers de la Dalbade s'étaient engagés à rendre cet argent aux héritiers de Mondran, si l'ouvrage de sculpture auquel il était destiné ne pouvait pas être conservé. Grâce à toutes

chantres s'avançaient, sur autant de lignes, avec des flambeaux dans les mains, les bayles de la confrérie de Sainte-Croix, ceux de saint Éloi, ceux de saint Maurice, ceux de la bourse des pauvres. Ces derniers étaient au nombre de quatre, représentant les quartiers de Sainte-Claire, de la Grand'Rue, de Tounis et des Couteliers. (Quoique le rang de ces bayles fût ainsi déterminé, ils se donnaient mutuellement et par tour la préséance, afin d'éviter les disputes qui s'élevaient chaque année à la sortie de la procession.) Les porteurs des flambeaux de la Table du Saint-Sacrement fermaient la marche.

Deux ecclésiastiques en aube et revêtus de dalmatiques tenaient par ses deux extrémités une grande écharpe rouge, derrière laquelle marchait un prêtre en aube, revêtu d'une chape blanche et agitant une clochette d'argent pour inviter les fidèles à se mettre à genoux.

L'encensement du Saint-Sacrement était fait par quatre ecclésiastiques en surplis; le dais était porté aussi par quatre ecclésiastiques en surplis. Les Ouvriers portant des flambeaux accompagnaient le Saint-Sacrement, et à leur suite, immédiatement après le dais, marchaient Messieurs du Parlement, les trésoriers de France, les officiers du sénéchal et les anciens capitouls. (Arch. de la H.-G., Dalbade, regist. 123, règlem. de 7147.)

ces mesures, le retable de Saint-Germier fut sauvé, mais pour peu de temps, car il fut voué, avec celui du maître-autel, à une irrévocable destruction.

Il faut rappeler ici que, vers l'année 1739, on s'était déjà occupé du carrelage de l'église, pour lequel le P. Roquesante avait donné 150 livres, le grand prieur de Saint-Jean 100, et le curé plus encore que tous les deux[1]. Il était naturel qu'après cette réparation on songeât au carrelage du chœur. Précisément, les chaises venaient de faire leur apparition dans notre église, timidement il est vrai, puisque Saint-Just ne les avait proposées en 1736 que pour remplacer les bancs que l'on enlevait après les prédications du Carême. Elles eurent incontinent du succès, au point que le P. Emeric put espérer qu'avec le revenu de leur location il couvrirait la dépense du carrelage du chœur et de l'*autel à la romaine*.

Dans le mois de juillet de l'année 1740, l'assemblée désigna les commissaires qui devaient examiner les propositions du recteur relativement à cet autel. Ils se donnèrent pour président de Caumels, favorable au projet et médiocre admirateur du monument de sculpture qu'il s'agissait de remplacer.

On lira avec intérêt le résumé du rapport qu'il fit à l'assemblée sur cette affaire :

« On a examiné, dit-il, les statues et les bas-reliefs qui sont présentement à l'hôtel (*sic*); on les a fait examiner par des connaisseurs qui ont trouvé ces ouvrages peu dignes d'attention et très défectueux (!!). — Pour placer d'une manière convenable cet autel à la romaine, l'espace

1. Arch. de la H.-G., Dalb., regist. 123, an 1739.

du « santuère, » tel qu'il est aujourd'hui, doit être agrandi; ce serait « gâter l'auditoire[1] » que de prendre cette augmentation dans la nef, mais on peut y suppléer en joignant au sanctuaire l'espace qui est derrière l'autel et la muraille qui le soutient, ensemble les sculptures en pierre où sont les bas-reliefs et les figures; — on pourra conserver les bas-reliefs et les figures pour les employer du mieux qu'il se pourra aux nouveaux ouvrages ou dans quelque chapelle; — ensuite on ornera l'espace qui est à présent derrière l'autel et l'on placera le nouvel autel au milieu des colonnes intérieures[2]. »

Voilà donc notre beau retable condamné à disparaître pièce à pièce. Vainement les admirateurs du grand artiste qui l'avait exécuté espéreront en retrouver les débris, comme on le leur promet, soit dans le nouvel ouvrage, soit dans les futures décorations des chapelles de l'église; on ne conservera de l'œuvre du maître que quatre bas-reliefs, et, quant aux figures ou statues de pierre, on se hâtera de les vendre, fût-ce à vil prix, pour qu'elles ne provoquent plus ni réclamations ni regrets. En 1747, les Chartreux firent l'acquisition de *cinq* de ces merveilleux ouvrages pour la somme dérisoire de 280 livres[3].

Tout ce projet, du reste, se déroula péniblement, mais avec une froide ténacité, devant les assemblées générales, et nul ne songea à élever une protestation victorieuse. On présenta aux paroissiens divers projets concernant la construction de l'autel à la romaine; on les discuta, et

1. Le mot *auditoire* désigne le lieu dans lequel on écoute un discours.

2. Arch. de la H.-G., Dalb., regist. 123, an. 1740.

3. *Ibidem,* an 1747.

finalement celui de l'architecte Rossat fut adopté. En voici la description faite toujours par de Caumels :

« Suivant le plan de Rossat, dit-il, le couronnement du milieu du rétable doit être démoly et celui des cottés sur les deux chapelles, pour en être placés de plus beaux, de plus convenables et dans un bon goût (!). — L'espace qui est à présent derrière l'autel doit fournir un *entour creux,* orné de deux demi-colonnes et deux pilastres de marbre avec leurs « pieds destocs » ; — l'autel sera construit des plus beaux marbres avec des têtes de chérubins et consoles de plomb doré, à la place où est aujourd'hui la muraille qui soutient les sculptures en pierre ; — l'espace dans l'entour creux, qui sera entre les deux colonnes, doit être rempli par un beau tableau d'une représentation convenable ; — enfin, l'autel sera couvert par un couronnement porté sur « des pieds d'estos » posés sur les deux colonnes et sur les colonnes du rétable, à peu près comme celui qui est sur la châsse de saint Sernin et encore mieux orné[1]... »

On reconnaît, à quelques détails près, l'ornementation actuelle du sanctuaire de la Dalbade et on voit, d'après ce récit, où les auteurs de ce prétentieux projet étaient allés chercher leurs inspirations et leur modèle. La démolition de l'ancien autel et du rétable fut votée le 29 août 1741.

Le 11 septembre suivant commencèrent les travaux de démolition[2].

Seize mois après, le 13 janvier 1743, à trois heures de

1. Arch. de la H.-G., Dalb., *an. cit.*
2. Barthès, *Heures perdues* (ms. bibl. de la ville).

l'après-midi, le curé de la Dalbade bénit la première pierre du nouvel autel, et elle fut posée dans les fondements par Le Mazuyer. On avait gravé sur une face de cette pierre l'inscription suivante : « L'an 1743 et le 13 janvier, cette pierre a été posée par messire Joseph-Marie Le Mazuyer, procureur général du roy au Parlement de Toulouse. Ouvriers Mrs Fabry, Lassale, Guillaume Mouney. Louis Emeric, curé de cette paroisse, qui a contribué par ses libéralités à la construction de cet autel[1]. »

Rossat, architecte, chargé de l'exécution des travaux, les poussait avec activité. Or, pendant qu'il construisait l'autel, les Pères de l'Oratoire firent préparer en secret une pierre, avec leurs armes et cette inscription : *Autel de l'église de l'Oratoire;* puis, une nuit, ils chargèrent des maçons de la sceller dans l'un des marbres de l'autel. Les premières personnes qui s'en aperçurent coururent au plus vite chez le premier Ouvrier. C'était, en 1741, de Marnac, un homme énergique, qui ne perdit pas un moment; avant que les Pères se fussent préparés à la résistance la pierre était enlevée[2].

En raison de ces faits sans doute, cette année même les travaux de l'autel furent suspendus : Rossat se refusait à les continuer si on ne lui assignait pas 100 pistoles. Les Ouvriers l'auraient poursuivi devant les tribunaux sans l'intervention de Caumels, qui s'y opposa. A la suite de nouveaux accords, l'architecte promit de livrer l'autel à la paroisse en 1743.

1. Barthès, *loc. cit.*
2. Arch. de la H.-G., Dalb., no 14. Imprim. de 1789 contre les Pères de l'Orat.

VIII.

Cette année-là, le 31 mars, mourut le P. Emeric. Barthès, dans ses *Heures perdues,* lui a consacré une page d'éloges dont il faut retenir les dernières lignes : « Son talent pour la chaire, son zèle, sa vertu, et généralement toutes les qualités qui forment les grands hommes et les véritables pasteurs, l'ont fait regretter universellement de tout le monde. » — « Il a laissé à Toulouse, ajoute un de ses biographes, une réputation des plus solidement établies sur tous les talents qui forment l'idée d'un pasteur selon le cœur de Dieu[1]. »

Rien ne nous oblige à infirmer ces deux jugements sur le P. Emeric en ce qui concerne sa régularité, sa générosité et son zèle; mais nous ne saurions louer sans restriction sa prudence, sa modération et moins encore son goût.

Nous emprunterons à Barthès le récit des funérailles du recteur. « Son corps, revêtu des ornements sacerdotaux, demeura exposé dans la grande salle de la maison de l'Oratoire. Une foule de peuple alla prier auprès de sa dépouille jusqu'à trois heures et demie de l'après-midi du 1er avril. A cette heure arrivèrent le curé de la Daurade, le curé de Saint-Nicolas et les Pénitents blancs, dont le défunt avait été le prieur, et la cérémonie des funérailles commença. Le P. Denans, prêtre de l'Oratoire, fit la levée du corps; les Pénitents, deux à deux, prirent la tête du

1. *Liste des morts de l'Oratoire ;* communic. du P. Ingold

cortège ; à leur suite, un nombre prodigieux d'ecclésiastiques, après lesquels le prêtre officiant avec ses deux assistants. Le corps était porté par les Pénitents blancs. Venaient ensuite les deux curés ci-dessus dits et quatre prêtres de l'Oratoire, à la place des autres curés qui étaient malades. La marche était fermée par des Pénitents et une foule prodigieuse de monde dont la plupart fondaient en larmes.

« Il fut enseveli dans le caveau des prêtres, dans le sanctuaire, au-dessus du lutrin. »

———

CHAPITRE XXII.

RECTORAT DU PÈRE FRANÇOIS PAYAN (1743-1749).

I. Notice oratorienne. — II. Achèvement de l'autel à la romaine et dépenses accessoires qu'il occasionna. — III. Affaire du tapis de Turquie. — IV. Un nouvel empiètement des chevaliers de Saint-Jean.

I.

Le Père François Payan, originaire du diocèse de Toulon, était entré dans la congrégation de l'Oratoire en 1700. D'abord professeur à Nantes, il fut envoyé successivement en résidence à Avignon, à la Rochelle et à Ollioules, puis nommé supérieur des maisons de la Rochelle et d'Avignon, et enfin supérieur à Toulouse en 1743. Ce fut le 17 avril de cette année qu'il fut nommé curé de la Dalbade par de La Roche-Aymond, sur la présentation de Pierre Cazalas, vicaire général de J. Bourdet, prieur de la Daurade [1]. Il fut installé le 27 avril [2].

1. Archives de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 30.
2. *Ibidem*, nº 98.

II.

L'autel à la romaine, qui devait être mis en place pour la fête de Noël 1743, ne fut prêt qu'en 1744 ; encore même cette œuvre fut trouvée si défectueuse qu'une expertise devint nécessaire. Les experts ne pouvant tomber d'accord, un procès s'ensuivit, et l'artiste Rossat fut condamné à démolir son ouvrage et à le refaire dans le délai d'un an.

On profita de ce sursis pour ajouter quelques embellissements au premier projet, notamment l'adjonction d'une quatrième marche à l'autel, et le couronnement des chapelles latérales. Quand l'autel fut érigé, on s'aperçut que les vitraux peints de la chapelle de Saint-Germier ne laissaient pas arriver assez de lumière sur le nouveau monument, et on remplaça ces verres de couleur par les vitres blanches de la fenêtre centrale qu'on venait de murer. — Le tableau de la Nativité de la sainte Vierge, peint par Despax, et que l'on voit encore au chevet de l'église, fut mis en place le 29 avril 1747[1]. — Six chandeliers de cuivre, commandés à Alezard, fondeur, coûtèrent 1,200 livres, et on vota l'année suivante un supplément de 270 livres pour l'achat d'un crucifix assorti[2].

Le couronnement de l'autel fut d'abord peint en blanc et puis on le dora ; on dora pareillement les chapelles latérales dont la simplicité aurait contrasté avec l'éclat de

1. Barthès, *Heures perdues*, t. I.
2. Archives paroissiales, an. 1748, juillet.

l'œuvre principale; puis ce fut le tour des murailles de l'église et des voûtes, que l'on blanchit d'un lait de chaux; et enfin, pour orner le centre du baldaquin, on chargea Rossat de faire en plâtre un agneau couché sur une croix, au milieu d'une nuée. et quelques têtes de chérubins émergeant de cette gloire: ce décor fut exécuté moyennant la bagatelle de 250 livres [1]. Pendant ce temps, Montlezun construisait les stalles du chœur sur les plans de Delaroque, « architecte du roy. » Cet ouvrage, composé de vingt-deux stalles (onze de chaque côté), devait être achevé pour la Noël de l'année 1746 et son prix devait être de 700 livres. Mais Barthès, dans ses *Heures perdues*, nous apprend que les stalles furent placées le 21 avril 1747 et qu'elles coûtèrent 1,700 livres.

Cette même année (1747), le 18 juillet, l'orfèvre Sanson s'engageait à confectionner, pour le prix de 340 livres, quatre bourdons d'argent du poids de 9 marcs chacun [2].

En fin de compte, les douze mille livres du devis de Rossat furent bien loin de suffire aux dépenses qu'entraîna la construction de l'autel à la romaine. Et il faut, en outre, observer que les marbres ne coûtèrent rien : Louis XV en avait fait présent à la Dalbade, sur les instances de Catelan, abbé de Saint-Paul de Narbonne.

La consécration de ce dispendieux autel fut faite par le cardinal de La Roche-Aymond, archevêque de Toulouse, le 21 avril 1749. Le prélat plaça dans le tombeau les reliques des saints martyrs Théodore et Félicissime [3].

1. Archives de la Haute-Garonne, Dalbade, registre nº 123.
2. Archives paroissiales, an. 1746-1747.
3. Archives de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 153.

III.

Les mécontents contenus par l'ascendant et l'autorité du P. Emeric, étaient impatients de sortir de leur longue inaction. Ils ne cherchaient qu'un prétexte pour faire éclater leur hostilité, et le nouveau curé le leur fournit très innocemment. Convaincu que le fameux tapis de Turquie était la propriété de l'Oratoire (puisque le P. Emeric et le P. Roquesante en avaient payé les deux tiers), le P. Payan crut qu'il pouvait s'en défaire et le vendre. Il donna même un commencement d'exécution à son projet. A l'instant une assemblée se réunit pour délibérer sur ce quasi-larcin : de longtemps une réunion paroissiale n'avait été aussi orageuse. Qu'on lise les premières lignes du procès-verbal de cette séance : « M. Poussinau, assisté des Ouvriers, a dit qu'ils demeurent informés que Messieurs de l'Oratoire sont dans le dessein de vendre un tapis de Turquie... *ce qui a mis toute la paroisse en combustion* et les a déterminés à convoquer cette assemblée. »

Heureusement le P. Payan était doué d'une imperturbable douceur et, comme il réunissait en sa personne les pouvoirs de curé, de supérieur et de syndic de la communauté, il se montra prêt à toutes les concessions. Il avoua qu'il avait eu l'intention de vendre le tapis; mais, « voulant de tout son cœur entretenir l'union et la paix et prévenir tout ce qui pourrait la troubler dans la suite, il déclara que ce tapis ne serait pas vendu, mais rendu

incessamment et conservé au service de l'église [1]. »

Peut-être n'eût-on qu'une demi-confiance en sés assurances formelles, puisque pendant toute la durée de son rectorat les mêmes Ouvriers furent maintenus en charge : c'étaient de Bastard, Ferluch, Delpech et Lacène.

IV.

On pourrait cependant s'expliquer par des préoccupations autrement graves la prorogation des pouvoirs de ces Ouvriers. La paroisse avait à sauvegarder ses droits et à protéger son église contre les usurpations sans cesse renouvelées des chevaliers de Saint-Jean.

Ceux-ci, vers 1746, avaient repris les projets et la campagne du commandeur de Saint-Aulaire. On se souvient que l'accord de 1672 leur conférait le droit de construire et d'appuyer contre le mur de l'église un escalier dérobé, pour le service exclusif des appartements du prieur. Mais de Chalvet avait voulu un escalier à degrés larges et à paliers, un véritable escalier de parade; et l'espace lui faisant défaut, il le prit sur la propriété paroissiale. Il ébrécha donc un des contreforts de l'église qui le gênait (*une butte,* disent les documents); il boucha totalement le jour de la troisième fenêtre, et mura la suivante jusqu'à moitié hauteur; il ne lui laissa que la lumière d'une lucarne prenant le jour sur le couvert. Ce qu'il y avait de plus intolérable dans cette

1. Arch. de la Haute-Garonne; Dalbade, nº 123; 27 août 1743.

usurpation, c'est que des marches de l'escalier on pouvait voir ce qui se passait dans l'église, et même s'y introduire de plain-pied[1].

Tandis que de Chalvet imposait à l'édifice religieux, contre tout droit, de telles servitudes, les chevaliers faisaient subir au même monument des détériorations qui tenaient presque de la profanation. Ils jetaient indifféremment entre le palais prieural et l'église toutes sortes de décombres et d'ordures. Les Ouvriers s'en étaient plaints : « Ces décombres, disaient-ils, entretiennent l'humidité dans les murailles, et c'est pour cette cause qu'autour du grand autel les plâtres ne sèchent pas...[2]. »

De tels méfaits ne méritaient aucun ménagement, et les Ouvriers envoyèrent une assignation, le 30 juillet 1747, aux chevaliers de Malte. Ceux-ci redoutaient le procès. Pourtant une offre d'argent leur avait si bien réussi en 1672, qu'ils comptèrent encore sur l'efficacité de ce moyen : l'argent, qui ferme toutes les bouches, ne leur permettra-t-il pas de murer impunément les fenêtres d'une église? Ils offrent donc de payer trois cents livres, si on leur passe leurs récentes usurpations ; il faut même les soupçonner d'avoir introduit, dans cette détestable transaction, la clause secrète qu'il leur sera loisible de murer quand bon leur semblera la quatrième fenêtre de l'église, puisque cette proposition fut insinuée à l'assemblée de 1748, et finalement ratifiée par l'assemblée de 1749[3]. Qui ne déplorera aujourd'hui la faiblesse et la

1. Arch. dép., registre 123 ; livre des délibérations, année 1746.
2. Arch. dép., registre 123; livre des délibérations, année 1746.
3. Arch. dép., registre 123; livre des délibérations, années 1748-1749.

cupidité des Ouvriers de cette époque. Quel éloge ne ferions-nous pas de leur administration s'ils avaient renvoyé aux chevaliers leur argent en y ajoutant la fière réplique du savetier de la fable : « Rendez-nous notre joie et notre lumière,

Et reprenez vos cent écus ! »

CHAPITRE XXIII.

RECTORAT DU P. JEAN-MARIE DUPERRET (1749-1752).

I. Notice oratorienne. — II. Deux faits résument ce rectorat. — III. — L'usage d'exposer le Saint Sacrement le troisième dimanche de chaque mois, etc.

I.

Les difficultés et les épreuves qu'il avait rencontrées dans sa charge avaient rempli d'amertume le cœur du bon P. Payan, et il semble n'avoir attendu que la consécration de l'autel « à la romaine » pour se décharger d'un fardeau qui l'accablait. Il donna sa démission de curé de la Dalbade l'année même de cette solennité (1749) [1], et il fut remplacé par le P. Jean-Marie Duperret, prêtre du diocèse de Lectoure. Présenté par J. Barascut, vicaire-général de Benoît Laborde, prieur titulaire de la Daurade, il reçut ses pouvoirs de l'archevêque la Roche-Aymon, le 17 novembre 1749 [2].

Le P. Duperret, désigné dans nos documents tantôt sous le nom de Perret, tantôt sous celui de Du Perray

1. En quittant la Dalbade le P. Payan devint supérieur de Notre-Dame-des-Vertus.

2. Arch. de la Haute-Garonne; Dalbade, n° 98, n° 30.

s'était fait oratorien vers l'année 1743. Il fut envoyé presque aussitôt à Saint-Magloire, le séminaire archiépiscopal de Paris où l'Oratoire cultivait la fine fleur de ses sujets, et il y resta jusqu'en 1747. Après un séjour de deux années à Notre-Dame-des-Vertus, d'Aubervillers il devint recteur de notre paroisse.

II.

Deux faits résument son administration et nous autorisent à dire que, s'il fût resté longtemps curé de la Dalbade, il aurait fait revivre le P. Emeric par la vivacité de son caractère et la tenacité de ses résolutions.

Un premier fait, celui-ci très regrettable, fut l'arrestation d'une femme dont il avait dénoncé la vie scandaleuse. La justice s'empara d'elle. Il faut croire que les plaintes du curé, qui avaient provoqué cette arrestation, ne furent pas parfaitement fondées, puisque la victime de cette dénonciation obtint de Duperret 1,000 livres de dommages-intérêts.

Le second fait est moins blâmable ; il témoigne même d'un certain caractère résolu qui ne nous déplaît pas. Le 4 décembre 1751, un samedi, mourait sur la paroisse un tailleur nommé Jean-Joseph Rol-Latour. Il n'avait « fait aucune disposition de dernière volonté. » Son enterrement fut fixé au lendemain à huit heures du matin. Mais, dans l'intervalle, sur les instances des Carmes, les parents du défunt résolurent de l'ensevelir dans le cimetière de ces religieux. L'heure de l'enterrement venue, tandis que les amis de la famille et les membres

de la confrérie des tailleurs étaient réunis dans la maison mortuaire, le curé refusa de faire la levée du corps. Il prétendit que les fidèles seraient empêchés d'entendre la messe, si un cortège funèbre considérable envahissait l'église à cette heure là. On parlemente, on se dispute, et le curé reste inflexible. Fatigués d'attendre, les invités se retirèrent; mais sur le coup de midi, quand tout le monde était à dîner, le curé envoya son vicaire avec quatre porteurs enlever sans bruit et sans pompe le cadavre qu'il fit ensevelir dans le cimetière paroissial. Grand ébahissement des Carmes, qui se dédommagèrent par un bon procès, si toutefois un procès peut dédommager. Le curé était dans son droit, et il lui fut aisé de le confirmer par un arrêt du Parlement qui avait, dans un cas analogue, porté condamnation contre les frères Prêcheurs d'Auch, en 1734. Du reste, cette affaire donna lieu à une foule d'imprimés, où le pour et le contre sont soutenus avec acharnement[1].

III.

Ce fut en 1750, le 25 avril, que fut établi, par une ordonnance de la Roche-Aymon, l'usage d'exposer le Saint-Sacrement le troisième dimanche de chaque mois et de le porter en procession dans l'enceinte de l'église. Le plus grand nombre des saluts du Saint-Sacrements furent supprimés par cette même ordonnance et remplacés par la solennité mensuelle qui se pratique encore et à laquelle

1. Arch. de la Haute-Garonne; Dalbade, n° 153.

on donna, dans le principe, beaucoup d'éclat. Rappelons qu'à la même date (1750) on blanchit une seconde fois, au lait de chaux, les voûtes de la nef et des chapelles; on eut soin, comme en 1617[1], de peindre en rouge et de fileter de blanc toutes les nervures[2].

Barthès nous raconte, dans ses *Heures perdues,* qu'en 1751 deux capucins vinrent prêcher le carême à Toulouse, l'un à la Daurade et l'autre à la Dalbade. Très éloquents tous les deux, ils attirèrent cette foule d'auditeurs curieux qui courent les prédicateurs à la mode. On fit sur ces deux orateurs le couplet suivant :

Pour entendre un discours fleuri,
Allez à la Daurade;
Les fleurs ne sont que pour ceux-ci,
Les fruits pour la Dalbade.
Si le premier prédicateur
Brille avec tant de grâce,
L'autre possède le bonheur
De fondre un cœur de glace[3].

Le P. Duperret mourut à la Dalbade le 26 mai 1752. Dans le *Ménologe* de l'Oratoire on lit à son sujet que « ses talents et les bonnes qualités de son cœur lui avaient acquis une estime qui donnait les plus grandes espérances et qui le font infiniment regretter[4]. » Le supérieur général proposa pour lui succéder le P. Claude Bompart.

1. Voir *Étud. prélim.*, p. 48.
2. Arch. de la H.-G., Dalb., nº 63. Arch. parois. an. 1750.
3. Barthès, t. II.
4. Communic. du P. Ingold.

CHAPITRE XXIV.

RECTORAT DU P. MAXIMILIEN-CLAUDE BOMPART (1752-1756).

Le supérieur général de l'Oratoire, le P. de la Valette, faisait le plus grand cas du P. Bompart; il le pressa dans ses lettres d'accepter la charge de curé. Après s'être fait beaucoup prier, le religieux céda et fut installé le 14 juillet 1752; mais l'Oratoire n'eut pas à se féliciter de cette élection. Il plane sur le P. Bompart des soupçons assez graves. Les Ouvriers l'ont accusé d'avoir mal géré le bien des pauvres, d'avoir fait des emprunts sans y être autorisé, etc. Vers l'année 1756, les rapports entre la paroisse et le recteur devinrent si tendus qu'une rupture parut imminente. Le *Bouillon des pauvres*, qui était administré à peu près sans aucun contrôle, nomma une nouvelle commission pour en surveiller la distribution. Celle-ci mit un zèle excessif à remplir son mandat, et il nous reste d'elle un document renfermant des instructions pour un procès[1]. Heureusement, cette année même (1756), le P. Bompart cessa de faire partie de l'Oratoire. Il avait accepté un canonicat au Puy-en-Velay; mais à ses torts antérieurs il avait ajouté celui de ne pas infor-

1. Arch. de la H.-G., Dalb., n° 30, sur les curés; pièces. — Registre 123, p. 131 et suiv.

mer de sa détermination le supérieur général, qui lui fit signifier par huissier son exclusion de la Congrégation. L'exploit lui fut remis au domicile de Suget Villelis, rue Joutx-Aïgues, chez lequel il s'était retiré [1]. A la même date, 12 septembre 1756, le P. de la Valette proposait à Laborde, prieur de la Daurade, de conférer la cure de la Dalbade à Jean Juglar [2].

1. Arch. de la H.-G., Dalb , n° 109, affaire Bompart.
2. Arch. de la H.-G., Dalb., n° 109.

CHAPITRE XXV.

RECTORAT DU P. ÉTIENNE-LOUIS REGNAULT DE MAZAN (1756-1762).

I. Le P. Regnault de Mazan préféré au P. Juglar. — II. Les charges du curé. — III. Travaux utiles. — IV. Union du titre du prieuré au monastère de la Daurade; le décret d'union enlève aux prieurs réguliers la nomination des curés de la Dalbade.

I.

Le P. Juglar, que le supérieur général de l'Oratoire voulait donner pour successeur au P. Bompart, ne reçut pas de l'archevêque l'institution canonique; le P. Regnault de Mazan lui fut préféré. Nous en avons la preuve dans une sorte de *Mémoire* rédigé à une date postérieure par ordre de l'archevêque et qui a pour titre : *Observations concernant le droit de nomination à la cure de la Dalbade de Toulouse*. Nous y lisons : « On a trouvé au secrétariat de l'archevêché un écrit daté du 13 mars 1756, dans lequel le P. de la Valette, général de l'Oratoire, désigne au prieur de la Daurade les PP. Juglar Josse et Doé, pour être l'un des trois par lui présenté et nommé curé de la Dalbade sur la vacance opérée par la révocation du P. Bompart.

« Mais..... le prieur de la Daurade se crut si peu astreint à présenter l'un des trois sujets, qu'il présenta le

P. Regnault, à qui l'institution canonique fut accordée le 19 septembre 1756[1]. » Le P. Regnault de Mazan fut donc le successeur du P. Bompart.

Barthès, dans ses *Heures perdues,* fait observer que l'entrée du nouveau recteur à la Dalbade s'accomplit sans aucune des solennités accoutumées; mais, trois mois après son arrivée, le 10 octobre, quand le procès entre l'Oratoire et le P. Bompart fut jugé, il se fit installer avec tout l'appareil et les cérémonies d'usage[2].

Il trouva la paroisse tout émue des accusations qui avaient nécessité la retraite de son prédécesseur, et il s'étudia à dissiper les soupçons et à calmer les esprits. Il fut loyalement aidé dans cette tâche délicate par le supérieur de la communauté, le P. Eyssautier, et même par le Père général. De tous les griefs reprochés au P. Bompart, le plus odieux était celui d'avoir dilapidé le bien des pauvres. Les administrateurs du *Bureau de charité* allaient jusqu'à dire que l'ancien recteur n'avait pas justifié l'emploi d'une somme de 2,800 livres Le P. Regnault offrit aux administrateurs du *Bureau* de leur compter à l'instant pareille somme qui serait prélevée sur le capital de 7,350 livres dont le curé de la paroisse et le supérieur de la communauté avaient l'entière et libre disposition[3].

Cette offre généreuse fut acceptée.

1. Arch. de la H.-G., Dalb., n° 98. — Il fut présenté par Chapus, prieur claustral et vicaire général de Laborde, prieur commendataire de la Daurade, et fut institué par François de Crussol-d'Uzès d'Amboise. (Arch. de la H.-G., n° 30.)

2. *Heures perdues,* année 1756.

3. Arch. de la H.-G., Dalb., reg. 123, p. 451.

II.

Les pauvres secourus par le *Bureau de charité* n'avaient qu'à gagner à cette cession; mais les œuvres que le curé de la paroisse administrait sous sa responsabilité personnelle devaient en souffrir. Ces œuvres étaient onéreuses, et quelques-unes même nous paraîtront aujourd'hui étranges. Le curé était obligé de donner 9 livres chaque semaine au prêtre qui était chargé de la visite des malades; total pour l'année, 468 livres. Il devait consacrer, chaque année, 100 livres à doter les filles indigentes ou à secourir les pauvres honteux. Il était tenu de fournir des catéchismes aux enfants qui se préparaient à la première communion; de payer des porteurs de chaises aux malades qui voulaient se faire soigner à l'hôpital; de faire transporter à ses frais dans l'église les infirmes qui étaient en état d'y accomplir le devoir pascal; enfin, de donner gratuitement les bières nécessaires pour la sépulture des indigents; sans compter, ajoute le registre que nous compulsons, beaucoup d'autres dépenses auxquelles le recteur ne pouvait se soustraire, « s'il voulait conserver la soumission que les pauvres doivent aux ministres de l'Église et les porter à faire leur devoir de religion[1] ».

Avec les ressources dont il disposait, le P. Regnault ne tarda pas à s'apercevoir qu'il ne pouvait secourir convenablement les pauvres de sa paroisse et il invita les membres du Bureau de charité à l'alléger de quelqu'une

1. Arch. de la H.-G., Dalb., reg. 123. (Délib. du 2 oct. 1757.)

de ses charges. Il recueillit dans cette circonstance le fruit de ses bons procédés à leur égard, car ils le dispensèrent de contribuer à la dépense du pain que l'Œuvre faisait distribuer aux pauvres.

Tandis que ces administrateurs rendaient au recteur leur confiance, les Ouvriers continuaient de nourrir contre lui des sentiments hostiles. L'un d'eux en particulier, nommé de Lespinasse, prêtre et membre du Parlement, persista dans une opposition systématique, et, afin de s'assurer de faciles succès, il travailla à modifier la composition de l'Œuvre. Jusqu'alors un seul membre du Parlement en faisait partie et les trois autres Ouvriers étaient pris dans les rangs de la bourgeoisie. Comme on le pense bien, ces derniers, soit timidité, soit défaut d'instruction, se laissaient facilement gagner, et de Lespinasse obtint que l'un des trois Ouvriers bourgeois serait tenu désormais de désigner pour son successeur, non plus un homme de sa condition, mais un avocat ou un écuyer [1].

III.

Le P. Regnault était trop intelligent pour se méprendre sur la portée de cette mesure; il eut la prudence de ne rien laisser paraître de son déplaisir. Il prit ostensiblement à cœur les intérêts de son église et de sa paroisse comme le prouvent les travaux importants dont il eut l'initiative. Nous signalerons entre autres : 1° la réparation du beffroi ; 2° la construction d'un orgue par Micot, qui

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, Reg. 123. An. 1757.

fut payé 3,200 livres; 3° l'abaissement du terrain du cimetière contigu à l'église : on constata que le sol du cimetière s'élevait de dix-huit « pans » au-dessus du niveau de la nef et entretenait une persistante humidité au pied des murailles; 4° enfin, une fondation utile de Saint-Just consistant en une rente destinée à payer un portier qui devait se tenir sur le seuil de l'église les dimanches et jours de fête.

On dut diminuer aussi la longueur et la hauteur des bancs des diverses communautés ou confréries. « Ils montaient à l'assaut du presbytère et envahissaient les marches de la balustrade, au point de rendre inaccessibles les abords de la table de la communion. » Celui de l'Université notamment avait pris des proportions inacceptables : il fut réduit à la mesure de tous les autres[1].

Il fallut, en outre, défendre la paroisse contre l'augmentation progressive des décimes dont les églises elles-mêmes n'étaient pas exemptes. Taxée d'abord à 30 livres, la Dalbade dut en payer 62 en 1757 et 66 en 1759; or, à mesure que ces impôts augmentaient, les ressources paroissiales allaient en décroissant. C'est ce que font remarquer les Ouvriers de cette dernière année à l'archevêque de Toulouse et aux députés du diocèse, en insérant dans leur supplique « que, par suite de la réduction des rentes constituées, la Dalbade a perdu les trois cinquièmes de son revenu ». Le syndic du clergé, Lamie, chanoine de Saint-Sernin, resta inexorable et débouta les suppliants des fins de la demande[2].

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, Reg. 123. An. 1760.
2. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, n° 77 Pièce séparée 1759.

Enfin, Barthès mentionne une dernière entreprise de cette époque : une chapelle dédiée au culte de la sainte Croix, au bas de l'île de Tounis, dut être démolie parce qu'elle menaçait ruine et elle fut aussitôt reconstruite à l'aide des souscriptions des paroissiens [1].

IV.

Le P. Regnault résigna sa charge en 1762.

Dès l'année précédente, les prieurs de la Daurade avaient perdu le droit qu'ils avaient depuis des siècles de présenter à l'archevêque de Toulouse le prêtre choisi par eux pour la cure de la Dalbade; le prélat lui conférait seulement l'institution canonique. Voici comment finit ce privilège : jusqu'en 1761, le prieuré de la Daurade avait été conféré *en commende* à un séculier. Celui-ci jouissait donc légitimement des revenus et des droits du bénéfice et n'était obligé qu'à pourvoir à l'entretien des religieux. Dans l'intérieur du couvent, un prieur *claustral* gouvernait la communauté et veillait à l'observation des règles.

Or, par décret du 5 mai 1761, le titre du prieuré fut uni au monastère et, dès ce moment, le *prieuré* devint *régulier*, comme l'était et n'avait pas cessé de l'être le *bénéfice*. En conséquence, les droits et les privilèges dont avaient joui les prieurs commendataires passèrent aux prieurs réguliers; mais le décret d'union leur retira le

1. *Heures perdues*, an. 1757.

droit de désigner le curé de la Dalbade. Ce droit fut exclusivement réservé aux archevêques de Toulouse. Il est vrai que, relativement à cette dernière disposition, ceux-ci ne pressèrent pas l'exécution du décret, puisque nous allons voir le successeur du P. Regnault, François Esparron, présenté encore par Laborde, prieur de la Daurade; mais le P. Esparron fut le dernier curé de notre paroisse proposé par le prieur de la Daurade[1].

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, n° 98. *Observations concernant le droit de nomination à la cure de la Dalbade.*

CHAPITRE XXVI.

RECTORAT DU P. FRANÇOIS ESPARRON (1762-1779).

I. Établissement des Sœurs de Saint-Vincent de Paul à la Dalbade. — II. Action intentée contre la ville. — III. Achat de maisons, refonte de cloches, restauration de l'orgue. — IV. Belle conduite du curé pendant l'inondation de 1770. — V. Premières prédications de Sermet à la Dalbade. — VI. Changement de liturgie.

I.

Le P. François Esparron était natif d'Aups, aujourd'hui chef-lieu de canton dans le Var. Religieux de l'Oratoire dès 1745, il fut nommé supérieur de la communauté de Toulouse en 1761 et curé de la Dalbade en 1762. Il reçut ses pouvoirs de l'archevêque Arthur Richard de Dillon, et son installation eut lieu le 28 mars[1].

Nous avons raconté dans le chapitre XX[e] de cette histoire la part qu'il avait prise à l'établissement des Sœurs Grises dans la paroisse. Bien que les Ouvriers et les administrateurs du Bureau de charité eussent préparé de longue main leur arrivée parmi nous, à ce curé revient l'honneur de les avoir installées définitivement dans leur office.

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, n° 30.

Il se rendit encore estimable à ses paroissiens par une autre mesure. Les bayles, avons-nous dit ailleurs [1], se dispensaient trop facilement des processions. Ces abstentions avaient presque toujours le même motif : quelque passe-droit dans le rang qu'ils avaient la prétention d'occuper. Trouvaient-ils leur place prise, ils se retiraient sans bruit; c'était leur manière habituelle de protester.

Mais les PP. de l'Oratoire ne se montraient guère plus assidus à ces belles cérémonies; pour eux aussi c'était leur façon de manifester leur mécontentement à la paroisse. Ils savaient, en effet, combien les paroissiens étaient jaloux de l'éclat de ces solennités extérieures, et en le diminuant par leur absence, ils étaient sûrs de molester la population. Il faut attribuer à la religion et à la fermeté du nouveau recteur le changement qui s'opéra dans les usages de la communauté dès l'année 1773; à partir de cette année, les Pères reprirent leur place dans les processions et les suivirent avec assiduité [2].

II.

Durant les premières années de ce rectorat, les Ouvriers furent presque toujours maintenus en charge; c'est que des affaires litigieuses demandaient à être vaillamment défendues. En 1764, ils firent cause commune avec les marguillers et les commissaires des autres paroisses pour agir contre la municipalité de Toulouse, au sujet des

1. Voir p. 343.
2. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, Reg. 123. An. 1775.

réparations qu'exigeaient les églises, les cimetières et les habitations presbytérales. La commune avait pris à sa charge, dans le principe, l'entretien de ces immeubles et elle prélevait pour cela un impôt spécial sur tous les habitants. Or, en 1764, elle prétendit que chaque établissement religieux devait supporter la dépense de ces réparations. Cette décision prise brusquement et sans avoir été signifiée à l'avance, pouvait mettre les paroisses dans une gêne extrême. A la Dalbade, par exemple, on avait fait au clocher, aux toitures de l'église et au cimetière des travaux d'entretien considérables et dont les frais étaient encore dus; on ne les aurait certainement pas entrepris si l'on n'avait pas compté sur les premiers engagements de la ville. Nous n'avons pas pu découvrir comment se termina cette affaire; nous savons seulement qu'elle avait donné de graves soucis aux administrateurs des finances paroissiales.

III.

Pareilles étaient les inquiétudes de l'économe de la communauté. L'archevêque de Toulouse, circonvenu par les intrigues d'un certain Abadie, avait conseillé au supérieur de l'Oratoire d'acheter au prix de 12.161 livres la maison de ce dernier, qui était contiguë à celle des religieux. Les Pères n'avaient que faire de cette habitation; pourtant le supérieur général permit qu'on l'achetât. Combien cette acquisition dut lui paraître désavantageuse, lorsqu'il apprit qu'Abadie demandait, non pas

12,161 livres, mais 13,000 en chiffres ronds. Il se résigna, et le contrat fut passé [1].

Cette grosse dépense n'empêcha pas le P. Esparron d'embellir, quelques années après, la propriété de l'Espinglière, située près de Plaisance, sur le Touch. Dans le but assurément très charitable d'en faire un lieu de délassement pour les religieux, aux époques où les travaux de la paroisse permettent quelque repos, il fit meubler un certain nombre de chambres « fort gracieuses. » Mais quand on s'aperçut que, pour le moindre Père en vacances, il fallait déplacer cuisinier, domestique, cheval et voiture, sans compter le matériel du ménage, on perdit le goût de ces excursions. Le supérieur fut à peu près seul à jouir des agréments de l'Espinglière, et, après son départ, aucun religieux n'y mit les pieds que pour les affaires [2].

A la date du 12 mai 1771, une délibération de l'assemblée paroissiale nous apprend que la grosse cloche fondue en 1593 s'était fêlée. « Cette cloche, nous dit Barthès, portait les noms de Jean Daffis, prévôt de Saint-Étienne, et de Pons Purpan, curé. » L'assemblée chargea les Ouvriers d'informer les capitouls de cet accident et de leur demander un secours en argent pour la refonte de la cloche. Les capitouls firent la sourde oreille et l'intendant de la province dut leur imposer l'année suivante, 12 juin, la contribution demandée. Dans une autre assemblée générale, il avait été décidé qu'on ferait refondre

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 41.

2. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, registre des délibérations, année 1768.

aussi la cloche *dominicale* et la *carêmale* pour les mettre en harmonie avec le bourdon. Celui-ci fut refondu, au commencement d'octobre 1773, dans une salle basse du collège royal, par un ouvrier de Montauban qui vint tout exprès à Toulouse. Il fut bénit, le 26 de ce même mois, par Loménie de Brienne, en présence des capitouls qui assistaient à la cérémonie comme parrains[1].

Le 7 septembre 1777, une somme de 1,600 livres fut votée pour la restauration et l'agrandissement de l'orgue construit par le célèbre Micot[2].

IV.

De tous les événements qui ont marqué le rectorat du P. Esparron et qui ont mis en évidence sa grande charité, il n'y en a pas de plus grave que l'inondation de 1770. La conduite du curé durant ce désastre, son courage, son dévouement aux victimes du fléau, excitèrent l'admiration publique et arrivèrent à la connaissance du roi. Louis XV lui décerna des éloges et une récompense; nous trouvons la mention et la date de ce fait dans une lettre du P. Arcère, oratorien, à Delpech, ancien directeur de la Messagerie.

Le 16 janvier 1772, il lui écrivait :

« Je vois dans le journal politique et historique que le roi lui accorde une pension de 1,200 livres sur une

1. Barthès, *Heures perdues*, année 1773.

2. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 141, livre des délibérations, année 1769 à 1772.

abbaye, à cause du zèle et de la charité qu'il a montrés dans la dernière inondation. Dieu l'en récompensera. Le roi, qui tient sa place en ce monde, lui en donne un échantillon, et le met par là à portée de faire plus de bien[1]. » Deux ans s'étaient donc écoulés avant que le roi eût songé à récompenser l'action héroïque du P. Esparron; c'était un retard sensible, mais de tels oublis ne sont pas faits pour surprendre ni décourager les hommes de cœur.

On se mit à réparer, dans Tounis, les ruines que l'inondation avait faites. Le travail avançait lentement, s'il faut s'en rapporter à cette phrase d'une lettre du prince de Beauveau, gouverneur de Languedoc, au même Delpech : « La province fait travailler aux réparations de l'inondation. Je désirerais que cela pût aller plus vite pour calmer les alarmes des habitants du quartier de Tounis[2]... »

Peut-être que ces lenteurs provoquèrent la rédaction du *Mémoire pour les habitants de Tounis,* dont une copie manuscrite se trouve aux Archives de la Haute-Garonne. Les affirmations de ce mémoire confirment ce que nous avons dit de Tounis dans notre Étude Préliminaire. On y évalue la population de l'île à deux mille habitants. Elle se compose de teinturiers en laine et en soie, de facteurs de mignonnettes, de sergeurs, cardeurs, tondeurs, apprêteurs de draps, et d'ouvriers de toute sorte, surtout depuis la démolition des faubourgs de

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 17. *Lettres diverses.*
2. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 17. *Lettres diverses.*

l'Esplanade... Il n'y a qu'un pont, celui qui est en face de l'église de la Dalbade, et encore il tombe en ruines, bien qu'il soit continuellement encombré de passants et de chariots... Il faudrait surtout protéger le sol de l'île contre les infiltrations, qui rendent les inondations si dangereuses... Le prince de Beauveau, intendant de la province, et les capitouls l'ont compris, mais les moyens de remédier à cette situation sont très dispendieux... Le faubourg Saint-Cyprien s'est ressenti lui aussi des derniers désastres; mais on n'a pas élevé du côté de Saint-Cyprien le quai projeté qui l'aurait protégé, parce qu'on redoutait cette construction pour Tounis; elle aurait perdu l'île complètement... Les habitants de Tounis ne demandent aucun secours en particulier, mais ils implorent la commisération publique et supplient qu'on se hâte de venir à leur aide[1]... »

V.

Le choix du prédicateur de l'Avent et du Carême pour les années 1771-1772 mérite toute notre attention. Il est Toulousain et enfant de la paroisse, sur laquelle il est né en 1731. Il s'appelle Hyacinthe Sermet et il appartient à cet ordre antique du Carmel réformé par sainte Thérèse. D'ailleurs, homme de talent, car l'année même où on l'a choisi — deux ans, comme on sait, avant l'époque de la station — il avait prêché à Versailles devant le roi. En

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 77, *Mémoire pour les habitants de Tounis.*

1791, nous reverrons le P. Sermet dans la chaire de la Dalbade; mais il y sera monté malgré la défense de son recteur, et la Révolution viendra le chercher dans cette église pour l'introniser sacrilègement sur le siège de saint Saturnin. Il est à remarquer qu'il fut le premier prédicateur d'une station de Carême qui refusa de prêcher, comme c'était l'usage, *quatre fois* par semaine. La paroisse dut se résigner à n'avoir que trois sermons, et la délibération prise à cette occasion porte la clause de rigueur : « Sans tirer à conséquence pour l'avenir[1]. »

Il y eut, cette même année, de belles processions dans l'île de Tounis pendant l'octave de la Fête-Dieu. On y vit celle des Hospitaliers de Saint-Jean, le jeudi même de la fête; les Pénitents-Blancs, le lendemain; le chapitre de la Daurade, le dimanche dans l'octave; les Pénitents-Bleus, ce même jour dans la soirée; la procession de la Dalbade, le jour de l'octave, et les Pénitents-Noirs le soir de ce même jour. « Ceci fait une époque, écrit Barthès, d'autant plus remarquable qu'il ne s'était jamais plus vu, surtout quant aux Bénédictins qui n'aiment guère à se fatiguer et qui ne quittent jamais leur paroisse[2]. »

VI.

Nous arrivons à la fin du rectorat du P. Esparron. Il dut prendre prématurément sa retraite pour cause de

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, n° 141. Livre des délibérations, 1769 à 1772.
2. *Heures perdues*, juin 1771.

maladie et céda sa charge au P. Léty, qui venait d'être envoyé à Toulouse avec le titre de supérieur de la communauté. Avant de résigner ses fonctions, le P. Esparron put voir une liturgie nouvelle et nationale se substituer par la volonté de l'archevêque à l'antique liturgie romaine. L'ordonnance épiscopale était datée du 24 octobre 1778, et devait sortir son effet le 29 novembre, premier dimanche de l'Avent de la même année. Six ans après, le 1er août, le même archevêque notifiait à ses diocésains l'édit royal qui désignait les fêtes d'obligation, réduites à dix-neuf par suite de l'introduction de la nouvelle liturgie. De ce nombre était la Nativité de la Sainte Vierge, fête patronale de la Dalbade[1].

Le *Ménologe* de l'Oratoire[2] nous apprend que le P. Esparron fut envoyé, en 1782, supérieur à Notre-Dame-de-Grasse, en Provence, où il résida jusqu'en 1792. A cette date, contraint par la Révolution de choisir entre l'exil et l'échafaud, il se réfugia à Aups, son pays natal, et parvint à s'y cacher jusqu'à la fin de la tourmente. Il mourut en 1802. Son portrait, nous l'avons déjà dit, est exposé dans le parloir des Sœurs de la Charité de la Dalbade.

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 64. Imprimé.
2. Communic. du P. Ingold.

CHAPITRE XXVII.

RECTORAT DU P. LOUIS MARCOU-LÉTY (1779-1781).

I. Bonne réputation du nouveau curé. — II Origine de ses différends avec les Ouvriers; sa résistance. — III. L'introduction d'un nouveau cérémonial accentue la division. — IV. Essais de réconciliation; médiation de l'archevêque. — V. Déplacement du cimetière paroissial.

I.

La nomination du P. Léty est du 5 mars 1779; il fut mis en possession de la cure par Charles de Loménie de Brienne, sans présentation préalable du prieur des Bénédictins [1].

Le P. Moisset, qui devint plus tard supérieur général de l'Oratoire, faisait le plus grand cas du nouveau curé. Il s'en ouvrait complaisamment à Delpech, dans une lettre du 30 janvier 1779, qui contient ces paroles élogieuses : « Il est bon prédicateur, zélé et actif; tout fait prévoir qu'il réussira dans le poste difficile où on le place... »

Mais, en dépit de ces pronostics optimistes, le P. Léty fut certainement un curé malheureux et peut-être un administrateur maladroit.

1. Arch. de la Haute-Garonne. Dalbade, nº 30.

Ouvrons, en effet, cette autre lettre du père Moisset, devenu général de la congrégation, à ce même Delpech (la lettre porte la date du 10 août 1780) : « Il est bien fâcheux, écrit-il, que la paix ne règne pas entre les brebis et le pasteur; soyez persuadé que je ne négligerai rien pour la rétablir. Je vais prendre de justes mesures pour cela, j'espère que le Seigneur bénira les moyens que je vais employer. Tout ce que je vous demande est de ne parler de rien. J'ai des raisons pour vous demander le silence[1]. »

Ces lignes ne sont plus dans le ton des précédentes; il est manifeste que le curé n'a pas la sympathie de ses paroissiens. Que s'était-il donc passé entre le 5 mars 1779 et le 10 août 1780? Le voici.

II.

A peine installé, le P. Léty, contrairement aux usages, s'arrogea le droit de nommer l'organiste. Il ne pouvait ignorer cependant que la garde et l'entretien de l'orgue, ainsi que la nomination de l'organiste, rentraient dans les attributions des Ouvriers. Ils furent vexés naturellement d'une mesure qui portait atteinte à leur droit et ils s'en vengèrent en faisant changer la serrure de l'orgue dont ils retinrent la clef[2]. Telle fut l'origine du désaccord.

Il s'envenima lorsque les Ouvriers eurent réduit de

1. Arch. de la Haute-Garonne. Dalbade, nº 17.

2. Arch. de la Haute-Garonne. Dalbade, nº 14. *Instruction pour Messieurs les Ouvriers.*

200 livres les honoraires du prédicateur de l'Avent et du Carême, « en raison de la pauvreté de la paroisse[1]. » Il va sans dire que ce prédicateur était un oratorien.

L'année d'après, 1779-1780, ce fut le tour du curé de prendre l'offensive. Le prédicateur choisi par les Ouvriers était le P. Blanc. Selon l'usage il devait prêcher tous les dimanches de l'Avent à la grand'messe, après le prône, qu'on réduisait ces jours-là à la publication des bans et à l'annonce des offices de la semaine. Le premier dimanche de l'Avent, la grand'messe commence devant un auditoire compact, attiré par la réputation de l'orateur. Après le *Credo*, le P. Léty monte en chaire, publie les bans, et fait contre toute attente un long discours. Cependant les fidèles comptent bien n'être pas frustrés de l'éloquence du P. Blanc. Mais vain espoir! quand il a remplacé dans la chaire le recteur, le célébrant chante *Dominus vobiscum*, et la voix du prédicateur est aussitôt étouffée sous le plus retentissant des offertoires de la nouvelle liturgie. Les Ouvriers avaient été « bafoués » à plaisir dans sa personne[2].

Dès le lendemain, ils lancèrent un exploit contre le curé. Celui-ci ne fut pas pris à l'improviste et vingt-quatre heures après il envoyait, également par huissier, sa justification, dans un *Mémoire* où il lui fut facile d'établir « que les prédicateurs des stations ne sont que des auxiliaires envoyés par les évêques aux curés, et qu'il est loisible à ceux-ci de se servir de leur ministère,

1. Arch. de la Haute-Garonne. Dalbade, n° 141. Livre des délibérations, 1778.

2. Arch. de la Haute-Garonne. Dalbade, n° 66.

ou de se passer de leur concours [1]. » On se rend compte, après de semblables procédés, de la phrase du P. Moisset : « Il est fâcheux que la paix ne règne pas entre les brebis et le pasteur. »

III.

Sur ces entrefaites, l'opposition se fit une arme nouvelle, mais déloyale, contre le P. Léty, du changement de cérémonial, justifié après tout par l'introduction de la liturgie gallicane. Nous avons vu le P. Emeric provoquer une sorte de révolution dans la paroisse, en réglant que le clergé prendrait des chasubles et des chapes aux processions extérieures du Saint-Sacrement. Le P. Léty fut cause d'une agitation pareille par une mesure toute contraire, en décidant que ces ornements ne sortiraient plus de l'église. Un mécontent exhala sa mauvaise humeur dans un « *Mémoire au sujet du nouveau cérémonière* (sic) *introduit dans l'église de la Dalbade par M. Léty, curé.* » Ce mémoire est une vraie satire. On y reproche amèrement au curé « de se faire servir à l'autel, lorsqu'il officie, par *seize* prêtres en chapes ou en dalmatiques la croix levée, comme un archevêque. A vêpres, ses chantres en chapes font des évolutions extraordinaires. A chaque psaume il y en a deux qui se lèvent, plantent leur bourdon dans le centre de l'escabeau, et se promènent, comme des sentinelles devant leur guérite, avec un livre à la main. L'archevêque, il est vrai, a donné un

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, nº 66.

nouveau bréviaire à son clergé; mais, nonobstant cette réforme épiscopale, *ni le chapitre de Saint-Etienne, ni celui de Saint-Sernin n'ont changé le cérémonière de leurs offices*[1]. » Cette dernière remarque n'est pas sans portée; elle permettait de mettre en opposition l'empressement du P. Léty avec les prudentes lenteurs de ses confrères; mais elle ne saurait justifier les attaques dont son obéissance fut l'objet.

A partir de ce moment le curé n'assista plus aux assemblées générales. Il se contenta d'adresser aux Ouvriers des *Mémoires* qui étaient lus par le président aux paroissiens. Les propositions du curé étaient renvoyées au conseil, et, après mûre délibération, les décisions du conseil étaient transmises au curé par le président.

IV.

Il faut croire que divers essais de réconciliation furent tentés pour rapprocher le recteur de ses paroissiens. Dans l'une de ces occasions, sans doute, les Ouvriers invités à formuler leurs doléances, rédigèrent la pièce intitulée : « *Objets qui ont occasionné les rumeurs et les plaintes*[2]. » Et de son côté, le P. Léty ou l'un de ses défenseurs, annota le document et consigna en marge les concessions qu'il était résolu de faire. Qu'on juge du conflit par les extraits suivants de cette pièce :

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, n° 3; n° 66.
2. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, n° 66.

« ... 3° Lors des processions qui se font sur la paroisse, le jour de saint Marc, et chaque dimanche après le 3 mai jusqu'au 15 septembre, il n'y a pas des acolytes à côté de la croix. »

On lit en marge : « *Se faira.* »

« 4° Le premier et le second jour des Rogations, il ne doit assister à la procession qu'un seul prêtre, deux ecclésiastiques, le porte-croix et deux acolytes *à qui les bénédictins donnent une petite rétribution*, mais le troisième jour, l'usage était que toute la Communauté et les ecclésiastiques y assistaient... »

On lit en marge : « *Au sujet de cet article, comme à l'ordinaire.* »

« 6° L'usage de réciter l'évangile en chaire les jours de grandes fêtes doit être maintenu. »

La note marginale porte : « *Le sera.* »

« Mais l'usage des évolutions et des promenades dans le chœur doit être supprimé. »

La note de la marge porte : « *Oui.* »

Les dernières lignes de ce document sont empreintes d'un esprit de conciliation dont les Ouvriers ont rarement fait preuve dans les démêlés de cette nature. « Si Messieurs de l'Oratoire, disent-ils, désirent quelque chose qui dépende de Messieurs les Ouvriers, ils peuvent en faire un mémoire; et la chose sera bien difficile si on se refuse à les obliger. »

L'archevêque fut à son tour informé des dispositions conciliantes des Ouvriers à l'égard du recteur; il essaya d'en tirer avantage au profit de la paix en adressant à l'assemblée paroissiale un *arrêt d'expédient* par lequel il l'invitait à rappeler le curé dans ses réunions. A la plu-

ralité des suffrages, cet arrêt fut adopté et le rappel du recteur voté [1].

Le P. Léty assista, en effet, à la séance du 27 mai 1781. Les Ouvriers qui sortaient de charge y rendirent compte de leur mandat, et l'ouvrier de Vaysse parla du différend avec une louable modération. Il appela « un moment malheureux » celui où avait éclaté la division; « mais il nous tardait trop, ajouta-t-il, de nous réjouir avec vous de la paix que nous goûtons aujourd'hui, pour ne pas jeter un voile épais sur tout ce qui s'est passé dans le cours de cette affaire. »

Les événements qui suivirent donnèrent un cruel démenti à ces belles paroles. Des propositions furent faites au recteur, auxquelles il ne crut pas pouvoir adhérer, et un nouveau procès s'ensuivit. L'Oratoire fut condamné par sentence du sénéchal. Le P. Léty se soumit; mais sur un point, le plus épineux, il éluda cet arrêt. Il ne consentit pas à livrer l'inventaire des biens dont la communauté n'avait que la jouissance. Cette question de l'inventaire resta dans les esprits comme le germe des discordes de l'avenir [2].

V.

Le fait le plus marquant de ce court rectorat fut le déplacement du cimetière paroissial. Déjà par son mandement du 23 mars 1775, homologué au Parlement le 25 du

1. Arch. de la H.-G., Dalb., nº 141, liv. des délib., 30 mars 1781.
2. Arch. de la H.-G., Dalb., nº 141, liv. des délib., 1782.

même mois, l'archevêque de Toulouse avait prohibé les sépultures dans les églises[1]. Par son ordonnance du 28 juillet 1780, il interdit les cimetières anciens établis dans la ville et en créa deux nouveaux hors de son enceinte. Ces deux cimetières furent celui de Rapas, dans le faubourg Saint-Cyprien, pour les paroisses de Saint-Nicolas, de la Dalbade, de la Daurade, de Saint-Pierre et pour les deux hôpitaux, et celui du faubourg Saint-Étienne, réservé aux paroissiens de Saint-Étienne, de Saint-Michel, de Saint-Sernin et du Taur. L'église Saint-Aubin et deux écoles municipales ont été construites sur son emplacement.

L'ordonnance que nous venons de citer rappelait que « l'ancien cimetière de la paroisse de la Dalbade et ceux des hôpitaux avaient déjà été interdits et que les sépultures étaient transférées dans les nouveaux cimetières ». La Dalbade aurait donc été la première paroisse qui prit possession pour ses morts du cimetière de Rapas[2].

Le P. Léty donna probablement sa démission de curé au commencement de l'année 1781, car il est question de son départ et de l'arrivée de M. Roure dans l'assemblée générale du 12 mai. Le P. Moisset écrivait aussi à Delpech le 19 juin : « Je vais m'occuper de remplir le vide laissé par M. Léty[3]. »

Ce religieux prit sa retraite à Limoges. Il habitait Arles quand la Révolution éclata, et il se réfugia en Italie. Nous ignorons la date de sa mort.

1. Arch. de la H.-G., Dalb., nº 64.
2. Arch. de la H.-G., Dalb., nº 64.
3. Arch. de la H.-G., Dalb., nº 17.

CHAPITRE XXVIII

ÉTAT DES BIENS DE L'ORATOIRE AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

Tandis que le rectorat du P. Léty s'achevait dans les tristes circonstances que nous venons de rappeler, en France, la Révolution était déjà mûre. Peu d'années nous séparent de la date où elle décrétera la suppression des congrégations religieuses et la confiscation de leurs biens. Le moment est donc venu de dresser l'inventaire de ceux de l'Oratoire sur lesquels elle fit main basse [1].

I. Maisons d'habitation. — Nos lecteurs savent déjà qu'une assemblée de paroisse tenue le 22 mars 1623 permit aux Ouvriers d'acheter au prix de 10,000 livres la maison de Me Coderc, dans laquelle furent logés, dès l'année 1626, les successeurs des prêtres de la Douzaine.

L'habitation de Villeneuve de Lamamie était contiguë à celle de Me Coderc. Naturellement, les Oratoriens la convoitèrent, et elle leur fut cédée au prix de 11,000 livres. Ces deux immeubles avaient environ 25 mètres de façade sur la rue; derrière le corps principal se trouvait un second corps de logis sur le jardin. Des portes de communication furent pratiquées dans le mur mitoyen, sans toucher aux planchers, qui n'étaient point de niveau,

1. Pièces justificatives, Archives nationales, S. 6796.

et les Pères, ainsi que les jeunes clercs, se logèrent dans ces bâtiments.

A la maison de Lamamie était adossé un vieil immeuble, appelé jadis *Le Logis du coq,* qui fut donné au clergé de la Dalbade en 1482, par demoiselle Daussine, avec charge de célébrer une messe par semaine pour le repos de son âme. Les Oratoriens, à leur entrée en charge, devinrent propriétaires de cette masure et la louèrent pour le prix annuel de 305 livres[1].

Enfin, tout près de cet immeuble, les Pères de l'Oratoire en possédaient un quatrième, depuis 1672, provenant de l'obit de demoiselle Vicau, veuve de Guillaume Costes[2].

Ces deux dernières habitations, d'inégale surface, moins solidement bâties et moins élevées que les précédentes (elles n'avaient que deux étages au lieu de quatre), formaient aussi deux corps de logis, et la longueur totale de leurs façades sur la rue ne dépassait pas vingt mètres. Les parties de ces maisons que les Pères n'occupaient pas avaient été louées à des particuliers et produisaient un revenu annuel de 987 livres.

Il y avait, de plus, un jardin derrière ces quatre maisons, qui s'étendait jusqu'au bord du canal du Moulin. Il était divisé en deux parties : l'une, plantée de tilleuls, servait de promenade aux jeunes clercs pendant les récréations, et l'autre, ornée de fleurs, était à l'usage des Pères.

Quand la Révolution survint, les Oratoriens de la Dal-

1. Voir *Études préliminaires,* p. 65.
2. *Ibid.,* p. 69.

bade étudiaient le projet de construire sur tout ce terrain une belle et agréable résidence, qu'ils auraient divisée pareillement en deux corps, dont l'un, sur le jardin, eût servi de logement aux Pères et à trente séminaristes, et l'autre, sur la rue, aurait été cédé en location, et d'une façon très lucrative, à des industriels. Le devis de cette construction que nous avons sous les yeux s'élevait à 160,000 livres[1].

II. — MÉTAIRIES ET AUTRES FIEFS. — *La métairie de Baziège.* — Elle provenait de l'obit de Jean Boyer, prêtre. Située à quatre lieues de Toulouse, cette propriété avait une contenance de 34 arpents; les Pères y avaient ajouté, en 1664, cinq petites pièces de terre qu'ils avaient payées 823 livres.

D'après un bail à ferme, portant la date du 18 février 1773, la métairie de Baziège produisait un revenu annuel de 499 livres. Détail curieux : dans ce revenu figuraient, pour 27 livres, *deux paires de draps de lit* que le preneur était tenu de fournir à l'Oratoire.

2° *La métairie de Maran.* — Cette propriété, située à l'extrémité du faubourg Saint-Michel, près des Récollets, fut vendue aux Oratoriens, le 16 avril 1672, par de Maran, conseiller au Parlement; ils la payèrent 13,750 livres.

Il y avait là une belle maison d'habitation, et les Pères s'y rendaient tour à tour quand ils voulaient se délasser des fatigues du ministère.

Toutefois, vers l'année 1768, ils ne trouvèrent plus de

1. Ces quatre maisons portent aujourd'hui, dans la rue de la Dalbade, les n°s 29, 31, 33 et 35.

leur goût les agréments de cette résidence, et leur Supérieur, le P. Second, put l'affermer à divers métayers qui lui payaient 1.339 livres 10 sols.

3° *La métairie de Monblanc.* — L'origine de cette propriété remonte à l'obit de la Morlière, en 1657. *Cinq cents* livres avaient été léguées par lui aux Pères de l'Oratoire, et Bécane de Sauvignac, son héritier, devait les leur compter. Il s'y refusa; les Pères lui intentèrent un procès, et prirent hypothèque sur la métairie de Monblanc située dans le diocèse de Lombez. Pourtant, à sa mort, Bécane de Sauvignac laissa son patrimoine aux Oratoriens. Monblanc était évalué à 8,600 livres, sur lesquelles il était dû 900 livres aux Pères. Mais d'autres créanciers du testateur se présentèrent en si grand nombre, qu'après les avoir désintéressés, la métairie coûta à l'Oratoire au moins 10,000 livres.

Elle était donnée à ferme pour le prix de 480 livres.

4° *La métairie de l'Espinglière.* — Guy Séguier avait fait, en 1498, une fondation de messes pour la dotation desquelles il avait donné cinq « quarterons » de blé et un « quarteron » d'avoine, à prendre, chaque année, sur la métairie de l'Espinglière, située à Plaisance. Les prêtres de la Douzaine vendirent, en 1616, ladite métairie à Boisset au prix de 1,600 livres. A la mort de Boisset, elle passa aux mains du sieur Davela, et celui-ci la vendit à son tour à l'Oratoire pour la somme de 7,000 livres.

L'Espinglière avait une contenance de 60 arpents environ.

5° *Le fief de Bruguières.* — Les Oratoriens possédaient encore à Bruguières et à Saint-Sauveur deux fiefs, provenant des obits de Boyer et de Roquier, d'une super-

ficie totale de 86 arpents. Ils les louaient à ferme à soixante-quinze particuliers, qui leur payaient une rente annuelle de 322 livres 12 sols.

6° *Autres fiefs.* — Mentionnons encore pour mémoire deux petits fiefs au faubourg Saint-Michel, de la contenance de 8 arpents, sur lesquels on avait bâti *trente-six* petites maisons, toutes habitées par des indigents qui ne payaient ensemble que 14 livres 10 sols de location.

D'autres fiefs en grand nombre et d'un faible revenu, parmi lesquels ceux de Belberaud et de Baziège, sont désignés dans les rappòrts faits par les Visiteurs au P. Général de l'Oratoire. On peut dire que, de ce dernier chef, les rentes des Pères s'élevaient à la somme totale de 724 livres.

III. Revenus des moulins. — L'Oratoire de la Dalbade posséda jusqu'à *huit uchaux et demi* au moulin du Château[1]. Ils furent entièrement perdus par la rupture de la chaussée emportée en 1638. *Deux autres uchaux* au moulin du Bazacle eurent le même sort pendant l'inondation de 1642. Ces deux derniers uchaux furent rachetés par les Pères, qui les perdirent une seconde fois dans un semblable désastre, en 1709. Ils auraient pu les récupérer, s'ils avaient voulu contribuer à la réparation de la chaussée; mais, ayant déjà fourni 2,000 livres pour des travaux de cette sorte, ils se lassèrent d'exposer leurs capitaux dans une entreprise toujours menacée et ruineuse.

Pourtant, il leur resta un uchau qu'ils avaient racheté,

1. Un uchau se vendait de 3,500 à 4,000 livres.

en 1651, au moulin du Château, et celui-ci leur rapportait régulièrement 600 livres de rente. Par la perte des douze uchaux, l'Oratoire de la Dalbade vit ses revenus diminués de 7,000 livres au plus bas mot.

IV. Casuel de la sacristie. — Afin d'évaluer très approximativement ce revenu, nous avons fait porter nos calculs sur les recettes et les dépenses de dix années, — du 9 juin 1764 au 27 juin 1774, — et nous avons trouvé en recettes 37,223 livres, et en dépenses 7,553 livres. En prenant le *dixième* de ces sommes pour la moyenne d'une année, nous obtenons un revenu annuel de 3,722 livres, et une dépense annuelle de 755 livres. La sacristie donnait donc aux Pères, chaque année, un bénéfice net de 2,967 livres. Pour être juste, il faut reconnaître que les recettes allaient en décroissant, durant la période que nous avons prise pour base de nos opérations, et le Visiteur de l'année 1787 en faisait, comme nous, la remarque, attribuant cette diminution de revenus soit au malheur des temps, soit « aux préventions que la plupart des fidèles avaient conçues contre les paroisses, depuis l'ordonnance de Monseigneur l'archevêque qui défend d'enterrer dans les églises[1]. »

Ajoutons enfin à cette source de profits une somme de 3,449 liv. 10 sols, qui était le produit collectif de rentes censives, « locateries » perpétuelles, contrats sur la Province, sur les hôtels de ville de Paris et de Toulouse, et sur plusieurs particuliers ou communautés.

En résumé, et tenant pour sincère l'exposé de la

1. Arch. nat., S. 6796.

situation financière dressé par le Visiteur de 1787, on peut dire que les Pères faisaient recette annuellement de 12,527 livres, et dépensaient en frais de tout genre 7,221 livres.

V. Bibliothèque et archives de l'Oratoire. — Voici encore un trésor sur lequel la Révolution portera bientôt une main rapace et dévastatrice. Il convient donc d'en préciser l'importance et la valeur.

Indépendamment des livres que les Pères de la Dalbade achetaient journellement, ils avaient hérité, en 1713, de la bibliothèque des Pères Lauret et Faure; en 1743, de celle du P. Emeric, composée de sept cent quatre-vingts volumes; en 1767, de celle du P. Juglar, et en 1770, de celle du P. Eyssautier. En 1741, ils avaient acheté celle du P. Davin au prix de 2,400 livres.

Tous ces livres réunis formaient une bibliothèque considérable et bien choisie. De combien de volumes se composait-elle? Nous ne saurions le dire exactement. Les Pères eux-mêmes l'ignoraient. Entraînés par les occupations du ministère paroissial, ils étaient plutôt hommes d'action que gens de cabinet. Ils n'entraient dans leur bibliothèque qu'à la hâte, prenaient les volumes dont ils avaient besoin sur l'heure et les emportaient dans leur cellule pour les consulter. Bon nombre d'ouvrages furent perdus ou dépareillés par cette facilité donnée à chacun de dégarnir à son gré les rayons de la bibliothèque; nous retrouvons fréquemment dans les procès-verbaux des *visites* la constatation de cet abus et le vœu d'une réforme prompte et radicale. Le Visiteur de 1787 formulait en ces termes ses doléances : « Comme il est dangereux

et en quelque façon honteux pour des gens de lettres d'avoir une bibliothèque si négligée, il n'appartient qu'au T. R. P. Général et à son Conseil d'y remédier efficacement en nous donnant quelqu'un qui ait les talents, la bonne volonté et le loisir nécessaires pour la mettre en ordre et de faire ensuite de bons règlements pour éviter la dissipation des livres et travailler à les entretenir et à les augmenter[1]. »

Si la bibliothèque était mal tenue, les archives n'étaient peut-être pas mieux classées. Ce visiteur, dont nous venons de transcrire les plaintes et les vœux, atteste qu'un registre renfermant les actes et autres papiers d'affaires, de l'année 1673 à l'année 1710, avait disparu. Nous-même, en compulsant le fonds de la Dalbade, aux archives de la Haute-Garonne, nous avons pu constater le désordre et la confusion qui règnent parmi ces papiers. Les Oratoriens les avaient réunis en *liasses* sans aucun ordre ; il faudra certainement des années et beaucoup de patience pour en dresser un répertoire méthodique.

Voici du reste, d'après un témoin oculaire, l'aspect que présentait la salle des archives dans la maison des Pères : « La chambre des archives ne serait pas mal s'il y avait quelques armoires bien fermées ; mais les papiers y sont entassés sur des tablettes découvertes et exposés par là aux incursions des rats, qui ont fait à loisir bien des dégâts. Il n'en coûterait pas beaucoup d'argent pour réparer ce local, mais il ne sera pas si aisé de débrouiller le cahos qui y règne et de mettre chaque chose en son lieu, en sorte que par le moyen d'un écriteau, qui serait à cha-

1. Arch. nat., *loc. cit.*

que case, on put trouver de suite les articles dont on a besoin[1]. »

La Révolution ne donna pas aux Pères le temps d'opérer cet aménagement de la salle, ni cette classification des papiers. Que leur eût-il servi, d'ailleurs, de mettre en bon ordre et en lieu sûr leurs titres de propriété, puisque leur fortune tout entière allait disparaître, avec celle de la France, dans la même catastrophe?

1. Arch. nat., *loc. cit.*

CHAPITRE XXIX.

RECTORAT DU P. JACQUES-HYACINTHE ROURE (1781-1814).

Le successeur du P. Léty et le dernier religieux de l'Oratoire qui exerça le ministère pastoral à la Dalbade fut le P. Roure. La Révolution le dépouilla de sa cure et le chassa de son église; mais elle ne pouvait rien contre son titre curial, et au rétablissement du culte, quand la tempête fut calmée, ce religieux proscrit, ce curé évincé rentra paisiblement dans la jouissance de ses droits. Le rectorat du P. Roure se divise donc en deux périodes: celle d'avant et celle d'après la Révolution. Entre ces deux périodes se placent les terribles années du schisme et de la Terreur, pendant lesquelles la paroisse et l'église de la Dalbade furent le théâtre de profanations et de réunions sacrilèges.

§ 1er.

De l'année 1781 à l'année 1791.

I. Installation du P. Roure. — II. Troisième réduction des obits. — III. Les préludes de la Révolution à la Dalbade. — IV. Vexations exercées contre le recteur. — V. Constitution civile du clergé; le P. Sermet est élu évêque métropolitain du sud pendant qu'il prêche le carême à la Dalbade; belle attitude du P. Roure à son égard. — VI. Le schisme constitutionnel à la Dalbade; adresse des paroissiens au P. Sermet; élection du P. Manaud, prêtre assermenté.

I.

Membre de l'Oratoire depuis 1770, le P. Roure avait résidé dans les séminaires de Dijon et d'Arles en qualité

de service des morts demandé par les parents, ou autre cause grave, il y aurait quelque grand'messe à chanter, ladite messe de l'obit pourra être suppléée, ce jour-là, par une messe basse qui sera dite à l'heure ordinaire de l'obit;

« 4° Les dites messes hautes célébrées chaque jour acquitteront les fondations, savoir (suivent les noms des fondateurs à l'intention desquels ces messes seront célébrées; ils sont au nombre de quatre-vingt-dix-huit);

« 5° Lesdits prêtres de l'Oratoire seront tenus, conformément à l'ordonnance de 1680, de chanter tous les jours vêpres, et, en outre, complies pendant le carême; de chanter aussi, les fêtes et dimanches, laudes et prime, suivies de la messe de l'obit; et, après vêpres, de chanter les complies toutes les fois que l'office sera du dimanche simplement et qu'il n'y aura point de procession ni bénédiction; comme aussi de chanter tous les samedis les litanies de la sainte Vierge après vêpres; et tous les jours de fête et dimanches, celles de Jésus après la messe paroissiale, et celles de la sainte Vierge après vêpres;

« 6° Seront, de plus, tenus lesdits prêtres de célébrer ou faire célébrer la quantité de messes basses suivantes. » L'ordonnance en détermine 1474, affectées à l'acquit de trente-trois fondations.

III.

En lisant les procès-verbaux des assemblées paroissiales tenues en 1782 et en 1783, on ne saurait douter que, dès le début de ce rectorat, une pacification large

et loyale ne fùt en voie de s'opérer dans tous les cœurs. Et comment ne se fussent-ils pas ouverts à la confiance après avoir entendu cette déclaration de Vaysse de Saint-Hilaire qui présidait l'assemblée du 12 mai 1782 : « L'entente avec M. Roure est parfaite, et on va dresser l'inventaire des immeubles, de l'argenterie et des obits. »

Le contentement de cette assemblée se manifesta aussitôt par son empressement à voter tout ce que le président mit en délibération. Elle décida l'achat de plusieurs ornements à l'aide d'une souscription paroissiale, car l'argent nécessaire pour cette acquisition faisait absolument défaut. La quête eut lieu cette année même ; le recteur accompagna les Ouvriers de maison en maison, et partout les portes et les bourses s'ouvrirent toutes larges. Vaysse de Saint-Hilaire, appelé à présider encore l'assemblée du 1er juin 1784, ne manqua pas d'insister sur les résultats consolants de cet accord. « M. le Curé, dit-il, aussi zélé que les Ouvriers pour le bien de l'église, voulut bien concourir et quêter avec eux ; la quête faite en juillet produisit 1,922 livres 1 sol et 6 deniers. » Cette somme fut pourtant insuffisante, car la dépense occasionnée par l'achat des ornements neufs s'éleva jusqu'à 3,530 livres ; l'assemblée ne s'émut pas de cette différence, et vota le payement immédiat d'un acompte de 2,658 livres [1].

Comment cette paix fut-elle rompue ? On le devine, et nous l'avons d'ailleurs fait pressentir : ce fut par l'exigence des Ouvriers dans la confection de l'inventaire. Notons d'abord qu'un premier récolement des biens de l'église avait été fait le 11 mai 1782 par le recteur, et que les Ou-

1. Arch. de la H.-G., Dalb., reg. nº 141, an. 1782-83.

vriers en avaient reconnu l'exactitude; mais ce récolement ne comprenait que les immeubles. Il était autrement difficile de procéder à l'inventaire du mobilier: ornements, vases sacrés, linges d'autel, etc. Il s'agissait, à propos de chaque objet, de déterminer son véritable propriétaire : était-ce l'Œuvre? était-ce l'Oratoire? Pour être accomplie à la satisfaction des deux parties, cette répartition imposait des recherches minutieuses et se compliquait à tout instant d'interminables contestations; l'entente était à peu près impossible. Vrai travail de Sisyphe, cet inventaire avait été recommencé dix fois et dix fois abandonné.

Pourtant le P. Roure, sincèrement ami de la paix, était résolu de le pousser jusqu'au bout. Il communiqua sa résolution à l'assemblée paroissiale du 8 juillet 1787, et le travail de classement fut commencé le 5 août. Le recteur présenta quatre calices qui furent aussitôt pesés et inscrits. Mais les Ouvriers en réclamèrent deux autres que le curé prétendit appartenir à l'Oratoire. On n'alla pas plus loin; l'inventaire fut immédiatement interrompu, et l'objet de la contestation renvoyé devant l'assemblée paroissiale[1]. Les hostilités recommencèrent; elles n'auront plus ni trêve ni merci.

Transportons-nous dans l'assemblée du 12 août 1787, qui doit juger le désaccord. Ce jour-là l'étroite chapelle de Sainte-Croix est insuffisante à contenir la foule qui s'y presse; deux conseillers brouillons, de Lespinasse, prêtre, et Ségla, proposent de tenir la réunion dans l'église. Les amis des Oratoriens repoussent cette motion,

1. Arch. de la H.-G., Dalb., reg. nº 141, an. 1787.

leurs adversaires la soutiennent; on s'échauffe, on crie, le tumulte empêche toute discussion, et le président lève la séance. Tandis que la plupart des notables se retirent, quelques assistants plus osés ont pris place dans l'église, ayant à leur tête les deux meneurs, Ségla et Lespinasse, et ils décident que le dimanche suivant, après la messe de paroisse, une nouvelle réunion aura lieu.

Elle se tint, en effet, dans la nef, contre tous les usages. La Révolution entrait dans la paroisse avant d'éclater dans la nation; les paroissiens faisaient à leur façon *la séance du Jeu de Paume*. Ils ne manquèrent pas cependant de respect envers le Très Saint-Sacrement, car Lespinasse avait eu soin de le transférer du maître-autel dans la sacristie. Le curé parut à la balustrade; mais, triste signe des temps, les acolytes avec leurs flambeaux ne l'accompagnaient pas, et il n'eut pas à réciter l'invocation habituelle au Saint-Esprit.

La discussion commença aussitôt. Le président, de Courdurier, proposa de faire un récolement des effets mobiliers dont la propriété n'était pas contestable et de s'en rapporter pour le reste à des commissaires spéciaux. Il comptait sans Lespinasse, qui demanda un inventaire général, et sans l'assemblée elle-même, qui appuya cette motion; elle fut votée à trente voix de majorité. Il ne restait plus qu'une échappatoire, mettre hardiment en question la légitimité de cette assemblée. De Rey lança cette protestation. Elle fut accueillie avec colère, et les Ouvriers eurent un instant la pensée d'envoyer un huissier à de Rey. Le procureur général de Cambon les en dissuada, et de Rey, sommé d'avoir à signer le procès-verbal de la séance, fit précéder sa signature de la protestation

courageuse qu'il avait fait entendre. Le *Mémoire* d'où nous tirons ces faits dit expressément qu'*il malmena* les Ouvriers. Et ce n'était que justice ; car il fut prouvé plus tard qu'il se trouvait dans cette réunion « beaucoup d'inconnus, des domestiques avec des bas et des souliers d'emprunt, et même des individus étrangers à la paroisse [1]. »

Le 23 du même mois, Lespinasse publia une brochure intitulée : *Supplique d'un bon paroissien*. C'était une requête au sénéchal dans le but d'obtenir : 1° qu'on lui rendît possible l'exercice du saint ministère à la Dalbade ; 2° qu'on lui donnât la clef d'un confessionnal ; 3° qu'on hâtât l'exécution des délibérations de l'assemblée du 19 août [2]. »

Le 6 septembre, nouvelle brochure ayant pour titre ces simples mots : *Coup d'œil*.

Le 7 est la veille de la fête patronale de la paroisse. Il y a une procession, et on observe que ni les Ouvriers, ni le bedeau n'y assistent. En revanche Lespinasse y produit son encombrante personne. Ce jour-là et le suivant, le beau pavillon de la Vierge, qui faisait l'admiration de la ville entière, ne fut pas porté dans les rangs du cortège ; les Ouvriers s'y opposèrent.

Le 11, une sommation juridique est envoyée au sénéchal pour qu'il oblige les Oratoriens à produire l'inventaire de leurs biens. Le 15, nouvelle sommation, et le 19, assignation en forme [3].

1. Arch. de la Haute-Garonne, n° 41. *Mém. historique.*
2. *Ibidem.*
3. *Ibidem.*

La guerre, comme on le voit, est rudement menée. Il semble qu'à ce moment les adversaires de l'Oratoire aient entrevu la possibilité d'évincer les pères de la cure; et qui sait si cet ambitieux meneur, Lespinasse, ne caressait pas le secret espoir de recueillir leur succession?

IV.

Aux poursuites juridiques les Ouvriers ajoutèrent, cette même année, toutes sortes de vexations. Ils obligèrent les Oratoriens à retirer de la salle des archives le dépôt de cire qu'ils y tenaient enfermé, et, si le sacristain ne l'eût fait à l'instant, ordre était donné au serrurier de forcer les portes des armoires et d'en jeter dehors le contenu.

Dans une visite de Villemsens au P. Roure, le curé crut devoir se plaindre de l'absence du bedeau à la plupart des offices. — « C'est qu'il ne vient à l'église que pour nous seuls, répondit l'ouvrier. » — « Si je croyais cela, répliqua le curé, je ne le laisserais jamais entrer au chœur : nos quatre petits clercs nous suffisent. »

La veille et le jour de la *Solennité des Grandeurs de Jésus et de Marie*, la principale fête de l'Oratoire, les Ouvriers défendirent au carillonneur toutes sonneries, sous prétexte que le supérieur de la communauté, ou en son absence, le curé n'était pas venu leur demander de vouloir bien les autoriser. « Ce que je sais, dit le P. Roure, c'est que depuis sept ans que je suis ici, je n'ai jamais fait pareille démarche. Nous avons toujours payé les carillonneurs par forme de gratification. Si c'est

une grâce, personne n'a le droit d'exiger que nous la demandions[1]. »

Pendant ce temps, les Oratoriens étaient poursuivis avec acharnement devant le sénéchal, mais ils ne s'y défendaient pas. Ils se laissèrent condamner par défaut. Ils avaient mis leur espérance dans le Parlement, où ils comptaient de nombreux amis. Par une fatale déconvenue les Parlements furent suspendus (1787-1788). Comme ils résistaient à Loménie de Brienne et refusaient d'enregistrer les édits relatifs à de nouveaux impôts, Louis XVI les punit par l'exil. Leur disgrâce fut de courte durée, car leur cause devint un moment celle du pays, et, afin de calmer l'irritation du peuple, on les rappela. Nous avons une preuve de leur popularité, dans l'enthousiasme avec lequel leur retour fut salué par notre paroisse.

Le 19 octobre 1788, l'assemblée étant présidée par Lespinasse, un des Ouvriers prit la parole en ces termes : « Messieurs, vous présumez sans doute le motif qui nous « rassemble. Le Parlement, ce corps auguste, le plus « bel ornement de notre ville et son plus ferme appui, « victime pour un temps des dernières révolutions qui « ont agité et dispersé la magistrature de tout le royaume, « vient enfin de recueillir le prix de son zèle et d'être « réintégré... ». L'ouvrier concluait son discours en demandant un *Te Deum* solennel d'action de grâces, avec musique, feu d'artifice, mousqueterie, cloches à toute volée, etc., etc. Tout fut voté par acclamation[2].

1. Arch. de la H.-G., nº 41. *Mém. historique.*
2. Arch. de la Haute-Garonne, Dalb., Reg. nº 141, an. 1788.

Le Parlement eut la sagesse de ne pas s'associer à ces ovations qui avaient un caractère factieux; mais nous n'avons pas la naïveté de croire qu'il ne s'en réjouit pas secrètement.

Quant au procès contre les Oratoriens, il se poursuivit sans incidents trop marqués, et il survécut à la fois au Parlement et à l'Oratoire : au Parlement, puisqu'il fut définitivement aboli le 7 septembre 1790; et à l'Oratoire, puisque les Ouvriers eurent à disputer au curé *assermenté,* successeur du P. Roure, et à la ville même, non seulement les ornements, mais tous les autres biens de la paroisse.

V.

L'Assemblée Constituante, qui avait détruit les Parlements et substitué aux anciennes divisions provinciales de la France une division en quatre-vingt-trois départements, crut qu'il lui serait également facile de modifier la discipline et la constitution de l'Église. Elle fit donc, sans l'aveu de Rome, une nouvelle distribution des siéges épiscopaux; décréta que les prélats et les curés seraient dorénavant élus par le peuple; supprima les couvents et les vœux monastiques, et prescrivit à chaque ecclésiastique de prêter serment à cette *Constitution civile du clergé.* Les représentants voulaient faire une révolution religieuse; ils aboutirent à créer un schisme détestable (12 juillet 1790).

On appela prêtres *assermentés* les ecclésiastiques qui prêtèrent le serment, et prêtres *non assermentés, ou réfractaires* ceux qui le refusèrent.

Le vénérable archevêque de Toulouse, François de Fontanges, fut des premiers à donner le signal et l'exemple de la résistance à ces empiètements sacrilèges. Sommé par le député Pérès d'avoir à jurer fidélité à la Constitution, il s'y refusa. A sa suite, parmi les prêtres saintement réfractaires, il faut placer le pieux curé de la Dalbade et les religieux oratoriens de cette paroisse, deux exceptés : le P. Manaud et le P. Cor.

Au début de la Révolution, le P. Roure fut invité par la municipalité, comme tous les autres curés de la ville, à publier au prône la trop fameuse *Adresse aux Provinces*. Après s'être concerté avec son supérieur et les autres religieux, il déclara qu'il ne publierait pas l'*Adresse;* mais il fut trahi par le P. Cor, qui, déjà vendu au schisme, substitua la lecture de cette pièce à la prédication du prône dont il était chargé. La Dalbade eut à subir le scandale de cette forfaiture. Un officier municipal, nommé Teula, qui avait été mis dans le secret, vint assister au prône et put jouir du désappointement du clergé paroissial.

Le supérieur de l'Oratoire et le P. Roure avaient motivé leur refus de lire l'*Adresse* dans une lettre qui fut rendue publique à leur insu. La municipalité s'en offensa et fit comparaître devant elle les deux prétendus coupables. Ils affirmèrent qu'ils n'étaient point les auteurs de la divulgation de la lettre, mais qu'elle renfermait l'expression parfaite de leurs sentiments. L'affaire n'eut pas d'autres suites [1].

Cependant le refus de serment à la Constitution civile

1. Arch. nation. M 222.

du clergé frappait l'archevêque de déchéance et lui ôtait tout espoir d'être maintenu à la tête de son important diocèse.

En effet, le 19 janvier 1791, Pérès écrivit à Mailhe, procureur général syndic du département, que le siège épiscopal de Toulouse (ou comme on l'appelait alors, le siège métropolitain du Sud) était considéré comme vacant; et Mailhe invita, le 12 février, les électeurs des districts à se réunir à la métropole le 27 du même mois, pour y procéder à la nomination d'un nouvel évêque. Le choix des électeurs se porta sur Loménie de Brienne, alors évêque de Sens, mais il refusa de changer de siège. Il fallut donc procéder à un second tour de scrutin, qui ne put avoir lieu que le 18 mars suivant.

Dans l'intervalle (le 6 mars), les officiers municipaux et le Conseil général de la commune reçurent, à la métropole, avec une pompe affectée et déplacée, le serment sacrilège des prêtres détachés de l'obéissance du légitime archevêque. Le P. Sermet, qui prêchait, cette année, le Carême à la Dalbade, fut chargé de faire, à cette occasion, l'éloge de la Constitution civile du clergé. Il s'en acquitta avec tant de conviction et un sentiment si passionné qu'il fut, dès ce moment, l'élu du peuple pour le siège métropolitain du Sud.

Quand les Ouvriers de la Dalbade étaient venus annoncer à leur curé qu'ils avaient choisi le P. Sermet pour prêcher le Carême de 1791, le P. Roure s'était élevé avec indignation contre ce choix, mais ils n'avaient pas tenu compte de sa protestation. Le P. Sermet, poussé par la municipalité, se présenta au presbytère la veille de l'ouverture de la station, et pria le curé de vouloir bien

agréer ses services, « lui laissant d'ailleurs entrevoir que « s'il s'obstinait à lui interdire la chaire de son église, « il pourrait s'en suivre des désordres de la part des « clubistes[1]. »

On connaît la réponse du curé : « Je vous défends de « prêcher dans mon église, lui dit-il. Je sais bien que « vous prêcherez malgré moi, puisque aucune autorité « ecclésiastique n'est aujourd'hui respectée; mais, ne « pouvant pas vous interdire l'entrée de mon église, j'en « sortirai aussitôt que vous y paraîtrez. »

Il tint parole; et, le lendemain, le P. Sermet étant monté en chaire, le curé Roure sortit, suivi de son clergé et de tous les assistants[2]. Rien de beau et de majestueux comme cette sortie du curé de la Dalbade emportant avec lui l'honneur de son église pour le lui rendre sans tache, au jour de l'universelle réparation !

En quittant le chœur, le clergé paroissial se retira dans la sacristie; quand il crut le moment favorable pour regagner la maison curiale, il fut accueilli dans la rue par des huées, et quelques ecclésiastiques reçurent même des coups de bâtons[3].

Le P. Sermet n'acheva pas à la Dalbade la station quadragésimale qu'il y avait commencée. Comme nous l'avons insinué plus haut, il fut élu évêque métropolitain du Sud, le 28 mars 1791, et il prit possession de son siège le 8 mai suivant. Le Carême fut continué à la Dalbade par M. Dauriol, doctrinaire, qui devint plus tard curé de

1. Arch. nation. M 222.
2. Salvan, *Hist. de l'égl. de Toul.*, t. IV, p. 504.
3. Arch. nation. M 222.

Saint-Michel. Dans un registre des comptes de la Dalbade, au chapitre des dépenses pour l'exercice 1790-1791, on lit ces mots :

« 216 livres à M. Dauriol, doctrinaire, pour avoir prê-
« ché la moitié du Carême de la présente année (1791),
« M. Sermet, évêque métropolitain de cette ville, n'ayant
« point *axeté* (accepté) d'honoraires pour avoir prêché
« l'autre moitié du Carême. »

En apprenant l'élection de Sermet, l'archevêque légitime de Toulouse, adressa au clergé séculier et régulier de son diocèse une *lettre pastorale et ordonnance*, dans laquelle il déclarait intrus le nouvel évêque et le menaçait des peines portées contre les schismatiques, lui défendait d'exercer aucune fonction épiscopale, frappait de nullité les ordinations qu'il aurait l'audace de faire, et défendait aux fidèles d'assister aux offices qu'il pourrait célébrer... Cette lettre, datée de Paris le 20 mai 1791, fut condamnée, le 15 juin suivant, à être brûlée sur la place Royale. Excitée plutôt qu'assouvie par ces représailles, la vengeance de quelques individus se porta même à des excès plus odieux : ils affublèrent un mannequin du costume épiscopal et allèrent brûler en effigie l'archevêque, sur la place du Salin, réservée à ces sortes d'autodafés[1].

Ici se placent deux incidents que nous recueillons dans l'intéressant manuscrit de la Bibliothèque nationale déjà cité. Le jour de Pâques de cette année 1791, le Supérieur de l'Oratoire eut la pensée de quêter pendant les offices pour les pauvres, à la porte de la petite cha-

1. *Journal universel, an. cit.*, à la Bibliothèque de la ville de Toulouse.

pelle du Crucifix. Un membre de la *bande-noire* vint bientôt lui intimer l'ordre de se rendre au sermon. Cette injonction fut sur le champ appuyée par une douzaine de vauriens, armés de bâtons; l'un deux, plus osé que les autres, frappa du poing, en pleine poitrine, le vénérable Supérieur, qui, cédant à la violence, se rendit au chœur.

Le dimanche du Bon-Pasteur, il était d'usage d'inviter le prédicateur du Carême de la métropole à prêcher à la Dalbade. La municipalité, pour vexer un curé et une paroisse trop orthodoxes, entendit s'opposer à cette invitation; elle alla même jusqu'à vouloir faire accepter à l'abbé Roure un prédicateur de son choix. De si intolérables prétentions trouvèrent le curé et le supérieur de l'Oratoire inflexibles, et, afin de couper court au différend, le P. Roure se chargea de l'homélie sur le Bon Pasteur. Il la prêcha en présence du P. Manaud, qui n'allait pas tarder à le supplanter dans sa charge, mais qui ne devait y apporter aucune de ses qualités pastorales[1].

Le 3 avril 1791, eut lieu la dernière assemblée générale de la paroisse à laquelle le P. Roure assista. Le président Marnac informa les paroissiens que la propriété de l'Espinglière avait été mise en vente par le district de Muret. Et il ajouta « qu'il lui paraissait de l'intérêt de la paroisse de faire ses oppositions, afin qu'elle ne perdit rien de ses propriétés. » Puis, évoquant le souvenir de ces interminables procès que les Ouvriers avaient intentés à l'Oratoire à propos des biens dont ils lui dispu-

1. Arch. nationales, M. 222.

taient la propriété, Marnac demanda « s'il ne serait pas instant de faire juger celui-ci pour mettre les droits de la paroisse en évidence[1]. »

On sait que la loi spoliatrice des biens des congrégations religieuses avait été votée le 2 novembre 1789 par l'Assemblée nationale : le récit qui précède nous prouve que le Directoire de Toulouse n'avait mis ni hésitation ni retard à l'appliquer.

Ce fut dans cette assemblée paroissiale du 3 avril 1791 que fut rédigée et votée l'adresse à l'évêque métropolitain du Sud, dont il convient de parler[2].

VI.

Rappelons d'abord que le lendemain de son élection (29 mars), Sermet s'était rendu au club, où son entrée avait été saluée avec enthousiasme[3]. Des femmes lui offrirent des fleurs, et l'une d'elles lui adressa ces paroles de l'Évangile, sans se douter qu'elle en faisait une application malheureuse à son élévation : *Les derniers seront les premiers et les premiers seront les derniers.*

Des félicitations lui arrivèrent aussi de la Dalbade : Comment en eût-il pu être autrement? L'assemblée du 3 avril, dans une adresse trop emphatique pour être juste, lui rappela « qu'il était originaire de la paroisse et que les honneurs de l'épiscopat étaient venus le chercher au milieu de ses prédications quadragésimales. » On

1. Arch. départementales, registre des délibérations, an 1791.
2. *Ibid.*
3. Salvan, *Histoire de l'Église de Toulouse,* t. IV, p. 506.

ne se priva pas du malin plaisir de blâmer la noble résistance du P. Roure, et il y eut une phrase pour célébrer « les vertus de la primitive Église qu'on allait voir refleurir. » L'extrait suivant de cette adresse nous montrera suffisamment dans quel esprit elle fut conçue :

« .....Lorsque nous eûmes la douleur de voir celui qui dirige notre paroisse se montrer réfractaire à la plus douce des lois, annoncer avec arrogance qu'il ne prêterait pas le serment commandé par nos sages législateurs, tâcher par de basses et criminelles manœuvres de porter le trouble dans l'âme faible et pusillanime de nos enfants et de nos femmes, une juste indignation s'empara de nous. Nous craignîmes que ce prêtre abusât de l'ascendant que sa place lui donnait sur les esprits, ne portait (*sic*) le scandale jusqu'au milieu du sanctuaire.

« Dans ces moments critiques, redoutés de tous les bons citoyens, vous voulûtes bien, Monseigneur, céder aux instantes prières qu'ils vous firent ; vous ne craignîtes pas les menaces que ne cessaient de vous faire les ennemis de notre Constitution ; vous dédaignâtes les efforts de leur rage impuissante ; vous méprisâtes l'indécente conduite d'un supérieur qui devait du moins par un motif de charité ne point escandaliser (*sic*) les regards des fidèles ; vous montâtes dans la chaire de vérité [1].

« Soutien inébranlable de notre auguste religion, ami incorruptible de notre religion politique, vous démontrâtes que l'une s'alliait avec l'autre, qu'on ne pouvait être

1. Cette allusion à la sortie du curé Roure est très nette, et donne le plus haut degré d'authenticité au récit de l'abbé Salvan.

bon chrétien sans être bon citoyen. Ah ! sans doute, vous eussiez ramené aux vrais principes ceux que des sophismes captieux avaient égarés. La Providence, impénétrable dans ses vues, voulut enfin couronner vos vertus apostoliques... Ah ! nous sommes loin de murmurer !... Les temps de la primitive Église sont revenus [1]... »

On serait étonné de cette candeur, si l'hypocrisie n'avait jamais parlé.

Après l'élection de l'évêque métropolitain du Sud, le Collège électoral, réuni de nouveau dans le chœur de la métropole, procéda à l'élection des curés constitutionnels. Il fallut deux jours de scrutin pour mener à bonne fin cette sacrilège besogne. Trois curés seulement furent choisis dans la séance du 22 mai 1791. Ce furent ceux de la Daurade, de la Dalbade et du Taur [2]. La Dalbade fut donnée au P. Paul Manaud, oratorien. Il s'installa le dimanche suivant, 29 mai. On lui donna pour vicaire le P. Cor, oratorien comme lui, et, peu de temps après, ils s'adjoignirent l'abbé Lacoste, de Plaisance, un constitutionnel militant [3]. Tous ces faux pasteurs entraient dans

1. Arch. départementales, registre 141 ; livre des délibérations, an. 1791.

2. Arch. de la Haute-Garonne, série V, 1re sect., liass. 1.

3. L'abbé Pierre-François Lacoste, né à Plaisance sur le Touch, vers 1754, fut successivement professeur de morale à Toulouse, d'histoire naturelle (pour la minéralogie) à l'école centrale du département du Puy-de-Dôme, enfin professeur à la faculté des sciences de l'Académie de Clermont *(La France littér.*, par Quérard). Ordonné prêtre en 1777, Lacoste passa les quatorze premières années de son sacerdoce dans les humbles fonctions de vicaire à Garac, à Gardouch et à Verfeil. La

la bergerie, non pas par la porte dont le vicaire de Jésus-Christ a la garde, mais en renversant les barrières canoniques; ils ne devaient avoir ni grâce ni vertu pour paître et protéger le troupeau!

De Fontanges, l'archevêque spolié, ne tarda pas à acquérir la certitude qu'il ne pourrait plus désormais rentrer dans son diocèse, et il choisit pour le lieu de son exil volontaire Palma, capitale des îles Baléares. Avant de s'y rendre, il donna les pouvoirs de vicaires généraux à trois prêtres éminents, à la tête desquels il faut placer Philippe du Bourg, chanoine de Saint-Étienne. Investi de

Révolution le porta à la Dalbade en 1791. Son premier sermon dans cette paroisse eut pour sujet la *tolérance*.

Très attaché aux idées républicaines, Lacoste travailla par la parole et par la plume à les défendre et à les propager. On a de lui un *Discours sur les devoirs des citoyens envers la patrie;* un autre sur les *Obligations que les Français se sont imposées en acceptant la Constitution* (1796); un troisième, de la même époque que le précédent, *sur les Vertus républicaines :* ce dernier fut imprimé par ordre du département de Toulouse. Mais l'opuscule qui commença la malheureuse célébrité de Lacoste a pour titre : *Lettre à un curé non conformiste*. La thèse qu'il soutenait dans cet écrit, de tous points schismatique, fut péremptoirement réfutée; néanmoins le Conseil du département la trouva si solide et si concluante, qu'il en ordonna l'impression aux frais de l'administration. Il l'envoya à tous les districts, en un grand nombre d'exemplaires, qui devaient être distribués par leurs soins aux municipalités et il l'adressa ensuite à tous les députés de l'Assemblée nationale, avec prière « de la faire imprimer de nouveau et de la faire passer aux autres départements. » *(Journal universel* conservé à la Bibliothèque de la ville de Toulouse.) Après la Révolution, Lacoste fut nommé chanoine honoraire de la cathédrale de Clermont, et il mourut dans cette ville le 18 avril 1826.

la confiance du pontife, et honoré du respect de tous ceux qui étaient restés en communion avec lui, ce digne prêtre fut véritablement l'ange gardien du diocèse pendant la période révolutionnaire. Intrépide dans ses résistances comme dans sa foi, se dérobant au martyre sans le redouter, prodigue de son repos autant que de ses biens, il souffla le zèle et l'abnégation dans l'âme des prêtres, et nourrit de ses écrits la piété des fidèles dépourvus de pasteurs.

D'après M. Salvan, il plaça quatre cents prêtres dans les différents quartiers soit de la ville, soit des environs. Sa résidence était chez M. Verlhiac, *rue Saint-Remésy*, d'où il se portait sur tous les points qui réclamaient sa présence ou son action. En vain, sa tête fut mise à prix et mille écus promis à celui qui la livrerait; il échappa comme par miracle à ceux qui le poursuivaient.

M. Ortric, qui fut curé de la Dalbade après la Révolution, affirma qu'il se vit « souvent obligé d'arrêter le zèle du courageux vicaire général, toujours prêt à courir les plus grands dangers pour aller porter aux malades les secours de la religion[1]. »

Le nom de M. du Bourg est resté parmi nous synonyme d'honneur et de courage, et il en est peu dans notre pays qui soient encore aujourd'hui plus fièrement et plus dignement portés.

1. Lettre de M. Ortric au clergé de Limoges.

§ 2.

La Dalbade pendant le schisme constitutionnel (1791-1801).

I. Expulsion de la Communauté de l'Oratoire. — II. Désordres dans les assemblées paroissiales et décadence progressive de la paroisse. — III. La CONVENTION : les cloches de la Dalbade portées à la fonderie des canons; le curé Manaud destitué et emprisonné. — IV. La TERREUR : l'église dévastée et fermée; démolition du clocher; les noms des rues changés; enterrements purement civils; fêtes de *la Raison* aux Carmes. — V. JOURNÉE DE THERMIDOR : réconciliation des églises; mort du P. Manaud; le P. Cor lui succède.

I.

Installé le 26 mai 1791, l'intrus Manaud fit son apparition à l'assemblée paroissiale du 5 juin suivant. Deux Ouvriers seulement s'y étaient rendus, Marnac et Touzet. Il fallait ce jour-là procéder au remplacement des Ouvriers qui sortaient de charge et l'usage voulait que ceux-ci proposassent à l'assemblée leurs successeurs. Mais un des assistants, Arthaud, demanda que les Ouvriers fussent nommés au scrutin et sans présentation préalable. A l'appui de sa motion, il alléguait la manière dont s'était faite récemment la nomination du curé. Le président Lacroix s'éleva contre cette proposition révolutionnaire : il fit justement observer que la paroisse n'avait pas nommé son curé, mais l'avait simplement désigné au choix des électeurs : « Nommer un pasteur, dit-il, est un, et former le vœu d'avoir un tel pour pasteur, est un autre. » Cette réplique ne ferma pas la bouche au novateur, qui ne

cessa de fatiguer l'assemblée de ses protestations. Le tumulte fut à son comble, lorsque le fils même du président vint appuyer la motion d'Arthaud. Sans hésiter davantage, Lacroix père leva la séance et se retira avec le secrétaire.

Aussitôt un nouveau président fut élu, il se nommait Roucolle; et bien que l'assemblée ne se composât que de quarante-cinq votants, les ouvriers Lacène, Rénaut, Lacoste et Arbanère, qui avaient obtenu ses suffrages, furent proclamés.

On nomma aussi dans cette séance une commission de huit membres chargée de conserver à la paroisse la possession des biens de l'Oratoire que l'État venait de s'approprier et à la vente desquels il commençait déjà de procéder.

De son côté, le P. Rubeaud, supérieur de la communauté, tenait tête à tous, à l'assemblée paroissiale comme à l'État, et faisait appel des sentences spoliatrices dont sa congrégation était frappée.

Lorsqu'il fut question de former un séminaire épiscopal, selon les vues de l'évêque Sermet, la municipalité envoya ses agents dans tous les établissements d'éducation cléricale, avec ordre de dresser l'inventaire de leurs biens et de disperser ensuite les sujets. On se présenta donc à la Dalbade; le supérieur déclara aux officiers municipaux que le séminaire ne possédait absolument rien et que les immeubles dans lesquels il était établi appartenaient à l'Oratoire. Là-dessus vive protestation des Ouvriers; le P. Rubeaud leur répliqua, mais sa double résistance ne sauva pas les biens du séminaire; la confiscation en fut décidée.

L'expulsion de la communauté n'eut lieu pourtant que le 25 juin suivant. Ce jour-là, le Supérieur fut averti vers les huit heures du soir que la légion de la Dalbade se disposait à établir son corps de garde dans la maison de l'Oratoire. Il écrivit aussitôt à la municipalité pour qu'elle révoquât cet ordre, si elle l'avait donné, ou pour qu'elle assurât protection et sauvegarde aux religieux, si elle était étrangère aux vexations dont ils étaient menacés. La municipalité répondit verbalement que les ordres donnés ne pouvaient pas être retirés et que la mesure prescrite serait exécutée de tous points.

En effet, le lendemain, à neuf heures et demie du soir, une douzaine de légionnaires armés montèrent dans les appartements du Supérieur et le sommèrent durement d'évacuer la maison, avec tous les religieux qui l'habitaient. Sur le refus formel de tous, les soldats les couchèrent en joue; ils les auraient froidement assassinés, s'ils avaient persisté dans leur résistance. La communauté sortit donc à cette heure tardive, et telle était l'animosité des légionnaires, qu'ils ne laissèrent pas même aux prêtres le temps de prendre leur bréviaire.

Le lendemain, la municipalité fit dresser l'inventaire des objets trouvés dans les chambres. Le Supérieur, mandé par Fédas, officier municipal, renouvela ses oppositions et exigea que les scellés fussent mis sur la bibliothèque et sur les archives. Vaine précaution : huit jours après, les scellés étaient brisés et les archives enlevées. On s'empara aussi de tout le mobilier qui semblait avoir quelque valeur et on affecta de jeter dans la rue, par les fenêtres, les couches des religieux. L'attitude indifférente, presque satisfaite, du P. Manaud et du P. Cor

pendant ces douloureuses scènes, fut sévèrement qualifiée : ils se promenaient sans souci dans le jardin, et ils regagnèrent tranquillement leurs cellules à la fin de cette tragique aventure. On les accusa de connivence avec les spoliateurs. Un autre détail navrant à retenir, c'est que le jour de l'expulsion, la caisse du syndic de l'Oratoire ne renfermait que dix-sept livres et quelques sous. Or, à partir de ce moment, la gestion des biens de la communauté fut confiée, par sentence du district, aux Ouvriers de la paroisse, et il en résulta que pendant six mois les religieux au nombre de sept durent avoir recours, pour vivre, aux aumônes des fidèles [1].

Leur bannissement de Toulouse eut lieu le 24 août 1791, en vertu d'un arrêté du Département (6 août) qui enjoignait « aux supérieurs et directeurs des séminaires de quitter la ville dans le délai de trois jours, et de s'éloigner à quatre lieues de distance. » Le P. Raphaël ne subit cette peine qu'un mois après, car, ayant été surpris par un officier municipal au moment où il célébrait la messe dans une chambre, il fut condamné à un mois de prison.

Le jour de Pâques de l'année suivante, le supérieur, qui s'était arrêté à trois lieues de Toulouse, avait pris ses mesures pour célébrer clandestinement la messe. Soixante agents armés s'emparèrent de lui et le traînèrent vers les

1. Arch. nat. M. 222. — Voici les noms des Pères de l'Oratoire qui faisaient partie de la communauté de la Dalbade au moment de l'expulsion : Le P. Roure, curé ; le P. Roubeaud, supérieur ; le P. Poussot, le P. Basile, le P. Laurens, le P. Raphaël, le P. Nodie.

prisons de la ville; il courut risque plusieurs fois d'être pendu en route; il fut frappé en traversant le faubourg Saint-Cyprien et assailli à coups de pierres sur la place de la Liberté (place du Capitole). Lui-même nous a raconté ces sanglantes avanies, dans un Mémoire auquel nous avons fait déjà de larges emprunts [1].

Quant au P. Roure, le même auteur nous apprend « qu'il erra de ville en ville pendant dix mois, la calomnie et la rage le poursuivant partout et mettant partout ses jours en péril. »

II.

Continuons de feuilleter le registre des délibérations de cette mémorable année 1791.

Dans la séance du 3 juillet, l'assemblée fit de vives remontrances à Samson, de ce qu'il n'avait pas encore livré à la paroisse les six chandeliers et la croix *en argent* dont la confection lui avait été commandée. Elle ne lui accordait plus qu'un délai de six mois pour l'exécution de ses engagements. On se fera une idée de la richesse de cette garniture d'autel, quand on saura qu'elle fut payée 13,000 livres.

La paroisse qui se permettait ces somptueuses acquisitions était loin cependant d'avoir des finances prospères; le chiffre des recettes baissait de jour en jour [2] et il fallut

1. Arch. nat., M. 222.
2. On lit à la page des recettes de 1790-1791, ce qui suit :
Produit de la quête du jour de la fête de la Nativité de la Sainte Vierge, — *néant*.
Produit de la fête de la Noël, — *néant*.

bientôt s'imposer d'humiliantes économies pour équilibrer le budget. L'assemblée du 27 novembre n'exigea plus pour le service des autels les vingt et même les trente prêtres qu'on réclamait autrefois si impérieusement aux supérieurs de l'Oratoire; elle se contenta de *quatre* prêtres qui durent acquitter les fondations, célébrer les offices paroissiaux, et même prêcher tous les vendredis, à la chapelle de l'Agonie. Elle leur offrit un misérable traitement de quatre cents livres. Elle vota aussi 120 livres pour quatre chantres; 50 livres pour quatre enfants de chœur, et 500 livres pour un sacristain qui devait faire au besoin les fonctions de bedeau. Elle garda néanmoins encore deux carillonneurs qu'elle paya chacun 100 livres et un organiste dont elle fixa les honoraires à 250 livres.

Le sacristain que l'assemblée du 27 novembre nomma, sur les instances des Ouvriers, s'appelait Dimoux.

Ce Dimoux n'avait les sympathies de personne, et moins encore la confiance du curé Manaud. Bien justes, du reste, étaient les défiances qu'il inspirait, car ses comptes manquaient de sincérité et ses voyages dans l'intérêt de l'Œuvre commençaient ou finissaient presque toujours par une tournée au cabaret. Aussi, l'assemblée du 26 décembre, composée de deux cents paroissiens et présidée par des officiers municipaux, demanda-t-elle

Produit de la fête de Pachus (Pâques) tant celle du matin que celle de l'après-midi, — *néant.*

Produit de celle de la Pentecôte, — *néant.*

L'année précédente, les quêtes n'avaient rien produit, absolument rien, comme en cette année, sauf la quête de Pâques faite l'après-midi, qui produisit 3 livres et 3 sols.

sa destitution qui fut décidée; on lui donna pour remplaçant un prêtre nommé Dordis.

A cette occasion, les plus graves désordres éclatèrent : un rapport fait au Directoire par Malpel, procureur général syndic, nous apprend que les Ouvriers et les paroissiens échangèrent, dans l'église même, des injures et des menaces et finirent par en venir aux mains. Le Directoire s'émut de ces scènes de violence : il convoqua, pour le 5 février 1792, une nouvelle assemblée dans laquelle il renouvela les pouvoirs de Dordis et obligea les Ouvriers « à donner connaissance à des commissaires paroissiaux des biens qui avaient fait retour à la paroisse par la retraite des Oratoriens et à dresser un état de ces biens en deux doubles. »

Les Ouvriers refusèrent de se rendre aux injonctions des commissaires (8 février), et il fallut qu'un nouvel arrêté du département autorisât le syndic à retirer de leurs mains les titres de propriété qu'ils détenaient (10 février). Réduits à l'impuissance de résister, les Ouvriers donnèrent leur démission, qui fut acceptée aussitôt (12 février).

Sept jours après, l'assemblée paroissiale choisissait pour les remplacer Bisconte, Magenties, Bienaise et Dulaurier, « observant, dit le procès-verbal, qu'ils se nommeront à l'avenir *fabriciens,* et que le plus ancien d'âge aura le pas sur les trois autres. »

Un des premiers soins des nouveaux fabriciens fut d'augmenter le traitement des prêtres chargés du service paroissial et celui des employés de l'église. Ils décidèrent que les quatre prêtres obituaires recevraient dorénavant 500 livres chacun et le mobilier d'une chambre;

le sacristain, 700 livres et une chambre; les chantres, 200 livres; les clercs, 100 livres, plus une indemnité de 100 livres pour leurs vêtements; enfin, ils élevèrent les appointements de l'organiste et du bedeau à 300 livres (11 mars).

Le 6 mai suivant, le tableau des fondations ayant été placé sous les yeux de l'assemblée par une circonstance toute fortuite, celle-ci s'aperçut que quatre prêtres ne suffisaient pas à célébrer toutes les messes fondées. Aussitôt elle vota le traitement de deux autres prêtres obituaires, et elle n'hésita pas à supprimer l'emploi de deux chantres pour le réaliser.

Hélas! ces deux assemblées si dignes et qui s'étaient montrées, dans leurs délibérations, vraiment soucieuses de l'honneur paroissial et de la justice, furent suivies de deux autres dans lesquelles, sous prétexte d'égalité et de fraternité, l'impiété se donna libre carrière. L'assemblée du 29 juillet décida qu'il n'y aurait plus désormais qu'une seule sonnerie en usage pour toutes les sépultures, la seconde, dont le prix fut abaissé à quarante sous; elle défendit qu'on y portât les croix d'argent et supprima les robes somptueuses des porteurs : les morts eux-mêmes étaient tenus à l'égalité! Elle décida que les mariages et les baptêmes se feraient sans orgue et sans sonnerie, sinon encore sans prêtres, et elle appuya toutes ces prescriptions de ce motif hypocrite et menteur : « afin de ne pas insulter par là à la misère des pauvres. »

Quatre mois après (18 novembre), une autre assemblée autorisa les fabriciens à transférer au corps municipal la propriété et la gestion de tous les biens de la paroisse,

« sauf, dit-elle, à demander pour la fabrique un intérêt de 4 % sur le produit des ventes qui seront faites. » En effet, le 17 février 1793, apparut à la Dalbade un officier municipal, nommé Garnault, qui se donnait le titre d'*administrateur des biens paroissiaux,* et qui décida, entre autres choses, que les prédications du prochain Carême auraient lieu seulement les dimanches et les jeudis, et que les honoraires du prédicateur seraient de 300 livres. Il dut abaisser dans une proportion équivalente le prix de la ferme des chaises, et il la mit aux enchères à 200 livres, « attendu, ajouta-t-il, que les circonstances actuelles ont diminué *immensément* l'affluence des citoyens dans l'église paroissiale. »

C'étaient là des signes du temps. L'orage qui menaçait depuis trois ans notre pays allait éclater avec une violence que personne n'aurait osé prévoir. La Convention le déchaîna.

III.

« Le même jour, écrit M. Wallon, le 9 mars 1793, la Convention créa deux institutions qui eurent une influence capitale sur tout le développement de la Révolution française : la mission des représentants en province et le tribunal révolutionnaire. » — « Hâter la levée des 300,000 hommes appelés à la défense du territoire, » telle était la mission des représentants; mais, après les avoir nommés, la Convention « avait décidé qu'ils ne partiraient pas sans emporter un exemplaire du décret sur le tribunal révolutionnaire de Paris. » Nous ne serons donc pas surpris si, « dans l'exercice de leur délégation à l'in-

térieur, ils s'inspirèrent trop souvent des exemples de ce fameux tribunal, s'ils allèrent même au-delà[1]. »

L'un des premiers représentants que la Convention envoya dans la Haute-Garonne et l'Aude fut Chaudron-Rousseau, député de la Haute-Marne. « La levée des 300,000 hommes n'avait pas été mieux accueillie dans notre département qu'en maint autre lieu, » et une société d'opposition s'était formée aux environs de Toulouse sous le nom de *Cultivateurs républicains*[2]. Pour réduire les rebelles, le représentant du peuple n'hésita pas à livrer au bourreau les deux principaux chefs. Leur exécution sommaire fit réfléchir les conjurés et les déconcerta. Il fallut pourtant frapper bientôt après un coup plus retentissant et plus terrible. Chaudron-Rousseau imposa aux riches une taxe de deux millons (13 août 1793), et, à l'arrivée de Beaudot, député de Saône-et-Loire, que la Convention lui associa, il ordonna l'arrestation des suspects qui leur seraient dénoncés par le Comité de surveillance de la Société populaire (30 août). Ces arrestations devancèrent de quelques mois la création du tribunal révolutionnaire dans notre ville[3].

Dès ce moment, la digue était rompue; toutes les violences, toutes les injustices, tous les crimes allaient pouvoir passer.

« Un décret de la Convention, écrit M. Wallon, avait prescrit, en vûe de la défense nationale, de ne laisser

1. Wallon, *Les représentants du peuple en mission*, t. I, pp. 15 et 16.

2. *Ibid.*, t. II, p. 295.

3. Arch. municip., *Police* 1793. — *Registre des recettes de la taxe forcée.*

qu'une cloche dans chaque paroisse, prenant les autres pour fondre des canons (23 juillet 1793)[1]. » Le Directoire de Toulouse n'avait pas attendu ce décret pour accomplir ce larcin sacrilège. Cinq mois auparavant, le 17 mars, il invitait tous les citoyens à porter leur cuivre à la fonderie; mais il intimait l'ordre à toutes les communes de « ne laisser qu'une cloche par clocher », et de descendre les autres[2]. Cet arrêté était définitivement exécuté le 22 brumaire (12 novembre), car à cette date Paganel, un nouveau représentant en mission dans la Haute-Garonne, en donnait l'assurance à la Convention[3].

On sait que la fonderie des canons avait été établie en 1793 dans le couvent de Sainte-Claire, sur la paroisse de la Dalbade. Ses travaux étaient placés sous la surveillance de deux administrateurs qui faisaient leur rapport au Ministre de la guerre chaque jour. Ce qu'on ignore peut-être, c'est que le bois pour la fonte du métal ayant fait défaut, la commune n'hésita pas à réquisitionner les marchepieds des autels et les autres boiseries des églises supprimées. Il est permis de supposer que les confessionnaux et les stalles de la Dalbade furent brûlés dans cette circonstance, puisque, au rétablissement du culte, il n'en restait aucun vestige dans l'église.

Après les cloches, l'argenterie et les ornements furent confisqués; — puis l'observation des dimanches et des fêtes chrétiennes fut prohibée : ces jours autrefois sanctifiés par le repos et par des offices pieux n'avaient plus

1. Vallon, *Les représentants du peuple en mission*, t. I, p. 30.
2. Arch. munic., *An. cit.*
3. Arch. nat., AF II, carton 105 (H.-G.)

le privilège d'être distingués des autres jours de la semaine; seuls les *décadis* devaient être chômés; — enfin, d'attentats en attentats (car le crime a sa logique comme l'erreur), on en vint à se demander à quoi pouvaient être bons les prêtres, *constitutionnels ou non,* puisque tout culte religieux était aboli en principe et pratiquement interdit.

Deux nouveaux représentants, arrivés depuis peu de jours à Toulouse, soulevèrent cette difficulté et se chargèrent de la résoudre. Le 25 brumaire (15 novembre 1793), ils intimèrent aux administrateurs du département le projet d'arrêté suivant :

« Vu les dénonciations qui nous ont été présentées contre le citoyen Sermet, évêque du département de la Haute-Garonne, *Manaud, curé de la Dalbade,* etc.; considérant qu'il importe au succès de la Révolution de réprimer tous les hommes qui tentent d'asservir l'opinion publique à leurs préjugés, déclarons les citoyens ci-dessus nommés inhabiles à exercer aucune fonction tant civile que religieuse, requérons les administrateurs du district de ne leur délivrer aucun mandat pour être payés en qualité d'évêque ou de curé. — *Signés* : Paganel, Cassanyès. »

Ce n'était encore que la déchéance du rang et la suppression des moyens d'existence; bientôt ce sera la violation des droits de l'homme et la confiscation de la liberté.

Manaud, curé constitutionnel, si choyé jadis des hommes du nouveau régime, avait peut-être encouru leur disgrâce par un acte de fermeté sacerdotale dont il faut lui tenir compte : il avait refusé de baptiser un enfant de sa paroisse, parce que les femmes qui prétendaient le

tenir sur les fonts étaient coiffées du *bonnet rouge*. Dénoncé pour ce refus au Comité de sûreté générale, il fut, nous venons de le voir, frappé d'incapacité civile et même religieuse, et bientôt après jeté en prison.

L'emprisonnement du P. Manaud dut avoir lieu vers la fin de l'année 1793. Il écrivait, en effet, sur un *Registre de baptêmes*, le 17 septembre 1793 : « La suite (de ces actes) a été enlevée ou égarée *pendant ma réclusion dans la maison des ci-devant Carmélites*[1]; elle doit se terminer au 12 mars (1794), époque à laquelle l'église a été fermée et puis dévastée. » — Et une autre note, écrite aussi de sa main, sur un nouveau registre qu'il inaugura le 24 octobre 1795, nous fixe sur la durée de sa réclusion : « C'est l'époque, écrit-il, où je suis rentré dans la susdite église (de la Dalbade) pour y reprendre les fonctions de curé, *deux ans après avoir été forcé de les interrompre*. — *Signé :* Manaud. »

Voilà des dates et des faits très précis qu'il importe de retenir : le curé constitutionnel de la Dalbade fut gardé en prison pendant deux années, du mois d'octobre 1793 au mois d'octobre 1795; et peu de temps après sa réclusion, le 12 mars 1794, l'église paroissiale « fut fermée, puis dévastée. » Qu'avait donc gagné ce prêtre inintelli-

1. Nous ne savons pas découvrir la raison qui fit enfermer le P. Manaud dans l'ancien couvent des Carmélites. D'après M. Salvan, la commune avait pris un arrêté, le 29 avril 1793, par lequel elle transformait en prisons le couvent de Sainte-Catherine pour les ecclésiastiques; le couvent de la Visitation pour les parents des soldats de Dumouriez, et le couvent des Carmélites pour les *femmes suspectes*. (*Hist. de l'Église de Toulouse*, t. IV, p. 544).

gent ou ambitieux à prêter serment à la Constitution civile du clergé, et que lui servait-il d'avoir obtenu, en récompense de sa défection, la place du véritable curé, le P. Roure? Celui-ci, il est vrai, « errait de ville en ville », toujours menacé de la déportation ou de l'échafaud; mais du moins son honneur était sauf. Quant à l'intrus, devenu suspect aux hommes mêmes qui l'avaient séduit et exalté, il avait été jeté par eux dans un cachot, et il ne lui restait plus que la honte et le remords. Quel sujet d'amères réflexions le P. Manaud ne dut-il pas trouver dans sa disgrâce et son châtiment inattendus!

Après la réclusion du P. Manaud, la vie paroissiale de la Dalbade fut comme suspendue. Rien de plus triste que la délibération de la dernière assemblée générale qui se réunit le 21 décembre 1793. Le président Villemsens y prit la parole en ces termes : « Il a été observé que les biens de la paroisse étant considérablement réduits par la non-volonté des redevables,... que d'autre côté des principes purs devant animer des républicains, tout ce qui tient au fanatisme religieux doit peu à peu disparaître du sol de la liberté; que ce sera un grand pas fait vers le culte de la raison, qui doit être seul connu des amis de la République, que de supprimer des prêtres dits obituaires, salariés pour prier pour des morts qui ont depuis longtemps reçu leur récompense ou leur châtiment...,

« Délibère :

« De supprimer les prêtres obituaires, de cesser de les payer, de remercier le sieur Darolles, carillonneur, le sieur Cadeaux, chasse-chiens; le tout faute de fonds[1]. »

1. Arch. de la H.-G., Dalb., nº 141.

IV.

Du 31 mai 1793 au 9 juillet 1794, la Convention se déshonora par l'institution du tribunal révolutionnaire, par des lois d'exception contre les nobles et le clergé et par des arrêts de mort que la soif du sang peut seule expliquer; on désigne cette lugubre période sous ce nom trop mérité : la Terreur. A Toulouse, les représentants du peuple, Paganel et Dartigoeyte, deux monstres à figure humaine, se chargèrent d'exécuter avec un cynisme cruel les décrets sanguinaires des terroristes et leurs instructions contre les prêtres et le culte catholique. Leur premier souci fut de livrer les églises au pillage avant de les faire fermer. Nous avons vu que la Dalbade était déjà « fermée et dévastée le 12 mars 1794. » A partir de ce moment, cessèrent toute prière publique et l'administration des sacrements, même par un prêtre constitutionnel et schismatique. Plus de baptêmes solennels; on dut faire ondoyer les nouveau-nés à domicile par de pieux laïques; plus de messes, sinon des messes dites à huis clos, dans des greniers ou au fond des caves, et toujours au péril de la vie tant du prêtre célébrant que des fidèles assistants.

Si encore, en fermant l'église de la Dalbade, les Conventionnels avaient eu l'honnêteté d'en respecter le mobilier et les ornements décoratifs; mais que leur importaient ces richesses? D'ailleurs, dans leur haine sauvage et impie, ne pensaient-ils pas en avoir fini avec Dieu et tout culte? Ils profanèrent donc notre église et la dévastèrent à

plaisir; on les vit arracher toutes les balustrades de fer et tous les appuis de communion, renverser les autels et briser les statues des saints dont ils étaient couronnés ; on les vit faire tomber ce superbe baldaquin que les Ouvriers de 1741 avaient élevé avec tant d'orgueil et à si grands frais; ils ne conservèrent que les huit colonnes monolithes de marbre, qu'ils firent transporter dans le couvent des Augustins, avec le secret espoir de les employer à l'ornementation de quelque monument patriotique[1].

Après avoir pillé et dégradé l'intérieur des églises, la rage des niveleurs se tourna au dehors contre les clochers. Ces tours, surmontées de flèches élancées, symboles de la prière ardente, leur parurent des monuments de la domination cléricale, et ils n'eurent de repos que lorsqu'ils en eurent décrété la destruction. Le 21 pluviôse an II (9 février) 1794, le district de Toulouse rendit un arrêté qui ordonnait la démolition des clochers *jusqu'au comble du bâtiment*. Les matériaux devaient être employés pour la République ou être vendus[2]. Deux commissaires spéciaux furent chargés de presser l'exécution de cet arrêté : ce furent Barousse et Aymes. On se mit donc aussitôt à

1. Malliot assure qu'ils s'emparèrent de neuf tableaux peints par Despax. Six furent déposés aux Musée; c'étaient : le *Martyre de saint Maurice*, le *Martyre de sainte Catherine*, le *Baptême de Jésus-Christ*, l'*Apothéose de saint Eloi*, et deux bonnes copies de l'école romaine représentant l'*Immaculée-Conception* et la *Mort de saint Joseph*. (*Recherches historiques sur les Etablissements et les monuments de la ville de Toulouse*, mssc. de la biblioth. de M. le docteur Noulet, f° 66.)

2. Arch. de la Haute-Garonne, série L, *arrêtés du Conseil général*, registre 77.

découronner de sa flèche le clocher de la Dalbade [1], et il est probable que la destruction de cette magnifique tour aurait été poussée impitoyablement « jusqu'au comble de l'église » si des patriotes influents et intelligents n'avaient arrêté cette œuvre de vandalisme. Il est certain que le 19 nivôse an III (8 janvier 1795) elle était encore menée avec un stupide acharnement ; à cette date, les habitants du quartier de « la ci-devant Dalbade » ayant demandé au district le rétablissement de l'horloge « au clocher ou en tout autre lieu, » il leur fut répondu que cette concession demeurait « subordonnée à la connaissance de divers faits, tels que la démolition du clocher et les motifs de l'autorité qui avait prescrit cette démolition. » Ce ne fut que le 22 pluviôse (10 février) 1795 que cette inepte besogne fut suspendue par arrêté du district [2].

1. Le clocher de la Dalbade avant la Révolution était le plus beau et un des plus élevés de la ville. La galerie supérieure était à 190 pieds au-dessus du rez-de-chaussée. On y montait par 366 marches d'un peu plus de 6 pouces. La flèche qui le terminait avait 60 pieds. On y voyait au bas la sépulture d'un maçon qui, s'étant chargé de planter au sommet la croix et la girouette, demanda que s'il avait le malheur de tomber et de périr, on l'ensevelit à l'endroit même où son corps se serait arrêté. (*Recherches historiques*, par Malliot, p. 65.)

2. « Le citoyen Cassagne rappelle au Conseil la demande des citoyens domiciliés dans l'arrondissement de la Dalbade, tendant à obtenir la suspension de la démolition du clocher de la ci-devant paroisse, où se trouve établie une horloge, aussi utile que précieuse par sa construction ; il demande en conséquence que le bureau chargé par une délibération précédente de faire un rapport à ce sujet, soit invité de le faire sans retard, et, qu'en attendant, le district soit aussi invité de suspendre provisoirement la démolition dudit clocher.

« L'agent national entendu en ses conclusions, le Conseil a

Une autre mesure non moins sotte et impie fut le changement de nom de toute rue qui portait le nom d'un saint. L'arrêté municipal est du 6 floréal an II (25 avril 1794). Dans nos quartiers il n'y avait que les rues Sainte-Claire, Saint-Remésy et Saint-Jean à *laïciser :* c'était vraiment

délibéré conformément à la demande du citoyen Cassagne, et qu'à cet effet il sera envoyé au district une copie collationnée au présent délibéré, avec invitation de répondre au vœu de la commune. » (Arch. munic., registre des délib., nº 6.)

Il faut conclure de tout ce qui précède que M. Salvan, dans son *Histoire de l'Église de Toulouse* (t. IV, p. 530), se trompe, lorsqu'il place la démolition du clocher de la Dalbade vers la fin de l'année 1792. C'est sans doute sur l'autorité de cet écrivain que M. de Laportalière s'est appuyé, quand il a fait graver cette même date sur la plaque commémorative de la restauration de la flèche.

Pourtant, la narration de M. Salvan, à raison des personnalités et des détails circonstanciés qu'elle contient, offre un vif intérêt, et nous la reproduisons textuellement :

« Je tiens, dit-il, d'un témoin oculaire les détails suivants sur la destruction de ce clocher. L'administration du district se trouvant un jour réunie dans le lieu de ses séances, aux Augustins, et n'ayant plus rien à l'ordre du jour, un ancien procureur au Parlement proposa la démolition de ce monument. Sa proposition fut acceptée et exécutée sans délai. Pendant que les démolisseurs étaient à l'œuvre, il contemplait ces ruines. Voici quelle fut la fin de cet homme : infatué des assignats, il annonça qu'il allait vendre pour du papier-monnaie sa maison et un bien de campagne qu'il possédait près de Toulouse. Il ne manqua pas d'acquéreurs qui lui donnèrent plusieurs millions de ses propriétés. La dépréciation complète du papier le réduisit à la plus affreuse misère, et un jour où il avait été chercher quelque secours au sein d'une famille honorable, il tomba mort sans qu'aucun symptôme eût annoncé une fin aussi prompte. »

peu pour le fanatisme révolutionnaire. La municipalité décida en conséquence que toutes nos rues recevraient des noms nouveaux, afin qu'aucun souvenir honorable ou glorieux, qu'aucune illustration du passé ne pût se dissimuler sous les anciennes dénominations.

Elle donna donc le nom de rue de la *Liberté* à cette longue artère qui est formée aujourd'hui par les rues Saint-Rome, des Filatiers et Pharaon; elle appela la place du Salin, place Carmagnole; la rue de l'Inquisition, rue de la Tolérance; la rue des Renforts, rue Haute-Garonne; les rues Sainte-Claire, du Temple et de la Dalbade, rue de la Fonderie; la rue Pierre-Brunières, rue du Canon; la rue des Poutiroux, rue de l'Amorce; la rue Saint-Jean, rue Affabilité; la rue Saint-Remésy, rue Raisonnable; la petite rue de la Dalbade, rue de l'Estime; la rue des Paradoux, rue de l'Union; la rue Joutx-Aigues, rue Décius; la rue des Polinaires, rue Naïveté; la rue du Coq-d'Inde, rue Sérénité; la rue de la Madeleine, rue Résistance; la place du Pont, place Lepelletier; l'Ile-de-Tounis, l'Ile-Française, et le quai qui était autrefois à l'extrémité de cette île, Quai-Rapide.

Ne rions pas de l'étrangeté de ces changements, ni moins encore de la manie qui les inspira. A voir l'ardeur avec laquelle de nos jours les municipalités républicaines suivent les errements de la commune de 1793, il faut presque s'attendre à voir revivre dans un temps prochain les passions antireligieuses qui enlevèrent jadis à nos rues tout nom de saint.

Restait à réaliser un dernier vœu présenté à la municipalité, le 7 frimaire an II (27 novembre 1793), par la société populaire. Il avait été formulé en ces simples mots : « Que

les prêtres n'enterrent plus en public. » Pin, président du conseil général de la commune, avait répondu que ce vœu était celui du conseil général tout entier. Dès le lendemain, la société populaire demandait que désormais, à la place des prêtres, « un officier municipal en bonnet rouge accompagnât les citoyens morts jusqu'au lieu de leur inhumation. » La municipalité répondit qu'étant surchargée d'affaires elle ne pouvait s'engager à remplir ces fonctions, « malgré le désir qu'elle en aurait; » mais elle délégua un membre de la société populaire par arrondissement pour la suppléer. Pendant quelques mois, ces étranges commissaires s'acquittèrent avec assiduité de leurs lugubres obligations; bientôt pourtant ils les eurent à charge, et, le ridicule ou le mépris public aidant, ils les prirent en dégoût et s'en affranchirent. Vainement le Comité de surveillance essaya de ranimer leur zèle en décidant que dorénavant ils seraient « assistés dans leur fonction d'un tambour en deuil et de six fusiliers. » Tout cet appareil ne les empêcha pas de sentir l'inconvenance de leur rôle, et la municipalité fut obligée de mettre à leur place « des citoyens pris dans la classe la plus opulente, » auxquels on imposa cette corvée pour le plaisir de les vexer.

Le cadre de notre histoire, nécessairement restreint, ne nous permet pas de raconter ici toutes les infamies et les profanations dont se rendirent coupables dans notre ville les séides officiels de la Terreur. Après avoir transformé en maisons de réclusion les couvents de la Visitation, des Carmélites et de Sainte-Catherine, par un raffinement d'impiété et de libertinage, ils firent aménager avec luxe le monastère des Ursulines pour y loger les

filles de mauvaise vie. Ils avaient eu tout d'abord la pensée de les installer dans la maison de Thésan, rue Sainte-Claire : c'eût été pour notre paroisse un opprobre qu'aucune expiation n'aurait pu effacer.

Ils avaient aussi, à l'exemple des Terroristes de Paris, inauguré à la fin de l'année 1793, *les fêtes de la Raison,* et l'église de Saint-Étienne fut richement décorée pour la circonstance. Mais, dans le commencement de l'année 1794, il leur prit fantaisie de transférer leurs saturnales dans l'église des Carmes. L'essai ne répondit pas à leur attente, et, le 12 frimaire (2 décembre) 1794, ils firent publier cet avis : « La ci-devant église des Carmes n'ayant pas rempli les vues que les autorités constituées s'étaient proposées pour servir de temple de la Raison, il a paru convenable de revenir à la ci-devant église de Saint-Étienne ; les échafaudages nécessaires pour placer les autorités constituées et les musiciens seront réintégrés dans ce temple. »

Sous un régime qui logeait confortablement la prostitution et qui érigeait en divinité sur les autels de Jésus-Christ « le marbre vivant d'une chair publique, » il ne faut pas nous demander ce que pouvaient devenir les mœurs privées. Une statistique douloureuse et intéressante serait celle qui établirait exactement, d'après les actes de baptêmes de cette époque, le nombre des enfants nés de père et mère inconnus. Nous avons fait ce travail, en ce qui concerne notre paroisse, sur deux registres : le premier, dans une période de dix mois (novembre 1792-septembre 1793), a reçu les actes de cent quarante-un baptêmes, au nombre desquels *cinquante-huit* portent la mention « de père et mère inconnus » ; le second registre,

commencé le 24 octobre 1795 et clos le 21 octobre 1798, contient les actes de quatre cent soixante-dix-huit baptêmes, dont *cent quatorze* furent administrés à des enfants de père et mère inconnus : l'immoralité portait ses fruits et dans une proportion désolante.

V.

Grâce à Dieu, ce détestable régime ne dura pas : comme tout ce qui est violent, la Terreur s'épuisa par ses excès. Lorsqu'on apprit en France que Robespierre avait été décapité, ce fut un soulagement indicible pour toutes les consciences honnêtes ou seulement amies de la liberté. Cette nouvelle fut annoncée à Toulouse par Mailhe; et, peu de jours après, arrivait dans nos murs un nouveau représentant du peuple en mission, Malarmé, qui avait ordre de juger les prisonniers, d'examiner les causes de leur détention et de remettre en liberté ceux « qui auraient été victimes de l'erreur ou de l'intrigue[1]. » Dix-huit sœurs de charité, détenues dans la maison de sûreté de Saint-Sernin, furent les premières qu'on élargit.

On rendit ensuite aux rues leurs anciennes dénominations (27 janvier 1795), excepté à celles dont les noms avaient quelque rapport avec l'ancien régime : c'est ainsi que la rue de l'Inquisition, à la Dalbade, continua de s'appeler rue de la Tolérance.

Parut enfin le décret de la Convention du 3 ventôse an III (21 février 1795) qui proclamait sans restriction la liberté

1. Premier arrêté de Malarmé (25 fruct. 1794).

des cultes. « Conformément à ce décret, écrit M. Salvan, le service divin fut célébré ostensiblement à Toulouse dans plusieurs maisons particulières, notamment chez M. du Bourg, chez M. Lassus-Lasbordes et chez M. Bernady[1]. » Mais la justice due aux catholiques ne fut complète que lorsque la Convention, par son décret du 30 mai, leur fit rendre, pour l'exercice des cérémonies religieuses, les églises qui n'avaient point été aliénées. Le Directoire de la Haute-Garonne s'empressa d'exécuter ce décret, et il le fit suivre, le 24 prairial (12 juin), de cette belle proclamation : « La Convention, à qui sa dernière victoire sur le crime vient de rendre enfin son heureuse indépendance..., en a consacré le premier usage par la réouverture des églises... Cet heureux résultat doit confondre dans tous les cœurs des intérêts que le crime seul avait pu séparer : Dieu et patrie ! »

Sans perdre un instant, le clergé non assermenté, sous la conduite de M. du Bourg, se disposa à reprendre possession de ses églises abandonnées ; il lui en coûta néanmoins encore un sacrifice. La municipalité, toujours soupçonneuse à l'égard de ces prêtres admirables, avait ouvert un registre *destiné à recevoir leur déclaration... et leur soumission aux lois, en exécution de celles du 11 prairial (30 mai)*. Ils n'hésitèrent pas à se soumettre à cette inquisitoriale mesure et nous avons pu lire, à la suite de la déclaration de l'évêque Sermet, celle de M. du Bourg, datée du 29 messidor (17 juillet)[2].

1. *Hist. de l'Église de Toul.*, t. IV, p. 562.

2. La déclaration de M. Du Bourg est conçue en ces termes : « A comparu cejourd'hui vingt-neuf messidor, an troisième de la République, le citoyen Marie-Jean-Philippe Dubourg, prêtre

Deux jours après, dans l'église des Carmes, « située au centre de la ville, la plus grande et la seule prête[1], » le digne vicaire général de François de Fontanges procédait librement à la réconciliation du temple profané et à l'absolution des fidèles et des prêtres revenus de leurs égarements. Un journal de l'époque, l'*Anti-Terroriste,* nous a conservé la description de cette touchante cérémonie que nos lecteurs liront avec bonheur :

« A sept heures du matin, revêtu des habits sacerdotaux et suivi d'un clergé nombreux, M. du Bourg se rendit auprès de la chaire où il fit lire un mandement relatif aux circonstances. Il alla ensuite à la porte principale de l'église. Là, prosterné au pied de la croix, il fit, au nom de ceux qui avaient pu communiquer avec l'évêque intrus et avec les autres prêtres schismatiques, l'abjuration de leurs erreurs, et exprima leur désir ardent de rentrer dans le sein de l'Église. Après avoir prononcé la profession de foi, il s'écrie : *Persévèrerez-vous dans le dessein que Dieu vous a donné de vivre et de mourir dans la foi de l'Église catholique, apostolique et romaine ?*

de la communion de François Fontanges, lequel a déclaré qu'il se propose d'exercer le ministère d'un culte connu sous la dénomination de culte catholique, apostolique et romain, dans l'étendue de cette commune, et a requis qu'il lui soit décerné acte de sa soumission aux loix de la République, de laquelle déclaration il lui a été décerné acte, conformément à la loi du 11e prairial de la troisième année et a signé

« Du Bourg. »

(Arch. munic., *an. cit.*, 12e page, no 29.)

1. *Lettre de M. du Bourg,* au clergé et aux fidèles de la ville.

« Le diacre seul devait répondre pour le peuple, mais par un mouvement subit et unanime, tous les assistants se joignirent au diacre et répondirent avec vivacité : *Oui, mon Père, par la grâce de Dieu!* Ils levèrent tous la main, lorsqu'il la posa sur l'Évangile, pour jurer de ne jamais se séparer de l'Église.

« L'émotion de la joie, les sanglots du repentir, tout concourait à rendre plus touchante cette auguste cérémonie. Mais la personne du ministre ajoutait infiniment à ce grand intérêt...

« La pompe de la grand'messe fut rehaussée par le recueillement des fidèles et par la part qu'ils prirent aux chants de l'Église. Le soir, à l'heure des vêpres, ce fut le même concours, la même expansion de sentiments de joie et de piété qui éclatèrent, surtout lorsque le Saint-Sacrement fut porté solennellement dans toute l'église, et lorsque ensuite, en actions de grâces, on chanta le *Te Deum* ».

Cette émouvante cérémonie se renouvela le dimanche, 26 juillet, dans l'église métropolitaine de Saint-Étienne, et les jours suivants dans les principales églises de la ville. Elle eut lieu le mardi, 28 juillet, dans la chapelle de Saint-Jean, « qui représentait provisoirement la Dalbade. »

On aura sans doute remarqué le silence que gardent les écrivains de ce temps sur l'évêque Sermet et sur son peu estimable clergé. Ce silence est très significatif; il prouve que le sentiment catholique n'était pas avec ces hommes; qu'ils ne possédaient pas la confiance des fidèles, et que leur intrusion dans les charges et les dignités ecclésiastiques ne devait leur être jamais pardonnée.

Le P. Manaud, l'un de ces intrus, administra encore la cure de la Dalbade, qu'il avait usurpée, jusqu'au 4 nivôse

an VII (24 décembre 1798). A cette date, mention est faite de son décès sur un registre paroissial qui contient divers actes et qui fut commencé le 24 octobre 1798.

Le P. Cor, son vicaire, prit sa place. Nous savons que ce prêtre était religieux de l'Oratoire comme le P. Manaud, et qu'il faisait partie comme lui de la communauté de la Dalbade au moment où éclata la Révolution. Nous l'avons vu aussi à ses côtés prêter serment à la Constitution civile du clergé et obtenir de la municipalité le titre de vicaire. Quand le P. Manaud fut mort, il n'eut aucune peine à se faire donner la rectorerie par la même autorité usurpatrice et schismatique. Peut-être ne prit-il pas même la peine de la demander et se l'attribua-t-il de plein droit. Il signa pour la première fois, en cette prétendue qualité de curé, l'acte du baptême de Joseph Dispan, le 8 pluviôse an VII (28 janvier 1799). A partir du 8 fructidor de cette année (26 août), il ajouta régulièrement à son nom la qualification de *curé constitutionnel;* mais il la supprima aussitôt qu'elle lui parut compromettante : il ne se donna plus ce titre à dater du 10 ventôse an X (1er mars 1802).

Le dernier acte de baptême au bas duquel sa signature se trouve apposée est du 26 brumaire an XI (16 novembre 1802), et le nom de M. Roure reparaît sur ce même registre, avec le titre de *curé desservant*, dans un acte de baptême du 29 novembre 1802. La Révolution était finie.

§ 3.

De l'année 1801 à l'année 1814.

I. Dénûment absolu de l'église de la Dalbade. — II. Restauration de l'édifice et reconstitution des confréries; le crucifix miraculeux du Salin retrouvé. — III. Dernières œuvres de M. Roure, sa mort, son épitaphe.

I.

Après avoir signé avec le pape le concordat de 1801, le premier consul Bonaparte se préoccupa du choix des évêques qui allaient être mis à la tête des diocèses de France. Il proposa au Souverain Pontife pour l'archevêché de Toulouse, Claude-Marie Primat, ancien évêque constitutionnel du Nord (c'est-à-dire de Cambrai). Celui-ci reçut son institution canonique le 9 avril 1802 et prit possession de son siége le 11 juillet suivant. Dès qu'il fut installé, il procéda à la nomination de ses vicaires généraux, des chanoines de son église métropolitaine et des curés de la ville. La Dalbade fut laissée en toute justice au P. Hyacinthe Roure, que la Révolution avait pu troubler dans l'exercice de son droit, mais non déposséder.

Comme autrefois Néhémias chargé par Dieu de reconstruire le temple de Jérusalem, M. Roure, en rentrant dans sa paroisse et dans son église, comprit que sa principale mission était de les relever l'une et l'autre de leurs ruines.

Le 9 frimaire (29 novembre 1802), une lettre du maire informa le vénérable curé que la Commission économique

chargée précédemment de l'administration des revenus paroissiaux, était supprimée par suite de la récente organisation du culte. En attendant la création des nouvelles fabriques, l'officier municipal invitait M. Roure à nommer une commission provisoire. Il la composa de quatre fabriciens, de cinq commissaires principaux et de six commissaires adjoints, et il la présida pour la première fois le 4 décembre dans la maison de Lapène, rue Joutx-Aigues. La paroisse ne disposait encore d'aucun revenu et tout manquait dans l'église pour la célébration de l'office divin ; une quête était nécessaire ; les membres de la Commission s'engagèrent spontanément à parcourir les maisons une à une et à recueillir les offrandes des fidèles.

Tel était le dénûment de la sacristie, qu'on pria M. Samson de fournir *un* calice et d'acheter les ornements indispensables. Les provisions d'encens, de cire, d'huile, etc., étaient à faire, on ne pouvait les différer; mais vu la pénurie des ressources, on ne put se procurer que vingt-cinq livres de cire, deux livres d'encens et vingt-cinq livres d'huile pour la lampe du Très Saint Sacrement[1].

Après ces acquisitions qui s'imposaient, tout le reste des aumônes paroissiales, — et c'était la plus large part, — fut consacré à la restauration de l'église et au relèvement des autels. Il n'y avait plus de balustrade, ou appui de communion, qui séparât le sanctuaire de la nef; plus de chandeliers ni de croix sur le maître-autel, plus même de tabernacle. Quelques paroissiens s'employèrent

1. C'est dans ce même temps que l'on détermina les honoraires du prédicateur à raison de 9 francs par sermon.

à rechercher ces objets dans les salles de dépôt où les spoliateurs les avaient entassés. Ils finirent par découvrir quelques-unes de ces sacrées épaves, mais elles avaient été si notablement déformées par le marteau des démolisseurs qu'elles étaient hors de service. La fabrique, instruite qu'un certain Ferrières, « jardinier en chef du jardin de botanique de la ville, » possédait une grande quantité de *fer ouvré* et *doré*, provenant du pillage des églises, chargea ses commissaires de s'en procurer vingt-deux quintaux, qui servirent à confectionner la balustrade du maître-autel. Quant aux chandeliers, ils furent d'abord loués pour la fête de Noël à un marchand nommé Flotard; puis, le lendemain de la fête, achetés au prix de 1,500 francs. *Six cents* francs ne parurent pas une somme trop considérable pour l'acquisition de quatre bourdons : plutôt que de se passer de ces gênants et lourds hochets, la commission préféra ajourner indéfiniment l'achat des deux chandeliers d'acolytes.

Louons-la cependant d'une délicate et prévenante attention à l'égard de M. Roure. En attendant que l'autorité civile rémunérât, comme elle s'y était engagée, les services de ce vénérable prêtre, la Commission pourvut à son entretien par une quête paroissiale.

II.

Au commencement de l'année 1803, les murs et les autels de l'église étaient convenablement réparés et ornés. Le recteur et les fabriciens se firent une joie légitime de rendre l'archevêque témoin de ces travaux et des sacri-

fices que la paroisse s'était imposés : ils l'invitèrent à officier pontificalement le jour de la fête des *Grandeurs de Jésus*. Le passage du prélat dans notre église raviva la générosité et la piété des fidèles. Cette année 1803 vit s'accomplir des œuvres de sanctification plus consolantes que celles qui avaient eu pour objet la restauration du temple matériel. Le 15 mai, la Société du Saint-Sacrement fut rétablie; plus tard, le 20 novembre, la confrérie si populaire de Sainte-Barbe reprit ses exercices. Mais la découverte du crucifix miraculeux du Salin doit être considérée comme l'évènement le plus marquant et le plus heureux de cette époque. Au plus fort de la Révolution, des chrétiens intrépides avaient enlevé de sa chapelle cette sainte image, dans la crainte que les modernes iconoclastes ne la missent en pièces ou ne lui fissent subir quelque profanation. On ne savait pas cependant avec exactitude en quel lieu ils l'avaient cachée. Les fabriciens chargèrent une Commission de faire une enquête auprès des paroissiens les plus pieux, et tous furent unanimes à déclarer que le crucifix avait été enfoui dans la chapelle de la Sainte-Enfance. Le 26 mai les fouilles commencèrent, et, à la grande joie du clergé et des fidèles, l'image miraculeuse fut retrouvée. On la transporta très solennellement dans la chapelle de la Sainte-Croix; ce fut peut-être à cette occasion que l'on grava sur le linteau de la porte de ce sanctuaire les vers latins suivants, qui font une allusion manifeste à l'évènement que nous venons de rapporter :

Postquam inclusa solo, multos invisa per annos,
Ferrea crux jacuit, potuitque redire sepulcro.

Hæc tibi pignus adest vitæ, tutumque salutis
Pandit iter miseris. Sectare et semper adora[1].

L'année 1804 fut encore consacrée à faire disparaître de l'église les dernières traces de la dévastation qu'elle avait subie. La fabrique alloua la modique somme de 300 francs à un peintre italien, qui se chargea de blanchir, à la chaux sans doute, les murailles et même la voûte (2 février). Un crédit, voté d'abord pour l'ornementation du maître-autel, fut ensuite affecté à rétablir la chaire à la place même qu'elle occupait anciennement (21 juillet). Les stalles avaient été arrachées du chœur pendant les mauvais jours de la Convention; on allait en faire sculpter de nouvelles, lorsque le ministre de la guerre mit à la disposition des fabriciens celles qui se trouvaient dans l'église de Saint-Jean. Le fermier de cette chapelle exigea une indemnité, et il reçut 150 francs dont il se contenta (6 mai).

Toutes ces dépenses étaient couvertes en partie par les dons des fidèles, et en partie par les recettes que faisait la fabrique journellement, mais surtout pendant les carêmes. La station quadragésimale de 1804 fut prêchée, croyons-nous, par M. David; il sut grouper autour de sa chaire un si nombreux auditoire qu'il fallut autoriser le fermier des chaises à faire construire des tribunes le long des murs de l'église : quelle affluence cela suppose!

1. Un de nos paroissiens, M. Bernès, a reproduit le sens de cette inscription dans ce quatrain :

Dérobé sous le sol aux fureurs de l'impie,
Le crucifix vainqueur est sorti du tombeau.
Du salut c'est la voie, un gage de la vie...
Adore-le, pécheur; suis toujours son flambeau.

C'est que la foi avait jeté de profondes racines dans l'âme de nos populations, et dix années d'oppression et de souffrances n'en avaient pas épuisé la sève; elle refleurit dès qu'on lui laissa la liberté de s'épanouir. On en eut la preuve dans les années 1806 et 1807. Au mois de juillet 1806, la confrérie des Teinturiers se reconstitua et reprit solennellement possession de sa chapelle dédiée à saint Maurice. En 1807, les membres de la fabrique eurent à délibérer sur le cours de la procession du Saint-Scapulaire. Nous avons raconté ailleurs comment, après la confiscation du couvent des Carmes et la dispersion des religieux, le Saint-Père avait transféré dans l'église de la Dalbade l'archiconfrérie de Notre-Dame du Mont-Carmel avec tous ses privilèges et ses indulgences. Ces faveurs, le Pape ne les accorda que le 28 mai 1818; mais déjà, en 1807, de vives instances étaient faites auprès de Sa Sainteté en vue de les obtenir. Le P. Fleury les sollicitait sans se lasser de les attendre, et des éloges lui furent votés par l'assemblée de fabrique du 12 juillet, quand elle connut les efforts généreux de son zèle. La procession qui eut lieu cette année n'en fut que plus belle par les démonstrations de piété qu'elle inspira.

III.

Les dernières années du rectorat de M. Roure furent signalées par des revendications énergiques qui témoignent de son infatigable sollicitude. En 1797, le terrain de l'ancien cimetière avait été vendu par la nation à un certain Labro, qui s'était hâté de l'utiliser pour des cons-

tructions. Vainement les habitants de la paroisse firent observer à l'administration centrale du département que ces bâtisses allaient obstruer les jours de la chapelle de Sainte-Croix ; les administrateurs firent la sourde oreille, et le nouveau propriétaire put continuer sans trouble ses ouvrages. Pourtant, il fallait assurer un écoulement aux eaux des toitures de l'église, et, devant cette nécessité, l'administration enjoignit à Labro de « réserver une canne de terrain » le long du bâtiment. Cette servitude active existe encore, et la paroisse en doit la conservation à la vigilance de M. Roure.

On lui doit aussi le dégagement de la belle croisée qui éclaire la chapelle de la Sainte-Enfance. Le 25 février 1813, il adressait au maire, en sa double qualité de curé et de président de la fabrique, une requête contre Laboulmène, acquéreur de l'hôtel Saint-Jean, qui s'était arrogé le droit de faire fermer cette ouverture. Dans sa réclamation, le recteur démontrait péremptoirement que le vaisseau de l'église était indépendant de la maison de Malte ; qu'il en fut toujours séparé, même en ces derniers temps, par « une rue qui avait son issue près de la maison de Villehème, ancien batteur d'or. » Le curé eut gain de cause et la croisée ne fut pas murée.

Ce fut le dernier acte de sa longue et laborieuse administration ; onze mois après, il rendait son âme à Dieu. Dans le ciel, où nous le croyons entré, il reçoit aujourd'hui la récompense de ses travaux, de ses vertus et des persécutions qu'il souffrit, pendant dix ans, pour sa foi et pour sa chère paroisse de la Dalbade.

On a composé à sa louange cette juste épitaphe :



Héliog. Dujardin

FRESQUE DE 1454. EGLISE DE LA DALBADE. TOULOUSE

HYACINTHUS JACOBUS ROURE
PRESBYT. CONGREG. ORATORII DOM. JESU
B. MARIÆ DEALBATÆ PAROCHUS
AB AN. MDCCLXXXI
TURBANTIBUS ECCLESIAM PROCELLIS
INVITUS ET INVICTA FIDE
DILECTUM GREGEM RELIQUIT
QUEM AN. MDCCCII PACE REDDITA
LÆTUS RECOLLEGIT
TEMPLI ET ANIMARUM RUINAS
ZELO CARITATE DOCTRINA
REPARAVIT
PIIS HISCE FUNCTUS OFFICIIS
SPIRITUM DOMINO EDIDIT
DIE IV NON. JANUARII MDCCCXIV
ÆTATIS SUÆ AN. LXXII [1]

1. Nous croyons être agréable à nos lecteurs en leur donnant la traduction de cet éloge, d'un beau style épigraphique : « Hyacinthe-Jacques Roure, prêtre de la Congrégation de l'Oratoire de Notre-Seigneur Jésus, curé de Notre-Dame la Dalbade depuis l'année 1781, garda la foi intacte, mais dut se séparer malgré lui de son cher troupeau, quand la tempête révolutionnaire se déchaîna sur l'Église. En 1802, après la paix, il rassembla ses ouailles avec bonheur, et par son zèle, sa charité et ses enseignements, il répara les ruines du temple et des âmes. Après s'être acquitté de ces pieux devoirs, il rendit son âme à Dieu, le 9 janvier 1814, à l'âge de soixante-douze ans. »

Nous donnerons dans l'appendice E *une courte biographie de MM. Ortric, Mathieu, Vignial et de Laportalière, qui furent curés de la Dalbade après M. Roure, de 1814 à 1883.*

SUPPLÉMENT AU CHAPITRE VIII.

LA FRESQUE DE 1454 DÉCOUVERTE, LE 6 JUILLET 1891, DANS LA CHAPELLE DE NOTRE-DAME DU CARMEL, DÉDIÉE AUTREFOIS A SAINTE CATHERINE.

Dans le chapitre huitième de cette histoire, nous avons donné le dessin d'un bas-relief que M. Maurette, professeur à l'École des beaux-arts, avait été chargé de sculpter pour la chapelle de Notre-Dame du Carmel, dédiée autrefois à sainte Catherine. L'érection de ce monument devait avoir lieu le 16 juillet, à la veille du jour où ce volume allait paraître. Dès les premiers jours du mois, en sondant la muraille dans laquelle le bas-relief devait être scellé, les ouvriers maçons mirent à découvert une fresque peinte sur un mur postérieur et parfaitement conservée. L'architecte ordonna la démolition immédiate de l'avant-mur, qui, d'ailleurs, menaçait ruine, et on se trouva en présence d'une *Scène de pèlerinage au tombeau de sainte Catherine*, que l'artiste avait eu soin de dater.

Deux cartels, en effet, symétriques et parallèles, font connaître le sujet et la date de cette composition; les voici fidèlement reproduits :

Sur celui de gauche, on lit :

> CŌMANT LON VAIT EN PELERI
> NAGE P̄. ESPECIAL MALADES ET CŌ
> TREFAIS LES QUELX SEN TOURNET
> GUARIS.

Celui de droite, malheureusement tronqué, porte :

L'AN MIL CCCCLIIII FUT FA (*faicte*)
CESTE PNTE PEINTURE DE L (*histoire*)
SCTE KATERINE.

Le doute n'était pas possible ; il s'agissait évidemment d'une peinture en l'honneur de la glorieuse martyre d'Alexandrie [1].

∴

L'auteur de cette gracieuse décoration semble avoir voulu la distribuer en deux tableaux. Dans la partie supérieure, il a représenté des coteaux verdoyants, coupés par des vallées peu profondes et animés par des personnages. Hâtons-nous de dire que cette partie de la fresque a été dans le temps malencontreusement tranchée, sur une largeur de un mètre environ, pour donner à une niche la profondeur nécessaire. Il ne nous en reste donc que deux étroits fragments. Sur celui de gauche, on aperçoit une femme, vue de dos, qui paraît s'engager dans un sentier de la montagne ; elle est vêtue d'une robe rose et porte dans ses bras un enfant habillé de vert. Non loin d'elle, au bord de la section formée par la niche, apparaissent une

1. Sainte Catherine d'Alexandrie vivait au quatrième siècle. Après son martyre, les Anges ensevelirent son corps sur le mont Sinaï. Autrefois, le culte de la Vierge d'Alexandrie était grandement en honneur dans notre ville, et la basilique de Saint-Sernin pourrait en fournir un précieux témoignage : on y conserve dans l'ancienne chapelle des Sept-Innocents (aujourd'hui la sacristie) une belle fresque où se déroule, par tableaux successifs, l'histoire de cette illustre sainte.

main armée d'un bâton et une portion de vêtement grisâtre, qui appartenaient sans doute à un même personnage. Sur le panneau de droite, dans une lointaine perspective, on voit un pèlerin qui gagne agilement le sommet de la colline et affecte de porter son bourdon sur l'épaule. Plus près du spectateur, un homme chauve et barbu a été tranché suivant la ligne verticale de la niche; un peu plus bas, à droite, se pressent un garçon imberbe, portant un sac sur ses épaules, et une vieille femme habillée d'une robe verte, qui s'appuie péniblement sur un bâton.

Dans le tableau inférieur, le peintre n'a dessiné que deux personnages, un pape et un jeune saint, dont les profils se détachent sur un fond orange, orné de bouquets fleuronnés.

Ils sont, l'un et l'autre, debout et de grandeur presque naturelle. Cette partie de la fresque est traitée avec beaucoup plus de correction et de goût que le paysage supérieur. Le visage recueilli du pontife, sa tiare, le fermail doré de sa chape, le livre qu'il tient ouvert dans sa main, tous ces détails sont d'une exécution irréprochable. Le même éloge est à faire de la tête finement dessinée du jeune saint; ses traits respirent la douceur et l'innocence, et ses cheveux bouclés ont des reflets d'or, comme le nimbe qui les entoure.

Derrière ces personnages et à hauteur de leur tête, se trouvent les deux cartels portant les inscriptions que nous avons reproduites.

*
* *

En même temps que l'on mettait en lumière ces précieuses peintures dans l'ancienne chapelle de sainte

Catherine, nous découvrions nous-même dans un placard de notre sacristie un gros livre de parchemin qui avait appartenu à la confrérie placée sous le patronage de cette sainte. Il a pour titre : « *Libre de recognoissances et revenus de la dévote confrairie de Madame saincte Catherine;* » et le premier document qu'il contient porte la date de 1439. Nous nous sommes empressés de lire ce volume et nous en donnerons d'intéressants extraits.

⁂

L'examen attentif de la fresque de 1454 donne lieu à certaines conjectures que nous croyons à propos de communiquer à nos lecteurs.

La première nous est suggérée par la date même de notre fresque. Cette date est antérieure de cinquante ans à celle que nous avons assignée à la construction de l'église paroissiale actuelle. Celle-ci, avons-nous dit, preuves en mains, ne fut bâtie que dans les premières années du seizième siècle. Qu'en conclure, sinon que les auteurs du monument moderne voulurent tirer parti d'une muraille de l'ancien édifice, celle précisément qui les séparait de la résidence des chevaliers de Saint-Jean. Précaution, certes, bien naturelle de la part des Ouvriers de la Dalbade, qui ne vécurent jamais en bonne intelligence avec les Hospitaliers.

Dans ce mur mitoyen vinrent s'enfoncer successivement les contreforts du côté droit de la nouvelle église, et on serait même porté à croire qu'en vue de conserver la structure ou les décorations de quelques-unes des chapelles primitives, le maître des œuvres établit ces contreforts à des intervalles inégaux. Par là s'expliquerait

peut-être l'ouverture inégale et irrégulière des chapelles du monument contemporain. Cette hypothèse est rendue plus plausible par la forme ogivale que présente la fresque de 1454 et par sa position au centre même du mur auquel elle est appliquée.

Nous avons dit, en outre, dans cette histoire que « la chapelle du Carmel avait été dédiée il y a trois cents ans à sainte Catherine[1]. » D'après l'inscription de notre fresque, ce n'est pas trois cents ans, mais quatre cent trente-sept ans au moins qu'il aurait fallu dire.

La confrérie même devait remonter à une époque beaucoup plus reculée; car, pour qu'elle pût se donner la satisfaction et le luxe de décorer si richement sa chapelle, il fallait qu'elle fût très florissante et en possession de revenus considérables. Du reste, « le Libre des recognoissances » que nous avons retrouvé autorise pleinement cette supposition. Dès le mois de mai 1491, les bayles de sainte Catherine achetaient dans la rue des Paradoux[2] une maison qu'ils payaient cinquante petits écus. Trois ans après, ils faisaient l'acquisition, au prix de 95 écus, d'une nouvelle maison dans la rue des Couteliers, et en 1503 ils prenaient possession d'une troisième maison dans la rue Joutx-Aïgues. Nous ne pousserons pas plus loin cette énumération; il n'y aurait présentement aucun intérêt à faire le dénombrement complet des biens de cette confrérie.

Ne fermons pas pourtant le registre que nous consul-

1. Page 194.

2. Nous nous permettrons de faire remarquer l'ancienneté de cette rue qui porte le même nom depuis déjà quatre cents ans. Antérieurement à l'année 1491, elle s'appelait rue *Dadenot*

tons sans signaler une procédure du 12 mars 1525, qui mit la Table de sainte Catherine en possession de quelques reliques de sa patronne[1].

En 1618, cette Table, plus recherchée que jamais, réunissait quatre corps de métiers : les tonneliers, les menuisiers, les charpentiers et les « fourniers ». Aux tonneliers reviendrait peut-être l'honneur du premier établissement de la confrérie et de la chapelle. M. de Rudelle, vicaire général, l'insinua en ces termes dans son procès-verbal de *visite :* « La chapelle..... fondée, à ce qu'a esté rapporté, par les tonnaliers[2]. »

1. Ces reliques appartenaient à un certain Louis de Pomyès qui les avait tirées d'une église d'Espagne « au pays de Layars (?) », et les apportait en France. Débarqué à « ung port de mer appelé le port de Canstran (?) », Pomyes se trouva réduit à emprunter quelque argent à deux passagers et il dut leur donner en gage son pieux trésor. Ces deux créanciers s'appelaient Samson Vinhau, natif de Nay, en Béarn, et Jacques Monhos, natif de Pau. Informée que ces deux laïques avaient été trouvés en possession des reliques de sainte Catherine, et présumant qu'ils les avaient dérobées, la Cour du Parlement les leur confisqua et les fit eux-mêmes prisonniers. Elle appela cette affaire le 20 mars 1525. Les possesseurs des reliques, et Pomyès qui les leur avait cédées, furent interrogés tour à tour; mais leurs explications et leurs aveux ne suffirent pas à éclairer la conscience des juges. La Cour, après avoir rendu la liberté aux prisonniers, retint les reliques et les confia en dépôt à Jalanha, bayle de la confrérie de sainte Catherine, à la Dalbade. Le dépositaire s'engagea à les restituer quand « seroit ordonné par la Cour. » Mais l'année suivante, le 9 juin, la Cour déclarait « qu'il n'avait été procédé par elle en autres actes; » et par le fait la confrérie de sainte Catherine resta en possession des reliques de sa patronne. (***Libre des Recognoissances,*** fol. 17, 18.)

2. *Arch. de la H.-G. Archev. G.* 606.

Puis le vicaire général ajoutait : « Au devant dudit autel ung grand retable fort enfumé..... » Il serait intéressant de savoir si ce retable *recouvrait* ou *encadrait* seulement la fresque de 1454? Généralement, ces boiseries ne laissaient rien voir de la muraille contre laquelle elles étaient appliquées; puisqu'il est ici question d'un *grand retable*, il faut supposer qu'il recouvrait la muraille et la fresque. Notons aussi cette observation : « Le retable était *fort enfumé* »; preuve indirecte que la chapelle de sainte Catherine n'avait pas cessé d'être un lieu de pèlerinage dans lequel la piété des fidèles entretenait des cierges allumés.

La Table de sainte Catherine fut définitivement supprimée en 1676[1]. Notre *Libre des recognoissances* confirme cette assertion par une note écrite sur la page même du frontispice. Ce fut peut-être à cette époque que la chapelle changea de vocable et qu'on éleva devant les peintures de 1454, dont personne ne paraissait plus devoir se soucier, cette muraille qui nous les a heureusement conservées. Peut-être qu'alors aussi on trancha la partie médiane de la fresque pour creuser la niche dans laquelle devait être placée l'image du nouveau titulaire de la chapelle.

∴

Les archéologues et les artistes toulousains peuvent compter sur l'intelligence du Conseil de fabrique de la Dalbade et sur notre bonne volonté, pour la conservation de cette belle page de l'art chrétien.

1. *Hist. de la Dalb.*, p. 100.

APPENDICES

A. — Noms des propriétaires qui, à la fin du dix-septième siècle, possédaient les maisons des rues Sainte-Claire, du Temple et de la Dalbade[1].

CÔTÉ GAUCHE.

(Depuis l'hôtel de l'Institut catholique jusqu'à la maison de Mme Estrade).

Les religieuses de Sainte-Claire.
Jacques Confort, avocat à la Cour.
Noble François de Caumels, ancien capitoul.
Étienne Dalbais, procureur au Parlement.
Henry le Mazuyer, conseiller du roi, procureur, seigneur de Montégut, Saint-Paul, le Grès et Lacourtensour.
Jean Boyer, avocat au Parlement, seigneur d'Odars.
De Valette, conseiller au Parlement.
Les chevaliers du Temple.
Veuve de Lacary.
Noble Jacques Verlhac, ancien capitoul.
Noble Pierre Pelissier, ancien capitoul.
Noble Richard Dejean, ancien capitoul.

1. Archives municipales, *Cadastre Dalb.*, *ville*. — Ces trois rues n'en forment plus que deux et portent aujourd'hui les noms de rue de la Fonderie et rue de la Dalbade.

Noble François de Papus, seigneur de Bérat.
Les prêtres de l'Oratoire (nº 29).
Les prêtres de l'Oratoire (nº 31).
Les prêtres de l'Oratoire (nº 33).
Les prêtres de l'Oratoire (nº 35).
Catherine Despirac.
Jean Massel.

CÔTÉ DROIT.

(Depuis l'hôtel Montmorency jusqu'à l'hôtel Saint-Jean).

Jean-Georges de Caulet, conseiller du roi.
Guillaume Rouger, avocat.
François Larroque.
Dupré, substitut.
Joseph de Turle, conseiller.
George de Turle, ancien capitoul.
Jean Bonnet, procureur.
Pierre de Bugier.
Noble Philippe de Martres.
Noble Jean de Ponpignhan Valette, seigneur de Mauléon.
M. de Carlinquas.
Noble Dominique Cassaignau, ancien capitoul.
Aimable de Cathala.
Jacques Gay, procureur au Parlement.
Aimable de Cathala, conseiller au Parlement.
Me Rech, seigneur de Pénautier, conseiller au Parlement.
Les prêtres de l'Oratoire (chapelle de Mac-Carthy).
Les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem.
L'église de la Dalbade.

B. — Les Religieuses et le monastère actuel de la Visitation.

Les religieuses de la Visitation s'établirent à Toulouse le 1er janvier 1647, dans une maison du faubourg Saint-Étienne. Leur première supérieure fut la T. R. Mère Anne-Catherine de Beaumont, l'une des douze premières Mères de l'Ordre, si célèbres par leurs vertus et leur capacité.

Au mois de juin 1649, le monastère de la Visitation fut transféré sur la paroisse Saint-Sernin, à côté de l'ancien Carmel.

Vingt supérieures avaient gouverné la Visitation de Toulouse depuis sa fondation jusqu'à la Révolution française. Lorsque parut, le 20 septembre 1792, le décret de l'Assemblée nationale qui supprimait les ordres religieux, l'Institut était gouverné par la T. R. Mère Louise-Marie de Ponsan.

En 1807, la communauté obtint de Napoléon Ier l'autorisation de se reconstituer, et elle s'établit dans une maison de la rue Nazareth. Ce ne fut qu'en 1818, le 14 juillet, tandis que la T. R. Mère Louise-Séraphique Ricard était supérieure, que les religieuses de la Visitation prirent possession du monastère qu'elles habitent aujourd'hui rue de la Dalbade. Elles occupèrent tout l'ancien couvent des Templiers et les maisons Gratian, de Thézan, Lauzes et Régagnon. Les sœurs du voile noir étaient alors au nombre de vingt-sept. L'installation de la communauté eut lieu à deux heures après minuit. Les religieuses se rendirent processionnellement, et bannière en tête, de la rue Nazareth à la rue de la Dalbade. M. de Cambon, vicaire général, présidait cette silencieuse et étrange procession.

Douze supérieures ont gouverné le monastère depuis 1809 jusqu'à ce jour.

C. — Mémoire de Pierre d'Alsen.

Hee sunt allegationes P., prioris et fratrum domus Hospitalis Tolose, de causa quam habent cum Willelmo, priore Beate Marie Deaurate, in presentia dompni F., Tolosani episcopi, pro novo opere ecclesie Dealbate et quibusdam aliis. In primis asserunt Hospitalarii murum illum novum qui est ex parte eorum partim in proprio Hospitalis solo, partim in eo loco unde solebat esse accessus ad domum illam quam cum omni jure suo ab eodem priore ex causa permutationis acceperant, injuste et per violentiam fuisse extructum, s[c]ilicet post novi operis nuntiationem et interdictum ex parte Dei et domini Pape et pauperum Ierosolimitani Hospitalis, et etiam post appellationem in initio operis in re presenti factam.

Quia igitur hec omnia temerario ausu pars adversa contemp-

sit, ad illud opus demoliendum interdictum restitutorium de novi operis nuntiatione vel quod vi aut clam Hospitalarii in hac causa proponunt. Nam edicto pretoris cavetur ne post novi operis nuntiationem quidquam operis fiat, antequam nuntiatio remittatur, vel de opere restituendo satisdetur. Qui ergo secus fecerit, etsi jus faciendi habuerit, quia tamen edictum pretoris contempsit, novum opus destruere cogitur, nec quidem interest jure necne factum sit. Quicquid enim ante nuntiationis remissionem vel satisdationem fit, pro eo habendum est ac si nullo jure factum esset. Unde si is qui edificavit velit agere jus sibi esse ita edificatum habere, pretor ei debet omnem accionem denegare et interdictum in eum de opere restituendo reddere. Ergo quia Hospitalarii multis et idoneis testibus, clericis s[c]ilicet et laicis, sufficienter in hoc negocio probaverunt prefatum opus post novi operis nuntiationem et interdictum ex parte Dei et Domini Pape et pauperum Ierosolimitani Hospitalis et post appellationem edificatum fuisse, in primis debet omnipihariam dirui et parti adverse omnis debet interim actio denegari. Nec prejudicat quod objicitur ex adverso, s[c]ilicet predictum opus auctore G., Tolosano episcopo, et filio domini Comitis, s[c]ilicet Talaferro, incoatum fuisse. Nam illi nec suo nomine nec suis sumptibus illud fecerunt nec fieri jusserunt; imo post nuntiationem continuo recesserunt, nec reliqui operis auctores extiterunt, cum etsi ipsi fecissent vel fieri jussissent, nichilominus appellatio et nuntiatio vires haberet. Nam et ubi quis propter metum judicis non appellat, quasi interposita appellatione juvatur: et ubi pretori edificanti novum opus non nuntiatur, si quis se interim nuntiare non posse testetur, quasi repetita die nuntiatione facta quod retro edificatum est destrui per leges jubetur. Sed nec tricennalis prescriptio obstat quam pars adversa allegat, asserendo locum illum publicis usibus tocius Tolosani populi triginta annis deseruisse, ita quod ibi ludebant, divertebant et spaciabantur; quoniam locus privati juris, populo ibi licet longissimo tempore divertente vel ludente, non efficitur publicus, cum nec illi possideant nec animum possidendi pro suo habeant, nec verus dominus desinat possidere. Preterea actiones que locis religiosis competunt non triginta, sed tantum quadraginta annis clauduntur. Amplius et si prefatus

locus ita esset publicus, sicut pars adversa contendit, nichilominus Hospitalarii, cum sint de populo Tolosano, et eorum multum et pre ceteris intersit, haberent jus nuntiandi publici juris tuendi gratia. Nam si quid operis fiat in publico, quilibet de populo novum opus nuntiare potest. Hec eadem controversia jam pridem fuit mota et incoata a F., priore domus Hospitalis Tolose, in presentia dompni Geraldi, tunc Tolosani episcopi, et prefata interdicta proposita et hec eadem allegata. Sed quia jam dictus prior Beate Marie et ejus advocatus derrisorie in causa illa procedebat, et frustatorias dilationes petendo domum Hospitalis inhanibus sumptibus vexare volebant, idem F. ad examen sedis apostolice appellavit, et ad eam prosequendam diem prefixit, sicut ex apostolis predicti Geraldi episcopi evidenter colligi potest.

Tunc Dominus Papa cum sibi de causa plenarie non liqueret eidem Geraldo, tunc Tolosano episcopo, et abbati Grandis Silve eandem causam examinandam et difiniendam delegando commisit. Sed quia interim idem Geraldus episcopus ad Auscitanam ecclesiam translatus fuit, delegatio illa effectum habere non potuit. Procedente vero tempore, G. Sancti Andree, prior domus Hospitalis Tolose, tercius a Fulcone, cum prenominato priore Beate Marie pro hac eadem causa in quatuor arbitros compromisit, s[c]ilicet R. Gelaberti, prepositum Sancti Stephani, et Hugonem, abbatem Sancti Saturnini, et magistrum Stephanum et Willelmum Roberti, in quorum presentia multis idoneis testibus sufficienter probavit predictum opus in solo et jure Hospitalis edificatum fuisse. Quibus prior Beate Marie nichil objecit, quamvis ad objiciendum eis dilationem petiit et accepit. Hoc totum cum prior Beate Marie in presenti causa negasset, Hospitalarii aliis idoneis testibus et legitimis, clericis s[c]ilicet et laicis, probaverunt sufficienter; qui jurati dixerunt se vidisse et audisse quod G. Sancti Andree et Guillelmus, prior Beate Marie, in prefatos arbitros pro hac causa compromiserunt, et quod in eorum presentia G. Sancti Andree multis idoneis testibus sufficienter probavit prefatum opus in jure Hospitalis edificatum fuisse. Nam omnes testes jam obierant qui de hac re tunc testimonium tulerant. Ad hoc prior Beate Marie respondit testes illos non jurasse et ideo eorum testimonium

non valere. E contra asserunt Hospitalarii hoc sibi non debere prejudicare, quoniam testes illi juxta cognitionem arbitrorum et secundum consuetudinem Tolose testificati fuerunt.

Est enim generalis et diuturna consuetudo Tolose quod testes ab initio non jurant, et si post quindecim dies, qui ad objiciendum eis de eadem consuetudine conceduntur, decesserint, si per eos vel eum qui eos produxit non stet quominus jurent, proinde habetur ratum eorum testimonium ac si jurassent. Cum ergo per Hospitalarios non steterit nec aliqua culpa super hoc in eis deprehendi possit, ad lesionem eorum non debet converti, quia predicta consuetudo eos excusat et ubi culpa non est nulla pena debet infligi, presertim quia idem prior Beate Marie tunc consensit causam illam secundum consuetudinem Tolose ventilari et testes produci, et quod tunc approbavit nunc improbare non potest.

Item, producunt Hospitalarii quedam instrumenta antiqua et authentica et a publicis tabellionibus conscripta, quibus manifeste innuitur locum illum quo predictus murus edificatus est de jure Hospitalis esse. Preterea constat ex predictis post appellationem a fratribus Hospitalis in re presenti factam et post aliam appellationem a Fulcone in judicio interpositam, prefatum opus extructum esse; unde, etsi alia deficerent, hac sola ratione in pristinum statum deberent omnia revocari, et pars adversa ut de contemptu satisfaceret ad sedem apostolicam deberet transmitti. Sic enim in canonibus et legibus continetur quod, appellatione interposita, sive ea recepta fuerit sive non, medio tempore nichil novari oportet, et cetera.

Item, conqueritur prior Beate Marie quia Hospitalarii quatuor vel quinque parrochianos suos in suo cimiterio sepelierunt, et nititur ex quodam instrumento quo continetur quod Raymundus Tolosanus episcopus, precibus Adriani pape, concessit Bernardo de Azilano, priore domus Hospitalis Tolose, habere cimiterium, tali lege ne liceret ibi sepelire parrochianos ecclesie Sancti Stephani, nec Sancti Saturnini, nec Beate Marie, nisi illos qui vere et non horarie essent eorum fratres. Ad quod respondent Hospitalarii quod prior Beate Marie ex eo instrumento agere non potest, cum nulla fiat ibi de eo mentio, nec ex pacto alterius alter agere possit. Preterea dicunt se

ex multis retro temporibus habere privilegia, quibus libera facultas eis est concessa habendi cimiteria in suis domibus. et suscipiendi omnes sanos aut infirmos, qui ibi voluerint sepeliri, que Bernardus de Azilano nullatenus potuit immutare ad lesionem domus Hospitalis et maxime sine consilio fratrum suorum et majoris prioris. Sic enim ait Leo papa : Privilegia ecclesiarum et religiosarum domorum nulla possunt improbitate convelli, nulla novitate mutari, salva tamen in omnibus apostolica auctoritate. Preterea ostendunt Hospitalarii viventis pape Alexandri indubitatum rescriptum postea eis indultum, quo libera facultas eis conceditur omnes sanos vel infirmos, qui in suis cimiteriis sepeliri voluerint, suscipiendi; per quod lex illa, que in prefato instrumento fuit apposita, procul dubio est sublata, et antiqua eorum privilegia sunt imnovata. Et quidem sacrilegii instar est dubitare an Dominus Papa potuit hoc concedere, vel ejus rescriptis in aliquo obviare. Nam ipse tantam obtinet plenitudinem potestatis, quod licet sibi de jure contra generalia decreta specialia privilegia indulgere, et unum episcopatum in duos dividere et duos in unum redigere, et partem decimarum unius ecclesie alteri assignare, et quemlibet episcopum a jurisdictione sui metropolitani eximere. Unde cum Dominus Papa auctoritate canonum possit hec omnia facere, multo facilius potuit prefatum privilegium Hospitalariis indulgere, divini amoris intuitu et pauperum Ierosolymitani Hospitalis respectu, presertim cum tale sit ut sic petentibus emolumentum conferat, quod adversam partem enormiter non ledat. Preterea a jure legum vel canonum nullatenus deviat, sed pocius cum utroque concordat. Sic enim habetur in legibus : Nichil est quod magis hominibus debeatur quam ut supreme voluntatis liber sit stilus, et licitum quod iterum non ledit arbitrium. Et iterum : Voluntas testatoris pro jure et lege servanda est. Item, Gregorius in decretis : Ultima voluntas defuncti modis omnibus servari debet. Auctoritate igitur hujus rescripti, veluti impenetrabili clipeo, Hospitalarii se tuentur per quod omnia argumenta partis adverse penitus hebetantur et inutilia efficiuntur.

(Arch. de la Haute-Garonne, fonds de Malte, lias. 25, n° 15. Parchemin, long, 0m44 ; large, 0m20.)

D. — Coutumier paroissial de 1633[1].

Les Pères de l'Oratoire s'étaient obligés, par la concorde de 1619, à faire les mêmes offices que les prêtres de la Douzaine dont ils prenaient la place.

Ils avaient donc à célébrer, chaque dimanche, la messe de paroisse qui était chantée, et à chanter aussi, chacun des autres jours de la semaine, deux messes d'obit. Les dimanches et jours de fêtes il leur fallait, en outre, chanter l'office canonial tout entier, depuis les matines jusqu'aux vêpres inclusivement. Ils ne chantaient les complies que les samedis et certains dimanches, quand ils ne faisaient pas la procession du Saint-Sacrement. Ils étaient encore obligés chaque dimanche de sortir en procession dans la paroisse, tantôt en une rue tantôt en une autre, et cela depuis le 3 mai, fête de l'Invention de la Sainte-Croix, jusqu'au 14 septembre, fête de son Exaltation.

A ces obligations journalières ou hebdomadaires venaient s'ajouter, chaque mois, des services particuliers que ramenait le calendrier liturgique de l'Eglise ou de la paroisse.

Janvier. — Il y avait sermon à la grand'messe le jour de la Circoncision, et aux vêpres le jour de l'Épiphanie.

Le 20 janvier, la messe était chantée en l'honneur des saints Fabien et Sébastien, dans leur chapelle.

Le 28 janvier, les Oratoriens ajoutèrent au coutumier paroissial la fête des Grandeurs de Jésus. Ils chantaient l'office tout entier, comme les dimanches, et le Saint-Sacrement restait exposé toute la journée. Il y avait sermon à deux heures.

Février. — Le jour de la Purification de la sainte Vierge, on bénissait les cierges selon le rit accoutumé. Les personnes constituées en dignité venaient recevoir au pied de l'autel celui qui leur était destiné et devaient le rendre au sacristain après l'office. Les cierges étaient de cire blanche et d'environ

1. Tout ce qu'on va lire est extrait d'un registre in-4°, couvert d'une feuille de parchemin lacérée. (Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, n° 150.)

un « quarteron » la pièce. La procession se faisait les cierges allumés.

Le 3 février, fête de la confrérie de Saint-Blaise, le clergé venait encenser, en présence des bayles, l'autel et la relique du saint. A la procession, qui avait lieu avant la grand'messe, le chef de saint Blaise était porté sous un pavillon paré par le sacristain. Tout cela coûtait à la confrérie 4 livres.

Le dimanche de la Quinquagésime et les deux jours suivants, à l'occasion des prières des quarante heures, les vêpres étaient chantées à trois heures et les complies à cinq heures. Il y avait sermon à la grand'messe, à deux heures après-midi et à quatre heures. On n'enfermait le Saint-Sacrement dans le tabernacle qu'à six heures du soir.

Le mercredi des Cendres, de grand matin, un prêtre bénissait des cendres dans la sacristie et elles étaient distribuées au peuple à toute heure de la matinée. Il y avait sermon après l'Evangile de la grand'messe[1].

MARS. — Le 19 mars, fête de saint Joseph, la messe était chantée; on y prêchait à l'évangile.

Le Mercredi-Saint, l'office des Ténèbres ne devait pas finir avant le coucher du soleil. Les lamentations de Jérémie se chantaient à la tribune.

Nous ne trouvons aucune note sur les cérémonies du Jeudi-Saint.

Le Vendredi-Saint, le sermon sur la Passion était prêché à six heures du matin. On lit à la marge que « cette prédication finit à neuf heures. » Nous hésitons à en conclure que les prédicateurs de l'époque fussent de force à prêcher durant trois heures.

Le jour de Pâques, le chant des matines commençait à quatre heures et demie du matin; les petites heures même étaient chantées. A dix heures, grand'messe avec prône; à deux heures après-midi, sermon, immédiatement avant les vêpres; enfin, chant très solennel des complies à six heures du soir.

Le lundi après Quasimodo, il était d'usage de célébrer dans toutes les églises de Toulouse une fête des morts.

1. Ici le manuscrit est interrompu; deux pages en ont été arrachées.

Avril. — Le 25 avril, fête de saint Marc, on faisait la procession d'usage. Le coutumier nous a conservé son itinéraire : le Salin, le *quanton de Seylas*, jusqu'à la maison de Chasteau, médecin, les Couteliers et la rue de Tounis.

Mai. — Le jour de l'Invention de la Sainte-Croix (3 mai), même procession que le jour de saint Marc. On y portait les pluviaux et les bourdons La procession devait s'arrêter à la croix de Tounis, où le célébrant entonnait le *Te Deum*. Avant d'entrer dans l'église, le cortège faisait station dans la chapelle de Sainte-Croix.

Le 6 mai, anniversaire de la dédicace de l'église paroissiale, encore une procession qui parcourait seulement les rues Saint-Jean et Saint-Remésy. Des cierges étaient allumés pendant les offices autour de la nef; l'encens pour l'encensement des croix était fourni par la table de Notre-Dame.

Les processions des Rogations se faisaient dans l'ordre suivant : on partait de la Dalbade à sept heures pour se rendre à la Daurade, où devait se trouver aussi le clergé de Saint-Nicolas. A la procession, la Dalbade prenait le côté droit du cortège et Saint-Nicolas le côté gauche; le clergé de la Daurade fermait la marche. Après la procession, chaque clerc recevait *six blancs*[1] pour sa présence, et celui qui portait l'étole 5 sols. Le même cérémonial était suivi chacun des trois jours.

Les deux premiers jours on chantait un *Libera* sous les charniers de la Daurade[2] pour celui qui avait fondé la distribution des 6 blancs. Le troisième jour seulement, la Dalbade et Saint-Nicolas venaient avec leur croix processionnelle, et la Dalbade marchait dans les rangs du cortège, au milieu des deux autres paroisses.

Le 16 mai, on célébrait la fête de saint Germier, patron secondaire de l'église.

Nous avons déjà parlé de la belle procession que l'on faisait

1. Le *blanc* était une monnaie très répandue surtout à la fin du quatorzième siècle; tout d'abord ce ne fut autre chose que le gros tournois d'argent qui valait 12 deniers.

2. On appelait *charniers* une espèce de galerie couverte, dépendante des églises, et sous laquelle on enterrait ceux à qui leur fortune permettait une telle sépulture.

en son honneur; elle parcourait les rues de la Dalbade et de Sainte-Claire jusqu'aux Poutirous, entrait dans la Grand'rue, puis dans le couvent des Carmes dont les cloîtres lui étaient ouverts, mais non l'église, et renfrait à la Dalbade. Le chef de saint Germier était porté durant cette marche triomphale par quatre prêtres du clergé paroissial. La confrérie payait ce jour-là 5 sols au sacristain qui parait l'autel, 16 sols aux prêtres qui portaient le chef de saint Germier, 10 sols au sacristain quand il ornait de tapis la chapelle, et 10 sols à l'organiste s'il arrivait qu'on « sonnât l'orgue. »

Juin. — La veille de saint Jean-Baptiste, les prêtres de l'hôpital Saint-Jean avaient l'habitude de faire, sur le soir, une procession à laquelle ils invitaient le clergé de la paroisse. Les prêtres de la Douzaine n'y manquaient pas, mais les religieux de l'Oratoire y furent moins assidus. Pourtant, les chevaliers faisaient largement les choses et donnaient 50 sols aux membres du clergé qui prenaient part à cette cérémonie.

Le lendemain de la fête de saint Jean-Baptiste, la célèbre confrérie des Couteliers fêtait une première fois son patron saint Éloi; elle le fêtait à nouveau le 1er décembre et peut-être encore le 16 août. Le 25 juin, il y avait procession dans la rue des Couteliers, puis grand'messe.

Le 29 juin, fête des saints apôtres Pierre et Paul, c'était le tour de la confrérie des pêcheurs, de Tounis. Ils portaient, eux aussi, processionnellement, sous un dais, l'image de leur patron et faisaient chanter une grand'messe.

Juillet. — Le 22 juillet, la confrérie placée sous le vocable de sainte Marie-Madeleine faisait sa procession, comme les autres confréries; elle parcourait la rue des Couteliers jusqu'au Pont-Vieux.

Aout. — A la demande des ouvriers tapissiers, les Oratoriens établirent, la veille de l'Assomption, une procession qui allait faire station à la croix de Tounis.

Le 16 août, fête de saint Roch, la confrérie de ce nom avait sa procession dont le parcours pouvait être modifié par le recteur.

Septembre. — La fête de la Nativité de la sainte Vierge don-

nait lieu à de grandes solennités dans la paroisse. Dès la veille, on préparait un pavillon dont les ornements, au dire des chroniqueurs, excitait la pieuse curiosité des Toulousains. L'image de la sainte Vierge était portée sous ce pavillon par des prêtres qui recevaient 20 sols pour leur peine. Dans un registre conservé aux archives, on affirme que le cours de cette procession était invariable : « on allait droit au Salin, on tournait à gauche et on suivait la Grand'Rue jusqu'à la rue des Parloirs des Révérends Pères Jésuites (la rue des Marchands); on traversait la place d'Assézat jusqu'au pont et on rentrait par la rue des Couteliers[1]. » Le coutumier de 1633 dit, au contraire, qu'il n'y avait pas d'itinéraire déterminé pour cette procession : « La coutume est que, de trois en trois ans, on passe à Tonys et les autres deux ans au Salin; et quand on passe à Tonys, on ne va que jusqu'à Sainte-Claire et à la Grand'Rue. »

Le soir de la fête patronale, on tirait un feu d'artifice du haut de la galerie du clocher.

Le 17 septembre, on célébrait la fête des Grandeurs de la sainte Vierge; le Saint-Sacrement restait exposé toute la journée.

Le 22, les teinturiers fêtaient leur patron saint Maurice. Pendant la procession, l'officiant portait la relique du saint entre ses mains, sous le poële du Saint-Sacrement, prêté pour la circonstance, et porté par quatre clercs.

Novembre[2]. — Pour l'office des morts, qui devait être célébré le 2 novembre, on plaçait dans l'église deux barriques destinées à recevoir les offrandes de vin que les fidèles avaient coutume de faire : l'une était établie devant la Table du Purgatoire, l'autre devant le chœur. On offrait aussi des pains, et on les recueillait dans des sacs. La messe de paroisse, dite la dernière de toutes, attirait la foule par son imposante solennité. Outre cette messe, toutes les messes de ce jour étaient chantées et on s'y prenait huit jours à l'avance, quelquefois plus tôt,

1. Arch. de la Haute-Garonne, Dalbade, n° 123.

2. Les pages 287 et 288 de notre coutumier ayant été lacérées, nous ne saurions dire quelles fêtes on célébrait à la Dalbade pendant le mois d'octobre.

pour inviter un nombre de prêtres qui pût suffire à ces graves offices. Après chaque grand'messe, le célébrant allait dire une absoute sur la tombe de celui pour qui la messe avait été célébrée. Il recevait un quart d'écu à titre d'honoraires.

Le 11 novembre, le clergé paroissial se rendait processionnellement au moulin du Château-Narbonnais, le célébrant, le diacre et le sous-diacre, chacun vêtu des ornements de son ordre. Dans le moulin, un autel avait été dressé d'avance, et, devant cet autel, le diacre chantait l'évangile *In principio*, suivi d'une antienne et de l'oraison de saint Martin. Après la procession, il y avait grand'messe dans la chapelle du saint. Tout cela coûtait cher à la confrérie : elle payait 5 sols au sacristain, 5 sols à l'organiste, 15 sols à chaque prêtre qui assistait à la procession et 7 livres au clergé paroïssial pour le chant de la messe.

Le 25 novembre, les tonneliers et les tourneurs portaient en procession jusqu'au Salin la relique de sainte Catherine, leur patronne.

Décembre. — Nous avons déjà mentionné la fête de saint Éloi, patron des couteliers et taillandiers. La confrérie empruntait pour cette solennité les *chandeliers d'argent* du maître-autel, et tout le service lui coûtait trois livres et dix sols.

Le coutumier fait observer que la veille de Noël on chantait *Prime* avant la grand'messe et qu'on donnait une grande solennité au chant du martyrologe.

Le 26 décembre, le clergé chantait une messe qu'on appelait *de Notre-Seigneur*, bien que le célébrant dût lire la messe *de saint Étienne*. Les habitants de la rue de Tounis en fournissaient l'honoraire. A la fin de la messe, presque tous les assistants venaient baiser le crucifix et faire leur offrande, et, afin que les prêtres ne s'en abstinssent pas, les bayles leur faisaient remettre « un double. » Pour l'office de ce jour, le sacristain dressait dans le chœur un petit catafalque couvert d'un drap mortuaire; après la grand'messe, le célébrant allait chanter dans le cimetière un Libera.

E. — Les successeurs de M. ROURE (1814-1883).

I.

JEAN-JOSEPH-MARIE ORTRIC (1814-1823).

Ce saint prêtre était fils de Jean Ortric, coseigneur de Baziège, et de demoiselle Françoise Jambert. Il naquit le 28 juillet 1766, à Baziège, et fut baptisé dans l'église de cette paroisse par M. Doazan, son vénérable curé. Quatre années auparavant était né Marie-Gervais-Joseph Ortric, le frère aîné de notre recteur, qui fut promu en 1835 à l'évêché de Pamiers.

Élevés dans les sentiments les plus chrétiens, les deux frères firent leurs études avec beaucoup de distinction à Toulouse, où ils prirent leurs grades en théologie. En 1787, ils furent placés tous les deux dans un des postes les plus honorables auxquels puissent aspirer de jeunes prêtres : on les nomma vicaires de la métropole. C'est là qu'instruits par les leçons, et encouragés par les exemples du vaillant curé Bernadet, ils se préparèrent à traverser les périlleuses années de la Révolution.

Jean-Marie Ortric, ainsi que son frère, furent en effet du nombre de ces prêtres intrépides qui aimèrent mieux sacrifier leur repos et exposer leur vie que de fuir la persécution religieuse. Poursuivis avec acharnement par une police active et ombrageuse, mais pieusement cachés par de courageux fidèles, ils ne cessèrent d'exercer

en secret les fonctions de leur pénible ministère. M. Salvan, dans son *Histoire de l'Église de Toulouse,* nous assure que « l'abbé Jean-Marie Ortric, déguisé sous un costume bizarre, vendait dans les rues de la ville de la poudre odontalgique.[1] »

Bientôt cependant la persécution devint si acharnée que ces généreux confesseurs se virent forcés d'abandonner le théâtre de leurs travaux et de leurs tribulations. Ils se réfugièrent dans l'île espagnole de Majorque. Leur exil ne dura que trois ans. Rentrés à Toulouse aussitôt que des circonstances favorables le leur permirent, ils recommencèrent leurs travaux apostoliques. Les persécuteurs laissaient alors un peu de relâche aux confesseurs de la foi : MM. Ortric se multiplièrent pour satisfaire à tous les devoirs de leur charge et à tous les besoins de la piété des fidèles.

Après le concordat de 1801, ils reprirent l'un et l'autre, à la métropole, les fonctions de vicaire qu'ils avaient exercées avant la Révolution. Avec quel redoublement de zèle ils s'employèrent à l'instruction des enfants, au soulagement des pauvres et au perfectionnement des âmes pieuses, nous ne saurions le dire; mais leur activité, leur prudence et, par-dessus tout, leur inépuisable charité, ne tardèrent pas à être signalées à l'archevêque de Toulouse. Mgr Primat appela aux fonctions de curé les deux frères Ortric, l'un à Saint-Jérôme, l'autre à la Dalbade[2].

1. T. IV, p. 542.
2. Les renseignements qui précèdent ont été extraits de l'*Album catholique,* 72e livraison.

Installé le 9 janvier 1814, M. Ortric se distingua chez nous par un zèle actif et fervent, qu'il avait le don de communiquer à ceux qui l'approchaient. Sa popularité, surtout auprès des classes laborieuses, fut sans égale; et, d'après une notice manuscrite que l'on croit avoir été écrite par M. Berger, « il avait un tel ascendant sur ses paroissiens qu'il changea en très peu d'années l'esprit et les mœurs des quartiers autrefois les plus redoutés pour leur exaltation. »

« Son église annonçait au premier aspect le caractère de celui qui la gouvernait. Tout y était orné et placé avec ordre; le service divin s'y faisait avec une admirable régularité; les fêtes attiraient un concours extraordinaire de fidèles; les prédications y étaient fréquentes, les fêtes de dévotion multipliées; les confréries, les associations pieuses, les premières communions, tout avait là un éclat, un appareil, et, mieux que tout cela, un caractère de foi vive, dignes des plus beaux jours de la religion [1]. »

En compulsant les registres de la fabrique, de 1814 à 1823, nous avons trouvé quelques faits dignes d'être mentionnés : En 1817, le célèbre prédicateur Georges de Mac-Carthy vint donner des conférences à la Dalbade, et, à cette occasion, la chaire que M. Roure avait fait placer du côté de l'épître, fut transportée du côté de l'Évangile. En 1820, l'autorité diocésaine promulgua la bulle du Pape, datée du 29 mai 1818, qui attachait à perpétuité à l'église de la Dalbade toutes les prérogatives, privilèges et indulgences de la confrérie du Scapulaire. En 1822,

1. Notice manuscrite communiquée par Mme Despax.

on fait à l'orgue une réparation considérable ; puis vient l'achat d'un bel ornement noir en velours, et enfin la réglementation des frais qui seraient à la charge des confréries paroissiales le jour de leur fête. En 1821, la fabrique commit la faute, heureusement réparable, de faire murer les fenêtres des chapelles de l'Enfance et de la Sainte-Croix, voisines du maître-autel, sous ce misérable prétexte *qu'il arrivait trop de jour dans l'église par ces ouvertures* et que « l'autel et le baldaquin n'avaient pas le même éclat qu'ils produiraient si les fenêtres étaient fermées. » Rien ne nous prouve que M. Ortric ait pris l'initiative de cette motion.

Ce n'était pas assez pour ce prêtre dévoré de zèle, des travaux inhérents à sa charge de curé ; « il a formé, dit sa notice manuscrite, il a soutenu des établissements religieux en si grand nombre qu'un seul homme, uniquement occupé de ces œuvres pieuses, aurait pu se croire trop chargé. Nous citerons seulement le Refuge des repenties : tout le bien qu'il a fait à cette maison mériterait un article à part.

« Outre son patrimoine, qui était considérable, il disposait de ressources presque inépuisables, grâce à la haute opinion que les familles riches et chrétiennes avaient de sa charité.

« Vêtu simplement, nourri de même, tout entier à ses devoirs et à ses travaux, il oubliait sa santé, il méprisait ses infirmités précoces ; il y succombait sans se plaindre et il revenait à ses fonctions toujours avec un nouveau courage.

« Enfin, la nature réclama ses droits : épuisé avant l'âge, mort à tout avant de cesser de vivre, il fut em-

porté, après dix jours de souffrances, par une maladie qu'aucun soin ne put conjurer[1]. »

Il avait écrit trois fois son testament. Dans chacun de ces actes se révèlent sa foi vive, sa tendre piété, surtout sa charité à l'égard des pauvres.

« Après avoir célébré les saints mystères, écrivait-il le 19 janvier 1818, après avoir intercédé la Bienheureuse Vierge Marie, mon auguste patronne, en qui j'ai la plus tendre dévotion, saint Jean-Baptiste dont aussi j'ai le bonheur de porter le nom, l'apôtre saint Paul dont la conversion, les écrits et les vertus m'ont si souvent arraché des larmes...; après avoir invoqué le grand saint Vincent de Paul, ce grand amateur des pauvres, que j'aurais voulu faire connaître à tout l'univers pour exciter la charité de tout le monde envers les membres souffrants de Notre Seigneur Jésus-Christ..., j'ai fait mon testament... »

Dans celui du 23 mars 1814, « il recommandait beaucoup les pauvres » à son héritier, et l'engageait à « épargner toujours autant qu'il pourrait, afin de leur donner de son vivant beaucoup plus qu'à sa mort. »

Il eut un souvenir délicat et affectueux pour son « cher ami, l'abbé Berger; » « il pourra, dit-il, prendre dans tous mes effets, livres, etc., tout ce qui lui fera quelque plaisir, comme si nous vivions ensemble. »

Il fit des legs importants aux Sœurs de la charité de Saint-Étienne et de la Dalbade, aux Sœurs des hôpitaux, au Séminaire, aux deux curés de la Métropole et de la Dalbade.

1. Notice manuscrite.

M. Ortric mourut le 30 janvier 1823 ; on laissa son corps exposé tout le jour dans son salon, au presbytère, et il fut transféré le soir dans l'église, au pied de l'autel de Saint-Joseph. La foule qui accourut le lendemain auprès de sa dépouille fut si considérable et si empressée qu'il fallut appeler des soldats pour la tenir à l'écart; plusieurs prêtres s'employèrent toute la matinée à faire passer sur ces restes vénérables des chapelets, des croix et des livres de prières. L'enterrement eut lieu le matin du 31 janvier et fut présidé par M. Marceille, curé doyen de la Daurade.

On ensevelit M. Ortric dans le cimetière de *Rapas*, au faubourg Saint-Cyprien. Quarante-cinq ans après, l'un de ses successeurs et son émule, M. de Laportalière, ayant fait construire dans le nouveau cimetière de *Terre-Cabade* un mausolée pour les curés de la Dalbade, l'exhumation des restes de M. Ortric fut autorisée. Ses ossements seuls étaient conservés; toutes les autres parties de son corps, et même les ornements dont on l'avait revêtu, avaient été consumés par le temps; mais, chose surprenante! le scapulaire avec lequel il avait été enseveli était resté intact. Les témoins de ce fait inexplicable demandèrent qu'il fût consigné dans les registres de la fabrique.

L'épitaphe suivante conservera parmi nous la mémoire de M. Ortric; elle fut composée, ainsi que celle de M. Vignial, par M. Pifteau, secrétaire général de la mairie.

JOANNES MARIA ORTRIC
PAROCHUS B. MARIÆ DEALBATÆ
PATER PAUPERUM ANIMARUM ZELATOR
EXIMIIS VIRTUTIBUS ADORNATUS
PLENUS DIERUM IN DOM. QUIEVIT
III CAL. FEBRUARII MDCCCXXIII
VENERANDA EJUS OSSA
IN PECULIARI TUMULO
RECTORIBUS PAROCHIÆ STRUCTO
PIE CONDEBANTUR
IV CAL. MART. MDCCCLXVIII

Memento, Domine, omnis mansuetudinis ejus. (Ps. CXXXI, v. 1.)

« Jean-Marie Ortric, curé de Notre-Dame la Dalbade, père des pauvres et très zélé pour le salut des âmes, orné des plus rares vertus, s'endormit, plein de jours, dans le Seigneur le 30 janvier 1823. Ses restes vénérables furent déposés dans un mausolée construit tout exprès pour les curés de la Dalbade, le 31 mars 1868. »

Souvenez-vous, Seigneur, de toute sa douceur. (Ps. CXXXI, v. 1[1].)

II.

JEAN-MAURICE MATHIEU (1823-1848-1870).

M. Mathieu (Jean-Maurice) naquit dans un hameau près Saint-Amadour (Ariège), le 19 septembre 1788. Son enfance s'écoula durant les jours les plus tourmentés de notre histoire. Le sacerdoce n'avait rien alors de sédui-

1. Inscription funéraire placée dans la chapelle de l'Agonie, à la Dalbade.

sant; il ne pouvait donc sourire qu'aux âmes fortes et se recruter qu'au sein des familles dépositaires des plus pures traditions.

Le jeune Mathieu fit de brillantes études. A peine admis à la tonsure, il enseignait la philosophie à Pamiers.

Son pays natal ne possédait pas encore de grand séminaire, et il fut attiré à Toulouse par la nécessité d'y étudier la théologie. Il en suivit les cours, tout en donnant des leçons classiques sur cette paroisse de la Dalbade qu'il adoptait dès lors pour toujours, dans la célèbre institution Gary et Savy (rue Saint-Remésy, hôtel de M. Doat), à laquelle se rattachent les plus respectables noms du vieux clergé toulousain.

Il reçut la prêtrise en 1814 et fut aussitôt nommé vicaire à la Dalbade.

A la mort de M. Ortric (janvier 1823), l'abbé Mathieu, quoique le plus jeune de ses deux collaborateurs, fut trouvé digne de lui succéder; il avait à peine trente-cinq ans.

Un témoin oculaire nous a bien des fois raconté la cérémonie de cette installation. Elle eut lieu le 23 février et fut présidée par l'abbé Berger, de sainte et docte mémoire, qui, de ces mots de l'Évangile : *Mulier, quid ploras? Quem quæris?* adressés à Madeleine près du sépulcre, sut admirablement tirer le double éloge et du pasteur que la paroisse pleurait et de celui qui venait la consoler.

L'abbé Mathieu, de son côté, trouva les plus délicates paroles pour le collègue, son aîné de la veille, devenu humblement son inférieur.

Sa maturité précoce donna tout de suite des fruits.

Son zèle, sa prudence, son aimable piété réalisèrent les espérances qu'il avait fait concevoir.

Nous ne pouvons signaler, à notre grand regret, que celles de ses œuvres dont les registres de la fabrique font mention : 1° Il fit renfermer dans un coffre, scellé dans le mur de la sacristie, toute l'argenterie de l'église qui, jusque-là, avait été donnée en garde à des paroissiens recommandables par leur zèle et leur probité (1823) ; 2° il établit un service funèbre *mensuel* pour les âmes du purgatoire (1824) ; 3° il encouragea les confréries du Mont-Carmel et de Sainte-Barbe à faire restaurer leurs chapelles respectives (1824) ; 4° il assigna aux sœurs de Charité et aux « dames blanchisseuses » de la Dalbade les places qui leur sont depuis lors réservées, à côté de la chapelle de Sainte-Germaine (1825-1830) ; 5° il fit remplacer les verres blancs de la rosace par des verres de couleur (1845) ; 6° enfin, il dota l'église du chemin de croix monumental dont elle est encore ornée et qui fut peint par des amateurs ou des artistes formés par Villemsens (1842).

Mais un projet des plus utiles, presque nécessaire, dont ce prêtre zélé poursuivit la réalisation, ce fut l'ouverture d'une porte latérale dans la chapelle de Sainte-Barbe, afin de mettre l'église en communication avec la petite rue de la Dalbade. La municipalité, sollicitée à plusieurs reprises (en 1826 et en 1840), refusa toujours son autorisation. Et pourtant cette seconde porte, dans un moment de panique, sauverait peut-être la vie à une multitude de personnes. Espérons qu'il ne faudra pas attendre, pour la voir s'ouvrir, qu'un grand désastre en ait démontré la nécessité.

M. Mathieu avait un vif sentiment de la responsabilité pastorale. Sa modestie lui en exagéra même le fardeau. Il le portait si bien qu'on repoussa longtemps les instances qu'il fit pour en être déchargé. Mgr d'Astros dut enfin se rendre et lui permettre de passer de l'action à la prière, d'échanger l'étole contre le camail en 1846.

En quittant sa cure, le nouveau chanoine ne se séparait ni de son église, ni de son presbytère. Toute sa vie il célébra la messe aux mêmes autels, et, durant vingt-quatre ans, deux fois par jour, il traversait de longs quartiers pour se rendre à l'office d'un pas agile que ni la vieillesse ni les infirmités ne purent ralentir.

Ceux qui, comme nous, ne connurent M. Mathieu qu'à son déclin, nous accuseraient peut-être de le flatter si nous parlions de ses succès oratoires; on nous a pourtant assuré que ses homélies à la Dalbade étaient goûtées, et que, l'une des premières années de son canonicat, ayant été invité à prêcher l'Avent dans la chaire de la cathédrale, sa station ne demeura ni sans honneur ni sans fruit.

Ses forces l'abandonnèrent graduellement vers la fin de l'année 1869, et il passa les premiers mois de l'année suivante à se préparer à la mort. Il la vit venir comme un bon ouvrier voit venir l'heure du salaire. Dieu lui ménagea pour ce moment suprême une bien douce consolation. Mgr Desprez, arrivant de Rome le Lundi-Saint, 11 avril, lui apporta sur sa couche funèbre une bénédiction puisée au tombeau des Apôtres et toute réchauffée au cœur de Pie IX. Le bon vieillard semblait n'avoir attendu que cela. Il s'endormit la nuit suivante pour l'éternité.

Ses obsèques furent célébrées le 13 avril, à la Métropole, par les soins du Chapitre. M. l'abbé de Pous, vicaire-général, les présida.

Durant le trajet, de la maison mortuaire à l'église Saint-Étienne, on put remarquer l'expression des regrets des paroissiens de la Dalbade qui se pressaient sur le passage du convoi. Parmi eux, une bonne femme fit le panégyrique du défunt en une seule parole, dite dans la langue populaire de Toulouse et avec l'accent des dames du vieux Tounis : « *Aquel, lé ménon al Cèl!*[1] »

L'épitaphe suivante résume parfaitement la longue carrière de ce vénérable prêtre :

JOANNES MAURITIUS MATHIEU,
B. MARIÆ DEALBATÆ PAROCHUS
AB AN. M DCCC XXIII AD AN. M DCCC XLVI
ECCL. METROP. TOLOS. POSTEA CANONICUS
IN DOM. MORTUUS
NONIS APRILIS M DCCC LXX
ÆTATIS SUÆ AN. LXXXI
DILIGENS IN SACRIS
EGENIS PROVIDUS
COMITATE PLACENS
INGENIO SAGAX
SANCTAM DUXIT ET AMABILEM
SENECTAM.

Suscitabo mihi sacerdotem fidelem qui juxta cor meum faciet. (I Reg., II, v. 35).

« Jean-Maurice Mathieu, d'abord curé de Notre-Dame la Dalbade de l'année 1823 à l'année 1846, et puis chanoine

1. Cette notice est extraite en grande partie de la *Semaine catholique* de Toulouse, t. X, p. 288.

de l'église métropolitaine de Toulouse, s'est endormi dans le Seigneur le 11 avril 1870, à l'âge de quatre-vingt-un ans. Attaché à ses saintes fonctions, secourable aux indigents, affable dans ses rapports et d'un esprit perspicace, il eut une vieillesse sainte et pleine de charmes.

« Je me susciterai un prêtre fidèle qui agira selon mon cœur. »

III.

JULES VIGNIAL (1846-1867).

Né le 18 mai 1805, au diocèse d'Albi, M. Vignial, après ses premières études au collège de Gaillac, avait complété son éducation classique à Toulouse, au petit séminaire de l'Esquile, d'où il était entré au grand séminaire, sous l'austère et forte discipline des Sulpiciens. Sur ces trois théâtres de sa genèse sacerdotale, il brilla aux premiers rangs parmi les meilleurs élèves du sanctuaire, rehaussant ses succès par sa modeste piété.

Devenu prêtre, M. Vignial hésita un instant entre le ministère paroissial et l'obscure vocation des prêtres de Saint-Sulpice. Il donna sa préférence aux fonctions pastorales, mais il regretta toute sa vie l'apostolat modeste et fécond des Sulpiciens, et il leur resta attaché d'âme et de cœur.

Après son ordination (1829), il fut nommé vicaire à la Dalbade, où il ne passa que six années ; puis il devint curé de Seysses et, après dix ans de ministère dans cette paroisse, il fut promu à la cure de la Dalbade (1846).

A Seysses, sa première paroisse, M. Vignial avait appelé les Sœurs de la Croix et les Frères de la Doctrine chrétienne, qu'il avait chargés de l'instruction des enfants. Ces deux établissements absorbèrent toutes ses ressources. Aussi, quand il vint prendre possession de la Dalbade, il n'avait ni un couvert d'argent, ni un fauteuil: sa charité l'avait dépouillé.

Il fut présenté à la fabrique comme curé par M. Berger, le 27 avril 1846, et son installation eut lieu le 10 mai suivant.

Nous n'avons pas à louer ici le théologien distingué ou le casuiste hardi et sûr qui dirigeait les conférences ecclésiastiques avec une supériorité incontestée; mais nous ne pouvons passer sous silence les qualités remarquables de l'administrateur. Dès son arrivée à la Dalbade, M. Vignial fit construire, sur les plans de M. Bonnal, architecte, la tribune qui supporte le grand orgue et les boiseries sculptées qui forment le porche de notre église (1846). En 1853, il négocia auprès du conseil municipal l'achat d'un presbytère. Son choix s'était porté sur la maison de M. Pratviel, rue Saint-Remésy, 18, que la ville accepta. Elle contribua pour une somme de 32,000 francs à l'acquisition de cet immeuble, et la fabrique paya le surplus, soit environ 15,000 francs.

A la fin de l'année 1862, invité par son archevêque à donner son avis sur le projet d'établissement des corbillards, il combattit vigoureusement ce projet dans un long mémoire où la question est examinée sous tous les points de vue; les résultats avantageux de cette innovation ne sauraient infirmer les bonnes raisons que donna M. Vignial pour l'écarter.

Deux ans après, le 4 janvier, il fut informé que, par un double legs, M. de Mac-Carthy donnait à la paroisse sa maison destinée à devenir une chapelle de secours, plus une somme de 20,000 francs, estimée nécessaire pour cette transformation[1].

Enfin, il acheta, au mois d'août 1865, la maison de M. Cassé, rue de la Dalbade, 23, pour y établir un orphelinat de jeunes filles.

Mais de toutes les œuvres auxquelles sa charité se consacra, la plus touchante peut-être fut celle du vestiaire des pauvres, qu'il aimait à nommer la *friperie paroissiale*. On vit ce vénérable curé mendier les vieux vêtements des riches qu'il faisait réparer aux frais de la charité. Puis, deux fois la semaine, pendant deux ou trois heures, il distribuait lui-même aux pauvres, dans son presbytère, ces vêtements rajeunis, ainsi que les vivres les plus nécessaires, variant les secours selon la variété des misères.

Une autre œuvre lui fut plus particulièrement chère : je veux parler du *catéchisme des ignorants*. Il se l'était réservé, non pas seulement parce que cet enseignement était plus difficile et plus ingrat que les autres, mais parce que la rusticité de ses auditeurs convenait mieux à sa profonde modestie.

M. Vignial mourut le 31 juillet 1867, vers deux heures après midi. Le lendemain, à quatre heures du matin, sa dépouille fut transportée dans l'église et couchée sur un lit funèbre, au milieu de la chapelle de Saint-Joseph.

1. La chapelle de Mac-Carthy fut ouverte au culte le 19 mars 1868 et bénite ce même jour par M. de Laportalière.

Comme on l'avait pratiqué à la mort de M. Ortric, toute la journée des prêtres s'employèrent à faire passer sur son corps les objets de piété que leur présentaient les fidèles. Les obsèques de M. Vignial eurent lieu le 2 août et furent présidées par M. Piéchaud, archiprêtre de la métropole, accompagné de la plupart des curés de la ville. Dans les rangs pressés du cortège, on remarquait avec attendrissement M. Mathieu, dont M. Vignial avait été le successeur[1].

La vie et les vertus de ce prêtre distingué ont été résumées dans cette épitaphe :

JULIUS VIGNIAL
B. MARIÆ DEALBATÆ PAROCHUS
DOCTRINA ET CARITATE INSIGNIS
VITA FUNCTUS PRID. CAL. AUG. M DCCC LXVII
LEGE CIVILI JUBENTE ALIBI JACENS
HIC PASTORALI INTUITU ADEST
ET GREGIS PRECIBUS
ULTIMO VOTO EFFLAGITATIS
ANIMÆ SUÆ REQUIEM IN DOMINO
FIDENTER SPERAT

Etsi corpore absens, vobiscum sum spiritu (Colos. II, v. 5).

« Jules Vignial, curé de Notre-Dame la Dalbade, remarquable par sa science et sa charité, mourut le 31 juillet 1867. La loi civile ne permettant pas son inhumation dans cette église, il y est néanmoins présent pas son affection pastorale. Après avoir sollicité, dans un vœu suprême, les prières de son troupeau, il attend avec

1. Plusieurs passages de cette notice sont extraits de la *Semaine catholique* de Toulouse, t. VII, p. 269.

confiance que Dieu donne à son âme le repos dans son sein.

« Bien que ma présence corporelle vous fasse défaut, je suis avec vous par l'esprit. »

IV.

CASIMIR TAILLEFER DE LAPORTALIÈRE (1867-1882).

Nous empruntons à la *Semaine catholique* de Toulouse (année 1882, p. 1179) la notice qu'on va lire et que M. Barthès, vicaire de la Dalbade, lui adressa peu de jours après les funérailles de M. de Laportalière :

« Jean-Baptiste-Casimir Taillefer de Laportalière naquit le 24 juin 1816 sur la paroisse de Saint-Jérôme. Il était le cinquième enfant d'une famille originaire du Rouergue, récemment établie à Toulouse, mais déjà estimée pour ses vertus.

« Tout enfant, le jeune Casimir aspirait au sacerdoce; il répétait souvent qu'il voulait être prêtre et qu'il le serait avant peu.

« Pour éprouver cette vocation naissante, sa famille l'envoya d'abord au collège royal; mais là n'était pas sa place. A quinze ans, d'après le conseil de M. Portet, curé de Saint-Jérôme, qui avait pressenti les desseins de Dieu, il fut présenté au séminaire.

« Il y trouva ce que son âme rêvait : la règle, la prière et l'étude. Dès lors, il conçut pour cette maison une affection et une reconnaissance qui ne firent que grandir avec le temps. Il se plaisait à dire que les années qu'il y avait

passées comptaient parmi les plus heureuses de sa vie; il aimait à les rappeler, à bénir la mémoire de ses anciens maîtres, et à rapporter à la règle de Saint-Sulpice tout le bien qu'il faisait : « Je ne tends qu'à une chose, disait-il peu de jours encore avant sa mort, à être un bon séminariste. »

« Quand il eut achevé ses études, il avait à peine vingt ans. Trop jeune pour recevoir les ordres sacrés, il se rendit à Paris afin d'y suivre le grand cours de théologie. Faut-il dire qu'à Saint-Sulpice, comme à Toulouse, comme partout, il fut un modèle de piété, d'application au travail et de régularité? Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est la part active qu'il prit à l'œuvre si importante des catéchismes. Ses condisciples de Saint-Sulpice se rappellent encore les succès qu'il y remporta. C'était vraiment un catéchiste modèle par sa méthode, sa simplicité et sa patience.

« Il savait intéresser les enfants, les encourager et les animer d'une croissante émulation. Jusqu'à la fin de sa vie, il aima ce ministère avec passion. Lui, si simple, si modeste, il avait pourtant l'orgueil de ses catéchismes; et lorsque ses enfants triomphaient dans un concours, il était fier de leurs succès. On ne lui connut que cette seule faiblesse; pourrait-on la blâmer dans un pasteur?

« Ordonné prêtre à Paris, le 5 juin 1841, il rentra, après son ordination, dans son diocèse et fut nommé vicaire à Saint-Exupère. Il ne prit pas possession de son poste, parce que, à ce moment, une place étant devenue vacante à Saint-Jérôme, M. Portet le réclama avec instance pour son vicaire. « Nous vous l'accordons, lui fut-il répondu, mais vous vous repentirez de votre demande, car vous

serez désolé le jour où nous vous le reprendrons. » Cette prophétie devait se réaliser vingt-deux ans plus tard. Mais pendant les vingt-deux années qu'il resta à Saint-Jérôme, il donna la mesure de son zèle, de ses aptitudes et de son talent d'administrateur. M. Portet, retenu dans son lit par de longues et cruelles souffrances, se déchargeait en grande partie sur lui du soin de la paroisse. Il se montra toujours digne de la confiance de son vénérable curé. Son activité infatigable suffisait à tout; rien, pas même les plus petits détails d'administration, n'échappait à sa prévoyance et à sa généreuse initiative.

« Quand il quitta Saint-Jérôme (29 décembre 1863), il avait transformé cette paroisse. Il faut reconnaître qu'elle ne fut pas ingrate et qu'elle lui garda une affection et une reconnaissance qui se manifestèrent avec éclat auprès de son cercueil.

« M. de Laportalière ne demeura qu'un an à la cure de Blagnac et trois ans à l'archiprêtré de Muret. Mais, si court qu'eût été son passage dans ces deux paroisses, il suffit à ce pasteur modèle pour y créer des œuvres durables et gagner l'estime et la vénération de tous.

« C'est à la Dalbade que M. de Laportalière devait donner un libre cours à son zèle et mettre en lumière sa haute personnalité. Il venait d'assister à Rome aux fêtes de la canonisation de sainte Germaine quand il fut nommé curé, le 4 octobre 1867. Cette paroisse pleurait encore la mort de M. Vignial, de regrettée mémoire. Accepter la succession de cet homme intelligent, qui avait mérité d'être appelé *le père des pauvres*, c'était assumer un lourd fardeau. M. de Laportalière ne faiblit pas sous le poids. De l'aveu de tous, la Dalbade ne fit que grandir

sous sa direction. Elle avait l'esprit paroissial, il le développa; le goût des choses saintes, il le favorisa; l'habitude de la charité, il l'entretint. Partout il marqua sa forte empreinte et laissa une trace de son dévouement, de sa générosité et de son zèle. Toujours le premier et le dernier à la prière, il ne pensait et n'existait que pour sa paroisse. Il ne sut pas vivre loin d'elle, loin de ses petits clercs qu'il se plaisait à former lui-même, loin de ses jeunes séminaristes dont il surveillait la vocation et les progrès, loin des pauvres qu'il attirait par ses aumônes, loin de son église et de son clocher, en un mot, loin de toutes ces œuvres qui composaient pour lui cette chère Dalbade, à laquelle il donnait, sans compter, sa fortune, son temps, ses fatigues et sa vie. On avait beau lui conseiller de ménager ses forces, il allait toujours, répétant qu'un curé doit mourir debout.

« On comprend quelle somme de labeur dut produire cet homme, qui ne s'épargna jamais et qui agit toujours.

« Sa journée était longue et bien remplie.

« Levé tous les matins à quatre heures et demie, après avoir fortifié son âme par la méditation et la prière, il se rendait à l'église à six heures; il y restait toute la matinée, occupé aux divers travaux du ministère paroissial. La soirée était consacrée à la visite des malades, à l'étude et aux œuvres de piété. Chaque chose se faisait en son temps avec une ponctualité qui restera proverbiale. Un prédicateur, relevant un jour cette qualité, disait spirituellement du curé de la Dalbade qu'à l'heure de l'office, il semblait plutôt sortir de l'horloge que de la sacristie.

« Or, lorsqu'un pasteur de cette trempe et de ce carac-

tère, animé d'un grand esprit de foi et d'une profonde piété, se trouve pendant quinze ans à la tête d'une paroisse disposée à seconder tout effort généreux, il est certain qu'un grand bien doit se produire.

« Le ministère de M. de Laportalière fut donc fécond. Ses œuvres sont là, nombreuses, vivantes et prospères; elles embrassent tout, elles répondent aux besoins d'une paroisse et à toutes les sollicitudes d'un pasteur.

« Mais ces œuvres ne suffisaient pas à ce besoin d'action. Si par elles il transformait les âmes, il voulut aussi, au moyen de ses largesses personnelles et des dons généreux de ses paroissiens, transformer son église. On sait s'il y réussit. On lui doit l'acquisition de *dix* cloches pour compléter le carillon harmonisé de la Dalbade (1868-1869), l'installation d'un calorifère (1874), les peintures de l'église et la réouverture des deux croisées des chapelles absidales, que M. Ortric avait eu le mauvais goût de faire murer (1875), l'orgue d'accompagnement (1876), les vitraux des chapelles de la Sainte-Enfance et du Sacré-Cœur, aujourd'hui Sainte-Barbe (1876-1878), la consécration du maître-autel (1876), le parquet sur bitume dans toute l'étendue de la nef (1877), enfin la construction d'un étage et demi du clocher et de la flèche (1881). En parlant de cette audacieuse entreprise, il disait : « Ce sera ma dernière œuvre, et si Dieu m'accorde de la terminer, je chanterai avec joie mon *Nunc dimittis.* » Dieu exauça son désir : il lui permit de voir au sommet de la flèche le signe du salut, et puis il laissa aller en paix son serviteur.

« M. de Laportalière succomba presque subitement, après deux jours de maladie. Depuis quelque temps,

on le voyait faiblir et chanceler; mais rien ne faisait prévoir une fin aussi prochaine. Il tomba en plein travail. C'était un ouvrier; il voulut mourir à l'œuvre.

« Le jour de sa mort, après une nuit d'insomnie et de fièvre, il se leva, selon son habitude, à quatre heures et demie pour réciter ses petites heures; puis il s'occupa de quelques détails d'administration paroissiale. Cela fait, il reçut les derniers sacrements avec la foi, l'énergie et la confiance d'un saint. Sa famille et ses amis pleuraient à ses côtés; seul, il était calme et résigné, répondant lui-même aux prières. Le vénéré supérieur du Grand-Séminaire l'assistait à ses derniers moments. C'était touchant de voir pleurer comme un enfant ce vieillard ordinairement maître de lui. Monseigneur le Cardinal, averti que le malade approchait de sa fin, s'empressa d'accourir à son chevet et de le fortifier par de saintes et affectueuses paroles. Cette marque d'estime de son auguste visiteur aura été la suprême consolation de sa vie. Il s'éteignit peu après, murmurant le *Lætatus sum*, et essayant, dans un dernier effort, de baiser la croix qu'on lui présentait.

« Quand les cloches annoncèrent aux paroissiens de la Dalbade que leur pasteur n'était plus, ce fut une véritable consternation. Riches et pauvres, chacun se crut atteint comme par un deuil de famille. Dans la rue on s'abordait en pleurant. L'estime et l'affection qu'on avait concentrées pendant quinze ans au fond du cœur (car le défunt n'aimait pas les louanges) firent soudain explosion. Dès que son corps fut exposé dans une chapelle ardente, on se pressa devant lui pour revoir ses traits une dernière fois, et on le couvrit de fleurs. Pendant les deux jours qui précédèrent l'inhumation, il se fit, de toutes les

parties de la ville, un pèlerinage autour de son cercueil ; la foule agenouillée y pleurait et priait comme devant la tombe d'un ami et d'un saint.

« Ses obsèques furent un véritable triomphe. Toute la paroisse et tous les amis du défunt voulurent l'accompagner à sa dernière demeure, jusqu'auprès du mausolée qu'il avait fait bâtir lui-même pour les curés de la Dalbade. C'est là qu'il repose sous les fleurs qui couvrent son tombeau. »

Sa mémoire sera préservée de l'oubli par la belle épitaphe qu'on lui a consacrée :

JOAN. BAPT. CASIM. TAILLEFER DE LAPORTALIÈRE
B. MARIÆ DEALBATÆ RECTOR
DIE IV NON. OCT. MDCCCLXVII
PRÆCLARIS ORNATUS ANIMÆ DOTIBUS
CUM CARITATE GRAVIS
SEMPER REGULA VIXIT SIBI MORTUUS
AD OMNE BONUM OPUS INSTRUCTUS
INFIRMOS JUVENESQUE DILIGENTIUS FOVIT
DIVITIAS
PAUPERIBUS SUCCURRENDO
CLERICALES ADJUVANDO TIRONES
SACRI POMPAM CULTUS AUGENDO
EROGAVIT
ORNATAM SALUBREM CORONATAMQUE
FECIT DOMUM DEI
ALTIS ÆMULAM NUBIBUS
LÆTUS IN DOMINO REQUIEVIT
DIE IV IDUS NOVEMB. MDCCCLXXXII
ÆTATIS SUÆ AN. LXVI

Non est inventus similis illi qui conservaret legem Excelsi.
(Ecclesi XVI, v. 20.)

« Jean-Baptiste-Casimir Taillefer de Laportalière, nommé curé de Notre-Dame la Dalbade le 4 octobre 1867, avait une âme douée de qualités remarquables : unissant la gravité à la bonté, mort à lui-même, il vécut toujours d'une vie de règle. Disposé à toutes les bonnes œuvres, il donna de préférence son affection aux malades et aux jeunes gens. Il consacra sa fortune à secourir les pauvres, à soutenir les vocations des jeunes clercs et à augmenter la pompe du culte divin. Il orna et assainit la maison de Dieu et lui donna cette flèche élancée, voisine des nuages. Il s'endormit plein de joie dans le Seigneur le 17 novembre 1882, à l'âge de soixante-six ans.

« Il ne s'est trouvé personne qui eût, au même degré que lui, gardé la loi du Très-Haut. »

V.

Liste des vicaires qui ont exercé le saint ministère à la Dalbade depuis le rétablissement du culte en France après la Révolution.

HENRY, 1806-1810[1].
CAILHIVE, 1806-1815.
BARQUISSAUT, 1806-1829.
BERGEROT, 1811-1823.
MATHIEU, 1814-1823.
PETIT, 1823-1826.
DUCLOS, 1823-1827.
BOURREL, 1827-1829.
ROBERT, 1828-1836 et 1842-1846.
VIGNIAL, 1829-1834.
PINEL, 1832.
MONTELS, 1834-1843.
ROQUELAINE, 1836-1843.
MARCOU, 1843-1852.
J. ROBERT, 1846-1850.
SICARD, 1850-1861.
DE LASPLANES, 1852-1855.
IZARD, 1855-1858.
DE GAULEJAC, 1858-1867.
BAZY, 1860-1871.
OLIVIER, 1861-1866.
MASSOL, 1866-1875.
COURAU, 1867-1876.
BOURDÉS, 1871-1873.
GAY, 1874-1884.
SAURINES, 1876-1877.
BARTHÈS, 1877-1885.
DELASSUS, 1884-1891.
BERNADOU, 1885-1888.
SOULASSOL, 1888.
LESTRADE, 1891.

1. La première date marque l'entrée à la Dalbade et la seconde la sortie.

TABLE DES MATIÈRES

33.

CHAPITRE IV.

OBITS ET FONDATIONS.

CHAPITRE V.

ADMINISTRATION TEMPORELLE DE LA PAROISSE.

HISTOIRE DE LA PAROISSE.

PREMIÈRE PÉRIODE.

Depuis les commencements de la paroisse jusqu'à la cession de la Rectorie aux Oratoriens (sixième-dix-septième siècles).

CHAPITRE PREMIER.

LES ORIGINES CHRÉTIENNES DE LA DALBADE.

CHAPITRE II

LES PREMIERS MONUMENTS QUI ONT UN CARACTÈRE PAROISSIAL (ONZIÈME ET DOUZIÈME SIÈCLES).

CHAPITRE III.

LES PREMIERS CHAPELAINS CONNUS (DOUZIÈME ET TREIZIÈME SIÈCLES).

CHAPITRE IV.

ORGANISATION PAROISSIALE AU TREIZIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE V.

LA PAROISSE CONSTITUÉE DÉFEND SES DROITS (1331-1381).

CHAPITRE VI.

GRANDS TRAVAUX DU QUATORZIÈME SIÈCLE (1381-1455).

CHAPITRE VII.

SUCCESSION DE RECTEURS (1355-1501).

CHAPITRE VIII.

ANTOINE DE SABONNIÈRES, RECTEUR, RECONSTRUIT L'ÉGLISE ET LE CLOCHER (1497-1527).

CHAPITRE IX.

TROIS AUTRES CURÉS DU NOM DE SABONNIÈRES.

CHAPITRE X.

LA DALBADE PENDANT LES GUERRES DE RELIGION.

CHAPITRE XI.

RECTORAT DE PONS PURPAN (1589-1600).

CHAPITRE XII.

RECTORAT D'ANTOINE ORTET. — SES QUATRE PREMIERS COADJUTEURS (1600-1618).

CHAPITRE XIII.

ÉTABLISSEMENT DES ORATORIENS A LA DALBADE (1619).

SECONDE PÉRIODE.

Depuis l'arrivée des Oratoriens jusqu'à nos jours.

CHAPITRE XIV.

LE P. FRANÇOIS BOURGOING, CINQUIÈME COADJUTEUR D'ANTOINE ORTET (1619-1627).

CHAPITRE XV.

LES PREMIERS SUCCESSEURS DU P. BOURGOING (1627-1635).

CHAPITRE XVI.

RECTORAT DU P. TRÉBOS (1635-1652).

CHAPITRE XVII.

TROIS RECTEURS QUI N'ONT POINT D'HISTOIRE (1652-1667).

CHAPITRE XVIII.

RECTORAT DU P. JOSEPH MOREL (1667-1704).

CHAPITRE XIX.

RECTORAT DU P. ANTOINE FAURE (1704-1714).

CHAPITRE XX.

LA MAISON DE CHARITÉ DE LA DALBADE (1714-1778).

CHAPITRE XXI.

RECTORAT DU P. LOUIS EMERIC (1714-1743).

CHAPITRE XXII.

RECTORAT DU P. FRANÇOIS PAYAN (1743-1749).

CHAPITRE XXIII

RECTORAT DU P. JEAN-MARIE DUPERRET (1749-1752).

CHAPITRE XXIV.

RECTORAT DU P. MAXIMILIEN-CLAUDE BOMPART

CHAPITRE XXV.

RECTORAT DU P. ÉTIENNE-LOUIS REGNAULT DE MAZAN (1756-1762).

CHAPITRE XXVI.

RECTORAT DU P. FRANÇOIS ESPARRON (1762-1779).

